Morphologie de la police locale: Les zones de police
Aperçu général des données au 31-12-2002 :
Effectifs - Moyens matériels - Spécialisations fonctionnelles

---

TABLE DE MATIERES

AVANT-PROPOS 5

PARTIE 1: INTRODUCTION 6
1. Généralités – Cadre légal 6
2. Méthodologie 8
2.1. La réalisation/conceptualisation du questionnaire électronique 8
2.2. Le flux des données – timing 9
2.3. Guide le l'utilisateur – grille de lecture 11
3. Remarques formulées par les zones : tendances 15
3.1. Les problèmes rencontrés lors du remplissage du questionnaire 15
3.1.1. Les remarques relatives au contenu des questions (V.1) 15
3.1.2. Les remarques relatives au format du questionnaire (V.2) 16
3.1.3. Les remarques relatives au manuel (V.3) 16
3.1.4. L'appréciation de certains aspects du questionnaire 17
3.2. Les contacts avec les zones : appels et commentaires 17

PARTIE 2: LES EFFECTIFS 18
1. Introduction 18
2. Le personnel opérationnel 18
2.1. L'effectif minimal opérationnel (A.R. 5 septembre 2001) vs les cadres organique et réel de la police locale 18
2.1.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 19
2.2.2. Aperçu selon la typologie des zones de police 21
2.2.3. Aperçu des zones de police par province 22
2.2. Les normes d'encadrement (A.R. 7 décembre 2001) et le cadre organique des zones de police 33
2.2.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 35
2.2.2. Aperçu selon la typologie des zones de police 36
2.2.3. Aperçu des zones de police par province 36
2.3. Cadre organique / Cadre réel: le taux d'occupation à la police locale au 31/12/2002 48
2.3.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 48
2.3.2. Aperçu par typologie des zones de police 49
2.3.3. Aperçu des zones de police par province 50
2.4. Le personnel opérationnel selon le cadre: aperçu et commentaires 57
2.4.1. Introduction 57
2.4.2. Répartition des effectifs opérationnels au sein des différents cadres 58
2.4.2.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 58

2.4.2.2. Aperçu selon la typologie des zones de police 59
2.4.3. Taux d'occupation au sein des différents cadres 60
2.4.3.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 60
2.4.3.2. Aperçu selon la typologie des zones de police 62
2.4.4. Répartition des effectifs selon le sexe 63
2.4.4.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 63
2.4.4.2. Aperçu au niveau de la typologie des zones de police 67
2.4.5. Répartition par classe d'âge 69
2.4.5.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 69
2.4.5.2. Aperçu selon la typologie des zones de police 73
2.5. Les compétences du personnel opérationnel : la qualité d'OPJ 75
2.5.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 75
2.5.2. Aperçu au niveau de la typologie des zones de police 76
2.6. Autres données relatives aux effectifs opérationnels: Les détachements, et indisponibilités 77
2.6.1. Les différents types d'absence 77
2.6.1.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 78
2.6.1.2. Aperçu au niveau de la typologie des zones de police 80
2.6.2. Les détachements 81
2.6.2.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 82
2.6.2.2. Aperçu au niveau de la typologie des zones de police 83
3. Le personnel administratif et logistique (CALog) 85
3.1. L'effectif minimal CALog (A.R. 5 septembre 2001) vs le cadre réel de la police locale 85
3.1.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 85
3.1.2. Aperçu au niveau de la typologie des zones de police 86
3.1.3. Aperçu au niveau des zones de police 87
3.2. Le personnel administratif et logistique selon le cadre: aperçu et commentaires 95
3.2.1. Répartition des CALog au sein des différents cadres 95
3.2.1.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 95
3.2.1.2. Aperçu au niveau de la typologie des zones de police 96
3.2.2. Répartition des CALog selon le sexe 97
3.2.2.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 97
3.2.2.2. Aperçu au niveau de la typologie des zones de police 98
3.2.3. Répartition des CALog selon la fonction 98
3.2.3.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 98
3.2.3.2. Aperçu au niveau de la typologie des zones de police 99
3.2.4. Répartition des CALog selon le type de contrat 100
3.2.4.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 100
3.2.4.2. Aperçu au niveau de la typologie des zones de police 101

PARTIE 3 : MOYENS 102
1. Introduction 102
1.1. Infrastructure 102
1.1.1. Aperçu au niveau fédéral et régional 102
1.1.2. Aperçu par typologie 104

1.2. Équipement informatique 104
1.2.1. Aperçu au niveau fédéral et régional 104
1.2.2. Aperçu selon typologie 106
1.3. Moyens de communication 107
1.3.1. Aperçu au niveau fédéral et régional 107
1.4.1. Aperçu au niveau fédéral et régional 108
1.4.2. Selon la typologie 109
1.5. Équipement de circulation et équipement spécial 110
1.5.1. Aperçu au niveau fédéral et régional 110
1.5.2. Aperçu selon la typologie 111
1.6. Armement 112
1.6.1. Aperçu au niveau fédéral et régional 112
1.6.2. Aperçu selon la typologie 113

PARTIE 4: SPECIALISATIONS FONCTIONNELLES 114
1. Répartition et cadre de référence 114
2. Existence de services spécialisés 115
3. Intérêt des services spécialisés – répartition du personnel 116
3.1.1. Les fonctionnalités de base 117
3.1.1.1. Aperçu au niveau fédéral et régional 117
3.1.1.2. Aperçu selon typologie 120
3.1.2. Les autres services de la fonction de police de base 121
3.1.2.1. Aperçu au niveau fédéral et régional 121
3.1.2.2. Aperçu selon la typologie 122
3.2. Services d'appui 122
3.2.1. Processus de politique 122
3.2.1.2. Aperçu selon la typologie 123
3.2.2. Processus d'appui 123
3.2.2.1. Aperçu au niveau fédéral et régional 123
3.2.2.2. Aperçu selon la typologie 124
3.3. Aperçu du personnel spécialisé 125
4. L'obtention de la norme minimale pour les six fonctionnalités de base 126
4.1. Cadre de référence 126
4.2. Norme minimale des fonctionnalités de base 126
4.3. Evaluation de la norme 127
4.3.1. Police de proximité 127
4.3.1.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 128
4.3.1.2. Aperçu selon la typologie 130
4.3.1.3. Dérogations ou conditions supplémentaires 130
4.3.2. Accueil 131
4.3.2.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 131
4.3.2.2. Aperçu selon typologie 132
4.3.2.3. Dérogations ou conditions supplémentaires 132
4.3.3. Intervention 133
4.3.3.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 133
4.3.3.2. Aperçu selon typologie 135
4.3.3.3. Dérogations et conditions supplémentaires 135
4.3.4. Assistance policière aux victimes 135

4.3.4.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 135
4.3.4.2. Aperçu selon typologie 136
4.3.4.3. Dérogations et conditions supplémentaires 136
4.3.5. Recherche et enquête locale 137
4.3.5.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 137
4.3.5.2. Aperçu selon la typologie 138
4.3.5.3. Conditions supplémentaires ou dérogations 139
4.3.6. Ordre public 139
4.4. Evaluation des normes de fonctionnement 139
4.4.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial 139
4.4.2. Aperçu selon la typologie 140
5. Compléments relatifs aux fonctions de base 143
5.1. Introduction 143
5.2. Points détaillés par fonctionnalité de base 143
5.2.1. Travail de quartier 143
5.2.2. Accueil 143
5.2.2.1. Type point d'accueil 143
5.2.2.2. Type de personnel 144
5.2.2.3. Permanence et heures d'ouverture 145
5.2.3. Intervention 146
5.2.3.1. Organisation du service 146
5.2.3.3. Nombre de personnes par équipe 147
5.2.3.4. Temps d'arrivée zonal 148
5.2.3.5. Capacité des équipes d'intervention 148
5.2.3.6. Interventions non urgentes 149
5.2.4. Assistance policière aux victimes 149
5.2.4.1. Organisation du service 149
5.2.4.2. Type personnel collaborateur spécialisé 149
5.2.5. Enquête et recherche locale 150
5.2.5.1. Organisation du service 150
5.2.5.2. Formation spécialisée tâches judiciaires 150
5.2.6. Ordre public 150
5.2.6.1. Organisation du service 150
6. Accords zonaux 152

LIJST VAN DE POLITIEZONES / LISTE DES ZONES DE POLICE 155

COLOPHON 160

Ministre de l'Intérieur
Direction des Relations avec la Police Locale

Police

Square Victoria Régina 1
1210 BRUXELLES

AVANT-PROPOS

Bref historique et objectif de la 'collecte de données morphologiques' - contexte

Depuis le début des années '90, le 'Point d'appui' de la Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention (avant Police générale du Royaume) tout d'abord, et ensuite la Division Appui en matière de Politique Policière du Service général d'appui policier (SGAP), et enfin, la Direction de la banque de données national (DSB – pour les données de la Police fédérale) et la Direction des Relations avec la Police locale (CGL – pour les données de la police Locale), font un tour d'horizon des données statistiques en matière d'organisation et de moyens des services de police de Belgique.

Le but est simple: il s'agit d'offrir un 'portrait-robot' fiable du nouveau paysage policier que forment les zones de police aux autorités policières, administratives et judiciaires et constituer ainsi, au sein de la police fédérale, un pôle de référence pour les informations relatives à la police locale. D'autre part, la même démarche effectuée pour la police fédérale et donc l'utilité d'un outil simple et fonctionnel pour récolter les données de la manière la plus uniforme possible.

MARS 2004

PARTIE 1: INTRODUCTION

1. Généralités – Cadre légal

Le rapport qui suit est la suite d'une démarche qui perdure depuis plus de 10 ans. Depuis 1990, les 3 services de police de l'époque faisaient déjà l'objet d'un recueil de données morphologiques. Sous l'impulsion de la division « Appui en politique policière » du Service général d'appui policier[1], ce recueil, effectué sur base annuelle, s'adressait aux trois services de police et visait à dresser un portrait-robot du paysage policier à une date de référence, en l'occurrence le 31 décembre de chaque année.

Avec la mise en place d'un service de police intégré, structurée à deux niveaux (la police fédérale et la police locale), le recueil des données morphologiques – qui n'a pas eu lieu en 2001 – devait être adapté : c'est ainsi qu'il a été décidé d'organiser un recueil de données de la police fédérale (ce dernier est assuré par DSB/E) et un recueil de données pour la police locale (organisée par CGL/morpho) et d'obtenir, au sein même de la police fédérale, un autre regard sur la police locale. Dans ce cadre, la perspective de CGL, dont les missions concernent directement la police locale, est d'obtenir un premier 'portrait-robot' de la police locale. Ce premier recueil d'informations relatives aux zones de police constituera donc une mesure 'nulle ' de la police locale et se résume en une analyse sommaire des données envoyées par les zones de police.

Le présent rapport de synthèse « *Morphologie de la police locale : les zones de police* » tente donc d'offrir un descriptif quantitatif général des moyens humains et matériels dont disposent les zones de police. Ces données quantitatives, présentées sous forme de tableau, sont agrémentées de graphiques et cartes et permettent d'illustrer de manière plus visuelle certaines observations. Les fonctionnalités de police de base, ainsi que les autres types de fonctionnalité, seront abordées dans un chapitre séparé.

Les bases juridiques du recueil de données morphologiques se retrouvent à l'article 5, a) de l'Arrêté royal du 3 septembre 2000 (*MB* 23/09/2000) ainsi que, pour son exécution, dans la *Circulaire PLP 30 du 9 janvier 2003 sur le recueil de données morphologiques* (publiée le 26 février 2003) qui stipulait dès son premier point que « les données recueillies doivent avant tout offrir la possibilité aux autorités compétentes et à toutes les personnes concernées par les affaires policières d'avoir une image fidèle du paysage policier belge composé d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ».

[1] Anciennement Point d'appui, Criminalité, Police administrative et Administration de la justice pénale. Le SGAP fut créé par l'A.R. du 11/07/1994 et a disparu le 31/12/2000.

Les données morphologiques répondent à des besoins réels du monde policier (cfr. les demandes émanant de différentes directions de la police fédérale, des SCA, de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale, les zones de police, etc.) mais aussi de différentes autorités (Administrations provinciales, INCC, Interpol, ambassades, IBSR, Comité P, Services publics fédéraux – Justice, Intérieur, etc. – DGPSP, etc.) ou de particuliers (parlementaires, étudiants, journalistes, partis politiques, etc.). Certains thèmes peuvent faire et feront l'objet, selon les contingences, d'analyses plus approfondies. Certaines de nos publications seront reprises sur le site web de CGL. En outre, il est toujours loisible aux personnes intéressées de nous contacter et de formuler des demandes plus spécifiques. Nous tentons, dans la mesure du possible et fonction des chiffres dont nous disposons, d'y apporter les réponses.

2. Méthodologie

La méthodologie qu'utilise le module 'morphologie' depuis le début de l'enregistrement, consiste en une procédure de collecte annuelle qui fixe la situation au 31/12 de chaque année civile pour tous les corps et unités des services de police. Par le passé, on s'efforçait de collecter de manière uniformisée un certain nombre de données de base des 3 services de police. L'uniformité qui avait été définie lors de l'apparition de l'instrument de saisie statistique avait pour objectif de comparer les différents services de police entre eux.

Cette méthode de collecte a évidemment fondamentalement évolué avec la réforme des services de police, même si la date de référence est restée identique. De la version 'papier' du questionnaire, la collecte a été réalisée cette année 2002 via un mode électronique (fichier 'excel') qui présente le double avantage :

- de faire gagner un temps considérable aux personnes chargées de remplir le questionnaire dans les zones;
- d'opérer *immédiatement* une série de « contrôle de validité » des données encodées (v. infra).

La collecte des données morphologiques s'est donc réalisée en plusieurs étapes :

2.1. La réalisation/conceptualisation du questionnaire électronique

Le nouveau questionnaire 'police locale', élaboré en 2002 – et qui reprend dans sa grande partie la structure des questionnaires précédents, à savoir les effectifs, la logistique ou moyens matériels et les fonctionnalités – avait préalablement été soumis à différentes directions et institutions du monde policier :

- c'est ainsi que plusieurs directions de la police fédérale ont été interpellées : CGC, DGP/DPG, DGM/DMG, DGS/DSB ;
- la Direction générale de la Politique de sécurité et de Prévention (DGPSP) (l'ex-Police générale du Royaume-PGR) avait également été contactée ;
- La Commission permanente de la Police locale (CPPL).

Tous ces partenaires ont émis de nombreux avis et remarques, dont il a été tenu compte et qui ont entraîné la modification de nombreuses questions dans le questionnaire, et une refonte de certains chapitres.

En ce qui concerne le remplissage du questionnaire par les zones de police, le modèle électronique, qui ne nécessite aucune connaissance préalable spécifique pour l'utilisateur, a permis d'insérer des « contrôles » dans le fichier qui visent à la cohérence interne des données (validité des données entre elles) – ce sont les 14 messages

d'erreurs indicatifs et qui signalent à l'utilisateur une incohérence dans les réponses formulées[2]. Ce type de contrôle ne nous garantit pas le retour des questionnaires correctement remplis, mais permet de repérer d'éventuelles erreurs restantes.

D'autres contrôles plus contraignants étaient prévus : ce sont les « validations ». On retrouve 31 validations contraignantes à travers le questionnaire, elles permettent d'imposer le format de réponse souhaité (oui/non, nombre entier, etc.) et imposent à l'utilisateur de remplir la case[3].

Les années précédentes, un contrôle de cohérence externe – qui consistait à un contrôle de vraisemblance des données avec les années précédentes – étaient réalisés. Comme mentionné supra, cette année constitue l'année 0 de la morphologie de la police locale au sein de la police intégrée structurée à deux niveaux.

En outre, comme les années précédentes, un manuel destiné à expliciter quelques notions difficiles du questionnaire. Il passe en revue le questionnaire, commente les questions et donne quelques conseils afin de répondre de la manière la plus adéquate possible aux questions. Ce manuel a également été mis en ligne sur le site web de CGL (v. infra).

2.2. Le flux des données – timing

La circulaire ainsi que les disquettes ont été envoyées aux zones de police via les Gouverneurs de province. Suite à des retards dans la publication de la circulaire, les responsables provinciaux pouvaient également informer les zones de police de la possibilité de télécharger le fichier sur le site web de CGL[4]. Ce système a entraîné un gain de temps considérable et certaines zones ont pu renvoyer le questionnaire avant le premier délai imposé.

Une fois le fichier complété par les zones, il était renvoyé via courriel ou sur disquette à notre Direction – la version 'papier' devait être signée par les responsables de la zone de police (bourgmestre-président et chef de zone). Après quelques manipulations destinées à vérifier la cohérence des données et la complétude du remplissage, soit des corrections étaient apportées au fichier après avoir reçu l'aval des zones de police, soit les données du fichier étaient directement importées dans la base de données *ad hoc*.

---

[2] Par exemple : « *La capacité est supérieure au cadre réel* » ou « *Le nombre de véhicules 4 roues doit être égal au nombre total de véhicules selon le kilométrage* ». Ces messages apparaissent directement en rouge à l'écran et attirent l'attention de l'utilisateur.

[3] Malgré toutes les précautions prises lors de l'élaboration du questionnaire, nous avons pu constater qu'un certain nombre de zones avaient rempli le questionnaire après l'avoir renommé / ouvert sous un autre nom. Ce changement de nom entraînait des modifications invisibles pour l'utilisateur mais supprimait tous les contrôles et formules préalablement insérés dans le fichier. Ce qui explique que nous avons reçu des questionnaires où des erreurs d'encodage subsistaient.

[4] Fichier *Excel*, URL : *www.infozone.be/services/morphologie de la police locale/ publications.* Un manuel sous format *PDF* a également été rédigé et est disponible à la même adresse URL.

En ce qui concerne les délais, suite à un retard dans la publication de la circulaire qui prévoyait initialement la date du 31 janvier 2003 (pt 3.4. de la circulaire), de nombreuses zones nous ont demandés des délais supplémentaires notamment au vu de la quantité d'informations demandées par rapport au délai accordé.

En ce qui concerne la ligne du temps de la réception des questionnaires 'morphologie', il a été uniquement tenu compte des observations relatives à la réception de la version *électronique* (fichiers *Excel*), et non de la réception, via courrier, de la version signée imprimée.

Questionnaires 'morpho' renvoyés sous format électronique (excel) / Vragenlijsten "morfo" teruggestuurd in elektronisch formaat (excel)
Évolution mensuelle par région / Maandelijkse evolutie naar gewest
last update: 16/06/2003

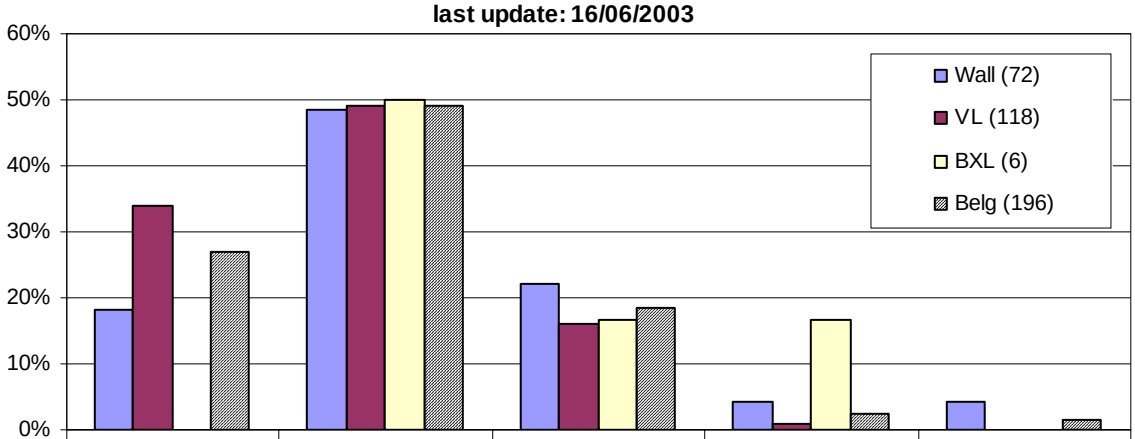

	jan	fev	mars	avril	mai
Wall (72)	18,06%	48,61%	22,22%	4,17%	4,17%
VL (118)	33,90%	49,15%	16,10%	0,85%	0,00%
BXL (6)	0,00%	50,00%	16,67%	16,67%	0,00%
Belg (196)	27,04%	48,98%	18,37%	2,55%	1,53%

Un rapide coup d'œil sur les graphiques ci-dessous nous apprend que :

- Au niveau national, près de la moitié des questionnaires (48,98%) nous sont parvenus dans le courant du mois de février, alors que plus d'un quart des fichiers (27,04%) avaient été retournés à CGL avant le 31 janvier. Au total, fin février, CGL était déjà en possession de plus de 75% des questionnaires.
- Un tiers des zones flamandes (33,90%) avaient par ailleurs déjà transmis leurs données pour la fin janvier. Au 28 février, 83,05% des questionnaires néerlandophones avaient été transmis à CGL, contre 66,67% pour zones de police en Région wallonne. En ce qui concerne la région de Bruxelles-Capitale, 3 zones de police sur 6 – d'où le taux élevé de 50% ! – avaient rentré leur questionnaire.

Le second graphique présente l'évolution hebdomadaire du flux des questionnaires renvoyés à CGL. On constate immédiatement qu'à la fin février, 160 questionnaires (soit 81,63%) étaient déjà en notre possession. Les trois mois suivants, CGL n'a reçu qu'une trentaine de questionnaire, à savoir 15,3% de la totalité des zones de police.

Évolution hebdomadaire du flux de questionnaires renoyés à CGL / Wekelijkse evolutie van de naar CGL teruggestuurde vragenlijsten
last update: 16/06/2003

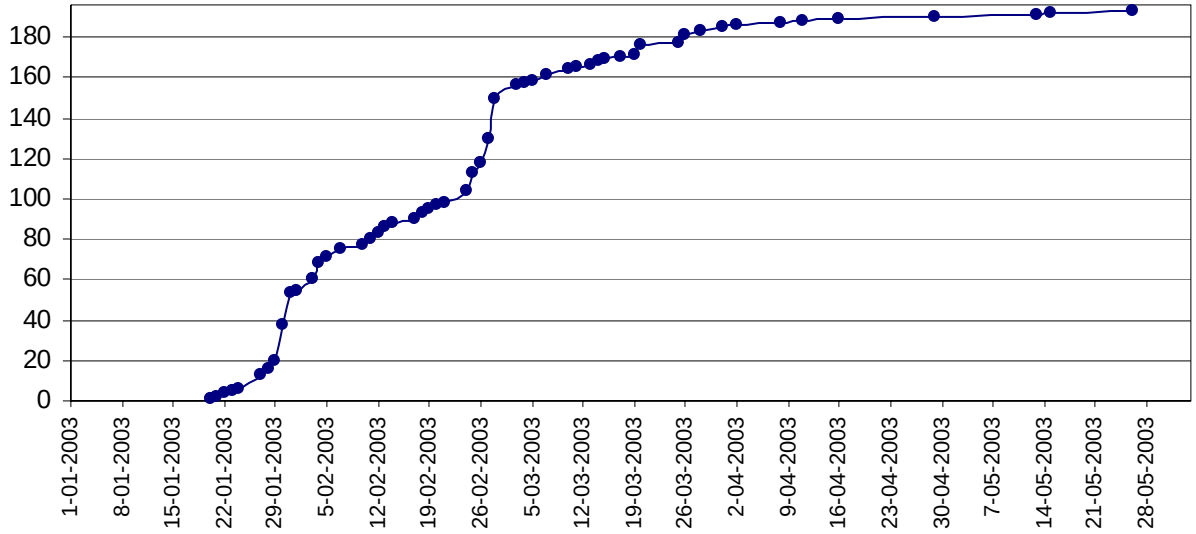

2.3. Guide le l'utilisateur – grille de lecture

Deux 'approches' géographiques sont adoptées ici : l'une aborde un niveau géographique approfondi en allant du fédéral au local, en passant par le provincial et le régional. L'autre, plus limitée, n'aborde que les aspects fédéral, régional et provincial (10 provinces + l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale). L'ordre de présentation suivi dans ce présent travail se base sur les codes des zones de police[5]. En plus de cette approche géographique classique, il a été systématiquement procédé à une description via la typologie des zones de police.

La typologie des zones de police[6] permet d'offrir une autre perspective sur la répartition des zones. Il ne s'agit plus d'une analyse géographique *sensu stricto*– avec des données pour un territoire défini – mais bien d'une considération de la zone à un

[5] Les codes de zones de police vont de 5267 à 5462. On retrouve de 5267 à 5338 les provinces wallonnes, de 5339 à 5344, les 6 zones de police bruxelloises, et enfin, de 5345 à 5462, les zones de police flamandes. Voir la liste en annexe.

[6] Document de référence : *Politiezone-typologie 04/2000*, Chris DICKENS. Les 2 facteurs dont cette typologie tient compte sont d'une part, l'aspect fonctionnel de l'urbanisation (fonction de centre, degré d'équipement, etc.) et, d'autre part, l'aspect morphologique (densité de population, de construction, etc.)

niveau plus socio-économique. Le tableau ci-contre met en évidence la répartition des zones de police au sein de cette typologie.

Cette dernière contient 5 catégories[7]:

- 1 : grande ville (5 grandes villes : Bruxelles-Ville, Charleroi, Liège, Gand, Anvers)
- 2 : ville régionale ou commune de Bruxelles-18 (Bruxelles-19 sans Bruxelles-Ville)
- 3 : commune d'agglomération et petite ville bien équipée
- 4 : petite ville moyennement ou faiblement équipée OU commune fortement urbanisée
- 5 : commune moyennement ou faiblement urbanisée morphologiquement

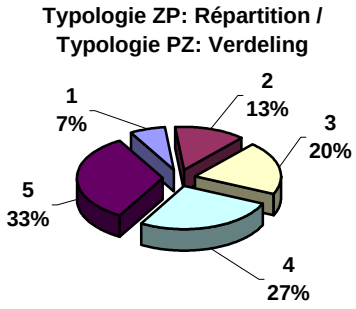

[7] Voir la liste en annexe.

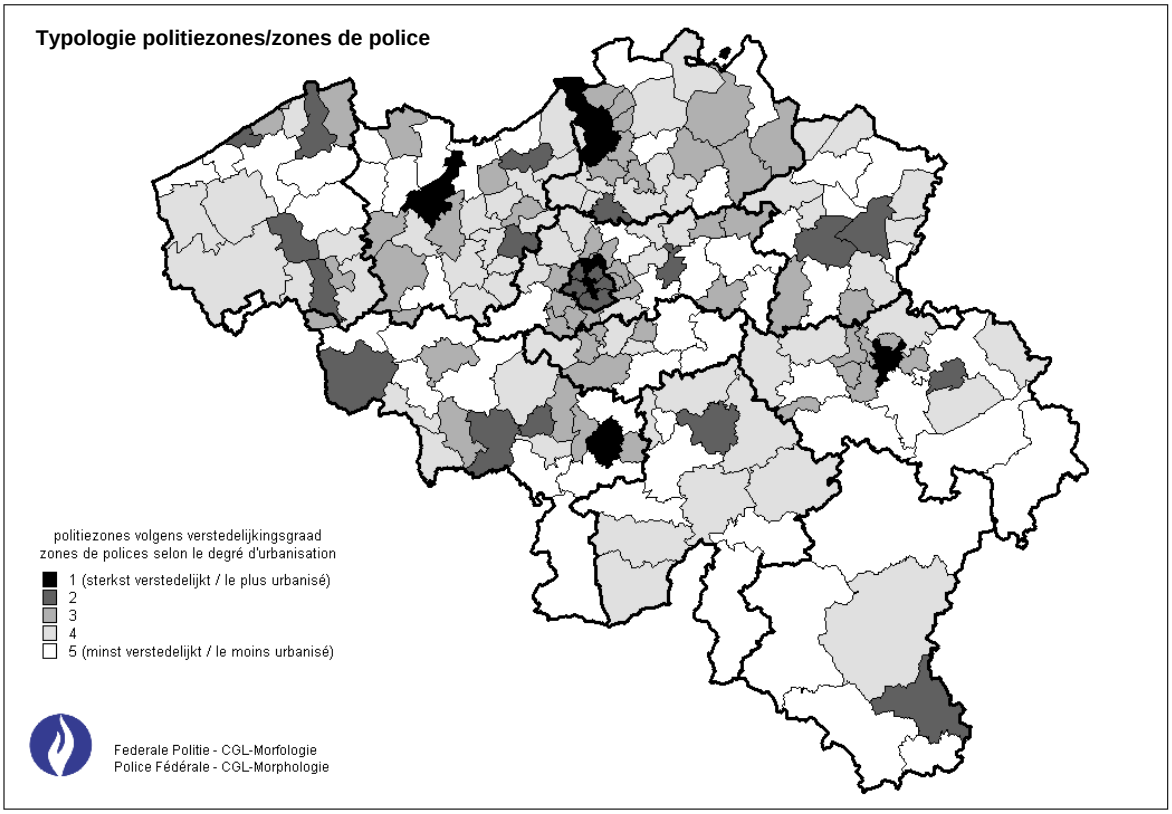

Pour la lecture des tableaux sous les points *3.2.1.* et *3.2.3.* relatifs au cadre administratif et logistique (niveau et fonction), il y a lieu de suivre la méthode de lecture suivante. D'une part, les niveaux du personnel administratif et logistique sont au nombre de quatre : le niveau A, le niveau B, le niveau C et le niveau D[8]. D'autre part, il sera également question du type de personnel selon la fonction exercée par celui-ci. Pour ce faire, les catégories reprises précédemment dans les questionnaires 'Morphologie' ont été reprises. Les fonctions administratives, techniques et d'appui en politique policière furent explicitées comme suit dans le manuel destiné aux zones de police:

> ***Administratif****: secrétariat, comptabilité, traduction, dactylo,*
> ***Technique*** *: informaticien, travailleur social, assistant en psychologie, chauffeur, personnel d'entretien,*
> ***APP (Appui en politique policière)****: analyste stratégique, criminologue*

En ce qui concerne la lecture des tableaux proprement dite et le texte descriptif y afférant, il a été fait usage de méthodes 'classiques' de calcul: somme, pourcentage, moyenne, etc. A noter que pour cette dernière, on veillera ne pas confondre, d'une part , le *pourcentage moyen* de la province, de la région, etc. ; celui-ci calcule en fait le pourcentage du total du territoire concerné et sera donc influencé par le pourcentage

[8] Art II.III.1 de l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol/Mammouth)

des zones de police importantes (par exemple : le total des effectifs des zones de police composant une province, qui est directement influencé par les effectifs de certaines zones de police…) avec, d'autre part, la *moyenne des pourcentages* représentant simplement une moyenne des différents pourcentages obtenus par les entités composant le territoire visé – cette moyenne n'est plus influencée par les zones de police importantes. Lorsque nous pensons que cette différence est significative dans notre description, une remarque a été ajoutée afin de la souligner. De plus, et lorsque le texte le mentionne, un calcul de corrélation a été effectué pour certains tableaux afin de vérifier l'hypothèse avancée. Le présent document est avant tout un rapport descriptif sur la situation enregistrée à la date de référence. Il ne constate donc que des tendances.

3. Remarques formulées par les zones : tendances

Pour la première fois depuis que les données morphologiques sont recueillies annuellement, il a été donné aux participants, à savoir les zones de police, la possibilité de compléter une quatrième partie intitulée « Évaluation du questionnaire 'morphologie' »[9]. Cette partie donnait concrètement la possibilité aux zones de police de nous faire part d'éventuels problèmes qu'elles auraient rencontrés.

Ces questions concernaient les problèmes rencontrés lors du remplissage du questionnaire concernant le contenu des questions, le format électronique du questionnaire et le manuel d'instructions accompagnant ce dernier. Un dernier tableau permettait aux zones de police de donner une appréciation plus générale de 1 à 5 sur différents aspects du questionnaire : la forme, le remplissage, les messages d'erreurs, la formulation ainsi que le contenu du questionnaire.

Parmi les différentes remarques formulées par les zones de police, nous ne pouvons passer outre les nombreux coups de téléphone reçus par CGL émanant des zones de police ; les personnes chargées du remplissage du questionnaire nous contactaient souvent pour poser des questions ou plus simplement pour formuler des remarques. Tous ces appels ont été inventoriés et feront l'objet d'une courte analyse dans les chapitres suivants.

Nous remercions par ailleurs toutes les zones de police nous ayant contacté ou ayant formulé des remarques. Elles serviront sans nul doute à améliorer les questionnaires à venir.

3.1. Les problèmes rencontrés lors du remplissage du questionnaire

3.1.1. Les remarques relatives au contenu des questions (V.1)

Sur les 193 zones de police[10] dont les questionnaires nous sont parvenus au moment de la rédaction de cette partie du rapport, 97,7% des zones de police ont répondu à cette partie. Les pourcentages repris dans ce chapitre ont été calculés sur base des 193 zones dont les questionnaires nous été envoyés à ce jour (et donc pas par rapport aux répondants).

55 zones ont signalé avoir eu des problèmes avec la clairté de certaines questions (+/- 28%).

28 zones, soit 14,51%, avouaient quant à elle qu'il n'était pas toujours clair qu'une question était oui ou non destinée à la zone. Toutes les zones ayant répondu dans l'affirmative ont repris comme questions 'problématiques' pour leur zone les

[9] Voir les questions V.1. à V.5. inclus (page 37 de la version imprimée)

[10] Ces remarques préliminaires ont été écrites sur base des commentaires en notre possession en date du 30 juin 2003. Les 3 derniers questionnaires ayant été reçus dans le courant du moins de juillet. Nous pensons toutefois que le nombre de zones sur lequel se base cette partie est suffisant pour en dégager les principales tendances.

questions posées dans la partie 'fonctionnalité'. Ces questions ayant été rédigées pour toutes les zones de police – et donc des zones de police de configuration très différente comme la zone de police de Couvin-Viroinval et celle d'Anvers, elles ne correspondaient pas toujours à la réalité que l'on pouvait retrouver sur le terrain.

A la question « Il y avait des questions pour lesquelles il était très difficile de formuler une réponse correcte » (V.I.3.1.), 70 zones (soit 36,27%) ont répondu 'oui'. De nombreuses questions (plus de la moitié) de la partie « Fonctionnalités » ont été reprises à titre d'exemple, ce qui vient corroborer les remarques formulées dans le paragraphe précédent.

Concernant les questions auxquelles les zones *devaient* répondre et qui selon elles ne s'appliquaient pas à leur zone, 27,46% (53 zones) ont répondu par « oui ». Une fois encore, toutes les remarques concernaient les questions sur les fonctionnalités.

3.1.2. Les remarques relatives au format du questionnaire (V.2)

Par rapport à l'utilisation du fichier 'excel', nous constatons dans l'ensemble que les utilisateurs ont été satisfaits du fonctionnement questionnaire électronique : 9,33% ont trouvé que le remplissage du questionnaire à l'écran était trop compliqué, 10,88% ont trouvé le questionnaire trop large pour leur écran. La police de caractère et l'impression du fichier n'ont pas posé de problèmes (respectivement 4,15% et 7,77% des zones les ont trouvées inadéquates). L'ouverture (9,33% de problèmes) et la sauvegarde du fichier (11,40% de problèmes) ont également été des opérations faciles pour les zones. 10,88% des zones ont reçu des messages d'erreur alors que les données étaient correctement remplies. 24,87% des zones ont rencontré des difficultés pour utiliser le format adéquat[11] (ex : n° de téléphone). Des cases explicatives[12] avaient été placées à chaque point important du questionnaire ; 77,2% des zones les ont trouvées utiles.

Comme méthode de remplissage du questionnaire, 61,66% des zones ont préféré remplir d'abord la version 'papier', puis la version électronique. Ceci peut s'expliquer par le fait que le questionnaire soit divisé, une fois imprimé, en chapitres qui sont eux-mêmes 'dispatchés' au sein des services concernés.

3.1.3. Les remarques relatives au manuel (V.3)

Apparemment utilisé par de nombreuses zones (plus de 90%), le manuel ne contenait manifestement pas assez d'informations : 57% des zones de police ont trouvé qu'il fournissait suffisamment d'explications. En ce qui concerne la convivialité du manuel, 88% ont répondu par l'affirmative.

[11] Voy. la remarque en note de bas de page 2 concernant l'utilisation du questionnaire.
[12] Ces cases (en italique) rappelaient les règles de comptage, définissaient les concepts utilisés, etc.

3.1.4. L'appréciation de certains aspects du questionnaire

Il a été donné aux zones la possibilité de donner une appréciation 'chiffrée' de certains aspects du questionnaire[13]. Nous avons synthétisé ces appréciations dans le tableau suivant :

Aspect du questionnaire	Moyenne nationale des appréciations
La forme du questionnaire	3,71
Le remplissage 'électronique' (à l'écran)	3,91
Les messages d'erreur qui apparaissent à l'écran	3,94
La formulation des questions	3,24
Le contenu du questionnaire	3,28

L'appréciation générale varie donc entre le satisfaisant et le bon ; ce qui confirme les pourcentages positifs quant au modèle électronique du questionnaire repris dans les chapitres précédents.

3.2. Les contacts avec les zones : appels et commentaires

Nous avons répertorié environ 120 appels émanant majoritairement des zones de police. Sans détailler tous les appels reçus, nous aborderons les sujets les plus abordés au cours de ces appels.

Le chapitre le plus abordé est celui des fonctionnalités/spécialisations. 33% des appels concernait cette partie, ce qui constitue un pourcentage non négligeable mais relativement 'normal' dans le sens où c'est ce chapitre qui nécessitait le plus d'interprétation de la part des répondants. Et ce même si le questionnaire tendait à une uniformité dans la manière de répondre.

Les 2 autres parties (effectifs et moyens matériel) ont quasiment fait l'objet du même nombre de question : 13,5% des appels pour le volet 'effectif' ; 10,2% pour les moyens matériels.

Les problèmes techniques (impression, download, compression de fichier, etc.) correspondent quand même à 12,7% des appels.

Les autres appels concernaient en vrac : le questionnaire 'Entraînement en maîtrise de la violence', inséré dans le questionnaire 'morphologie' à la demande de DPF (2) ; un problème de lay-out du fichier à l'écran (1) ; des questions concernant la circulaire ministérielle (5) ; une demande de délai supplémentaire (1), etc.

[13] L'échelle utilisée était celle-ci : 1=mauvais ; 2=sur de nombreux points améliorables ; 3=satisfaisant ; 4=bon ; 5=très bon

PARTIE 2: LES EFFECTIFS

1. Introduction

La partie 'effectifs' du questionnaire 'morphologie' envoyé aux zones de police contenaient principalement des informations concernant les grades, les détachements, l'âge, les indisponibilités et absences du personnel policier, ainsi que des données sur le personnel CALog présent dans la zone de police.

Vu les nombreuses possibilités de rapportage offertes par les données chiffrées, le choix des tableaux proposés demeure subjectif. Nous pensons cependant avoir opté pour les informations les plus pertinentes, mises en évidence dans des tableaux, graphiques et schémas appropriés.

Pour rappel (Cf. Manuel destiné aux zones de police, p.7), en ce qui concerne le fondement légal des grades utilisé dans le questionnaire 'morphologie', la classification utilisée dans les grades du personnel policier se base sur celle reprise à l'article 2.2.1. – Chapitre 1 : Les grades et les échelles de traitement, Section 1 : Les grades – de l'*Arrêté royal portant la position juridique du personnel des services de police* (30 Mars 2001) qui répartit les membres du personnel policier en 4 types de cadres : le cadre d'officiers, le cadre moyen, le cadre de base et le cadre auxiliaire. Le cadre administratif et logistique distingue les niveaux A, B, C et D au sein de son personnel.

Les différentes échelles barémiques prévues pour chacun de ces grades ne font l'objet d'aucune question dans le questionnaire, pas plus que le cadre linguistique pour les zones de police bruxelloises[14].

Nous rappelons en outre que le *cadre organique* des effectifs du cadre opérationnel est déterminé par le conseil communal (pour les zones de polices – ZP – monocommunales) ou par le conseil de police (pour les ZP pluricommunales), conformément aux normes minimales fixées par le Roi (Art. 47, L.P.I. du 7 décembre 1998).

2. Le personnel opérationnel

2.1. L'effectif minimal opérationnel (A.R. 5 septembre 2001) vs les cadres organique et réel de la police locale

Si la loi organisant un service de police intégré à deux niveaux date du 7 décembre 1998, l'Arrêté royal déterminant l'*effectif minimal du personnel opérationnel* et

[14] Une question concernant le cadre linguistique pour les zones de police bruxelloises sera ajoutée dans le *questionnaire morphologique 2004*, données de référence du 31 décembre 2003.

du personnel administratif et logistique de la police locale date du 5 septembre 2001. Cet Arrêté royal a été pris en application de l'article 38 de la loi du 7 décembre 1998, qui prévoit que c'est au Roi de déterminer, pour chaque zone de police, l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel CALog[15].

Les tableaux ci-dessous reprennent, pour chaque zone et par province, l'effectif minimal du cadre opérationnel repris dans l'annexe 1 de l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 ainsi que les cadres 'organique' et 'réel' (voir définition *supra*) ; les autres colonnes serviront à éclairer les différences constatées entre ces deux 'normes'.

2.1.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial

Sur le graphique ci-dessous, on constate que 55% des écarts entre les cadres organiques et les effectifs minimum opérationnels (195 observations) se situent de 0% et 10%. Cette répartition se présente comme ceci : 37 zones ont un cadre organique identique à l'effectif minimal opérationnel de l'arrêté royal, 71 zones ont un écart de 10% ou moins, 44 entre 10 et 20%, 43% supérieur à 20%, avec, pour rappel, le pourcentage le plus élevé (88,89%) pour la zone de police de Voeren (Province du Limburg).

Cadre organique-Eff. min. OPS: Répartition des écarts /
Org. Kader-Min. Eff. OPS: verdeling van de verschillen
(195 observations / 195 observaties)

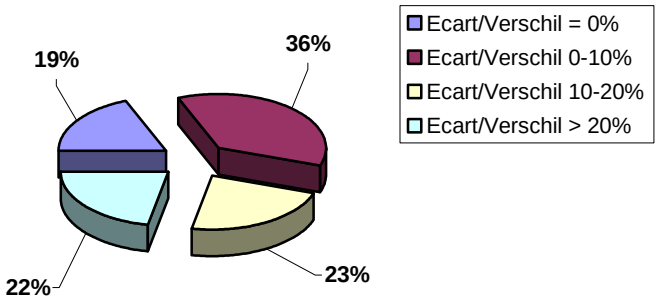

L'effectif minimal opérationnel, comme le précise l'arrêté royal du 5 septembre, a été déterminé de façon à ce qu'il se rapproche « *le plus possible* » de l'effectif des ex-polices communales et des ex-brigades territoriales de la gendarmerie. Comme le montre également le tableau de synthèse, 59 des 196 zones de police du Royaume (soit 30,10%) n'atteignent, au 31 décembre 2002, les prescriptions de l'arrêté royal relatif à l'effectif minimal opérationnel. Au niveau national, au 31/12/2002, on dénombre 455 fonctionnaires de police supplémentaires dans la cadre réel, par rapport au 26.595 prescrits (soit 1,71% de plus). Toutefois, au niveau régional, les écarts sont plus divergents puisque la Wallonie et la Flandre dépassent largement l'effectif minimal total (+ 20,94% et + 14,12%). A Bruxelles-Capitale, ces ont 119 policiers sur les 4.855 prévus qu'il manque, soit 2,45% (cf. infra).

[15] Le personnel du cadre administratif et logistique (CALog) sera étudié au point 3.

	Eff Min. OPS / Min. eff. OPS pesoneel (AR/KB 05-09-2001)	C.O.-O.K. OPS morfo	Diff. / Verschil C.O.-O.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil	C.R. - F.K. OPS Morfo	Diff./ Verschil C.R.-F.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil	# ZPZ	# ZP avec cad.réel < eff minimal OPS / # PZ met feit.kad. < Min.OPS eff.
WAL	8554	9671	1117	70,62%	8816	262	20,94%	72	14
BRU	4855	5114	259	5,33%	4736	-119	-2,45%	6	5
VL	13186	14306	1120	41,46%	13498	312	14,12%	118	40
tot Belg	***26595***	***29091***	***2496***	***9,39%***	***27050***	***455***	***1,71%***	***196***	***59***

Le tableau de synthèse ci-dessous reprend, pour chaque province, la somme des effectifs minimum opérationnels pour chaque zone, la somme des cadres organiques et réels, la différence entre le cadre organique et les effectifs minimum opérationnels et cette différence exprimée en pourcentage et les mêmes informations concernant le cadre réel. Les deux dernières colonnes reprennent d'une part, le nombre de zones de police par province, et, d'autre part, le nombre de zones de police dont le cadre réel n'atteint pas la norme d'effectif minimal opérationnel. Ceci se confirmera dans le tableau infra: le cadre réel des actuelles zones de police est en effet, pour toutes les provinces, légèrement supérieur à l'effectif minimal opérationnel. Seul l'Arrondissement administratif Bruxelles-Capitale a un cadre réel total – légèrement – inférieur à l'effectif minimal opérationnel : 4.736 policiers au cadre réel au 31/12/2002 au lieu des 4.855 prévus par l'Arrêté royal. Ce qui donne une différence de 119 unités pour l'ensemble des 6 zones bruxelloises. Cette situation, au 31 décembre 2002, est donc plutôt réconfortante pour les zones de police bruxelloises. Des données du secrétariat social pour le mois de juin 2003 font état d'une légère augmentation des cadres réels : 5 unités sur l'ensemble des 6 zones bruxelloises[16].

L'écart total est de 2.496 unités, soit 9,39% des 26.595 unités de la première colonne. La moyenne des différents pourcentages provinciaux s'élève à 10,68%. A part les pourcentages élevés des provinces de Brabant wallon (29,51%) et du Hainaut (17,41%), les pourcentages des autres provinces sont relativement proches de la moyenne nationale, et la province de West-Vlaanderen passe sous la barre des 5%.

[16] Répartie comme suit : -39 pour Bruxelles-Capitale/Ixelles, +34 pour Bruxelles Ouest, -13 pour la zone Midi, -14 pour la zone Uccle/W-B/Auderghem, +10 pour la zone Montgomery et +17 pour la zone Evere/Schaerbeek/St Josse-ten-Noode.

	Eff Min. OPS / Min. eff. OPS pesoneel (AR/KB 05-09-2001)	C.O.-O.K. OPS morfo	Diff. / Verschil C.O.-O.K. (morfo) – AR/KB 05-09-2001	% écart / verschil	C.R. / F.K. Morfo	Diff./ Verschil C.R.-F.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil	# ZPZ	# ZP avec C.R. < eff min OPS / # PZ met F.K <min. Eff OPS
BW	671	869	198	29,51%	728	57	8,49%	10	1
LGE	2898	3089	191	6,59%	2.904	6	0,21%	20	4
LUX	561	602	41	7,31%	580	19	3,39%	6	1
NAM	1092	1199	107	9,80%	1.148	56	5,13%	13	1
HNT	3332	3912	580	17,41%	3.456	124	3,72%	23	7
BRU	4855	5114	259	5,33%	4.736	-119	-2,45%	6	5
ANT	4293	4622	329	7,66%	4.344	51	1,19%	25	9
LIM	1406	1489	83	5,90%	1.494	88	6,26%	18	2
VLB	1815	1998	183	10,08%	1.854	39	2,15%	27	10
OVL	3077	3475	398	12,93%	3.184	107	3,48%	29	8
WVL	2595	2722	127	4,89%	2.622	27	1,04%	19	11
tot Belg	***26595***	***29091***	***2496***	***9,39%***	***27.050***	***455***	***1,71%***	***196***	***59***

2.2.2. Aperçu selon la typologie des zones de police

Typo	Minimum eff. OPS KB 05-09-2001	C.O.-O.K. OPS morfo	Verschil C.O.-O.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil	C.R.-F.K. OPS morfo	Verschil C.R.-F.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil
1	7124	7720	596	11,07%	7157	33	0,46%
2	6675	7153	478	6,92%	6626	-49	-0,73%
3	4704	5197	493	10,88%	4767	63	1,34%
4	4594	5115	521	12,78%	4781	187	4,07%
5	3498	3906	408	14,05%	3719	221	6,32%
Tot Belg.	***26595***	***29091***	***2496***	***9,39%***	***27050***	***455***	***1,71%***

Ce sont les zones de police de typologie 4 et 5 qui ont en moyenne les tableaux organiques les mieux fournis. En chiffres absolus, les zones de police de type 1 ou 4 dépassent les 500 hommes dans leur cadre organique par rapport aux effectifs minimum opérationnels prévus.

En ce qui concerne le cadre réel, seule la typologie 2 ('ville régionale' ou 'Bruxelles-18') présente un total des effectifs réels inférieurs à la norme 'effectif minimal'. Les 5 grandes villes du pays (Bruxelles-Ville, Liège, Gent, Antwerpen et Charleroi) ont un cadre organique important par rapport à l'effectif minimal, mais ne présente qu'un surplus de 0,46% du cadre réel par rapport à cette même norme.

2.2.3. Aperçu des zones de police par province

- *Province du Brabant wallon*

	Eff Min. OPS / Min. eff. OPS pesoneel (AR/KB 05-09-2001)	C.O.-O.K. OPS morfo	Diff. / Verschil C.O.-O.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil	C.R. – F.K. OPS. Morfo	Diff./ Verschil C.R.-F.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil
5267 ZONE NIVELLES - GENAPPE	95	124	29	30,53%	93	-2	-2,11%
5268 ZONE OUEST BRABANT WALLON	75	88	13	17,33%	84	9	12,00%
5269 LA MAZERINE	78	99	21	26,92%	85	7	8,97%
5270 ORNE – THYLE	56	70	14	25,00%	66	10	17,86%
5271 POLICE LOCALE WAVRE	72	88	16	22,22%	73	1	1,39%
5272 ARDENNES BRABANCONNES	48	69	21	43,75%	49	1	2,08%
5273 ZONE DE BRAINE-L'ALLEUD	64	74	10	15,63%	68	4	6,25%
5274 POLICE LOCALE DE WATERLOO	64	90	26	40,63%	68	4	6,25%
5275 ZP OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	66	102	36	54,55%	81	15	22,73%
5276 ZONE DE POLICE DE JODOIGNE	53	65	12	22,64%	61	8	15,09%
	671	***869***	***198***	***29,51%***	***728***	***57***	***8,49%***

A la première lecture, nous constatons que toutes les zones de cette province ont un *cadre organique* nettement supérieur à la norme minimale concernant le personnel opérationnel. Pour l'ensemble de la province brabançonne francophone, nous constatons un pourcentage de 29,51% (198 unités de plus par rapport à la norme minimale de 671), avec un minimum de 15,63% pour la zone de Braine-L'Alleud et un maximum de 54,55% pour la zone de Ottignies/Louvain-la-Neuve, soit près de 1,5 fois ce que prévoit la norme 'effectif minimal'.

Le total provincial devient moins important en ce qui concerne le *cadre réel*, avec 8,49% d'effectifs en plus que la norme. Avec une zone de police (soit 10%) n'atteignant pas l'effectif minimal (ZP Nivelles/Genappes, -2,11% par rapport à la norme), la province du Brabant wallon connaît la plus forte présence de policiers par rapport à l'effectif minimum total; 57 unités de plus sur les 671 prévues sur l'ensemble du territoire du Brabant Wallon, soit 8,49%. Les plus importantes, en chiffres relatifs et absolus, la zone de police Orne-Thyle (différence positive de 10, soit 17,86% de plus) et la zone de police de Ottignies/Louvain-la-Neuve (différence positive de 15, soit 22,73% de plus).

Toutefois, il est frappant de constater que le *cadre organique* de certaines zones de police soit très élevé par rapport à la norme étudiée, mais que ces mêmes zones ont un cadre réel relativement bas par rapport au cadre voté. A cet égard, l'exemple de la zone de Nivelles/Genappes est éloquent. Son cadre organique est supérieur de plus de 30% de l'effectif minimal, alors que le cadre réel n'atteint pas la norme. Idem avec les zones de Waterloo et des Ardennes brabançonnes qui prévoient un T.O. supérieur à 40% par rapport à l'effectif minimal, et dépassant à peine l'effectif minimal opérationnel prévu par l'arrêté royal (respectivement 6,25 et 2,08%) Les zones de police de la Mazerine, Ottignies-Louvain-la-Neuve et la police locale de Wavre présentent, dans des

proportions différentes, la même situation. Les autres zones de police semblent avoir été moins gourmandes lors du vote de leur cadre organique, mais parviennent néanmoins à le remplir dans des proportions plus confortables.

- *Province de Liège*

Le pourcentage de la province est ici beaucoup moins élevé qu'en Brabant wallon et tend plus vers une mise à niveau du cadre organique avec la norme des effectifs minimum (seulement 6,59% sur l'ensemble des effectifs provinciaux). Le cadre réel est quant à lui quasiment similaire à cette dernière (+ 0,21%).

	Eff Min. OPS / Min. eff. OPS pesoneel (AR/KB 05-09-2001)	C.O.-O.K. OPS morfo	Diff. / Verschil C.O.-O.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil	C.R. - F.K. OPS Morfo	Diff./ Verschil C.R.-F.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil
5277 POLICE LOCALE DE LIEGE	1113	1113	0	0,00%	1054	-59	-5,30%
5278 POLICE DE SERAING – NEUPRE	201	235	34	16,92%	216	15	7,46%
5279 ZP HERSTAL	97	118	21	21,65%	93	-4	-4,12%
5280 ZP BEYNE-HEUSAY/FLÉRON/SOUMAGNE	75	81	6	8,00%	78	3	4,00%
5281 ZONE BASSE MEUSE	149	149	0	0,00%	149	0	0,00%
5282 ZP FLÉMALLE	73	78	5	6,85%	74	1	1,37%
5283 ZONE DE POLICE SECOVA	116	126	10	8,62%	116	0	0,00%
5284 POLICE ANS - SAINT-NICOLAS	104	104	0	0,00%	101	-3	-2,88%
5285 ZP AWANS/GRÂCE-HOLLOGNE	60	68	8	13,33%	60	0	0,00%
5286 HESBAYE	54	76	22	40,74%	59	5	9,26%
5287 FAGNES	69	70	1	1,45%	71	2	2,90%
5288 PAYS DE HERVE	87	97	10	11,49%	89	2	2,30%
5289 ZONE VESDRE	223	224	1	0,45%	220	-3	-1,35%
5290 ZONE STAVELOT-MALMEDY	61	62	1	1,64%	63	2	3,28%
5291 POLIZEIZONE EIFEL	51	56	5	9,80%	54	3	5,88%
5292 POLIZEIZONE WESER-GÖHL	88	112	24	27,27%	103	15	17,05%
5293 HESBAYE OUEST	49	54	5	10,20%	54	5	10,20%
5294 ZONE MEUSE - HESBAYE	83	92	9	10,84%	87	4	4,82%
5295 ZP HUY	72	96	24	33,33%	89	17	23,61%
5296 ZP DU CONDROZ	73	78	5	6,85%	74	1	1,37%
	2898	***3089***	***191***	***6,59%***	***2904***	***6***	***0,21%***

Néanmoins, en ce qui concerne le *cadre organique*, cela ne doit pas occulter les pourcentages élevés de zones de police telles que Huy (33,33%, soit un tiers du personnel en plus) et la zone de police de la Hesbaye (40,74%, différence de 22 effectifs entre le cadre organique et la norme d'effectif minimal) qui font augmenter la moyenne des pourcentages zonaux qui s'élève 11,47%. Trois zones de police ont choisi d'entériner un cadre organique égal à la norme d'effectif minimal : la zone Basse-Meuse, Ans/St-Nicolas et Liège. Alors que les zones de la Vesdre, des Fagnes et de Stavelot-Malmédy ne prévoient qu'une personne opérationnelle en plus par rapport à l'effectif minimal opérationnel (respectivement 0,45%, 1,45% et 1,64%).

En ce qui concerne *le cadre réel*, on constate, sur l'ensemble du territoire liégeois, qu'il ne diffère que de 6 unités (0,21%) de l'effectif minimal opérationnel, et que 2 zones de police ont même leur cadre réel qui équivaut à l'effectif minimal : la zone Basse-Meuse et la zone Secova. Quatre zones (soit 20%) ont un cadre réel inférieur à l'effectif minimal opérationnel: 69 unités au total dont 59 rien que pour la zone de police de Liège (soit 5,30%). Les zones de police de Huy et Weser-Gohl ont un cadre réel qui dépasse largement l'effectif minimal prévu : respectivement 23,61 et 17,05 % de membres opérationnels supplémentaires.

Pour les zones de police liégeoises, les écarts des cadres organique et réel par rapport à la norme 'effectif minimal' semblent être plus en adéquation entre elles. A part les zones de police de Hesbaye et de Herstal – avec des différences respectives de 31,48% et 25,53% entre les cadres organique et réel – les autres zones de police liégeoises présentent des écarts plus raisonnables entre les cadres entérinés par les autorités locales et les cadres présents effectivement.

- *Province du Luxembourg*

	Eff Min. OPS / Min. eff. OPS pesoneel (AR/KB 05-09-2001)	C.O.-O.K. OPS morfo	Diff. / Verschil C.O.-O.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil	Créel / Feit.Kad. Morfo	Diff./ Verschil C.R.-F.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil
5297 ZP ARLON/ATTERT/HABAY/MARTELANGE	95	99	4	4,21%	95	0	0,00%
5298 ZP SUD-LUXEMBOURG	53	70	17	32,08%	63	10	18,87%
5299 ZONE DE POLICE DE GAUME	69	74	5	7,25%	74	5	7,25%
5300 POLICE FAMENNE-ARDENNE	151	151	0	0,00%	155	4	2,65%
5301 CENTRE ARDENNE	101	114	13	12,87%	100	-1	-0,99%
5302 POLICE SEMOIS ET LESSE	92	94	2	2,17%	93	1	1,09%
	561	***602***	***41***	***7,31%***	***580***	***19***	***3,39%***

D'une part, sur les 6 zones luxembourgeoises, seule une zone prévoit un *cadre organique* égal à la norme minimale (Police Famenne-Ardenne). Alors que pour la province, la norme minimale prévoit 561 membres pour le personnel opérationnel, la somme des différents cadres organiques nous donne 602, soit une différence de 41 unités, dont 17 rien que pour la zone Sud-Luxembourg (soit +/- 41% de cette différence).

D'autre part, on constate un *cadre réel* dépassant de 19 unités l'effectif minimal opérationnel, dont plus de la moitié pour la zone de police Sud-Luxembourg (+ 18,87%). Seule la zone de police de Centre Ardenne (16% des 6 zones) n'atteint pas les 100% (moins une unité par rapport aux 101 prévues).

Les zones de police luxembourgeoises n'ont en général pas eu les yeux plus grands que le ventre ; les cadres organiques restent dans l'ensemble – à part la zone Sud-Luxembourg – dans des proportions raisonnables par rapport à l'effectif minimal et ne présentent pas d'écarts démesurés avec le cadre réel.

- *Province de Namur*

Pour la totalité de la province de Namur, l'écart entre l'effectif minimal opérationnel et le *cadre organique* est de 107 unités, soit 9,80%. Seule la zone de police de Namur a prévu un T.O. égal à son effectif minimal : toutes les autres zones voient leur T.O. supérieur : de 1 unité supplémentaire dans la zone Orneau-Mehaigne (+ 1,43%) à 18 pour la ZP Cerfontaine/Doische/Philippeville, soit 46,15%. La zone de Jemeppe s/Sambre et la police Entre Sambre et Meuse présentent également un écart notable : respectivement 38,89 et 25,37% de différence (soit 14 et 17 unités). La moyenne des différents pourcentages des zones de la province est donc plus importante que le pourcentage total provincial : 15,96% pour la première valeur contre 9,80 pour la seconde.

	Eff Min. OPS / Min. eff. OPS pesoneel (AR/KB 05-09-2001)	C.O.-O.K. OPS morfo	Diff. / Verschil C.O.-O.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil	Créel / Feit.Kad. Morfo	Diff./ Verschil C.R.-F.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil
5303 ZP NAMUR	354	354	0	0,00%	348	-6	-1,69%
5304 ORNEAU-MEHAIGNE	70	71	1	1,43%	71	1	1,43%
5305 ZONE DES ARCHES	86	90	4	4,65%	86	0	0,00%
5306 POLICE ENTRE SAMBRE ET MEUSE	67	84	17	25,37%	70	3	4,48%
5307 SAMSOM	78	88	10	12,82%	88	10	12,82%
5308 POLICE JEMEPPE S/SAMBRE	36	50	14	38,89%	46	10	27,78%
5309 FLOWAL	56	65	9	16,07%	65	9	16,07%
5310 POLICE HOUILLE-SEMOIS	49	51	2	4,08%	52	3	6,12%
5311 ZP COUVIN/VIROINVAL	52	62	10	19,23%	54	2	3,85%
5312 ZONE HAUTE-MEUSE	95	97	2	2,11%	96	1	1,05%
5313 ZP LESSE ET LHOMME	42	50	8	19,05%	48	6	14,29%
5314 CONDROZ-FAMENNE	68	80	12	17,65%	77	9	13,24%
5315 ZP CERFONTAINE/DOISCHE/ PHILIPPEVILLE	39	57	18	46,15%	47	8	20,51%
	1092	***1199***	***107***	***9,80%***	***1148***	***56***	***5,13%***

Seule la ZP Namur (à savoir 7,69% sur les 13 zones) n'atteint pas sa norme d'effectif minimal opérationnel de 354 unités, il lui manque, au 31/12/2002, 6 unités (soit 1,69%). Sur le territoire provincial, on obtient 5,13%, soit 56 opérationnels de plus que les 1092 prévus. Ce sont les zones de police de Jemeppe s/Sambre et de Cerfontaine/Doische/Philippeville qui sont relativement les mieux fournies par rapport à l'effectif minimal prévu (respectivement 27,78 et 20,51% d'opérationnels en plus que le nombre prévu par l'Arrêté royal). A noter que la zone des Arches a un cadre réel égal à la norme prévue.

A part les zones de police de Cerfontaine/Doische/Philippeville, Couvin/Viroinval et la zone de police Entre Sambre et Meuse – qui ont d'importants écarts entre leur T.O. et leur cadre réel, respectivement 25,64%, 15,38% et 20,89%, les autres zones de police restent dans des proportions raisonnables.

- *Province du Hainaut*

	Eff Min. OPS / Min. eff. OPS pesonel (AR/KB 05-09-2001)	C.O.-O.K. OPS morfo	Diff. / Verschil C.O.-O.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil	C.R. - F.K. OPS Morfo	Diff./ Verschil C.R.-F.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil
5316 ZONE DE POLICE DU TOURNAISIS	192	243	51	26,56%	230	38	19,79%
5317 ZONE DE POLICE DE MOUSCRON	146	148	2	1,37%	144	-2	-1,37%
5318 ZP COMINES-WARNETON	37	38	1	2,70%	38	1	2,70%
5319 BELOEIL / LEUZE –HT	56	66	10	17,86%	57	1	1,79%
5320 ZONE DU VAL DE L'ESCAUT	43	64	21	48,84%	51	8	18,60%
5321 ZP BERNISSART/PÉRUWELZ	60	68	8	13,33%	68	8	13,33%
5322 POLICE LOCALE VILLE D'ATH	57	64	7	12,28%	61	4	7,02%
5323 ZONE DES COLLINES	72	74	2	2,78%	68	-4	-5,56%
5324 ZONE MONS - QUEVY	337	423	86	25,52%	321	-16	-4,75%
5325 ZP LA LOUVIÈRE	194	254	60	30,93%	222	28	14,43%
5326 ZONE DE SYLLE ET DENDRE	70	78	8	11,43%	73	3	4,29%
5327 POLICE BORAINE	227	270	43	18,94%	244	17	7,49%
5328 ZP HAUTE SENNE	131	137	6	4,58%	122	-9	-6,87%
5329 POLICE DES HAUTS-PAYS	75	91	16	21,33%	80	5	6,67%
5330 ZP CHARLEROI	863	1058	195	22,60%	905	42	4,87%
5331 ZP AISEAU-PRESLES/CHÂTELET/FARCIENNES	143	143	0	0,00%	136	-7	-4,90%
5332 ZP ANDERLUES/BINCHE	97	106	9	9,28%	92	-5	-5,15%
5333 LERMES	54	54	0	0,00%	55	1	1,85%
5334 BOTTE DU HAINAUT	65	65	0	0,00%	63	-2	-3,08%
5335 POLICE LOCALE MARIEMONT	138	156	18	13,04%	144	6	4,35%
5336 ZONE DES TRIEUX	106	125	19	17,92%	107	1	0,94%
5337 ZP FLEURUS/LES BONS VILLERS/PONT-À-CELLES	87	96	9	10,34%	89	2	2,30%
5338 GERMINALT	82	91	9	10,98%	86	4	4,88%
	3332	***3912***	***580***	***17,41%***	***3456***	***124***	***3,72%***

On retrouve également pour la province du Hainaut un écart important dans les *cadres théoriques* prévus : 580 unités de différence sur l'ensemble des 23 zones de police hennuyères, soit 17, 41%. Trois zones ont toutefois ajusté leur T.O. avec l'effectif minimal – Aiseau-Presles/Châtelet/Farciennes, Lermes et la zone de la Botte du Hainaut – et 4 zones de police présentent une légère différence (moins de 5 % d'écart) : les zones de police frontalières de Mouscron et de Comines/Warneton ainsi que la zone de police des Collines et celle de la Haute-Senne.

Une zone de police frôle les 50 % de différence : la zone de police du Val de l'Escaut qui prévoit 64 cadres opérationnels alors que l'arrêté royal n'en prévoit que 43.

Notons encore que pour la province du Hainaut, l'écart total provincial par rapport à la norme 'effectif minimal' est de 17,41%, ce qui constitue l'écart le plus important pour l'ensemble du Royaume. Si les tableaux organiques hennuyers démontrent une volonté manifeste de bien garnir leur cadre par rapport à l'effectif minimal dans l'élaboration de leur cadre organique (14,03% en moyenne), le *cadre réel* des effectifs opérationnels est

bien plus restreint (seulement 3,72% sur le territoire provincial, 3,64% en moyenne). Avec 7 zones de police présentant un cadre inférieur à la norme 'effectif minimal' (30,43% des 23 zones de police), le Hainaut est la province où les écarts importants sont les plus nombreux : voyez les zones de police de Beloeil/Leuze-en-Hainaut, Val de l'Escaut, Mons/Quévy, La Louvière, Haute-Senne, Hauts-Pays, Charleroi, Anderlues/Binche, Mariemont et les Trieux. Notons toutefois que, excepté pour la zone de police Haute-Senne et celle de Mons/Quévy, tous les cadres réels de ces zones ont un solde positif par rapport à la norme 'effectif minimal'.

- *L'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale*

	Eff Min. OPS / Min. eff. OPS pesonee l (AR/KB 05-09-2001)	C.O.-O.K. OPS morfo	Diff. / Verschil C.O.-O.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil	C.R. - F.K. OPS Morfo	Diff./ Verschil C.R.-F.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil
5339 BRUSSEL HOOFDSTAD ELSENE/ BRUXELLES CAPITALE IXELLES	2061	2090	29	1,41%	2020	-41	-1,99%
5340 BRUXELLES-OUEST/ BRUSSEL WEST	574	683	109	18,99%	561	-13	-2,26%
5341 ZONE MIDI - ZONE ZUID	738	790	52	7,05%	712	-26	-3,52%
5342 UCCLE/W-B/AUDERGHEM/ UKKEL/W-B/OUDERGEM	425	425	0	0,00%	405	-20	-4,71%
5343 ZONE MONTGOMERY	418	427	9	2,15%	396	-22	-5,26%
5344 SCHAERBEEK ST.JOSSE EVERE/ SCHAARBEEK ST JOOST EVERE	639	699	60	9,39%	642	3	0,47%
	4855	***5114***	***259***	***5,33%***	***4736***	***-119***	***-2,45%***

Les zones de police bruxelloises ont toutes, à une exception près, un *tableau organique* se rapprochant très fort de l'effectif minimal opérationnel prévu : à part la zone Uccle/W-B/Auderghem qui ne présente aucune différence entre les 2 cadres, la zone de Bruxelles-Capitale/Ixelles, la zone Midi, la zone Montgomery et la zone Evere/Schaerbeek/Saint-Josse-Ten-Noode montrent une légère différence positive (de 1,41 à 9,39%). Seule la zone de Bruxelles-Ouest montre un écart important de presque 20%.

Seule la zone de police Evere/Schaerbeek/Saint-Josse-Ten-Noode tire son épingle des *cadres réels* bruxellois : elle est la seule, au 31/12/2002, à satisfaire à la norme des effectifs minimum opérationnels. Les 5 autres zones de police de la capitale connaissent toutes des manques de personnel opérationnel en vue de satisfaire à la norme (- 119 sur tout l'Arrondissement administratif, dont 34,45% rien que pour la zone de police Bruxelles-Capitale/Ixelles).

L'écart le plus impressionnant est celui de la zone de police Bruxelles-Ouest : cette dernière prévoit un cadre organique élevé par rapport à la nombre minimale tandis que le cadre réel n'atteint pas cette même norme.

- *Province d'Antwerpen*

	Eff Min. OPS / Min. eff. OPS pesoneel (AR/KB 05-09-2001)	C.O.-O.K. OPS morfo	Diff. / Verschil C.O.-O.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil	C.R. - F.K. OPS Morfo	Diff./ Verschil C.R.-F.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil
zelfs	2131	2262	131	6,15%	2152	21	0,99%
5346 PZ ZWIJNDRECHT	35	47	12	34,29%	40	5	14,29%
5347 POLITIEZONE RUPEL	99	99	0	0,00%	96	-3	-3,03%
5348 POLITIEZONE NOORD	63	81	18	28,57%	66	3	4,76%
5349 HEKLA	129	130	1	0,78%	126	-3	-2,33%
5350 GRENS	73	88	15	20,55%	72	-1	-1,37%
5351 MINOS	129	148	19	14,73%	124	-5	-3,88%
5352 PZ BRASSCHAAT	69	69	0	0,00%	68	-1	-1,45%
5353 PZ SCHOTEN	72	72	0	0,00%	71	-1	-1,39%
5354 PZ RANST/ZANDHOVEN	42	53	11	26,19%	53	11	26,19%
5355 VOORKEMPEN	112	112	0	0,00%	112	0	0,00%
5356 PZ KLEIN-BRABANT	67	70	3	4,48%	65	-2	-2,99%
5357 PZ WILLEBROEK	46	48	2	4,35%	48	2	4,35%
5358 LOKALE POLITIE MECHELEN	262	274	12	4,58%	256	-6	-2,29%
5359 BODUKAP	92	114	22	23,91%	100	8	8,70%
5360 PZ LIER	83	87	4	4,82%	83	0	0,00%
5361 BERLAAR - NIJLEN	48	63	15	31,25%	52	4	8,33%
5362 POLITIEZONE HEIST	52	67	15	28,85%	55	3	5,77%
5363 POLITIEZONE NOORDERKEMPEN	54	54	0	0,00%	59	5	9,26%
5364 POLITIE REGIO TURNHOUT	206	214	8	3,88%	197	-9	-4,37%
5365 ZUIDERKEMPEN	63	69	6	9,52%	65	2	3,17%
5366 PZ GEEL/LAAKDAL/MEERHOUT	107	119	12	11,21%	115	8	7,48%
5367 POLITIEZONE KEMPEN N-O	48	54	6	12,50%	52	4	8,33%
5368 BALEN - DESSEL - MOL	106	117	11	10,38%	107	1	0,94%
5369 ZONE NETELAND	105	111	6	5,71%	110	5	4,76%
	4293	***4622***	***329***	***7,66%***	***4344***	***51***	***1,19%***

Pour les 25 zones de police que compte la province d'Antwerpen, la différence entre les effectifs opérationnels minimum et le *cadre organique* provincial global (7,66%) n'est pas très importante : 5 zones présentent une différence nulle – Rupel, Brasschaat, Schoten, Voor- et Noorderkempen – alors que 5 autres zones flirtent avec la barre des 30 % - Zwijndrecht, Noord, Ranst/Zandhoven, Berlaar/Nijlen et Heist. Les 15 autres zones ne présentent aucun écart notable et les différences oscillent de 0,78% - Hekla, 1 unité d'écart – à 23,91% - Budokap, 22 unités d 'écart. Dernière remarque pour les cadres organiques: la moyenne des pourcentages des zones de police atteint 11,47%, alors que le pourcentage provincial s'élève à 7,66%.

En ce qui concerne le *cadre réel*, avec 9 zones sur 25 n'atteignant pas la norme d'effectif minimal (ou 36%), la province d'Antwerpen obtient quand même un solde positif de 59 unités, dont 21 rien qu'à la zone de police d'Antwerpen – ce qui ne constitue, pour la zone de police la plus importante du pays, qu'une différence positive de 0,99%. Proportionnellement, ce sont les zones de Zwijndrecht et de Ranst/Zandhoven qui ont une présence effective d'opérationnels élevée par rapport à la norme: respectivement 14,29 et 26,19% de plus que ce prévu par l'arrêté royal (soit 16 unités au total). Les zones dont la différence est négative le sont en général dans un

faible pourcentage (max. 4,37%, soit 9 unités sur 206 prévues, du cadre pour la zone Regio Turnhout).

On retrouve également quelques zones dont le cadre organique élevé par rapport à l'effectif minimal contraste quelque peu avec le cadre effectivement présent dans la zone, comme dans les zones de police de Zwijndrecht, Noord, Grens, Minos, Bodukap, Berlaar-Nijlen et Heist, où l'on retrouve les plus importantes disparités. A noter la zone de police NoorderKempen, dont le cadre organique est égal à l'effectif minimal, et qui présente un cadre réel dépassant de près de 10% ce dernier.

- *Province du Limburg*

Pour les *cadres organiques*, le faible pourcentage global de la province (5,90%) ne doit pas cacher les écarts importants de 5 zones : avec un maximum de 88%, la zone de police de Voeren double pratiquement son cadre par rapport à l'effectif minimal de l'Arrêté royal. La moyenne des pourcentages grimpe également en flèche et atteint 10,89%, soit pratiquement le double du pourcentage provincial total (cette moyenne étant influencée par le pourcentage important de la zone de Voeren et de Lommel).

En outre, 4 zones totalisent à elles-seules une grande partie des 83 unités d'écart de la province; 55 membres opérationnels supplémentaires dans les tableaux organiques pour les zones de police de Lommel, Beringen/Ham/Tessenderlo, Tongeren-Herstappe et Maasland. Sur les 18 zones de police limbourgeoises, quatre ont une différence nulle – Hamont-Achel/Neerpelt/Overpelt, Kanton Borgloon, Noordoost-Limburg et Lanaken et six présentent un écart minime, à savoir de 0,54% à 3,57%).

	Eff Min. OPS / Min. eff. OPS pesoneel (AR/KB 05-09-2001)	C.O.-O.K. OPS morfo	Diff. / Verschil C.O.-O.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil	C.R. - F.K. OPS Morfo	Diff./ Verschil C.R.-F.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil
5370 HAZODI	246	248	2	0,81%	248	2	0,81%
5371 PZ LOMMEL	52	66	14	26,92%	57	5	9,62%
5372 PZ HAMONT-ACHEL/NEERPELT/OVERPELT	51	51	0	0,00%	52	1	1,96%
5373 PZ BERINGEN/HAM/TESSENDERLO	97	110	13	13,40%	98	1	1,03%
5374 WEST-LIMBURG	46	49	3	6,52%	47	1	2,17%
5375 PZ HEUSDEN-ZOLDER	46	47	1	2,17%	45	-1	-2,17%
5376 PZ GINGELOM/NIEUWERKERKEN/ SINT-TRUIDEN	94	102	8	8,51%	100	6	6,38%
5377 KEMPENLAND	74	74	0	0,00%	74	0	0,00%
5378 PZ HOUTHALEN-HELCHTEREN	46	47	1	2,17%	47	1	2,17%
5379 PZ KANTON BORGLOON	58	58	0	0,00%	63	5	8,62%
5380 TONGEREN - HERSTAPPE	68	83	15	22,06%	81	13	19,12%
5381 PZ BILZEN/HOESELT/RIEMST	84	87	3	3,57%	87	3	3,57%
5382 PZ VOEREN	9	17	8	88,89%	15	6	66,67%
5383 POLITIEZONE MAASLAND	69	82	13	18,84%	82	13	18,84%
5384 POLITIEZONE GAOZ	185	186	1	0,54%	202	17	9,19%
5385 PZ NOORDOOST-LIMBURG	67	67	0	0,00%	65	-2	-2,99%
5386 PZ LANAKEN	48	48	0	0,00%	58	10	20,83%
5387 PZ MAASMECHELEN	66	67	1	1,52%	73	7	10,61%
	1406	***1489***	***83***	***5,90%***	***1494***	***88***	***6,26%***

Avec un pourcentage positif de 6,26% sur tout son territoire, la province de Limburg se classe deuxième – après le Brabant wallon – au palmarès des provinces les mieux fournies en *cadre réel* par rapport à la norme 'effectif minimal'. La zone de police de Voeren obtient un pourcentage de 66,67%, à relativiser puisqu'il ne s'agit que de 6 personnes supplémentaires par rapport à la norme. Seules 2 zones de police (Heusden-Zolder et Noordoost-Limburg), soit 11,11% du total des zones de police limbourgeoises, n'atteignent pas l'effectif minimal opérationnel prescrit.

- *Province du Vlaams Brabant*

Sur l'ensemble des 27 zones de police du Brabant flamand, 183 membres opérationnels supplémentaires sont prévus par les *tableaux organiques*: ce qui constitue 10,08% de plus que les prescriptions de la norme 'effectif minimal'. Huit zones sur les 27 seulement concentrent déjà 62,3% (114 unités) de cette différence : les zones de police de Leuven, LAN, Demerdal - DSZ, Dijleland, BRT, Zaventem, Amow, K-L-M. Quatre zones de police ont une différence nulle – Tienen/Hoegaarden, Herko, Dilbeek et Halle – et sept autres ont une différence inférieure à 5%, à savoir Hageland, Aarschot, Haacht, Tarl, Vilvoorde/Machelen, Sint-Pieters-Leeuw et Wokra. Des écarts qui peuvent donc être importants entre les différents pourcentages (de 0 à 40%), mais dilués au sein des 27 zones de police ; ce qui explique la faible différence entre la moyenne des pourcentages de toutes les zones de police (11,75%) et le pourcentage provincial (10,08%).

	Eff Min. OPS / Min. eff. OPS pesoneel (AR/KB 05-09-2001)	C.O.-O.K. OPS morfo	Diff. / Verschil C.O.-O.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil	C.R. - F.K. OPS Morfo	Diff./ Verschil C.R.-F.K. (morfo) - KB 05-09-2001	% écart / verschil
5388 PZ LEUVEN	285	300	15	5,26%	283	-2	-0,70%
5389 ZONE HAGELAND	47	49	2	4,26%	53	6	12,77%
5390 POLITIEZONE LAN	45	55	10	22,22%	48	3	6,67%
5391 PZ BIERBEEK/ BOUTERSEM/ HOLSBEEK/LUBBEEK	48	56	8	16,67%	56	8	16,67%
5392 PZ TIENEN - HOEGAARDEN	87	87	0	0,00%	83	-4	-4,60%
5393 HERKO	51	51	0	0,00%	50	-1	-1,96%
5394 POLITIEZONE AARSCHOT	48	49	1	2,08%	48	0	0,00%
5395 HAACHT	47	49	2	4,26%	49	2	4,26%
5396 DEMERDAL - DSZ	84	99	15	17,86%	87	3	3,57%
5397 PZ DIJLELAND	37	52	15	40,54%	45	8	21,62%
5398 PZ TERVUREN	35	37	2	5,71%	36	1	2,86%
5399 POLITIEZONE BRT	46	62	16	34,78%	55	9	19,57%
5400 PZ ZAVENTEM	64	77	13	20,31%	64	0	0,00%
5401 WOKRA	36	37	1	2,78%	37	1	2,78%
5402 PZ DRUIVENSTREEK	55	60	5	9,09%	49	-6	-10,91%
5403 ZONE RODE	45	52	7	15,56%	44	-1	-2,22%
5404 BEERSEL	38	48	10	26,32%	42	4	10,53%

5405 PAJOTTENLAND	49	60	11	22,45%	55	6	12,24%
5406 PZ DILBEEK	68	68	0	0,00%	67	-1	-1,47%
5407 POLITIEZONE TARL	72	73	1	1,39%	76	4	5,56%
5408 POL AMOW	102	120	18	17,65%	103	1	0,98%
5409 POLITIEZONE K - L - M	61	73	12	19,67%	72	11	18,03%
5410 PZ GRIMBERGEN	61	66	5	8,20%	57	-4	-6,56%
5411 VILVOORDE - MACHELEN	119	124	5	4,20%	115	-4	-3,36%
5412 KASTZE	57	64	7	12,28%	55	-2	-3,51%
5413 POLITIEZONE HALLE	76	76	0	0,00%	71	-5	-6,58%
5414 PZ SINT-PIETERS-LEEUW	52	54	2	3,85%	54	2	3,85%
	1815	***1998***	***183***	***10,08%***	***1854***	***39***	***2,15%***

En ce qui concerne les *cadres réels*, le surplus au niveau provincial passe à 2,15% : 10 zones de police (37,03% du total des 27 zones) n'atteignent pas l'effectif minimal légal (de –0,70% pour la zone de police de Leuven à –10,91% pour Druivenstreek) alors que 4 zones de police présentent un cadre réel largement supérieur à l'effectif minimal qui leur est prescrit (de 16,67% pour la ZP Bierbeek/Boutersem/Lubbeek à 21,62% pour la ZP Dijleland).

- *Province de Oost-Vlaanderen*

En ce qui concerne l'écart entre l'effectif minimal opérationnel et le *cadre organique*, la province de Oost-Vlaanderen présente un pourcentage provincial de 12,93%. Seules quatre zones de police – Meetjesland Centrum, Vlaamse Ardennen, Ronse et Kruibeke/Temse ont une différence nulle, alors qu'il n'y a que trois zones avec une différence supérieure à 20% - Gent, Schelde-Leie et Deinze/Zulte avec respectivement 25,21%, 38,46% et 22,86%, ce qui explique l'écart minime entre la moyenne des pourcentages des zones 9,14%, et le pourcentage provincial moyen de 12,93% (ce dernier étant le troisième en importance sur les 10 provinces et l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale).

Pas moins de 8 zones de police (soit 27,59% de l'ensemble des zones) se retrouvent avec un *cadre réel* inférieur à l'effectif minimal légal. Aucune zone de police ne présente de cadre réel 'démesuré' par rapport à l'effectif minimal ; en effet, l'écart 'effectif minimal' et cadre réel oscille de –5,56% de différence (ZP Meetjesland Centrum) à 9,62% pour la ZP Schelde-Leie. En outre, 5 zones de police ont un cadre réel égal à l'effectif minimal (ZP Rhode en Schelde, ZP Maldegem, ZP Kruibeke/Temse, ZP Lokeren et ZP Aalst).

	Eff Min. OPS / Min. eff. OPS pesoneel (AR/KB 05-09-2001)	**C.O.-O.K. OPS morfo**	**Diff. / Verschil C.O.-O.K. (morfo) - KB 05-09-2001**	**% écart / verschil**	**C.R. - F.K. OPS Morfo**	**Diff./ Verschil C.R.-F.K. (morfo) - KB 05-09-2001**	**% écart / verschil**
5415 PZ GENT	956	1197	241	25,21%	1026	70	7,32%
5416 PZ LOCHRISTI/MOERBEKE/ WACHTEBEKE/ ZELZATE	75	80	5	6,67%	77	2	2,67%
5417 MEETJESLAND CENTRUM	72	72	0	0,00%	68	-4	-5,56%
5418 REGIO RHODE & SCHELDE	91	100	9	9,89%	91	0	0,00%
5419 POLITIEZONE SCHELDE - LEIE	52	72	20	38,46%	57	5	9,62%

5420 POLITIEZONE DEINZE - ZULTE	70	86	16	22,86%	73	3	4,29%
5421 PZ ASSENEDE/EVERGEM	59	66	7	11,86%	62	3	5,08%
5422 LOWAZONE	48	52	4	8,33%	50	2	4,17%
5423 PZ AALTER/KNESSELARE	41	44	3	7,32%	42	1	2,44%
5424 PZ MALDEGEM	41	43	2	4,88%	41	0	0,00%
5425 VLAAMSE ARDENNEN	105	105	0	0,00%	103	-2	-1,90%
5426 BRAKEL	47	52	5	10,64%	50	3	6,38%
5427 PZ RONSE	57	57	0	0,00%	56	-1	-1,75%
5428 GERAARDSBERGEN - LIERDE	59	64	5	8,47%	58	-1	-1,69%
5429 ZOTTEGEM HERZELE STLHOUTEM	87	95	8	9,20%	93	6	6,90%
5430 PZ BEVEREN	81	96	15	18,52%	87	6	7,41%
5431 SINT-GILLIS-WAAS/STEKENE	48	54	6	12,50%	52	4	8,33%
5432 POLITIE SINT-NIKLAAS	190	192	2	1,05%	187	-3	-1,58%
5433 PZ KRUIBEKE/TEMSE	70	70	0	0,00%	70	0	0,00%
5434 LOKEREN	77	84	7	9,09%	77	0	0,00%
5435 PZ HAMME/WAASMUNSTER	57	61	4	7,02%	54	-3	-5,26%
5436 PZ BERLARE/ZELE	57	63	6	10,53%	56	-1	-1,75%
5437 BUGGENHOUT - LEBBEKE	46	51	5	10,87%	48	2	4,35%
5438 PZ WETTEREN LAARNE WICHELEN	81	88	7	8,64%	86	5	6,17%
5439 PZ DENDERLEEUW/HAALTERT	56	57	1	1,79%	57	1	1,79%
5440 PZ AALST	228	232	4	1,75%	228	0	0,00%
5441 PZ ERPE-MERE/LEDE	62	64	2	3,23%	64	2	3,23%
5442 PZ NINOVE	65	69	4	6,15%	64	-1	-1,54%
5443 PZ DENDERMONDE	99	109	10	10,10%	107	8	8,08%
	3077	***3475***	***398***	***12,93%***	***3184***	***107***	***3,48%***

- *Province de West-Vlaanderen*

(*) Cadre réel / Feitelijk kader - (*) Pas de T.O. au 31/12/2002 - Geen O.T. op 31/12/2002	**Eff Min. OPS / Min. eff. OPS pesoneel (AR/KB 05-09-2001)**	**C.O.-O.K. OPS morfo**	**Diff. / Verschil C.O.-O.K. (morfo) - KB 05-09-2001**	**% écart / verschil**	**C.R. - F.K. OPS Morfo**	**Diff./ Verschil C.R.-F.K. (morfo) - KB 05-09-2001**	**% écart / verschil**
5444 PZ BRUGGE	387	387	0	0,00%	381	-6	-1,55%
5445 PZ BLANKENBERGE/ ZUIENKERKE	81	88	7	8,64%	79	-2	-2,47%
5446 PZ DAMME/KNOKKE-HEIST	152	162	10	6,58%	148	-4	-2,63%
5447 POLITIEZONE HET HOUTSCHE	82	86	4	4,88%	83	1	1,22%
5448 REGIO TIELT	93	93	0	0,00%	91	-2	-2,15%
5449 PZ OOSTENDE	260	260	0	0,00%	254	-6	-2,31%
5450 PZ BREDENE/DE HAAN	84	84	0	0,00%	82	-2	-2,38%
5451 POLITIEZONE MIDDELKERKE	58	66	8	13,79%	66	8	13,79%
5452 POLITIEZONE KOUTER	105	109	4	3,81%	104	-1	-0,95%
5453 POLITIEZONE RIHO	182	195	13	7,14%	177	-5	-2,75%
5454 MIDOW	55	67	12	21,82%	59	4	7,27%
5455 GRENSLEIE	137	146	9	6,57%	139	2	1,46%
5456 VLAS	261	258	-3	-1,15%	258	-3	-1,15%
5457 MIRA	123	125	2	1,63%	118	-5	-4,07%
5458 GAVERS	59	69	10	16,95%	60	1	1,69%
5459 POLITIEZONE SPOORKIN	44	44	0	0,00%	52	8	18,18%
5460 POLDER	76	76	0	0,00%	79	3	3,95%
5461 WESTKUST	135	171	36	26,67%	173	38	28,15%
5462 POLITIEZONE ARRO IEPER	221	236	15	6,79%	219	-2	-0,90%
	2595	***2722***	***127***	***4,89%***	***2622***	***27***	***1,04%***

Notons d'emblée que pour la zone de police VLAS, aucun cadre organique n'avait été voté par le conseil de police au 31 décembre 2002[17], c'est pourquoi ce sont les chiffres transmis (données du cadre réel) qui ont été pris en considération. Ce qui explique la différence négative (-3) alors que, dans les faits, les autorités compétentes n'auraient pu voter un cadre organique *inférieur* à l'effectif minimal repris par l'arrêté royal.

Nous constatons également à la lecture du tableau, 6 zones de police sur les 19 que compte la province (soit 31,57%) ont un *tableau organique* correspondant à l'effectif minimal opérationnel, et que le pourcentage provincial total n'est que de 4,89% (la moyenne de tous les pourcentages zonaux est de 6,53%, cette moyenne ayant été fortement influencée par les trois maxima de la province ; ZP Gavers, ZP Midow et ZP Westkust, qui ont chacune respectivement 16,95 ; 21,82 et 26,67%). Les autres différences sont moins conséquentes et varient autour des 5% : ZP Damme/Knokke-Heist, ZP het Houtsche, ZP Kouter, ZP Riho, ZP Grensleie et ZP Arro Ieper; ce qui explique en grande partie la faible différence entre le cadre organique des zones et l'effectif minimal opérationnel.

En ce qui concerne le *cadre réel*, 11 zones sur les 19 de la province (soit 57,89%) présentent des effectifs en nombre inférieur au nombre prévu par l'arrêté royal. Le solde positif pour la province est largement obtenu grâce à 3 zones : les ZP Middelkerke (+8), Spoorkin (+8) et Westkust (+ 38). La ZP Veurne a en outre un cadre réel largement supérieur à son cadre organique, ce dernier égalant la norme. Le cadre réel de la ZP Middelkerke est égal à son cadre organique, et dépasse largement son effectif minimal. La ZP Westkust dépasse de 28,15% son effectif minimal mais seulement de 1,48% son cadre organique.

2.2. Les normes d'encadrement (A.R. 7 décembre 2001) et le cadre organique des zones de police

Les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale sont déterminées par l'Arrêté royal du 7 décembre 2001 (MB 11 décembre 2001). Elles prévoient des pourcentages de représentation des différents cadres (auxiliaire – de base – moyen – d'officiers et CALog niveau A) que le conseil de police ou le conseil communal doit respecter lorsqu'il détermine le cadre du personnel opérationnel, administratif et logistique de la police locale (Art. 1)

Les paragraphes suivants passeront en revue les différentes normes d'encadrement énumérées dans l'Arrêté royal, à l'article 1er, à savoir ;

- 1° : le nombre total d'emplois du cadre auxiliaire doit être inférieur à 15 % du cadre opérationnel ;

[17] Pour rappel, le 31 décembre 2002 représente date de référence du questionnaire 'morpho'. Ces données sont celles que la zone a transmises dans le questionnaire.

- 2° : le nombre total d'emplois du cadre moyen doit être compris entre 25 et 33 % du cadre de base opérationnel ;

- 3° : le nombre total d'emplois du cadre des officiers doit être compris entre 25 et 33 % du cadre moyen opérationnel.

Le 4e point de l'article, relatif au nombre total d'emplois à pourvoir au niveau du cadre administratif et logistique, sera développé dans la partie *ad hoc*.

Pour l'analyse des normes d'encadrement du personnel opérationnel, il a été tenu compte du *cadre organique* des différents cadres, puisque les normes d'encadrement doivent en principe être suivies par les zones de police lors de la *détermination* de leur cadre. Les différents pourcentages ont été calculés à partir des données dont disposait la cellule 'morphologie de la police locale' au 31 décembre 2002.

L'article 4 de ce même arrêté prévoit toutefois une exception pour les zones où il est prévu un mandat de catégorie 5 (cf. art. VII.III.4 PJPol[18] ; ces zones de police sont, selon les données récoltées au moyen de notre questionnaire, les suivantes : ZP Liège, ZP Charleroi, ZP Bruxelles-Capitale/Ixelles, ZP Bruxelles-Ouest, ZP Evere/Schaerbeek/Saint-Josse-Ten-Noode, ZP Antwerpen, ZP Gent). Ces zones ne doivent pas pour l'instant respecter les pourcentages prévus aux points 1, 2 et 3 repris ci-dessus. Néanmoins, les normes d'encadrement ont été calculées pour ces dernières, *à titre indicatif*.

La norme prévue au même article, alinéa 2 – total d'emplois cadre moyen et officiers confondus supérieur à 20% de nombre total d'emplois cadre de base et auxiliaire confondus – a également été calculée pour les huit zones concernées. En outre, le but de ces quelques lignes étant limité à un aperçu global de la situation au niveau des taux d'encadrement dans les zones de police (au 31 décembre 2002), il n'a pas été tenu compte des 2 remarques formulées par l'article 2, al.1 et l'article 3 qui prévoient le non-respect de la norme pour cause exceptionnelle et temporaire ainsi que le transfert, en vertu de l'article 235 de la loi du 7/12/1998, de certains membres du personnel.

Les paragraphes qui suivent parcourront, l'un après l'autre, les points énumérés dans l'arrêté (voir supra) et proposeront des commentaires sur les chiffres présentés. Rien d'exhaustif donc mais c'est bien un éclairage sur la situation au 31/12/2002 qui sera apporté ici, en suivant la structure déjà adoptée dans le premier chapitre ; les niveaux fédéral et provincial, le niveau des zones de police et la typologie de ces dernières.

[18] Il existe 6 catégories de mandats. La catégorie 5, décrite au 5° de l'article, regroupe, en ce qui concerne la police locale « *le mandat de chef de corps d'une police locale dont les effectifs, comprenant le personnel du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique, compte au moins 600 membres du personnel employés à temps plein (…)* »

2.2.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial

Premièrement, en ce qui concerne la norme prévue pour le *cadre officiers* (cf. supra), nous constatons d'emblée que de nombreuses zones (148 sur 196, soit 75,51%) présentent un cadre théorique officiers ne respectant pas les normes d'encadrement. Sur les 148 zones concernées, seules 2 zones de police sont sous le seuil minimal de 25%, les 146 autres (98,65%) obtenant une proportion d'officiers supérieure à 33%. Le détail par zone sera abordé dans le point suivant.

Au niveau régional, les pourcentages sont quasi identiques et ne s'éloignent pas de la moyenne nationale. Les deux provinces dont le pourcentage total est le plus élevé sont Liège et Antwerpen. Cette dernière possède en effet 88% de ses zones hors norme. Elle est suivie de près par les provinces du Hainaut et de Namur (86,96 et 84,62% du nombre total des zones de chaque province). Liège a proportionnellement moins de zones de police hors norme (13 zones sur 20, 65%), mais les zones hors norme le sont de manière plus significative (cf. infra).

(1)	(2) # ZPZ Mandat-Mandaat type 5 (Créel-FeitKader OPS + CALOG > 600)	(3) Tot Créel-FeitKader OPS	(4) TOT Cadre ORG / ORG Kader OPS	Off.			Cad. Moyen / Middenkad.			Base / Basis	Aux / HLP		
				(5) Cadre Org Kader	(6) %age: col 5 / col 8	(7) AR 7/12/01 (art1, 3°) O/N	(8) Cadre Org Kader	(9) %age: col 8 / col 11	(10) AR 7/12/01 (art1, 2°)	(11) Cadre Org Kader	(12) Cadre Org Kader	(13) %age: col 12 / col 4	(14) AR 7/12/01 (art1, 1°)
BW	0	728	869	59	33,15%	7	178	29,37%	1	606	26	2,99%	0
LGE	1	2904	3089	225	39,27%	13	573	25,90%	8	2212	79	2,56%	0
LUX	0	580	602	46	34,59%	4	133	32,52%	4	409	14	2,33%	0
NAM	0	1148	1199	80	30,89%	11	259	31,70%	7	817	43	3,59%	0
HNT	1	3456	3912	272	36,17%	20	752	27,67%	8	2718	170	4,35%	0
BRU	4	4736	5114	363	35,83%	3	1013	32,77%	2	3091	647	12,65%	1
ANT	1	4344	4622	332	37,47%	22	886	27,63%	6	3207	197	4,26%	0
LIM	0	1494	1489	110	37,04%	15	297	28,53%	7	1041	41	2,75%	0
VBR	0	1854	1998	152	36,36%	22	418	30,07%	8	1390	38	1,90%	0
OVL	1	3184	3475	222	37,12%	20	598	24,93%	10	2399	256	7,37%	0
WVL	0	2622	2722	177	32,96%	11	537	28,59%	3	1878	130	4,78%	0
Belg.	*8*	*27050*	*29091*	*2038*	*36,11%*	*148*	*5644*	28,55%	*64*	*19768*	*1641*	*5,64%*	*1*

Col 7, 10 et 16: Nombre de ZP hors norme / Col 7, 10 en 16: Aantal PZ die de norm niet halen

(1)	(2) # ZPZ Mandat-Mandaat type 5 (Créel-FeitKader OPS + CALOG > 600)	(3) Tot Créel-FeitKader OPS	(4) TOT Cadre ORG / ORG Kader OPS	Off.			Cad. Moyen / Middenkad.			Base / Basis	Aux / HLP		
				(5) Cadre Org Kader	(6) %age: col 5 / col 8	(7) AR 7/12/01 (art1, 3°) O/N	(8) Cadre Org Kader	(9) %age: col 8 / col 11	(10) AR 7/12/01 (art1, 2°)	(11) Cadre Org Kader	(12) Cadre Org Kader	(13) %age: col 12 / col 4	(14) AR 7/12/01 (art1, 1°)
WAL	2	8816	9671	682	35,99%	55	1895	28,02%	28	6762	332	3,43%	0
BRU	4	4736	5114	363	35,83%	3	1013	32,77%	2	3091	647	12,65%	1
VL	2	13498	14306	993	36,29%	90	2736	27,59%	34	9915	662	4,63%	0
Belg.	***8***	***27050***	***29091***	***2038***	***36,11%***	***148***	***5644***	**28,55%**	***64***	***19768***	***1641***	***5,64%***	***1***

Col 7, 10 et 16: Nombre de ZP hors norme / Col 7, 10 en 16: Aantal PZ die de norm niet halen

Ensuite, la norme relative au cadre organique du *cadre moyen* : celle-ci est rencontrée par 67,35% des zones de police (64 ZP sur 196). Cette proportion est toutefois à relativiser puisque qu'elle a été calculée sur base des données du cadre organique officiers, qui, comme décrit dans le chapitre précédent, présente plus de ¾ de zones hors norme (Voyez la colonne 7 : 148 zones de police sur 196).

Au niveau régional, la Flandre et la Wallonie se tiennent de près (27,59% et 28,02%), alors que Bruxelles-Capitale frôle les 33%. Ce sont les provinces du Brabant wallon (1 zone de police sur 10) et de West-Vlaanderen (3 zones de police sur 19) où se retrouvent proportionnellement le plus de zones de police dans la norme 'cadre moyen'. Les provinces de Namur et de Luxembourg regroupent respectivement 53,85 (7 sur 13) et 66,67% (4 sur 6) de leurs zones hors norme d'encadrement.

Enfin, en ce qui concerne le corps opérationnel, la dernière norme concerne le *cadre auxiliaire*. Ce dernier doit théoriquement être inférieur à 15% du cadre opérationnel global. Flandre et Wallonie sont sous la moyenne nationale de 5,64%, avec respectivement 4,63% et 3,43%. Seule une zone de police bruxelloise dépasse ce pourcentage et la moyenne de l'Arrondissement administratif approche logiquement les 15% (12,65%).

2.2.2. Aperçu selon la typologie des zones de police

Au niveau du *cadre officier*, les normes d'encadrement sont en moyenne dépassées, et ce dans les 5 catégories concernées. Seules les zones de type 2 et se rapprochent du pourcentage maximal de 33% et ne le dépassent que de 1,14% et 1,72%. A contrario, les pourcentages de la norme 'encadrement' *cadre moyen* se situent tous sous les 33%. Les 5 zones de police de la typologie 1 sont même sous les 25% (24,39%). Les pourcentages de présence du *cadre auxiliaire* sont nettement plus élevée dans les zones de typologie 1 et 2 (8,17% et 9,59%).

(1)	(2) Tot Créel-FeitKader OPS	(3) TOT Cadre ORG / ORG Kader OPS	Off.			Moyen / Midden			Base / Basis	Aux / HLP		
			(4) Cadre Org Kader	(5) %age: col 4 / col 7	(6) AR 7/12/01 (art1, 3°) O/N	(7) Cadre Org Kader	(8) %age: col 7 / col 10	(9) AR 7/12/01 (art1, 2°)	(10) Cadre Org Kader	(11) Cadre Org Kader	(12) %age: col 11 / col 3	(13) AR 7/12/01 (art1, 1°)
1	7157	7720	494	38,21%	5	1293	24,39%	3	5302	631	8,17%	0
2	6626	7153	479	34,14%	14	1403	30,60%	9	4585	686	9,59%	1
3	4767	5197	376	34,72%	40	1083	30,38%	15	3565	173	3,33%	0
4	4781	5115	385	36,56%	43	1053	29,45%	18	3575	102	1,99%	0
5	3719	3906	304	37,44%	46	812	29,62%	19	2741	49	1,25%	0
Belg.	***27050***	***29091***	***2038***	***36,11%***	***148***	***5644***	***28,55%***	***64***	***19768***	***1641***	***5,64%***	***1***

2.2.3. Aperçu des zones de police par province

Les tableaux reprennent, pour chaque province, le détail de chaque zone. Le pourcentage des 8 zones de police concernées par l'article 4 de l'arrêté royal (cf. supra) sont repris dans la colonne 10.

- *Province du Brabant wallon*

La norme *'officiers'* est dépassée 7 fois dans toute la province: 10% en plus pour la Police locale de Waterloo (5274), les autres zones ne présentant pas de différence significative (+ 5,46% pour la ZP Orne-Thyle). La zone de police de Jodoigne dépasse également, avec le même pourcentage que la norme officiers, le maximum pour le *cadre moyen* (33,33%). Toutes les zones respectent la norme d'encadrement pour le *cadre auxiliaire* ; 4 zones dépassant toutefois les 5% du cadre organique total. Pour les 10 zones de la province, seule une zone de police se retrouve hors norme à 2 reprises (Zone de police de Jodoigne), en dépassant légèrement les maxima de 2 des 3 normes d'encadrement du personnel opérationnel (33,33% pour la norme officier et cadre moyen).

(Col 1)	(2) Tot Créel-FeitKad OPS	(3) TOT Cadre ORG / ORG Kader OPS	Off.			Moyen / Midden			(10) AR 7/12/01 (art. 4, al.2) > 20%	Base / Basis	Aux / HLP		
			(4) Cadre Org Kader	(5) %age: col 4 / col 7	(6) art1, 3°	(7) Cadre Org Kader	(8) %age: col 7 / col 11	(9) art.1, 2°		(11) Cadre Org Kader	(12) Cadre Org Kader	(13) %age: col 12 / col 3	(14) art1, 1°
5267 ZONE NIVELLES - GENAPPE	93	124	7	25,93%	0	27	31,03%	0		87	3	2,42%	0
5268 ZONE OUEST BRABANT WALLON	84	88	6	33,33%	1	18	29,03%	0		62	2	2,27%	0
5269 LA MAZERINE	85	99	7	31,82%	0	22	31,43%	0		70	0	0,00%	0
5270 ORNE – THYLE	66	70	5	38,46%	1	13	27,08%	0		48	4	5,71%	0
5271 POLICE LOCALE WAVRE	73	88	6	37,50%	1	16	26,67%	0		60	6	6,82%	0
5272 ARDENNES BRABANCONNES	49	69	5	35,71%	1	14	28,00%	0		50	0	0,00%	0
5273 ZONE DE BRAINE-L'ALLEUD	68	74	5	33,33%	1	15	30,00%	0		50	4	5,41%	0
5274 POLICE LOCALE DE WATERLOO	68	90	7	43,75%	1	16	25,81%	0		62	5	5,56%	0
5275 ZP OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	81	102	6	27,27%	0	22	30,56%	0		72	2	1,96%	0
5276 ZONE DE POLICE DE JODOIGNE	61	65	5	33,33%	1	15	33,33%	1		45	0	0,00%	0
	728	***869***	***59***	***33,15%***	***7***	***178***	***29,37%***	***1***		***606***	***26***	***2,99%***	***0***

- *Province de Liège*

La norme d'encadrement *'officier'* n'est pas remplie dans 65% des zones de police de la province de Liège. Cette dernière a en outre la moyenne la plus élevée au niveau provincial : 39,27% (la moyenne des pourcentages est bien plus élevée et atteint les 45,36% - ce qui est aisément explicable au vue des 3 pourcentages exorbitants des zones Hesbaye (75%), Stavelot-Malmédy (120%) et Hesbaye Ouest (137,50%). En outre, 3 zones de police ont un T.O. officiers équivalant au minimum de 25% (ZP Fagnes, Zone Meuse-Hesbaye et ZP du Condroz) et les autres zones sont soit dans la fourchette prévue par la norme, soit elles ne présentent guère d'écarts importants à le seuil supérieur des pourcentages prescrits (à noter toutefois la ZP de Fléron qui atteint les 46%). Seules 8 zones de police sur les 20 liégeoises ne rentrent pas dans la norme *cadre 'moyen'*, dont trois sous la barre des 25% (ZP Liège, Vesdre et Hesbaye Ouest).

Les 5 zones de police dont le pourcentage est supérieur aux 33% prescrits ne le sont que de très peu (max. 35,21% pour la ZP Ans/St-Nicolas). Aucune zone ne dépasse le maximum de 15% en ce qui concerne le *cadre 'auxiliaire'*. Plus de la moitié des zones (11 sur 20) ne prévoient pas d'auxiliaire de police au sein de leur cadre opérationnel. Seule la zone de Huy approche la barre des 10%. A noter que la ZP Liège satisfait à la norme prévue à l'article 4, al. 2 (cf. supra) avec 26,19%. 5 zones ne respectent pas 2 des 3 normes ; 4 satisfont aux 3 et le reste en laissent une seule hors norme.

(Col 1)	(2) Tot Créel-FeitKad OPS	(3) TOT Cadre ORG / ORG Kader OPS	Off.			Moyen / Midden			(10) AR 7/12/01 (art. 4, al.2) > 20%	Base / Basis	Aux / HLP		
			(4) Cadre Org Kader	(5) %age: col 4 / col 7	(6) art1, 3°	(7) Cadre Org Kader	(8) %age: col 7 / col 11	(9) art1, 2°		(11) Cadre Org Kader	(12) Cadre Org Kader	(13) %age: col 12 / col 3	(14) art1, 1°
5277 POLICE LOCALE DE LIEGE	1054	1113	65	39,16%	1	166	19,58%	1	26,19%	848	34	3,05%	0
5278 POLICE DE SERAING - NEUPRE	216	235	18	34,62%	1	52	33,55%	1		155	10	4,26%	0
5279 ZP HERSTAL	93	118	8	30,77%	0	26	33,33%	1		78	6	5,08%	0
5280 ZP BEYNE-HEUSAY/FLERON/SOUMAGNE	78	81	7	46,67%	1	15	25,42%	0		59	0	0,00%	0
5281 ZONE BASSE MEUSE	149	149	11	33,33%	1	33	32,67%	0		101	4	2,68%	0
5282 ZP FLEMALLE	74	78	6	40,00%	1	15	26,32%	0		57	0	0,00%	0
5283 ZONE DE POLICE SECOVA	116	126	9	36,00%	1	25	27,17%	0		92	0	0,00%	0
5284 POLICE ANS - SAINT-NICOLAS	101	104	8	32,00%	0	25	35,21%	1		71	0	0,00%	0
5285 ZP AWANS/GRACE-HOLLOGNE	60	68	5	38,46%	1	13	26,00%	0		50	0	0,00%	0
5286 HESBAYE	59	76	12	75,00%	1	16	33,33%	1		48	0	0,00%	0
5287 FAGNES	71	70	4	25,00%	0	16	33,33%	1		48	2	2,86%	0
5288 PAYS DE HERVE	89	97	7	31,82%	0	22	32,35%	0		68	0	0,00%	0
5289 ZONE VESDRE	220	224	14	35,90%	1	39	24,38%	1		160	11	4,91%	0
5290 ZONE STAVELOT-MALMEDY	63	62	12	120,00 %	1	10	25,00%	0		40	0	0,00%	0
5291 POLIZEIZONE EIFEL	54	56	4	33,33%	1	12	30,00%	0		40	0	0,00%	0
5292 POLIZEIZONE WESER-GÖHL	103	112	9	36,00%	1	25	32,05%	0		78	0	0,00%	0
5293 HESBAYE OUEST	54	54	11	137,50 %	1	8	24,24%	1		33	2	3,70%	0
5294 ZONE MEUSE - HESBAYE	87	92	5	25,00%	0	20	30,77%	0		65	2	2,17%	0
5295 ZP HUY	89	96	6	31,58%	0	19	30,16%	0		63	8	8,33%	0
5296 ZP DU CONDROZ	74	78	4	25,00%	0	16	27,59%	0		58	0	0,00%	0
	2904	*3089*	*225*	*39,27%*	*13*	*573*	*25,90%*	*8*		*2212*	*79*	*2,56%*	*0*

- *Province de Luxembourg*

Le pourcentage provincial dépasse de peu les 33% prescrits pour *le cadre officiers* par rapport au T.O. du cadre moyen. Seules 2 zones sont dans la norme (ZP Famenne-Ardenne et ZP Semois et Lesse). La zone Sud-Luxembourg (5298) frôle les 33% alors que la ZP Gaume dépasse les 40% (5299). Pourcentage (relativement) élevé – même si restant dans la norme – en ce qui concerne la norme d'encadrement du *cadre moyen* ; 32,52% et 4 zones de police hors norme (ZP Arlon/Attert/Habay/Martelange, Sud-Luxembourg, Gaume ainsi que Semois et Lesse).

Au vu des faibles T.O. proposés par les zones de police luxembourgeoises en ce qui concerne les *auxiliaires de police* (14 postes prévus pour les 6 zones), la norme est respectée. La moitié des zones de police ne satisfont pas à 2 des 3 normes formulées dans l'article 1, la ZP Famenne-Ardenne les respecte toutes et les ZP Centre Ardenne et Semois et Lesse en remplissent 2 sur 3.

(Col 1)	(2) Tot Créel-FeitKad OPS	(3) TOT Cadre ORG / ORG Kader OPS	Off.			Moyen / Midden			(10) AR 7/12/01 (art. 4, al.2) > 20%	Base / Basis	Aux / HLP		
			(4) Cadre Org Kader	(5) %age: col 4 / col 7	(6) art1, 3°	(7) Cadre Org Kader	(8) %age: col 7 / col 11	(9) art1, 2°		(11) Cadre Org Kader	(12) Cadre Org Kader	(13) %age: col 12 / col 3	(14) art1, 1°
5297 ZP ARLON/ATTERT/HABAY/ MARTELANGE	95	99	9	37,50%	1	24	39,34%	1		61	5	5,05%	0
5298 ZP SUD-LUXEMBOURG	63	70	5	33,33%	1	15	33,33%	1		45	5	7,14%	0
5299 ZONE DE POLICE DE GAUME	74	74	7	41,18%	1	17	34,00%	1		50	0	0,00%	0
5300 POLICE FAMENNE-ARDENNE	155	151	10	31,25%	0	32	29,36%	0		109	0	0,00%	0
5301 CENTRE ARDENNE	100	114	8	34,78%	1	23	29,11%	0		79	4	3,51%	0
5302 POLICE SEMOIS ET LESSE	93	94	7	31,82%	0	22	33,85%	1		65	0	0,00%	0
	580	***602***	***46***	***34,59%***	***4***	***133***	***32,52%***	***4***		***409***	***14***	***2,33%***	***0***

- *Province de Namur*

(Col 1)	(2) Tot Créel-FeitKad OPS	(3) TOT Cadre ORG / ORG Kader OPS	Off.			Moyen / Midden			(10) AR 7/12/01 (art. 4, al.2) > 20%	Base / Basis	Aux / HLP		
			(4) Cadre Org Kader	(5) %age: col 4 / col 7	(6) art1, 3°	(7) Cadre Org Kader	(8) %age: col 7 / col 11	(9) art1, 2°		(11) Cadre Org Kader	(12) Cadre Org Kader	(13) %age: col 12 / col 3	(14) art1, 1°
5303 ZP NAMUR	348	354	17	20,99%	1	81	34,91%	1		232	24	6,78%	0
5304 ORNEAU-MEHAIGNE	71	71	6	37,50%	1	16	35,56%	1		45	4	5,63%	0
5305 ZONE DES ARCHES	86	90	7	41,18%	1	17	25,76%	0		66	0	0,00%	0
5306 POLICE ENTRE SAMBRE ET MEUSE	70	84	8	44,44%	1	18	33,33%	1		54	4	4,76%	0
5307 SAMSOM	88	88	6	33,33%	1	18	30,51%	0		59	5	5,68%	0
5308 POLICE JEMEPPE S/SAMBRE	46	50	3	33,33%	1	9	25,00%	0		36	2	4,00%	0
5309 FLOWAL	65	65	5	33,33%	1	15	33,33%	1		45	0	0,00%	0
5310 POLICE HOUILLE-SEMOIS	52	51	4	40,00%	1	10	27,03%	0		37	0	0,00%	0
5311 ZP COUVIN/VIROINVAL	54	62	4	36,36%	1	11	23,40%	1		47	0	0,00%	0
5312 ZONE HAUTE-MEUSE	96	97	6	28,57%	0	21	31,82%	0		66	4	4,12%	0
5313 ZP LESSE ET LHOMME	48	50	4	36,36%	1	11	31,43%	0		35	0	0,00%	0
5314 CONDROZ-FAMENNE	77	80	5	26,32%	0	19	33,93%	1		56	0	0,00%	0
5315 ZP CERFONTAINE/DOISCHE/PHILIPPEVILLE	47	57	5	38,46%	1	13	33,33%	1		39	0	0,00%	0
	1148	***1199***	***80***	***30,89%***	***11***	***259***	***31,70%***	***7***		***817***	***43***	***3,59%***	***0***

Avec 84,62% de zones de police hors norme pour le *cadre 'officier'*, le total provincial demeure cependant dans la norme (30,89%), alors que la moyenne des

pourcentages atteint les 34,63% et dépasse donc la norme. Une zone de police se retrouve sous la barre des 25% (ZP Namur) et les 10 autres au-dessus de la barre des 33% ; 3 de manière peu significative (avec 33,33% pour les ZP 5307, 5308 et 5309) et 3 égalant ou dépassant la barre des 40% (ZP Houille-Semois, Zones des Arches et la Police Entre Sambre et Meuse). Le pourcentage provincial de la norme *'cadre moyen'* (31,70%) se rapproche cette fois plus de la moyenne des pourcentages (30,72%) ; ce qui tend à démontrer une moindre disparité parmi les pourcentages. Une zone de police sous la barre des 25% (ZP Couvin/Viroinval) et 6 zones dépassant les 33%, le plus important se retrouvant à la zone Orneau-Mehaigne: 35,56%. Toutes les zones remplissent les critères concernant le *cadre auxiliaire* : le plus grand nombre (absolu et relatif) revenant à la ZP Namur : 24 auxiliaires de police au T.O. sur les 43 de la province. Une zone de police satisfait au 3 normes d'encadrement, 6 sont hors norme à deux reprises et 4 ne le sont qu'une seule fois.

- *Province du Hainaut*

(Col 1)	(2) Tot Créel-FeitKad OPS	(3) TOT Cadre ORG / ORG Kader OPS	Off.			Moyen / Midden			(10) AR 7/12/01 (art. 4, al.2) > 20%	Base / Basis	Aux / HLP		
			(4) Cadre Org Kader	(5) %age: col 4 / col 7	(6) art1, 3°	(7) Cadre Org Kader	(8) %age: col 7 / col 11	(9) art1, 2°		(11) Cadre Org Kader	(12) Cadre Org Kader	(13) %age: col 12 / col 3	(14) art1, 1°
5316 ZONE DE POLICE DU TOURNAISIS	230	243	18	33,96%	1	53	33,13%	1		160	12	4,94%	0
5317 ZONE DE POLICE DE MOUSCRON	144	148	10	33,33%	1	30	28,57%	0		105	3	2,03%	0
5318 ZP COMINES-WARNETON	38	38	3	37,50%	1	8	30,77%	0		26	1	2,63%	0
5319 BELOEIL / LEUZE – HT	57	66	5	35,71%	1	14	29,79%	0		47	0	0,00%	0
5320 ZONE DU VAL DE L'ESCAUT	51	64	8	57,14%	1	14	35,00%	1		40	2	3,13%	0
5321 ZP BERNISSART/PERUWELZ	68	68	6	33,33%	1	18	42,86%	1		42	2	2,94%	0
5322 POLICE LOCALE VILLE D'ATH	61	64	5	33,33%	1	15	34,88%	1		43	1	1,56%	0
5323 ZONE DES COLLINES	68	74	6	42,86%	1	14	25,93%	0		54	0	0,00%	0
5324 ZONE MONS - QUEVY	321	423	25	33,33%	1	75	24,75%	1		303	20	4,73%	0
5325 ZP LA LOUVIERE	222	254	17	32,69%	0	52	32,91%	0		158	27	10,63%	0
5326 ZONE DE SYLLE ET DENDRE	73	78	5	31,25%	0	16	28,57%	0		56	1	1,28%	0
5327 POLICE BORAINE	244	270	20	33,33%	1	60	33,33%	1		180	10	3,70%	0
5328 ZP HAUTE SENNE	122	137	8	30,77%	0	26	25,24%	0		103	0	0,00%	0
5329 POLICE DES HAUTS-PAYS	80	91	7	36,84%	1	19	29,23%	0		65	0	0,00%	0
5330 ZP CHARLEROI	905	1058	63	36,63%	1	172	22,81%	1	28,55%	754	69	6,52%	0
5331 ZP AISEAU-PRESLES/CHATELET/FARCIENNES	136	143	10	34,48%	1	29	29,00%	0		100	4	2,80%	0
5332 ZP ANDERLUES/BINCHE	92	106	8	40,00%	1	20	25,97%	0		77	1	0,94%	0
5333 LERMES	55	54	4	33,33%	1	12	31,58%	0		38	0	0,00%	0
5334 BOTTE DU HAINAUT	63	65	9	90,00%	1	10	21,74%	1		46	0	0,00%	0
5335 POLICE LOCALE MARIEMONT	144	156	11	35,48%	1	31	29,25%	0		106	8	5,13%	0
5336 ZONE DES TRIEUX	107	125	10	38,46%	1	26	30,59%	0		85	4	3,20%	0

5337 ZP FLEURUS/LES BONS VILLERS/PONT-A-CELLES	89	96	7	38,89%	1	18	27,27%	0		66	5	5,21%	0
5338 GERMINALT	86	91	7	35,00%	1	20	31,25%	0		64	0	0,00%	0
	3456	***3912***	***272***	***36,17%***	***20***	***752***	***27,67%***	***8***		***2718***	***170***	***4,35%***	***0***

Seules 3 zones de police (ZP La Louvière, ZP Sylle et Dendre et ZP Haute-Senne) satisfont à la norme d'encadrement '*officiers*'. L'ensemble des autres zones ne dépasse que de quelques pour-cent les 33% de la norme ; 4 zones présentent toutefois des pourcentages détonant avec la moyenne provinciale de 36% (40% pour la ZP Binche ; 42,86% pour la ZP des Collines ; 57,14% pour la Zone du Val de l'Escaut et 90% pour la ZP de la Botte du Hainaut). La norme d'encadrement '*cadre moyen*' est plus raisonnablement respectée et atteint 27,67% au niveau provincial. On constate que 3 zones n'atteignent pas le minimum de 25% (ZP de la Botte du Hainaut, ZP Charleroi et ZP Mons/Quévy) et que les zones dépassant les 33% ne les dépassent que faiblement (sauf la ZP Bernissart/Péruwelz qui atteint les 42,86%). En ce qui concerne les *auxiliaires de police*, 170 sont prévus au T.O. dans tout le Hainaut, dont 116 (soit 68,23%) rien que pour les zones de Charleroi, Mons/Quévy et La Louvière. Seule cette dernière dépasse les 10%. A noter que la zone de police carolo (mandat de catégorie 5) atteint aisément le minimum de 20% prévu à l'article 2 de l'arrêté royal concerné. Sur les 23 zones de la province, 15 respectent au minimum deux conditions.

- *Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale*

(Col 1)	(2) Tot Créel - FeitKad OPS	(3) TOT Cadre ORG / ORG Kader OPS	Off.			Moyen / Midden			(10) AR 7/12/01 (art. 4, al.2) > 20%	Base / Basis	Aux / HLP		
			(4) Cadre Org Kader	(5) %age: col 4 / col 7	(6) art1, 3°	(7) Cadre Org Kader	(8) %age: col 7 / col 11	(9) art1, 2°		(11) Cadre Org Kader	(12) Cadre Org Kader	(13) %age: col 12 / col 3	(14) art1, 1°
5339 BRUSSEL HOOFDSTAD ELSENE/ BRUXELLES CAPITALE IXELLES	2020	2090	152	37,07%	1	410	32,01%	0	36,78%	1281	247	11,82%	0
5340 BRUXELLES-OUEST/ BRUSSEL WEST	561	683	37	27,82%	0	133	30,86%	0	33,14%	431	82	12,01%	0
5341 ZONE MIDI - ZONE ZUID	712	790	54	32,14%	0	168	37,33%	1	39,08%	450	118	14,94%	0
5342 UCCLE/W-B/AUDERGHEM/ UKKEL/W-B/OUDERGEM	405	425	30	33,71%	1	89	33,33%	1		267	39	9,18%	0
5343 ZONE MONTGOMERY	396	427	28	32,94%	0	85	32,95%	0		258	56	13,11%	0
5344 SCHAERBEEK ST.JOSSE EVERE/ SCHAARBEEK ST JOOST EVERE	642	699	62	48,44%	1	128	31,68%	0	37,33%	404	105	15,02%	1
	4736	***5114***	***363***	***35,83%***	***3***	***1013***	***32,77%***	***2***		***3091***	***647***	***12,65%***	***1***

La moitié des zones de police bruxelloises prévoit des T.O. de *cadres officiers* supérieurs au 33% prévus, et dans des proportions parfois notables, notamment pour la zone de police Evere/Schaerbeek/Saint-Josse-Ten-Noode avec 48,44%. Pour l'encadrement du *cadre moyen*, la norme est atteinte pour 4 zones. Les deux zones (Zone Midi et ZP Uccle/W-B/Auderghem) dépassant les 33% ne le font que très légèrement (Voyez la colonne 8 : 37,33% et 33,33%). Le *cadre auxiliaire*, fort présent

dans les polices locales de la capitale, est représenté de manière significative dans les 6 zones bruxelloises ; 12,65% des cadres sur l'ensemble du territoire concerné et même une zone (ZP Evere/Schaerbeek/Saint-Josse-Ten-Noode) qui dépasse (très légèrement) le maximum de 15%.

L'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale regroupe également la moitié des zones pour lesquelles le chef de corps exerce un mandat de catégorie 5 (Cf. colonne 10 : 4 zones sur 8). A cet égard, la norme est atteinte par les 4 zones concernées, avec plus de 10% d'écart. Seule une zone ne respecte pas 2 des 3 conditions de l'arrêté royal ; 3 zones en respectent 2 et 2 zones les remplissent toutes.

- *Province d'Antwerpen*

(Col 1)	(2) Tot Créel-FeitKad OPS	(3) TOT Cadre ORG / ORG Kader OPS	Off.			Moyen / Midden			(10) AR 7/12/01 (art. 4, al.2) > 20%	Base / Basis	Aux / HLP		
			(4) Cadre Org Kader	(5) %age: col 4 / col 7	(6) art1, 3°	(7) Cadre Org Kader	(8) %age: col 7 / col 11	(9) art1, 2°		(11) Cadre Org Kader	(12) Cadre Org Kader	(13) %age: col 12 / col 3	(14) art1, 1°
5345 ANTWERPEN	2152	2262	150	36,67%	1	409	25,84%	0	32,82%	1583	120	5,31%	0
5346 PZ ZWIJNDRECHT	40	47	4	40,00%	1	10	32,26%	0		31	2	4,26%	0
5347 POLITIEZONE RUPEL	96	99	5	26,32%	0	19	25,68%	0		74	1	1,01%	0
5348 POLITIEZONE NOORD	66	81	5	33,33%	1	15	25,86%	0		58	3	3,70%	0
5349 HEKLA	126	130	10	33,33%	1	30	33,33%	1		90	0	0,00%	0
5350 GRENS	72	88	5	33,33%	1	15	23,44%	1		64	4	4,55%	0
5351 MINOS	124	148	12	40,00%	1	30	30,00%	0		100	6	4,05%	0
5352 PZ BRASSCHAAT	68	69	4	28,57%	0	14	28,00%	0		50	1	1,45%	0
5353 PZ SCHOTEN	71	72	5	33,33%	1	15	31,91%	0		47	5	6,94%	0
5354 PZ RANST/ZANDHOVEN	53	53	7	87,50%	1	8	21,05%	1		38	0	0,00%	0
5355 VOORKEMPEN	112	112	14	70,00%	1	20	25,64%	0		78	0	0,00%	0
5356 PZ KLEIN-BRABANT	65	70	5	38,46%	1	13	25,00%	0		52	0	0,00%	0
5357 PZ WILLEBROEK	48	48	4	50,00%	1	8	25,00%	0		32	4	8,33%	0
5358 LOKALE POLITIE MECHELEN	256	274	22	36,67%	1	60	36,81%	1		163	29	10,58 %	0
5359 BODUKAP	100	114	6	25,00%	0	24	28,57%	0		84	0	0,00%	0
5360 PZ LIER	83	87	6	33,33%	1	18	29,51%	0		61	2	2,30%	0
5361 BERLAAR - NIJLEN	52	63	4	33,33%	1	12	25,53%	0		47	0	0,00%	0
5362 POLITIEZONE HEIST	55	67	6	42,86%	1	14	32,56%	0		43	4	5,97%	0
5363 POLITIEZONE NOORDERKEMPEN	59	54	5	55,56%	1	9	22,50%	1		40	0	0,00%	0
5364 POLITIE REGIO TURNHOUT	197	214	16	35,56%	1	45	31,03%	0		145	8	3,74%	0
5365 ZUIDERKEMPEN	65	69	5	38,46%	1	13	25,49%	0		51	0	0,00%	0
5366 PZ GEEL/LAAKDAL/MEERHOUT	115	119	10	40,00%	1	25	30,49%	0		82	2	1,68%	0
5367 POLITIEZONE KEMPEN N-O	52	54	6	50,00%	1	12	33,33%	1		36	0	0,00%	0
5368 BALEN - DESSEL - MOL	107	117	8	33,33%	1	24	29,27%	0		82	3	2,56%	0
5369 ZONE NETELAND	110	111	8	33,33%	1	24	31,58%	0		76	3	2,70%	0
	4344	***4622***	***332***	***37,47%***	***22***	***886***	***27,63%***	***6***		***3207***	***197***	***4,26%***	***0***

Sur l'ensemble des 25 zones de police anversoises, 88% de celles-ci sont hors norme pour le *cadre officiers*. A part quelques pics à plus de 50% (ZP Kempen N-O,

Noorderkempen, Willebroek, Voorkempem et Ranst/Zandhoven), les autres zones de police restent dans des proportions plus proches des 33%. Le pourcentage pour la province est important et s'élève à 37,47% ; la moyenne des pourcentages est encore plus élevée et dépasse les 40% (40,33%). Le *cadre moyen* rentre beaucoup plus souvent dans la norme : sur 6 zones de police hors norme, 3 sont sous la barre des 25 % (ZP Grens, ZP Ranst-Zandhoven et ZP Noorderkempen) – pour ces 2 dernières, ce faible pourcentage s'explique manifestement par le T.O. exagérément chargé en officiers, les 3 autres dépassent de peu le maximum de 33% (ZP Hekla, Mechelen et Kempen N-O). Le *cadre auxiliaire* – qui compte dans les cadres théoriques 197 unités sur l'ensemble de la province – reste sous les 15% prévus. Avec son cadre théorique de 120 auxiliaires de police, la ZP Antwerpen n'atteint que 5,31% de son cadre ; la ZP Mechelen dépasse les 10% de cadre auxiliaire par rapport au cadre total opérationnel. A noter que comme seule zone de police dont le mandat est de catégorie 5, la ZP Antwerpen respecte la norme prévue à l'article 4 al.2 (col. 10). Les 6 zones hors des normes pour le cadre moyen le sont également pour le cadre officiers ; il y a donc 16 zones qui respectent au moins 2 des 3 normes de l'arrêté royal.

- *Province du Limburg*

(Col 1)	(2) Tot Créel-FeitKad OPS	(3) TOT Cadre ORG / ORG Kader OPS	Off.			Moyen / Midden			(10) AR 7/12/01 (art. 4, al.2) > 20%	Base / Basis	Aux / HLP		
			(4) Cadre Org Kader	(5) %age: col 4 / col 7	(6) art1, 3°	(7) Cadre Org Kader	(8) %age: col 7 / col 11	(9) art1, 2°		(11) Cadre Org Kader	(12) Cadre Org Kader	(13) %age: col 12 / col 3	(14) art1, 1°
5370 HAZODI	248	248	19	50,00%	1	38	21,59%	1		176	15	6,05%	0
5371 PZ LOMMEL	57	66	4	33,33%	1	12	26,09%	0		46	4	6,06%	0
5372 PZ HAMONT-ACHEL/ NEERPELT/ OVERPELT	52	51	4	40,00%	1	10	27,03%	0		37	0	0,00%	0
5373 PZ BERINGEN/HAM/ TESSENDERLO	98	110	8	32,00%	0	25	32,47%	0		77	0	0,00%	0
5374 WEST-LIMBURG	47	49	4	40,00%	1	10	28,57%	0		35	0	0,00%	0
5375 PZ HEUSDEN-ZOLDER	45	47	3	33,33%	1	9	27,27%	0		33	2	4,26%	0
5376 PZ GINGELOM/NIEUWERKERKEN/SINT-TRUIDEN	100	102	7	36,84%	1	19	27,14%	0		70	6	5,88%	0
5377 KEMPENLAND	74	74	5	35,71%	1	14	25,45%	0		55	0	0,00%	0
5378 PZ HOUTHALEN-HELCHTEREN	47	47	4	36,36%	1	11	34,38%	1		32	0	0,00%	0
5379 PZ KANTON BORGLOON	63	58	5	38,46%	1	13	32,50%	0		40	0	0,00%	0
5380 TONGEREN - HERSTAPPE	81	83	5	33,33%	1	15	23,81%	1		63	0	0,00%	0
5381 PZ BILZEN/HOESELT/ RIEMST	87	87	7	36,84%	1	19	31,15%	0		61	0	0,00%	0
5382 PZ VOEREN	15	17	1	33,33%	1	3	23,08%	1		13	0	0,00%	0
5383 POLITIEZONE MAASLAND	82	82	6	28,57%	0	21	39,62%	1		53	2	2,44%	0
5384 POLITIEZONE GAOZ	202	186	14	38,89%	1	36	28,57%	0		126	10	5,38%	0
5385 PZ NOORDOOST-LIMBURG	65	67	5	33,33%	1	15	31,91%	0		47	0	0,00%	0
5386 PZ LANAKEN	58	48	4	36,36%	1	11	35,48%	1		31	2	4,17%	0
5387 PZ MAASMECHELEN	73	67	5	31,25%	0	16	34,78%	1		46	0	0,00%	0
	1494	***1489***	***110***	***37,04%***	***15***	***297***	***28,53%***	***7***		***1041***	***41***	***2,75%***	***0***

83,33% des zones limbourgeoises dépassent le maximum de 33% prévu à l'article 1, 3° pour les *officiers*; le Limburg obtient en un pourcentage provincial important (37,04%), alors que la moyenne des pourcentages n'est que de 36%, ce qui signifie que peu de zones de police présentent un écart important. En effet, à part les 50% de la ZP Hazodi, les autres zones de police restent dans la tranche 33-40% (avec 2 zones à 40%). La norme d'encadrement du *cadre moyen* est, comme pour toutes les autres provinces, rencontré dans des proportions plus raisonnables : 38,89% des zones de police seulement sont hors norme (soit 7 zones) : 3 corps de police locale sous la barre des 25% (ZP Hazodi, Tongeren/Herstappe et Voeren) et 4 passant le cap des 33% (ZP Houthalen, Maasland, Lanaken et Maasmechelen). Avec la présence de 41 auxiliaires de police dans les T.O. limbourgeois (dont 60% pour les ZP Hazodi et Gaoz), aucune zone de police ne dépasse les 15% ; 2 zones seulement passent la barre des 6% (ZP Hazodi et ZP Lommel). On ne retrouve toutefois, pour l'ensemble de la province, que 5 zones ne respectant pas les normes d'encadrement à deux reprises (soit 27,58%).

- *Province du Vlaams Brabant*

(Col 1)	(2) Tot Créel-Feit Kad OPS	(3) TOT Cadre ORG / ORG Kader OPS	Off.			Moyen / Midden			(10) AR 7/12/01 (art. 4, al.2) > 20%	Base / Basis	Aux / HLP		
			(4) Cadre Org Kader	(5) %age: col 4 / col 7	(6) art1, 3°	(7) Cadre Org Kader	(8) %age: col 7 / col 11	(9) art1, 2°		(11) Cadre Org Kader	(12) Cadre Org Kader	(13) %age: col 12 / col 3	(14) art1, 1°
5388 PZ LEUVEN	283	300	20	35,71%	1	56	27,05%	0		207	17	5,67%	0
5389 ZONE HAGELAND	53	49	4	44,44%	1	9	25,00%	0		36	0	0,00%	0
5390 POLITIEZONE LAN	48	55	3	23,08%	1	13	33,33%	1		39	0	0,00%	0
5391 PZ BIERBEEK/BOUTERSEM/HOLSBEEK/ LUBBEEK	56	56	4	33,33%	1	12	30,00%	0		40	0	0,00%	0
5392 PZ TIENEN - HOEGAARDEN	83	87	7	35,00%	1	20	33,33%	1		60	0	0,00%	0
5393 HERKO	50	51	4	36,36%	1	11	30,56%	0		36	0	0,00%	0
5394 POLITIEZONE AARSCHOT	48	49	4	40,00%	1	10	30,30%	0		33	2	4,08%	0
5395 HAACHT	49	49	7	87,50%	1	8	23,53%	1		34	0	0,00%	0
5396 DEMERDAL - DSZ	87	99	7	35,00%	1	20	28,99%	0		69	3	3,03%	0
5397 PZ DIJLELAND	45	52	4	33,33%	1	12	33,33%	1		36	0	0,00%	0
5398 PZ TERVUREN	36	37	4	57,14%	1	7	26,92%	0		26	0	0,00%	0
5399 POLITIEZONE BRT	55	62	4	33,33%	1	12	26,67%	0		45	1	1,61%	0
5400 PZ ZAVENTEM	64	77	5	31,25%	0	16	30,77%	0		52	4	5,19%	0
5401 WOKRA	37	37	4	40,00%	1	10	43,48%	1		23	0	0,00%	0
5402 PZ DRUIVENSTREEK	49	60	5	38,46%	1	13	30,95%	0		42	0	0,00%	0
5403 ZONE RODE	44	52	4	40,00%	1	10	26,32%	0		38	0	0,00%	0
5404 BEERSEL	42	48	5	50,00%	1	10	30,30%	0		33	0	0,00%	0
5405 PAJOTTENLAND	55	60	4	33,33%	1	12	27,27%	0		44	0	0,00%	0
5406 PZ DILBEEK	67	68	5	31,25%	0	16	34,04%	1		47	0	0,00%	0
5407 POLITIEZONE TARL	76	73	5	31,25%	0	16	30,77%	0		52	0	0,00%	0
5408 POL AMOW	103	120	9	32,14%	0	28	33,73%	1		83	0	0,00%	0
5409 POLITIEZONE K - L - M	72	73	5	33,33%	1	15	28,30%	0		53	0	0,00%	0
5410 PZ GRIMBERGEN	57	66	6	42,86%	1	14	30,43%	0		46	0	0,00%	0
5411 VILVOORDE – MACHELEN	115	124	9	34,62%	1	26	31,33%	0		83	6	4,84%	0
5412 KASTZE	55	64	4	30,77%	0	13	29,55%	0		44	3	4,69%	0
5413 POLITIEZONE HALLE	71	76	6	35,29%	1	17	33,33%	1		51	2	2,63%	0
5414 PZ SINT-PIETERS-LEEUW	54	54	4	33,33%	1	12	31,58%	0		38	0	0,00%	0
	1854	***1998***	***152***	***36,36%***	***22***	***418***	***30,07%***	***8***		***1390***	***38***	***1,90%***	***0***

Avec également plus de 80% des zones de police hors norme *'officiers'* sur son territoire, la province du Vlaams Brabant – qui contient un nombre de zones de police, 27 – conserve un pourcentage (36,36%) proche du maximum de 33% fixé dans l'arrêté royal. La moyenne des pourcentages, influencée par quelques hauts pourcentages, est un peu plus élevée et atteint les 38,23%, ce qui reste correct. Les 3 zones de police dont le pourcentage de la norme d'encadrement officiers est élevé sont les ZP Beersel (50%), Tervuren (57,14%) et Haacht (87,5%) Les autres zones de police hors norme ne dépassent qu'à deux reprises les 40% (ZP Hageland et ZP Grimbergen), tandis que 3 zones égalisent ce pourcentage (ZP Aarschot, Wokra et Rode). La norme d'encadrement du *cadre moyen* est également plus souvent rencontrée : moins de 30% des zones ne respectent pas l'assiette des pourcentages. Ces zones hors norme se répartissent comme suit : 7 zones de police au-dessus de la barre des 33%, une seule sous le minimum de 25% (ZP Haacht). C'est en Vlaams Brabant que l'on retrouve proportionnellement le moins d'*auxiliaires de police* – seulement 1,9% du cadre opérationnel total. La ZP Leuven a dressé un T.O. de 17 auxiliaires de police, soit 5,67% de son cadre opérationnel global et 44,74% de tous les auxiliaires de police de la province. Au total, 19 zones de police de cette province ne prévoient aucun cadre auxiliaire. Ce sont au total 6 zones de police (soit 22,22%) qui font l'impasse sur deux des trois normes édictées dans l'arrêté royal ; le reste, à savoir 21, en respectant au minimum deux.

- *Province de Oost-Vlaanderen*

Un pourcentage important également pour la 4e province du pays (en nombre de policiers locaux), qui possède le plus grand nombre de zones ; 37,12% de *cadre officier* par rapport au cadre moyen, soit 4,12% de plus que le maximum prévu. Sur l'ensemble des 29 zones, 68,97% de celles-ci sont hors norme : toutes dépassent la limite supérieure de 33%. Le pourcentage provincial s'élève à 37,12% (3e plus élevé) et la moyenne des pourcentages est de 36,66% ; la zone la plus importante, la ZP Gent, influe certainement sur cette moyenne provinciale avec un pourcentage relativement élevé (47,06%) alors que d'autres zones de police révèlent également des pourcentages conséquents mais avec un poids moins important lors de l'addition: 53,85% pour la ZP Temse/Kruibeke, 60% pour Lowazone et 71,43% pour la ZP Denderleeuw / Haaltert avec des T.O. respectifs de 7, 6 et 5. Avec la seule moyenne provinciale sous le pourcentage minimal de 25% pour la norme *cadre moyen*, la province de Oost-Vlaanderen obtient une moyenne des pourcentages de 29,01%. Le très faible pourcentage de la ZP Gent influe sur la moyenne provinciale vu le nombre de cadres moyens concernés (136). Cette influence se dilue dans la masse des pourcentages non pondérés dont la moyenne passe à 29,01% (et qui est donc parfaitement dans la norme). Sur les 29 zones de police, seules 10 (soit 34,48%) sont hors norme ; 7 dépassent très légèrement les 33% (max. 34,48% à la ZP Maldegem) et 3 zones sont sous la barre des 25% (cf. la ZP Gent supra, la ZP Ronse avec 23,81% et la ZP Denderleeuw/Haaltert avec 15,91%). Avec 256 *auxiliaires de police* au total dans son T.O., la province de West-Vlaanderen est la deuxième en nombre absolu. C'est la zone de police de Gent qui en dénombre le plus dans son cadre organique : 161 unités, soit 13,45% de son cadre opérationnel organique. Aucune autre zone ne dépasse les 10% : les auxiliaires se retrouvent également en nombre dans les zones de Sint-Niklaas et Aalst. Elles comptent respectivement 16 et 18 auxiliaires dans leur cadre organique.

Au total ce sont 8 zones qui ne prévoient aucun auxiliaire de police au sein de leur T.O. Pour la totalité de la province, 8 zones de police sont hors norme pour deux des trois normes d'encadrement. Remarque : la ZP Gent, seule zone dont le mandat de chef de corps est de type 5, dépasse de justesse le seuil de l'article 4, al.2 avec 20,06%.

(Col 1)	(2) Tot Créel-FeitKad OPS	(3) TOT Cadre ORG / ORG Kader OPS	Off.			Moyen / Midden			(10) AR 7/12/01 (art. 4, al.2) > 20%	Base / Basis	Aux / HLP		
			(4) Cadre Org Kader	(5) %age: col 4 / col 7	(6) art1, 3°	(7) Cadre Org Kader	(8) %age: col 7 / col 11	(9) art1, 2°		(11) Cadre Org Kader	(12) Cadre Org Kader	(13) %age: col 12 / col 3	(14) art1, 1°
5415 PZ GENT	1026	1197	64	47,06%	1	136	16,27%	1	20,06%	836	161	13,45%	0
5416 PZ LOCHRISTI/MOERBEKE/WACHTEBEKE/ZELZATE	77	80	6	35,29%	1	17	31,48%	0		54	3	3,75%	0
5417 MEETJESLAND CENTRUM	68	72	5	35,71%	1	14	26,92%	0		52	1	1,39%	0
5418 REGIO RHODE & SCHELDE	91	100	6	28,57%	0	21	30,88%	0		68	5	5,00%	0
5419 POLITIEZONE SCHELDE - LEIE	57	72	6	37,50%	1	16	34,04%	1		47	3	4,17%	0
5420 POLITIEZONE DEINZE - ZULTE	73	86	6	37,50%	1	16	27,59%	0		58	6	6,98%	0
5421 PZ ASSENEDE/EVERGEM	62	66	5	35,71%	1	14	29,79%	0		47	0	0,00%	0
5422 LOWAZONE	50	52	6	60,00%	1	10	27,78%	0		36	0	0,00%	0
5423 PZ AALTER/KNESSELARE	42	44	3	33,33%	1	9	30,00%	0		30	2	4,55%	0
5424 PZ MALDEGEM	41	43	4	40,00%	1	10	34,48%	1		29	0	0,00%	0
5425 VLAAMSE ARDENNEN	103	105	7	30,43%	0	23	33,33%	1		69	6	5,71%	0
5426 BRAKEL	50	52	4	33,33%	1	12	33,33%	1		36	0	0,00%	0
5427 PZ RONSE	56	57	3	30,00%	0	10	23,81%	1		42	2	3,51%	0
5428 GERAARDSBERGEN - LIERDE	58	64	4	30,77%	0	13	30,95%	0		42	5	7,81%	0
5429 ZOTTEGEM HERZELESTLHOUTEM	93	95	5	27,78%	0	18	25,00%	0		72	0	0,00%	0
5430 PZ BEVEREN	87	96	7	33,33%	1	21	33,87%	1		62	6	6,25%	0
5431 SINT-GILLIS-WAAS/STEKENE	52	54	3	30,00%	0	10	25,64%	0		39	2	3,70%	0
5432 POLITIE SINT-NIKLAAS	187	192	12	30,00%	0	40	32,26%	0		124	16	8,33%	0
5433 PZ KRUIBEKE/TEMSE	70	70	7	53,85%	1	13	27,08%	0		48	2	2,86%	0
5434 LOKEREN	77	84	6	33,33%	1	18	31,03%	0		58	2	2,38%	0
5435 PZ HAMME/WAASMUNSTER	54	61	5	38,46%	1	13	30,23%	0		43	0	0,00%	0
5436 PZ BERLARE/ZELE	56	63	4	33,33%	1	12	27,27%	0		44	3	4,76%	0
5437 BUGGENHOUT - LEBBEKE	48	51	4	36,36%	1	11	30,56%	0		36	0	0,00%	0
5438 PZ WETTEREN LAARNE WICHELEN	86	88	5	27,78%	0	18	28,57%	0		63	2	2,27%	0
5439 PZ DENDERLEEUW/HAALTERT	57	57	5	71,43%	1	7	15,91%	1		44	1	1,75%	0
5440 PZ AALST	228	232	12	27,27%	0	44	27,85%	0		158	18	7,76%	0
5441 PZ ERPE-MERE/LEDE	64	64	5	38,46%	1	13	28,26%	0		46	0	0,00%	0
5442 PZ NINOVE	64	69	5	33,33%	1	15	33,33%	1		45	4	5,80%	0
5443 PZ DENDERMONDE	107	109	8	33,33%	1	24	33,80%	1		71	6	5,50%	0
	3184	***3475***	***222***	***37,12%***	***20***	***598***	***24,93%***	***10***		***2399***	***256***	***7,37%***	***0***

- *Province de West-Vlaanderen*

Malgré les 11 zones de police hors norme *'officier'* (sur les 19 que compte la province), la moyenne de la province s'élève à 32,96% (peu de différence donc avec la moyenne des pourcentages qui est de 33,21%). Toutes les zones dépassent les 33% de quelques pour-cent, une seule zone de police passe la barre des 40% (ZP Middelkerke). Pour la norme d'encadrement du '*cadre moyen'*, on n'épingle que 3 zones de police (soit 15,79% des 19 zones) dépassant légèrement les 33% : les ZP het Houtsche, Bredene/De Haan et Midow (respectivement 33,33% ; 33,90% et 34,78%). Pas de problèmes pour les cadres organiques des *auxiliaires de police* : 8 zones de police en prévoient un nul ; les autres plafonnent à 9,26% (ZP Knokke) du cadre organique opérationnel et 97 des 130 prévus sur l'ensemble du territoire provincial (soit 74,62%) le sont par 5 zones de police (ZP Brugge, Knokke, Oostende, Riho et Vlas). Toutes les zones prévoyant des cadres hors des normes d'encadrement prévues dans l'arrêté royal ne le font qu'à une reprise. Toutes les zones de police de West-Vlaanderen respectent donc au moins 2 des 3 normes d'encadrement.

(Col 1) (*) = Cadre réel au 31/12/2002 / Feit. Kad. Op 31/12/2002 – Pas de T.O. au 31/12/2002 / Geen O.T. op 31/12/2002	(2) Tot Créel-FeitKad OPS	(3) TOT Cadre ORG / ORG Kader OPS	Off.			Moyen / Midden			(10) AR 7/12/01 (art. 4, al.2) > 20%	Base / Basis	Aux / HLP		
			(4) Cadre Org Kader	(5) %age: col 4 / col 7	(6) art1, 3°	(7) Cadre Org Kader	(8) %age: col 7 / col 11	(9) art1, 2°		(11) Cadre Org Kader	(12) Cadre Org Kader	(13) %age: col 12 / col 3	(14) art1, 1°
5444 PZ BRUGGE	381	387	22	32,35%	0	68	25,00%	0		272	25	6,46%	0
5445 PZ BLANKENBERGE/ ZUIENKERKE	79	88	6	37,50%	1	16	26,67%	0		60	6	6,82%	0
5446 PZ DAMME/KNOKKE-HEIST	148	162	10	31,25%	0	32	30,48%	0		105	15	9,26%	0
5447 POLITIEZONE HET HOUTSCHE	83	86	6	30,00%	0	20	33,33%	1		60	0	0,00%	0
5448 REGIO TIELT	91	93	7	33,33%	1	21	32,31%	0		65	0	0,00%	0
5449 PZ OOSTENDE	254	260	16	34,78%	1	46	26,44%	0		174	24	9,23%	0
5450 PZ BREDENE/DE HAAN	82	84	5	25,00%	0	20	33,90%	1		59	0	0,00%	0
5451 POLITIEZONE MIDDELKERKE	66	66	6	42,86%	1	14	30,43%	0		46	0	0,00%	0
5452 POLITIEZONE KOUTER	104	109	8	33,33%	1	24	31,17%	0		77	0	0,00%	0
5453 POLITIEZONE RIHO	177	195	12	33,33%	1	36	26,28%	0		137	10	5,13%	0
5454 MIDOW	59	67	5	31,25%	0	16	34,78%	1		46	0	0,00%	0
5455 GRENSLEIE	139	146	9	31,03%	0	29	28,16%	0		103	5	3,42%	0
5456 VLAS	258	258	19	36,54%	1	52	31,71%	0		164	23	8,91%	0
5457 MIRA	118	125	8	30,77%	0	26	30,23%	0		86	5	4,00%	0
5458 GAVERS	60	69	5	38,46%	1	13	26,53%	0		49	2	2,90%	0
5459 POLITIEZONE SPOORKIN	52	44	3	33,33%	1	9	28,13%	0		32	0	0,00%	0
5460 POLDER	79	76	6	35,29%	1	17	32,08%	0		53	0	0,00%	0
5461 WESTKUST	173	171	9	27,27%	0	33	27,05%	0		122	7	4,09%	0
5462 POLITIEZONE ARRO IEPER	219	236	15	33,33%	1	45	26,79%	0		168	8	3,39%	0
	2622	***2722***	***177***	***32,96%***	***11***	***537***	***28,59%***	***3***		***1878***	***130***	***4,78%***	***0***

2.3. Cadre organique / Cadre réel: le taux d'occupation à la police locale au 31/12/2002

Le nombre d'effectifs étant en constante évolution (notamment avec le système de mobilité mis en place au sein des services de la police intégrée), il est clair que les chiffres présentés ci-dessous ne sont, dans de nombreux cas, plus à jour[19]. Nous estimons toutefois que les données concernant le cadre réel, collectées annuellement, demeurent fiables et peuvent donc être utilisées dans un cadre plus large d'analyse comme il est proposé dans ce rapport. Les cadres organiques, faisant l'objet d'une procédure devant les instances décisionnelles de la zone de police (conseil de police / conseil communal), sont moins fluctuants que le cadre réel des zones de police, ce dernier étant susceptible d'être modifié trimestriellement via notamment les cycles de mobilité. Tout comme pour le point 1 sur le cadre organique et l'effectif minimal opérationnel, la première partie (A) reprendra un aperçu au niveau fédéral des données. Le second (B) sera un passage en revue des 196 zones de police par province.

2.3.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial

Le taux d'occupation calcule le pourcentage entre le nombre 'théorique' de membres du cadre opérationnel (le cadre organique – C.O.) et le nombre d'effectifs *effectivement* présents (la cadre réel – C.R.) au sein d'une zone. Ce pourcentage indique en quelque sorte le « taux de remplissage » du cadre organique.

	C.O.-O.K. OPS morfo		C.R.-F.K. OPS morfo		Taux d'occ. / Bez.gr.
	#	%	#	%	
BW	869	*2,99%*	728	*2,69%*	83,77%
LGE	3.089	*10,62%*	2.904	*10,74%*	94,01%
LUX	602	*2,07%*	580	*2,14%*	96,35%
NAM	1.199	*4,12%*	1.148	*4,24%*	95,75%
HNT	3.912	*13,45%*	3.456	*12,78%*	88,34%
BXL	5.114	*17,58%*	4.736	*17,51%*	92,61%
ANT	4.622	*15,89%*	4.344	*16,06%*	93,99%
LIM	1.489	*5,12%*	1.494	*5,52%*	100,34%
VBR	1.998	*6,87%*	1.854	*6,85%*	92,79%
OVL	3.475	*11,95%*	3.184	*11,77%*	91,63%
WVL	2.722	*9,36%*	2.622	*9,69%*	96,33%
tot Bel	**29.091**	***100,00%***	**27.050**	***100,00%***	**92,98%**

	C.O.-O.K. OPS morfo		C.R.-F.K. OPS morfo		Taux d'occ. / Bez.gr.
	#	%	#	%	
WALL	9671	*33,24%*	8816	*32,59%*	91,16%
BRU	5.114	*17,58%*	4.736	*17,51%*	92,61%
VL	14.306	*49,18%*	13.498	*49,90%*	94,35%
tot Bel	**29.091**	***100,00%***	**27.050**	***100,00%***	**92,98%**

[19] Des données 'brutes' concernant le personnel opérationnel rémunéré dans les zones de police en juin 2003 (source : SS-GPI) faisaient état de 27.250 policiers présents dans les zones de police, soit 200 unités de plus que celles recensées au 31/12/2002 dans les données morphologiques (ou encore 0,73% de différence après deux cycles de mobilité). On constate que, en juin 2003, **28 zones de police présentaient un cadre réel identique à celui du 31 décembre 2002**; **103 zones de police voyaient leur cadre réel augmenter** et **65 diminuer**. La moyenne des différences était de 1,02 policier sur les 196 zones.

Avec une moyenne nationale de 92,98%, on constate d'emblée que le taux d'occupation des zones de police est relativement élevé. On dépasse donc la barre des 9 postes occupés sur les 10 prévus organiquement sur l'ensemble du territoire national.

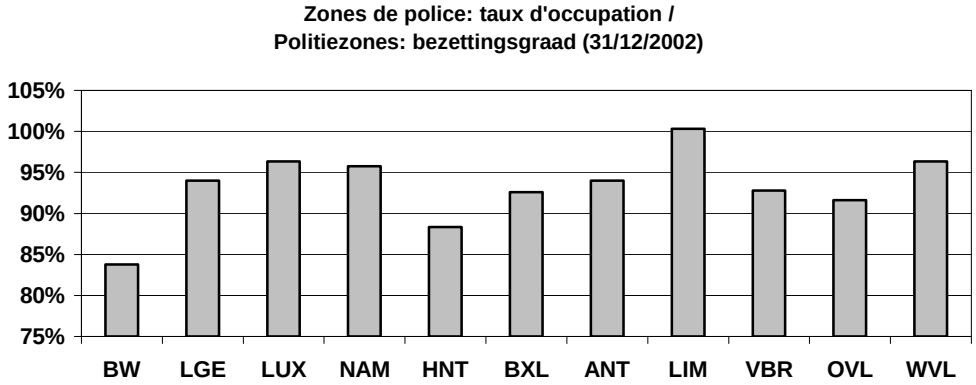

Nous verrons que dans chaque province, il existe des différences plus ou moins importantes entre cadre organique et réel ; chaque zone se trouve dans une situation particulière et il n'existe pas 'une' réponse au pourquoi de ces différences parfois très importantes.

Le graphique ci-dessus met en évidence les hauts pourcentages du taux d'occupation du cadre opérationnel.

2.3.2. Aperçu par typologie des zones de police

Le taux d'occupation des zones de police selon leur taux d'urbanisation donne le graphique suivant :

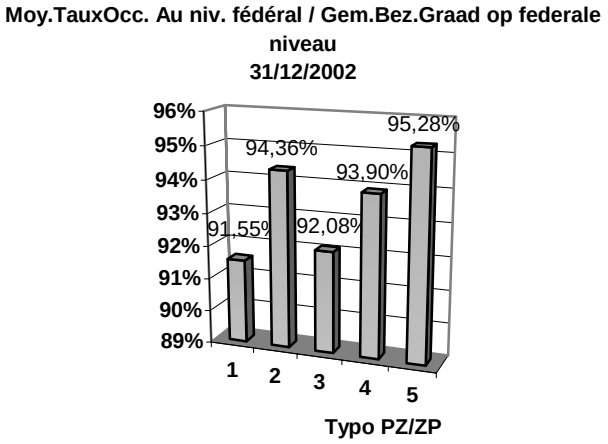

Constatations. D'une part, les zones de police de la typologie du groupe 1 héritent du taux d'occupation le moins élevé (même si ce taux reste supérieur à 90%): les 5 grandes cités du pays rencontrent donc relativement plus de difficultés que les

polices locales d'autres typologies pour remplir leur cadre organique. D'autre part, les zones de police du groupe 5 obtiennent le taux d'occupation moyen le plus élevé.

2.3.3. Aperçu des zones de police par province

- *Province du Brabant wallon*

	C.O.-O.K. OPS morfo	C.R.-F.K. OPS morfo	Taux d'occ. / Bez.gr.
5267 ZONE NIVELLES - GENAPPE	124	93	75,00%
5268 ZONE OUEST BRABANT WALLON	88	84	95,45%
5269 LA MAZERINE	99	85	85,86%
5270 ORNE – THYLE	70	66	94,29%
5271 POLICE LOCALE WAVRE	88	73	82,95%
5272 ARDENNES BRABANCONNES	69	49	71,01%
5273 ZONE DE BRAINE-L'ALLEUD	74	68	91,89%
5274 POLICE LOCALE DE WATERLOO	90	68	75,56%
5275 ZP OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	102	81	79,41%
5276 ZONE DE POLICE DE JODOIGNE	65	61	93,85%
TOT PROV	**869**	**728**	**83,77%**

Avec des pourcentages de taux d'occupation oscillant de 71,01 à 95,45%, le Brabant wallon est certainement la province des extrêmes. La zone de police des Ardennes brabançonnes connaît une différence de près de 30% entre son cadre organique et son cadre réel ; la zone de Nivelles/Genappe 25%. Ce sont au total quatre zones, sur les dix zones que compte la province, qui dépasse la barre des 20% de différence de personnel. Quatre autres zones (Ouest Brabant wallon, Orne-Thyle, Braine-L'Alleud et Jodoigne) remplissent à plus de 90% leur cadre organique.

- *Province de Liège*

A part les zones de police de Hesbaye et de Herstal dont le taux d'occupation est inférieur à 80%, les 18 autres zones de police liégeoises (mis à part la zone de Awans/Grâce-Hollogne) dépassent le seuil des 90%. Quatre zones de police ont même un cadre réel égal ou supérieur à leur cadre organique ; la zone Basse Meuse et de Hesbaye Ouest (100%), la zone des Fagnes (101,43%) et la zone de Stavelot-Malmédy (101,61%).

	C.O.-O.K. OPS morfo	C.R.-F.K. OPS morfo	Taux d'occ. / Bez.gr.
5277 Police locale de LIEGE	1113	1054	94,70%
5278 Police de SERAING - NEUPRE	235	216	91,91%
5279 ZP Herstal	118	93	78,81%
5280 ZP Beyne-Heusay/Fléron/Soumagne	81	78	96,30%
5281 Zone BASSE MEUSE	149	149	100,00%
5282 ZP Flémalle	78	74	94,87%
5283 Zone de police SECOVA	126	116	92,06%
5284 Police ANS - SAINT-NICOLAS	104	101	97,12%
5285 ZP Awans/Grâce-Hollogne	68	60	88,24%
5286 HESBAYE	76	59	77,63%

5287 FAGNES	70	71	101,43%
5288 PAYS DE HERVE	97	89	91,75%
5289 Zone VESDRE	224	220	98,21%
5290 Zone STAVELOT-MALMEDY	62	63	101,61%
5291 Polizeizone EIFEL	56	54	96,43%
5292 Polizeizone WESER-GÖHL	112	103	91,96%
5293 HESBAYE OUEST	54	54	100,00%
5294 zone MEUSE - HESBAYE	92	87	94,57%
5295 ZP Huy	96	89	92,71%
5296 ZP du CONDROZ	78	74	94,87%
tot prov	**3089**	**2904**	**94,01%**

- *Province de Luxembourg*

	C.O.-O.K. OPS morfo	C.R.-F.K. OPS morfo	Taux d'occ. / Bez.gr.
5297 ZP ARLON/ATTERT/HABAY/MARTELANGE	99	95	95,96%
5298 ZP SUD-LUXEMBOURG	70	63	90,00%
5299 ZONE DE POLICE DE GAUME	74	74	100,00%
5300 POLICE FAMENNE-ARDENNE	151	155	102,65%
5301 CENTRE ARDENNE	114	100	87,72%
5302 POLICE SEMOIS ET LESSE	94	93	98,94%
TOT PROV	**602**	**580**	**96,35%**

Le taux d'occupation de la province du Luxembourg est très élevé : avec 96,35% pour la province, il est le deuxième plus élevé parmi les 11 provinces. A part la zone Centre Ardenne, les 5 autres zones dépassent les 90%, avec même 102,65% pour la police Famenne-Ardenne.

- *Province de Namur*

	C.O.-O.K. OPS morfo	C.R.-F.K. OPS morfo	Taux d'occ. / Bez.gr.
5303 ZP NAMUR	354	348	98,31%
5304 ORNEAU-MEHAIGNE	71	71	100,00%
5305 ZONE DES ARCHES	90	86	95,56%
5306 POLICE ENTRE SAMBRE ET MEUSE	84	70	83,33%
5307 SAMSOM	88	88	100,00%
5308 POLICE JEMEPPE S/SAMBRE	50	46	92,00%
5309 FLOWAL	65	65	100,00%
5310 POLICE HOUILLE-SEMOIS	51	52	101,96%
5311 ZP COUVIN/VIROINVAL	62	54	87,10%
5312 ZONE HAUTE-MEUSE	97	96	98,97%
5313 ZP LESSE ET LHOMME	50	48	96,00%
5314 CONDROZ-FAMENNE	80	77	96,25%
5315 ZP CERFONTAINE/DOISCHE/PHILIPPEVILLE	57	47	82,46%
TOT PROV	**1199**	**1148**	**95,75%**

Les cadres des zones de la province de Namur sont également bien remplis. Mis à part la ZP Entre Sambre et Meuse et la ZP Hermeton et Heure se rapprochant des 80%, les autres zones frôlent ou dépassent les 90%, avec 3 zones atteignant les 100% (Orneau-Mehaigne, Samsom et Flowal) et une les dépassant (Houille-Semois avec 101,96%).

- *Province de Hainaut*

La moyenne des pourcentages de chaque zone est toutefois plus importante et s'élève à 91,34%. Avec seulement deux zones sur 23 atteignant les 100% (Comines/Warneton et Bernissart/Péruwelz) et une supérieure (ZP Lermes ; 101,85%), il y a très peu de zones dont le cadre théorique est rempli.

	C.O.-O.K. OPS morfo	C.R.-F.K. OPS morfo	Taux d'occ. / Bez.gr.
5316 ZONE DE POLICE DU TOURNAISIS	243	230	94,65%
5317 ZONE DE POLICE DE MOUSCRON	148	144	97,30%
5318 ZP COMINES-WARNETON	38	38	100,00%
5319 BELOEIL / LEUZE -HT	66	57	86,36%
5320 ZONE DU VAL DE L'ESCAUT	64	51	79,69%
5321 ZP BERNISSART/PERUWELZ	68	68	100,00%
5322 POLICE LOCALE VILLE D'ATH	64	61	95,31%
5323 ZONE DES COLLINES	74	68	91,89%
5324 ZONE MONS - QUEVY	423	321	75,89%
5325 ZP LA LOUVIERE	254	222	87,40%
5326 ZONE DE SYLLE ET DENDRE	78	73	93,59%
5327 POLICE BORAINE	270	244	90,37%
5328 ZP HAUTE SENNE	137	122	89,05%
5329 POLICE DES HAUTS-PAYS	91	80	87,91%
5330 ZP CHARLEROI	1058	905	85,54%
5331 ZP AISEAU-PRESLES/CHATELET/FARCIENNES	143	136	95,10%
5332 ZP ANDERLUES/BINCHE	106	92	86,79%
5333 LERMES	54	55	101,85%
5334 BOTTE DU HAINAUT	65	63	96,92%
5335 POLICE LOCALE MARIEMONT	156	144	92,31%
5336 ZONE DES TRIEUX	125	107	85,60%
5337 ZP FLEURUS/LES BONS VILLERS/PONT-A-CELLES	96	89	92,71%
5338 GERMINALT	91	86	94,51%
TOT PROV	**3912**	**3456**	**88,34%**

- *Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale*

Pour le territoire le plus important en nombre de policier, l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale obtient un taux d'occupation de 92,61%. Seule la zone de Bruxelles Ouest a un taux faible (82,14%) par rapport aux autres zones

bruxelloises. En nombre absolu, il manquait toutefois, à la date du 31 décembre 2002, 378 policiers pour compléter le cadre théorique de la Région Bruxelles-Capitale.

	C.O.-O.K. OPS morfo	C.R.-F.K. OPS morfo	Taux d'occ. / Bez.gr.
5339 BRUSSEL HOOFDSTAD ELSENE/ BRUXELLES CAPITALE IXELLES	2090	2020	96,65%
5340 BRUXELLES-OUEST/ BRUSSEL WEST	683	561	82,14%
5341 ZONE MIDI - ZONE ZUID	790	712	90,13%
5342 UCCLE/W-B/AUDERGHEM/ UKKEL/W-B/OUDERGEM	425	405	95,29%
5343 ZONE MONTGOMERY	427	396	92,74%
5344 SCHAERBEEK ST.JOSSE EVERE/ SCHAARBEEK ST JOOST EVERE	699	642	91,85%
TOT PROV	**5114**	**4736**	**92,61%**

- *Province d'Antwerpen*

	C.O.-O.K. OPS morfo	C.R.-F.K. OPS morfo	Taux d'occ. / Bez.gr.
5345 ANTWERPEN	2262	2152	95,14%
5346 PZ ZWIJNDRECHT	47	40	85,11%
5347 POLITIEZONE RUPEL	99	96	96,97%
5348 POLITIEZONE NOORD	81	66	81,48%
5349 HEKLA	130	126	96,92%
5350 GRENS	88	72	81,82%
5351 MINOS	148	124	83,78%
5352 PZ BRASSCHAAT	69	68	98,55%
5353 PZ SCHOTEN	72	71	98,61%
5354 PZ RANST/ZANDHOVEN	53	53	100,00%
5355 VOORKEMPEN	112	112	100,00%
5356 PZ KLEIN-BRABANT	70	65	92,86%
5357 PZ WILLEBROEK	48	48	100,00%
5358 LOKALE POLITIE MECHELEN	274	256	93,43%
5359 BODUKAP	114	100	87,72%
5360 PZ LIER	87	83	95,40%
5361 BERLAAR - NIJLEN	63	52	82,54%
5362 POLITIEZONE HEIST	67	55	82,09%
5363 POLITIEZONE NOORDERKEMPEN	54	59	109,26%
5364 POLITIE REGIO TURNHOUT	214	197	92,06%
5365 ZUIDERKEMPEN	69	65	94,20%
5366 PZ GEEL/LAAKDAL/MEERHOUT	119	115	96,64%
5367 POLITIEZONE KEMPEN N-O	54	52	96,30%
5368 BALEN - DESSEL - MOL	117	107	91,45%
5369 ZONE NETELAND	111	110	99,10%
TOT PROV	**4622**	**4344**	**93,99%**

Avec la plus importante zone de police du pays (2152 policiers au cadre réel pour la zone de police d'Antwerpen), le taux d'occupation dans la province d'Antwerpen reste relativement élevé. La zone de police de Noorderkempen arrive même à un taux de 109,26%, à relativiser toutefois puisqu'il ne s'agit que de 5 policiers supplémentaires par rapport au cadre qui en prévoit 54 ; 3 zones ont un cadre organique complet : Ranst/Zandhoven, Voorkempen et Willebroek. La différence entre le cadre organique et le cadre réel pour la province s'élève à 278 unités, soit 6,01% des 4.622 unités prévues.

- *Province de Limburg*

La province de Limburg est la seule dont le taux d'occupation dépasse les 100% : 10 zones de police sur les 18 de la province ont un cadre réel ou supérieur au cadre organique (5 personnes de plus au total sur le territoire provincial) Trois zones sont sous la barre des 90% : ZP Lommel, ZP Beringen/Ham/Tessenderlo et ZP Voeren.

	C.O.-O.K. OPS morfo	C.R.-F.K. OPS morfo	Taux d'occ. / Bez.gr.
5370 HAZODI	248	248	100,00%
5371 PZ LOMMEL	66	57	86,36%
5372 PZ HAMONT-ACHEL / NEERPELT / OVERPELT	51	52	101,96%
5373 PZ BERINGEN / HAM / TESSENDERLO	110	98	89,09%
5374 WEST-LIMBURG	49	47	95,92%
5375 PZ HEUSDEN-ZOLDER	47	45	95,74%
5376 PZ GINGELOM / NIEUWERKERKEN / SINT-TRUIDEN	102	100	98,04%
5377 KEMPENLAND	74	74	100,00%
5378 PZ HOUTHALEN-HELCHTEREN	47	47	100,00%
5379 PZ KANTON BORGLOON	58	63	108,62%
5380 TONGEREN - HERSTAPPE	83	81	97,59%
5381 PZ BILZEN/ HOESELT / RIEMST	87	87	100,00%
5382 PZ VOEREN	17	15	88,24%
5383 POLITIEZONE MAASLAND	82	82	100,00%
5384 POLITIEZONE GAOZ	186	202	108,60%
5385 PZ NOORDOOST-LIMBURG	67	65	97,01%
5386 PZ LANAKEN	48	58	120,83%
5387 PZ MAASMECHELEN	67	73	108,96%
TOT PROV	**1489**	**1494**	**100,34%**

- *Province du Vlaams Brabant*

Seules 6 zones (ZP Hageland, ZP Bierbeek/Boutersem/Holsbeek/Lubbeek, ZP Haacht, ZP Wokra, ZP Tarl et ZP Sint-Pieters-leeuw) sur les 27 de la province atteignent ou dépassent la barre des 100% dans le taux d'occupation. La différence entre cadre

organique et cadre réel est de 144 unités sur l'ensemble du territoire provincial. Il manque 17 policiers à Louvain (soit 5,67% de son T.O.), la zone de police la plus importante de la province, pour qu'elle complète son tableau organique. Trois zones passent sous la barre des 85% de taux d'occupation : il s'agit des zones de Zaventem (83,12%, soit 13 policiers), Druivenstreek (81,67%, soit 11 policiers) et Rode (84,62%, soit 8 policiers).

	C.O.-O.K. OPS morfo	C.R.-F.K. OPS morfo	Taux d'occ. / Bez.gr.
5388 PZ LEUVEN	300	283	94,33%
5389 ZONE HAGELAND	49	53	108,16%
5390 POLITIEZONE LAN	55	48	87,27%
5391 PZ BIERBEEK/BOUTERSEM/HOLSBEEK/LUBBEEK	56	56	100,00%
5392 PZ TIENEN - HOEGAARDEN	87	83	95,40%
5393 HERKO	51	50	98,04%
5394 POLITIEZONE AARSCHOT	49	48	97,96%
5395 HAACHT	49	49	100,00%
5396 DEMERDAL - DSZ	99	87	87,88%
5397 PZ DIJLELAND	52	45	86,54%
5398 PZ TERVUREN	37	36	97,30%
5399 POLITIEZONE BRT	62	55	88,71%
5400 PZ ZAVENTEM	77	64	83,12%
5401 WOKRA	37	37	100,00%
5402 PZ DRUIVENSTREEK	60	49	81,67%
5403 ZONE RODE	52	44	84,62%
5404 BEERSEL	48	42	87,50%
5405 PAJOTTENLAND	60	55	91,67%
5406 PZ DILBEEK	68	67	98,53%
5407 POLITIEZONE TARL	73	76	104,11%
5408 POL AMOW	120	103	85,83%
5409 POLITIEZONE K - L - M	73	72	98,63%
5410 PZ GRIMBERGEN	66	57	86,36%
5411 VILVOORDE - MACHELEN	124	115	92,74%
5412 KASTZE	64	55	85,94%
5413 POLITIEZONE HALLE	76	71	93,42%
5414 PZ SINT-PIETERS-LEEUW	54	54	100,00%
TOT PROV	**1998**	**1854**	**92,79%**

- *Province de Oost-Vlaanderen*

Trois zones de police seulement sur les 23 de la province ont un cadre réel équivalent au cadre organique (soit 13% du total des zones). Il s'agit de trois zones de taille moyenne à petite (57, 64 et 70 policiers au cadre réel). La ZP Gent possède un taux d'occupation de 85,71%, soit un cadre réel de 1.026 policiers contre 1.197 prévus (différence de 71 unités).

	C.O.-O.K. OPS morfo	C.R.-F.K. OPS morfo	Taux d'occ. / Bez.gr.
5415 PZ GENT	1197	1026	85,71%
5416 PZ LOCHRISTI/MOERBEKE/WACHTEBEKE/ZELZATE	80	77	96,25%
5417 MEETJESLAND CENTRUM	72	68	94,44%
5418 REGIO RHODE & SCHELDE	100	91	91,00%
5419 POLITIEZONE SCHELDE - LEIE	72	57	79,17%
5420 POLITIEZONE DEINZE - ZULTE	86	73	84,88%
5421 PZ ASSENEDE/EVERGEM	66	62	93,94%
5422 LOWAZONE	52	50	96,15%
5423 PZ AALTER/KNESSELARE	44	42	95,45%
5424 PZ MALDEGEM	43	41	95,35%
5425 VLAAMSE ARDENNEN	105	103	98,10%
5426 BRAKEL	52	50	96,15%
5427 PZ RONSE	57	56	98,25%
5428 GERAARDSBERGEN – LIERDE	64	58	90,63%
5429 ZOTTEGEM HERZELE STLHOUTEM	95	93	97,89%
5430 PZ BEVEREN	96	87	90,63%
5431 SINT-GILLIS-WAAS/STEKENE	54	52	96,30%
5432 POLITIE SINT-NIKLAAS	192	187	97,40%
5433 PZ KRUIBEKE/TEMSE	70	70	100,00%
5434 LOKEREN	84	77	91,67%
5435 PZ HAMME/WAASMUNSTER	61	54	88,52%
5436 PZ BERLARE/ZELE	63	56	88,89%
5437 BUGGENHOUT – LEBBEKE	51	48	94,12%
5438 PZ WETTEREN LAARNE WICHELEN	88	86	97,73%
5439 PZ DENDERLEEUW/HAALTERT	57	57	100,00%
5440 PZ AALST	232	228	98,28%
5441 PZ ERPE-MERE/LEDE	64	64	100,00%
5442 PZ NINOVE	69	64	92,75%
5443 PZ DENDERMONDE	109	107	98,17%
TOT PRV	**3475**	**3184**	**91,63%**

D'autres zones ont un écart de 15% ou plus : ZP Schelde-Leie, ZP Deinze/Zulte avec respectivement 79,17% (15 policiers de différence) et 84,88% (13 policiers). Toutes les autres zones, à l'exception des zones Hamme/Waasmunster et Berlare/Zele (88,52% et 88,89%), ont un taux d'occupation supérieur à 90%. Ce dernier est, au niveau de la province, de 91,63%, alors que la moyenne du pourcentage de toutes les zones nous donnent 94,06%. Ce qui signifie que malgré la différence totale au niveau provincial (291 unités), les différents manques en personnel de chaque zone sont relativement bien répartis au sein de celle-ci.

- *Province de West-Vlaanderen*

	C.O.-O.K. OPS morfo	C.R.-F.K. OPS morfo	Taux d'occ. / Bez.gr.
5444 PZ BRUGGE	387	381	98,45%
5445 PZ BLANKENBERGE/ZUIENKERKE	88	79	89,77%
5446 PZ DAMME/KNOKKE-HEIST	162	148	91,36%
5447 POLITIEZONE HET HOUTSCHE	86	83	96,51%
5448 REGIO TIELT	93	91	97,85%
5449 PZ OOSTENDE	260	254	97,69%
5450 PZ BREDENE/DE HAAN	84	82	97,62%
5451 POLITIEZONE MIDDELKERKE	66	66	100,00%
5452 POLITIEZONE KOUTER	109	104	95,41%
5453 POLITIEZONE RIHO	195	177	90,77%
5454 MIDOW	67	59	88,06%
5455 GRENSLEIE	146	139	95,21%
5456 VLAS	*258*	*258(**)*	*100,00%*
5457 MIRA	125	118	94,40%
5458 GAVERS	69	60	86,96%
5459 POLITIEZONE SPOORKIN	44	52	118,18%
5460 POLDER	76	79	103,95%
5461 WESTKUST	171	173	101,17%
5462 POLITIEZONE ARRO IEPER	236	219	92,80%
TOT PROV	**2722**	**2622**	**96,33%**

La province de West-Vlaanderen est la troisième province la mieux fournie par rapport à son cadre organique. Sur l'ensemble de son territoire, on obtient un pourcentage de 96,33%, avec une moyenne des pourcentages de 96,64% pour les zones. Pas d'énormes disproportions donc dans les taux d'occupation pour les différentes zones (sauf un pic à 118,18% pour la zone Spoorkin, avec 8 policiers en plus que les 44 prévus). Pour la ZP Vlas, le cadre organique n'ayant pas été voté au 31/12/2002, c'est la cadre réel de la zone qui a été mentionné dans le questionnaire.

2.4. Le personnel opérationnel selon le cadre: aperçu et commentaires

2.4.1. Introduction

Parmi les nombreux changements causés par la réforme des services de police, l'un des plus visibles est certainement celui de l'instauration des nouveaux grades, identiques à tous les policiers, qu'ils soient locaux ou fédéraux. On ne retrouve donc plus que 9 grades, répartis en 4 cadres : le cadre d'officiers (commissaire divisionnaire, commissaire de police et aspirant commissaire de police), le cadre moyen (inspecteur principal de police et aspirant), le cadre de base (inspecteur de police et aspirant) et le

cadre auxiliaire (auxiliaire de police et aspirant)[20]. Les différentes échelles barémiques prévues pour chacun de ces grades ne font l'objet d'aucune question dans le questionnaire envoyé aux zones de police. En outre, pour Bruxelles, aucune question relative au cadre linguistique n'a été posée. Cette dernière lacune sera comblée dans le prochain questionnaire.

2.4.2. Répartition des effectifs opérationnels au sein des différents cadres

2.4.2.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial

	Tot.	Cadre d'officiers / Officierskader		Cadre moyen / Middenkader		Cadre de base / Basiskader		Cadre auxiliaire / Hulpagenten	
	(C.R. / F.K.)	#	%	#	%	#	%	#	%
WAL	**8.816**	794	*9,01%*	1.598	*18,13%*	6.112	*69,33%*	312	*3,54%*
BRU	**4.736**	407	*8,59%*	847	*17,88%*	2.762	*58,32%*	720	*15,20%*
VL	**13.498**	1.119	*8,29%*	2.400	*17,78%*	9.376	*69,46%*	603	*4,47%*
Belg	**27.050**	**2.320**	***8,58%***	**4.845**	***17,91%***	**18.250**	***67,47%***	**1.635**	***6,04%***

Répartition du cadre réel de la police locale selon le cadre au niveau fédéral / Verdeling feitelijk kader van de lokale politie volgens kader op federale niveau (31/12/2002)

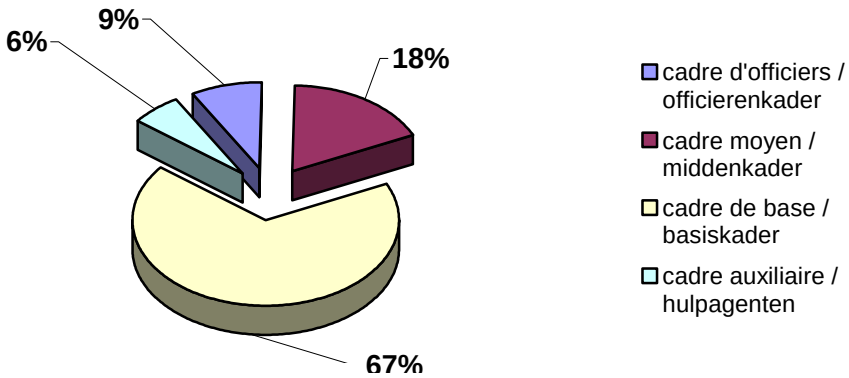

Sur base du cadre réel au 31/12/2002, au niveau national, la répartition des cadres au sein des zones de police se fait de la manière suivante : 8,58% d'officiers, 17,91% de cadre moyen, 67,47% de cadre de base et 6,04% de cadre auxiliaire au niveau national. Peu d'écarts des 3 régions par rapport à ces proportions. Seule la Région Bruxelles-Capitale s'écarte de manière significative en ce qui concerne le cadre de base et le cadre auxiliaire : près de 10% en moins (9,15%) par rapport à la moyenne nationale pour le premier et près de 10% en plus (9,16%) que la moyenne pour le second.

[20] La classification utilisée dans les grades du personnel policier se base sur celle reprise à l'artile 2.2.1. de l'*Arrêté royal portant la position juridique du personnel des services de police* (30 Mars 2001)

	Tot.	Cadre d'officiers / Officierskader		Cadre moyen / Middenkader		Cadre de base / Basiskader		Cadre auxiliaire / Hulpagenten	
	(C.R. / F.K.)	#	%	#	%	#	%	#	%
BW	**728**	68	*9,34*	140	*19,23*	495	*67,99*	25	*3,43*
LGE	**2.904**	271	*9,33*	504	*17,36*	2.054	*70,73*	75	*2,58*
LUX	**580**	72	*12,41*	96	*16,55*	405	*69,83*	7	*1,21*
NAM	**1.148**	104	*9,06*	221	*19,25*	783	*68,21*	40	*3,48*
HNT	**3.456**	279	*8,07*	637	*18,43*	2.375	*68,72*	165	*4,77*
BRU	**4.736**	407	*8,59*	847	*17,88*	2.762	*58,32*	720	*15,20*
ANT	**4.344**	357	*8,22*	782	*18,00*	3.009	*69,27*	196	*4,51*
LIMB	**1.494**	123	*8,23*	263	*17,60*	1.072	*71,75*	36	*2,41*
VBR	**1.854**	175	*9,44*	354	*19,09*	1.286	*69,36*	39	*2,10*
OVL	**3.184**	242	*7,60*	517	*16,24*	2.210	*69,41*	215	*6,75*
WVL	**2.622**	222	*8,47*	484	*18,46*	1.799	*68,61*	117	*4,46*
Belg	**27.050**	**2.320**	***8,58***	**4.845**	***17,91***	**18.250**	***67,47***	**1.635**	***6,04***

Certaines provinces s'écartent toutefois de ces chiffres nationaux. Ainsi, la province du Luxembourg atteint les 12,41% d'officiers dans son cadre réel total, soit presque 4% de plus qu'au niveau belge.

Le cadre moyen est plus stable et l'on observe moins de disparités importantes.

En ce qui concerne le cadre de base, on remarque immédiatement que c'est l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capital qui dispose proportionnellement du plus petit nombre de cadre de base par rapport aux autres provinces : 'seulement' 58,32% (soit 9% de moins qu'au niveau national). Les autres provinces s'écartent peu du pourcentage national. La faible proportion de cadre de base au sein des effectifs bruxellois est certainement compensé par le pourcentage élevé des auxiliaires de police : plus du double du taux national (15,20%). Quatre provinces ont *a contrario* un pourcentage bas : il s'agit de la province du Luxembourg (1,21%), du Vlaams Brabant (2,10%), du Limburg (2,41%) et de Liège (2,58%) A noter que toutes ces 4 provinces ont toutes une proportion de cadre de base supérieur à la moyenne nationale (Luxembourg : 69,83% ; Vlaams Brabant : 69,36% ; Limburg : 71,75% et Liège 70,73%).

2.4.2.2. Aperçu selon la typologie des zones de police

		Cadre d'officiers / Officierskader		Cadre moyen / Middenkader		Cadre de base / Basiskader		Cadre auxiliaire / Hulpagenten	
typo	**# C.R./F.K.**	#	%	#	%	#	%	#	%
1	**7157**	471	6,58%	1116	15,59%	4894	68,38%	676	9,45%
2	**6626**	539	8,13%	1267	19,12%	4120	62,18%	700	10,56%
3	**4767**	405	8,50%	918	19,26%	3303	69,29%	141	2,96%
4	**4781**	474	9,91%	901	18,85%	3329	69,63%	77	1,61%
5	**3719**	431	11,59%	643	17,29%	2604	70,02%	41	1,10%
Tot Belg	**27050**	**2320**	**8,58%**	**4845**	**17,91%**	**18250**	**67,47%**	**1635**	**6,04%**

Ce tableau démontre bien la pléthore d'officiers dans les zones de police avec commune moyennement ou faiblement urbanisée morphologiquement (5), alors les 5 grandes villes du Royaume n'atteignent que 6,58%. Ce taux de présence 'officiers' ne fait que suivre la typologie des zones de police : plus la zone de police est importante (grande ville), plus le taux de présence d'officiers diminue. Le cadre moyen est aussi moins représenté dans les 5 grandes villes belges (15,59%), mais se rapprochent toutefois plus des autres types de zones. Le cadre de base est également légèrement supérieure au pourcentage national dans les zones de type 1, 3, 4 et 5. Seules les zones de typologie 2 présentent un taux de présence nettement inférieur aux autres types de zone. Cette différence est toutefois comblée par l'importante présence du cadre auxiliaire pour les zones de type 2 (10,56%). Ce dernier est également nettement présents au sein des zones de typologie 1. Les zones de typologie 3, 4 et 5 ne regroupent à seules que 15,84% des auxiliaires de police du Royaume (259 sur 1.635)

2.4.3. Taux d'occupation au sein des différents cadres

2.4.3.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial

	Cadre d'officiers / Officierskader			Cadre moyen / Middenkader			Cadre de base / Basiskader			Cadre auxiliaire / Hulpagenten		
	# C.O./O.K.	# C.R./F.K.	%	# C.O./O.K.	# C.R./F.K.	%	# C.O./O.K.	# C.R./F.K.	%	# C.O./O.K.	# C.R./F.K.	%
WAL	682	794	*116,42%*	1895	1598	*84,33%*	6762	6112	*90,39%*	332	312	*93,98%*
BRU	363	407	*112,12%*	1013	847	*83,61%*	3091	2.762	*89,36%*	647	720	*111,28%*
VL	993	1119	*112,69%*	2736	2400	*87,72%*	9915	9376	*94,56%*	662	603	*91,09%*
Belg	**2.038**	**2.320**	***113,84%***	**5.644**	**4.845**	***85,84%***	**19.768**	**18.250**	***92,32%***	**1.641**	**1.635**	***99,63%***

On note immédiatement une importante disparité dans le 'remplissage' de certains cadres. Ainsi le cadre pour d'officiers, on constate une sur-représentation générale pour l'ensemble du Royaume (113,84%). La Wallonie dépasse même cette moyenne nationale avec 116,42%. Ceci est certainement en partie expliqué par les provinces de Luxembourg et de Namur qui ont les taux d'occupation du cadre d'officiers les plus importants, avec respectivement 156,52% (72 à la place des 46 prévus) et 130,00% (104 à la place des 80 prévus). Les deux autres régions présentant un taux plus proche de la moyenne du Royaume.

Conséquence de cette sur-occupation des officiers, les tableaux organiques des cadres moyen et de base sont généralement incomplets. Avec un taux d'occupation moyen de 85,84% sur l'ensemble du territoire (soit 799 cadres manquants sur les 5.644 prévus), le cadre moyen est le moins 'rempli' des 4 cadres. La Flandre est la seule région à dépasser cette moyenne nationale avec 87,72%. Une seule province atteint la barre des 90% (West-Vlaanderen) et deux provinces sont sous les 80% (le Brabant

wallon – 140 à la place de 178 prévus – et le Luxembourg – 96 à la place des 133 prévus).

En ce qui concerne le cadre de base, il est un peu mieux loti que le cadre moyen. On obtient un taux d'occupation de 92,32% pour l'ensemble du territoire. La Wallonie et La Région Bruxelles-Capitale ont un pourcentage inférieur à la moyenne nationale (respectivement 90,39 et 89,36%) que seule la Flandre dépasse avec 94,56%. La province du Limburg dépasse même les 100% (102,98%) et la province du Luxembourg atteint 99,02%. Trois provinces se retrouvent sous la barre des 90%. Il s'agit des provinces du Brabant wallon, du Hainaut et de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale (respectivement 81,68% ; 87,38% et 89,36%).

	Cadre d'officiers / Officierskader			**Cadre moyen / Middenkader**			**Cadre de base / Basiskader**			**Cadre auxiliaire / Hulpagenten**		
	# C.O./O.K.	**# C.R./F.K.**	**%**	**# C.O./O.K.**	**# C.R./F.K.**	**%**	**# C.O./O.K.**	**# C.R./F.K.**	**%**	**# C.O./O.K.**	**# C.R./F.K.**	**%**
BW	59	68	*115,25%*	178	140	*78,65%*	606	495	*81,68%*	26	25	*96,15%*
LGE	225	271	*120,44%*	573	504	*87,96%*	2212	2.054	*92,86%*	79	75	*94,94%*
LUX	46	72	*156,52%*	133	96	*72,18%*	409	405	*99,02%*	14	7	*50,00%*
NAM	80	104	*130,00%*	259	221	*85,33%*	817	783	*95,84%*	43	40	*93,02%*
HNT	272	279	*102,57%*	752	637	*84,71%*	2718	2.375	*87,38%*	170	165	*97,06%*
BRU	363	407	*112,12%*	1013	847	*83,61%*	3091	2.762	*89,36%*	647	720	*111,28%*
ANT	332	357	*107,53%*	886	782	*88,26%*	3207	3.009	*93,83%*	197	196	*99,49%*
LIMB	110	123	*111,82%*	297	263	*88,55%*	1041	1.072	*102,98%*	41	36	*87,80%*
VBR	152	175	*115,13%*	418	354	*84,69%*	1390	1.286	*92,52%*	38	39	*102,63%*
OVL	222	242	*109,01%*	598	517	*86,45%*	2399	2.210	*92,12%*	256	215	*83,98%*
WVL	177	222	*125,42%*	537	484	*90,13%*	1878	1.799	*95,79%*	130	117	*90,00%*
Belg	**2.038**	**2.320**	***113,84%***	**5.644**	**4.845**	***85,84%***	**19.768**	**18.250**	***92,32%***	**1.641**	**1.635**	***99,63%***

Le cadre auxiliaire est également, pour l'ensemble du territoire, bien complété, avec un taux de 99,63%. Ce haut pourcentage est largement atteint grâce à l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale (111,28%) qui concentre à lui seul environ 44% des auxiliaires de police du Royaume (720 unités). L'ensemble des zones de police du Brabant wallon remplissent ce cadre à raison de 50% par rapport au cadre organique (à relativiser toutefois puisqu'ils ne sont que 7 au lieu de 14 prévus). Les autres provinces ont un taux frôlant ou dépassant les 90% de taux d'occupation pour ce cadre (à l'exception peut-être de la Oost-Vlaanderen, avec 83,98%). Notons également que deux provinces ont un taux d'occupation supérieur à 100% : le Vlaams Brabant (102,63%) et l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale (111,28%).

2.4.3.2. Aperçu selon la typologie des zones de police

Taux d'occupation par cadre au niveau fédéral /
Bezettingsgraad volgens kader op federale niveau (31/12/2002)

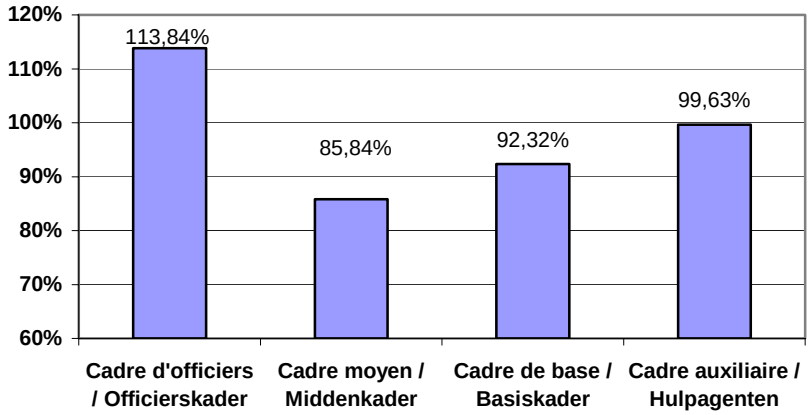

	Cadre d'officiers / Officierskader			Cadre moyen / Middenkader			Cadre de base / Basiskader			Cadre auxiliaire / Hulpagenten		
	# C.O. / O.K.	# C.R. / F.K.	%	# C.O. / O.K.	# C.R. / F.K.	%	# C.O. / O.K.	# C.R. / F.K.	%	# C.O. / O.K.	# C.R. / F.K.	%
1	494	471	95,34%	1293	1116	86,31%	5302	4894	92,30%	631	676	107,13%
2	479	539	112,53%	1403	1267	90,31%	4585	4120	89,86%	686	700	102,04%
3	376	405	107,71%	1083	918	84,76%	3565	3303	92,65%	173	141	81,50%
4	385	474	123,12%	1053	901	85,57%	3575	3329	93,12%	102	77	75,49%
5	304	431	141,78%	812	643	79,19%	2741	2604	95,00%	49	41	83,67%
Tot Belg	***2038***	***2320***	***113,84%***	***5644***	***4845***	***85,84%***	***19768***	***18250***	***92,32%***	***1641***	***1635***	***99,63%***

Il est intéressant de constater d'emblée que, malgré le taux d'occupation de 113,84% au niveau national, les 5 grandes villes du pays (typologie 1) ne remplissent globalement pas leur cadre officiers, alors que les 4 autres catégories le dépassent aisément (avec un maximum de 141,78% de taux d'occupation dans les zones de police de type 5). Pour le cadre moyen, le taux d'occupation le plus bas est celui des zones de typologie 5 (moins de 80%) alors que la présence de ce cadre suit la moyenne nationale (17,29% ; voir supra le tableau *répartition des cadres*). Le cadre de base est bien réparti parmi les 5 types de zone de police : de 89,86% pour le type 2 à 95,00% pour le type 5. Comme dit supra, les auxiliaires de police des zones de type 3, 4 et 5 constituent 15,84% des 1.635 auxiliaires du Royaume, alors que le T.O. de ce cadre pour ces 3 catégories s'élève à 19,74% (324 auxiliaires sur les 1641 prévus) ; les zones appartenant à ces typologies prévoient donc des cadres auxiliaires relativement bien fournis par rapport à leur cadre global, mais les remplissent souvent moins que les autres. Les catégories de typologie 1 et 2 présentent chacune des taux d'occupation pour le cadre auxiliaire supérieurs à 100%

2.4.4. Répartition des effectifs selon le sexe

2.4.4.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial

Comme nous le constaterons dans les tableaux ci-dessous, la répartition des effectifs par sexe selon le cadre présente des disparités parfois importantes entre les différents cadres, mais également au sein des différentes provinces.

On constate d'emblée que les hommes restent plus que majoritaires au sein du personnel opérationnel de la police locale : en effet, ils constituent, au niveau national, *88,07% du cadre réel opérationnel de la police locale* (soit 23.823 hommes pour 3.227 femmes). Cette proportion, calculée pour l'ensemble du territoire du Royaume, subit toutefois des variations selon le cadre auquel appartient le membre du personnel.

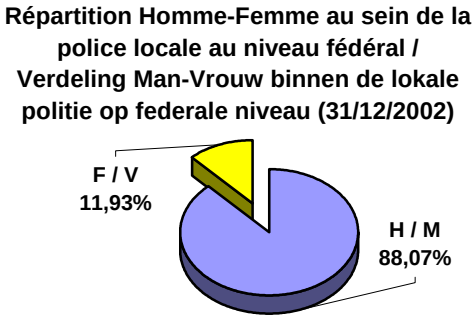
Répartition Homme-Femme au sein de la police locale au niveau fédéral / Verdeling Man-Vrouw binnen de lokale politie op federale niveau (31/12/2002)
F / V
11,93%
H / M
88,07%

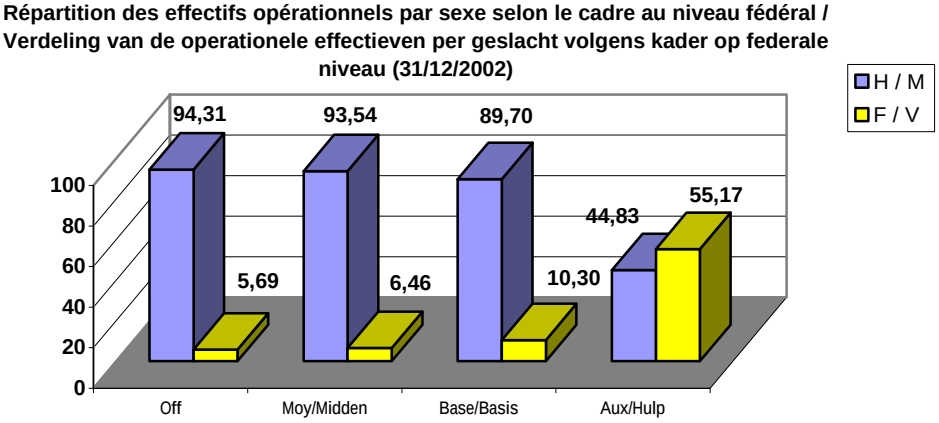

Le graphique ci-dessus montre les pourcentages de présence des effectifs sur 100%, selon le sexe, pour les 4 différents cadres opérationnels. On ne peut que constater l'écrasante majorité de la présence masculine dans les cadres d'officiers, moyen et de base. Seul écart notable à cette constante, au sein du cadre auxiliaire, où la vapeur est inversée. Ce sont les femmes qui demeurent proportionnellement majoritaires (55,17%). Toutefois, en nombre absolu, c'est dans le cadre de base que les

femmes sont les plus nombreuses : 1.880 femmes sur les 3.227 présentes au sein des différentes zones de police (soit 58,26%) alors que le cadre de base constitue à lui seul 67,47% du cadre opérationnel des zones de police (cf. supra).

Certaines différences apparaissent également à l'examen des différents cadres opérationnels, par province. C'est ce que nous montrent les 4 tableaux suivants qui reprennent, par cadre, les effectifs en nombre absolu et en pourcentage. Nous suivrons pour ce chapitre la hiérarchie en commençant par le cadre d'officiers pour terminer par le cadre auxiliaire.

- *le cadre d'officiers*

	TOT PRV (C.R. / F.K.)	**Cadre d'officiers / Officierskader**			
		H / M		**F / V**	
		#	**%**	**#**	**%**
BW	68	65	*95,59%*	3	*4,41%*
LGE	271	263	*97,05%*	8	*2,95%*
LUX	72	72	*100,00%*	0	*0,00%*
NAM	104	104	*100,00%*	0	*0,00%*
HNT	279	263	*94,27%*	16	*5,73%*
BRU	407	344	*84,52%*	63	*15,48%*
ANT	357	346	*96,92%*	11	*3,08%*
LIMB	123	120	*97,56%*	3	*2,44%*
VBR	175	167	*95,43%*	8	*4,57%*
OVL	242	231	*95,45%*	11	*4,55%*
WVL	222	213	*95,95%*	9	*4,05%*
tot Belg.	**2.320**	**2.188**	***94,31%***	**132**	***5,69%***

	TOT PRV (C.R. / F.K.)	**Cadre d'officiers / Officierskader**			
		H / M		**F / V**	
		#	**%**	**#**	**%**
WAL	794	767	*96,60%*	27	*3,40%*
BRU	407	344	*84,52%*	63	*15,48%*
VL	1119	1077	*96,25%*	42	*3,75%*
tot Belg.	**2.320**	**2.188**	***94,31%***	**132**	***5,69%***

La Flandre et la Wallonie ont un pourcentage quasi identique quant à la présence de femmes au sein de leurs zones de police. On constate d'emblée, à la lecture des tableaux, le faible pourcentage de femmes au sein du cadre officiers (132 sur 2.320 officiers, soit 5,69%). En outre, on ne retrouve aucune femme officier de police en province de Luxembourg et de Namur, alors que, paradoxalement, ces deux provinces ont les taux d'occupation les plus élevés pour le cadre d'officiers (cf. supra: respectivement 156,52% et 130,00%).

Seules deux provinces sont au-dessus du taux national en ce qui concerne la présence féminine: la province du Hainaut avec 5,73% et l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale avec 15,48% (63 femmes officiers sur les 407 officiers des 6 zones de police) alors que ces deux entités ont un taux d'occupation 'officiers' inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 113,84%. (A noter que la province du Hainaut et l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale regroupent à eux-seuls près de 60% du personnel féminin 'officiers' de Belgique (79 sur les 132 femmes 'officiers de polices') alors qu'ils ne regroupent que presque 30% du total des officiers présents à police locale (686 sur 2.320 officiers).

- *le cadre moyen*

Avec 6,46% de représentation sur l'ensemble du territoire national (soit 313 unités sur 4.845 au total), les femmes ne sont guère plus représentées dans le cadre moyen que dans le cadre officiers. Les proportions quant à la présence féminine sont quasi similaires au cadre officiers au niveau des régions.

	TOT PRV (C.R. / F.K.)	Cadre moyen / Middenkader			
		H / M		F / V	
		#	%	#	%
BW	140	132	*94,29%*	8	*5,71%*
LGE	504	493	*97,82%*	11	*2,18%*
LUX	96	94	*97,92%*	2	*2,08%*
NAM	221	203	*91,86%*	18	*8,14%*
HNT	637	595	*93,41%*	42	*6,59%*
BRU	847	735	*86,78%*	112	*13,22%*
ANT	782	739	*94,50%*	43	*5,50%*
LIMB	263	250	*95,06%*	13	*4,94%*
VBR	354	340	*96,05%*	14	*3,95%*
OVL	517	496	*95,94%*	21	*4,06%*
WVL	484	455	*94,01%*	29	*5,99%*
tot Bel	**4.845**	**4.532**	***93,54%***	**313**	***6,46%***

	TOT PRV (C.R. / F.K.)	**Cadre moyen / Middenkader**			
		H / M		**F / V**	
		#	**%**	**#**	**%**
WAL	1598	1517	*94,93%*	81	*5,07%*
BRU	847	735	*86,78%*	112	*13,22%*
VL	2400	2280	*95,00%*	120	*5,00%*
tot Bel	**4.845**	**4.532**	***93,54%***	**313**	***6,46%***

Ce sont les provinces du Hainaut et d'Antwerpen ainsi que l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale qui contiennent en nombre absolu la majorité du cadre moyen : 197 femmes sur 313 au total (soit 62,93%) alors qu'ils ne rassemblent que 46,77% des membres du cadre moyen (cf. supra sous le *2.4.2.1.* : 2.266 policiers sur 4.845 au total).

Proportionnellement, la province de Namur compte un nombre élevé de femmes au sein du cadre moyen. Avec 8,14% de ce cadre (18 femmes sur 203 au total pour la province), elle est la plus féminisée après l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. Les zones de la province du Luxembourg – qui a le taux d'occupation le moins élevé pour ce cadre (cf. supra sous le *2.4.2.1*: 72,18%) – n'occupent que 2 femmes dans le cadre moyen, ce qui constitue la plus faible présence, que ce soit en chiffres absolus, mais également en pourcentage (2,08%). Le taux de la province de Liège est également très faible : 2,18% (11 femmes contre 493 hommes).

- *Le cadre de base*

Le pourcentage de présence des femmes au sein du cadre de base atteint les 10% ; ce pourcentage doit être considéré avec prudence puisqu'il dissimule des réalités bien différentes parmi les différentes provinces. Au niveau régional, une différence notable apparaît entre les trois entités fédérées. On passe du simple (7,77% en Wallonie) au double (15,64% pour la Région Bruxelles-Capitale) dans la représentativité féminine au sein de la police locale.

	TOT PRV (C.R. / F.K.)	Cadre de base / Basiskader			
		H / M		F / V	
		#	%	#	%
BW	495	444	*89,70%*	51	*10,30%*
LGE	2.054	1.875	*91,29%*	179	*8,71%*
LUX	405	396	*97,78%*	9	*2,22%*
NAM	783	739	*94,38%*	44	*5,62%*
HNT	2.375	2.183	*91,92%*	192	*8,08%*
BRU	2.762	2.330	*84,36%*	432	*15,64%*
ANT	3.009	2.640	*87,74%*	369	*12,26%*
LIMB	1.072	978	*91,23%*	94	*8,77%*
VBR	1.286	1.143	*88,88%*	143	*11,12%*
OVL	2.210	1.992	*90,14%*	218	*9,86%*
WVL	1.799	1.650	*91,72%*	149	*8,28%*
tot Bel	**18.250**	**16.370**	***89,70%***	**1.880**	***10,30%***

	TOT PRV (C.R. / F.K.)	Cadre de base / Basiskader			
		H / M		F / V	
		#	%	#	%
WAL	6.112	5.637	*92,23%*	475	*7,77%*
BRU	2.762	2.330	*84,36%*	432	*15,64%*
VL	9.376	8.403	*89,62%*	973	*10,38%*
tot Bel	**18.250**	**16.370**	***89,70%***	**1.880**	***10,30%***

La province du Luxembourg demeure toujours la province la moins féminisée, que ce soit en chiffres absolus (9 femmes dans le cadre de base) ou en pourcentage (2,22%).

L'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale reste le plus fréquenté par les femmes : 432 femmes sur les 2.762 membres du cadre de base des 6 zones de police (soit 15,64%). Avec la province d'Antwerpen (369 femmes), ces deux entités regroupent pas moins de 42,6% de la présence féminine totale dans le cadre de base, alors qu'on ne retrouve que 31,62% des effectifs de base dans ces deux provinces (cf. supra). La province du Limburg, dont le taux d'occupation pour le cadre de base dépassait les 100% (cf. : 102,98%), n'occupe que 8,77% de personnel féminin dans le cadre de base.

- *le cadre auxiliaire*

Le cadre auxiliaire est sans nul doute le cadre qui se différencie le plus des trois autres cadres dits 'opérationnels'. Non seulement par les compétences de police 'restreintes' qu'il exerce[21], mais également au vu de la proportion de femmes qu'il occupe : 55,17% du cadre auxiliaire du Royaume sont des femmes, avec un pic à 61,19% pour la Flandre (contre 'seulement' 50,32% en Wallonie).

D'autres écarts, entre les provinces cette fois, méritent une attention toute particulière. Ainsi, les provinces flamandes du Limburg et de West-Vlaanderen ont un taux de présence féminine très élevé (respectivement 72,22% et 73,50%). Les 68 % du Brabant wallon sont aussi à mettre en évidence. Toutefois, il y a lieu de relativiser ces chiffres puisque ces 3 provinces n'occupent que 14,30% des femmes du cadre auxiliaire (129 sur 902 femmes auxiliaires de police) et seulement 10,88% des auxiliaires de police (178 sur les 1.635 auxiliaires de police).

[21] Cf. art. 58 LPI

	TOT PRV (C.R. / F.K.)	Cadre auxiliaire / Hulpagenten			
		H / M		F / V	
		#	%	#	%
BW	25	8	*32,00%*	17	*68,00%*
LGE	75	28	*37,33%*	47	*62,67%*
LUX	7	6	*85,71%*	1	*14,29%*
NAM	40	24	*60,00%*	16	*40,00%*
HNT	165	89	*53,94%*	76	*46,06%*
BRU	720	344	*47,78%*	376	*52,22%*
ANT	196	72	*36,73%*	124	*63,27%*
LIMB	36	10	*27,78%*	26	*72,22%*
VBR	39	25	*64,10%*	14	*35,90%*
OVL	215	96	*44,65%*	119	*55,35%*
WVL	117	31	*26,50%*	86	*73,50%*
tot Bel	**1.635**	**733**	***44,83%***	**902**	***55,17%***

	TOT PRV (C.R. / F.K.)	Cadre auxiliaire / Hulpagenten			
		H / M		F / V	
		#	%	#	%
WAL	312	155	*49,68%*	157	*50,32%*
BRU	720	344	*47,78%*	376	*52,22%*
VL	603	234	*38,81%*	369	*61,19%*
tot Bel	**1.635**	**733**	***44,83%***	**902**	***55,17%***

Les provinces les plus peuplées de cadre auxiliaire (en nombre absolu) sont la Oost-Vlaanderen (119 unités), Antwerpen (124) et l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale (376). Ces trois entités ont un taux de présence féminine élevé : respectivement 55,35% , 63,27% et 52,22% (elles totalisent à elles seules 69,17% du cadre auxiliaire des zones de police du Royaume ; (cf. supra sous *2.4.2.1.*).

La province luxembourgeoise n'occupe qu'une femme auxiliaire de police sur les 7 membres de ce cadre pour la province, soit 14,29%, alors que le taux d'occupation de ce cadre pour la même province ne s 'élève qu'à 50%. La province du Vlaams Brabant, malgré son taux d'occupation très élevé pour ce cadre (cf. supra sous *2.4.2.1.*: 102,63%), n'occupe que 14 femmes sur les 39 auxiliaires de la province, soit 35,90%.

2.4.4.2. Aperçu au niveau de la typologie des zones de police

- *le cadre officiers*

typo	Tot (C.R. / F.K.)	Cadre d'offciers / Officicierskader			
		H / M		F / V	
		#	%	#	%
1	471	432	91,72%	39	8,28%
2	539	486	90,17%	53	9,83%
3	405	388	95,80%	17	4,20%
4	474	460	97,05%	14	2,95%
5	431	422	97,91%	9	2,09%
Tot	**2320**	**2188**	**94,31%**	**132**	**5,69%**

On voit nettement les taux supérieurs pour les 26 zones de type 1 et 2 qui regroupent les zones de police les plus importantes (5 grandes villes + villes régionales et Bruxelles-18). Les faibles pourcentages pour les zones de type 4 et 5 ne font que confirmer la présence quasi nulle de femmes officiers dans les provinces Luxembourg, Namur ou Limburg (seulement 3 femmes dans la province du Limburg, aucune dans les

2 autres), provinces où l'on retrouve majoritairement les zones de police formant ces 2 catégories.

- *le cadre moyen*

Typo	Tot (C.R. / F.K.)	Cadre moyen / Midden kader			
		H / M		F / V	
		#	%	#	%
1	1116	1041	93,28%	75	6,72%
2	1267	1130	89,19%	137	10,81%
3	918	867	94,44%	51	5,56%
4	901	874	97,00%	27	3,00%
5	643	620	96,42%	23	3,58%
Tot	**4845**	**4532**	**93,54%**	**313**	**6,46%**

Même remarque que le paragraphe précédent, les 118 zones des catégories 4 et 5 ne regroupent que 51 femmes au sein du cadre moyen, soit 16 ,29% des 313 femmes de ce cadre. Comme pour le cadre 'officiers', ce sont les zones de typologie 1 et 2 qui présentent pas moins de 67,73% des femmes du cadre moyen.

- *le cadre de base*

typo	Tot (C.R. / F.K.)	Cadre de base / Basiskader			
		H / M		F / V	
		#	%	#	%
1	4894	4239	86,62%	655	13,38%
2	4120	3621	87,89%	499	12,11%
3	3303	3029	91,70%	274	8,30%
4	3329	3045	91,47%	284	8,53%
5	2604	2436	93,55%	168	6,45%
Tot	**18250**	**16370**	**89,70%**	**1880**	**10,30%**

Mêmes tendances pour le cadre de base, on retrouve 61,38% des femmes dans ce cadre dans les 26 zones de police de typologie 1 et 2. Les femmes représentent au sein de ces catégories pas moins de 13,38 et 12,11%. Les 56 zones de police de la catégorie 5 – *commune moyennement ou faiblement urbanisée morphologiquement* – ne regroupent que 8,94% des femmes du cadre de base.

- *le cadre auxiliaire*

Seul le cadre auxiliaire bouleverse la tendance à deux niveaux : d'une part, les proportions de femmes que l'on retrouve au sein de ce cadre sont 5 à 10 fois supérieures aux pourcentages des autres cadres et, d'autre part, les écarts sont plus dilués au sein des différentes catégories. Exception faite des 62 zones de typologie 4 où l'on retrouve 74,03% de femmes, les autres catégories de typologie se rapprochent de la moyenne nationale de 55,17%.

Typo	Tot (C.R. / F.K.)	Cadre auxiliaire / Hulpagenten			
		H / M		F / V	
		#	%	#	%
1	676	285	42,16%	391	57,84%
2	700	337	48,14%	363	51,86%
3	141	72	51,06%	69	48,94%
4	77	20	25,97%	57	74,03%
5	41	19	46,34%	22	53,66%
Tot	**1635**	**733**	**44,83%**	**902**	**55,17%**

2.4.5. Répartition par classe d'âge

Le chapitre qui suit propose un bref aperçu de la pyramide des âges du personnel opérationnel de la police locale. Le tableau ci-dessous propose un aperçu, par province, de la répartition des effectifs, par tranche d'âge. Les tranches d'âge choisies sont au nombre de 5.

2.4.5.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial

Au niveau national (et dans la plupart des provinces), cette répartition suit une forme pyramidale ; la majorité (33,19%) des effectifs opérationnels se retrouvent dans la catégorie 41-50 ans. 62,61% des cadres se retrouvent en outre entre 31 et 50 ans. La catégorie la moins représentée étant les plus de 56 ans (5,65% du cadre opérationnel).

Police locale: Répartition du personnel opérationnel selon l'âge / Lokale politie: Verdeling van het politiepersoneel volgens leeftijd (31/12/2002)

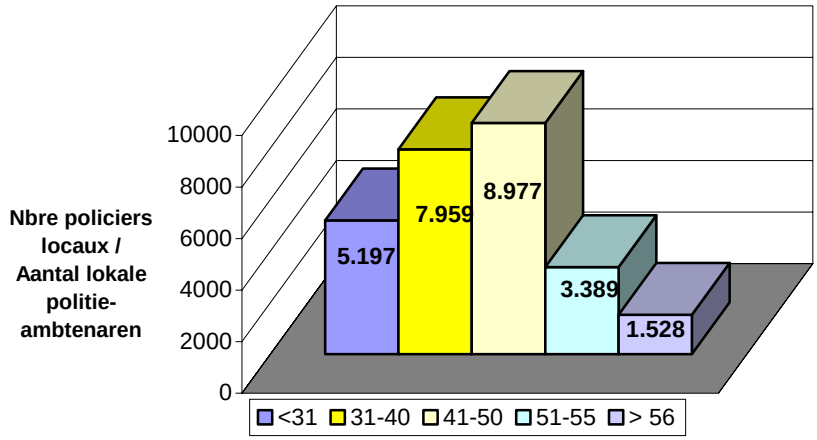

Les proportions dans les trois Régions présentent également des écarts notables : la Région de Bruxelles-Capitale suit toujours des courbes différentes par rapport à la moyenne nationale, la Flandre et la Wallonie se rapprochant plus de cette dernière.

	Tot C.R./F.K.	Age / Leeftijd									
		< 31		31-40		41-50		51-55		> 56	
		#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
WAL	**8.816**	1.335	*15,14%*	2.722	*30,88%*	2.934	*33,28%*	1.337	*15,17%*	488	*5,54%*
BRU	**4.736**	1.267	*26,75%*	1.522	*32,14%*	1.175	*24,81%*	438	*9,25%*	334	*7,05%*
VL	**13.498**	2.595	*19,23%*	3.715	*27,52%*	4.868	*36,06%*	1.614	*11,96%*	706	*5,23%*
Tot Belg.	**27.050**	**5.197**	***19,21%***	**7.959**	***29,42%***	**8.977**	***33,19%***	**3.389**	***12,53%***	**1.528**	***5,65%***

Au niveau provincial, on constate que pour la Région Bruxelles-Capitale, les moins de 31 ans dépassent les 25% (contre 19,21% pour la moyenne nationale) alors que les provinces du Luxembourg et du Limburg n'en ont respectivement que 8,10% et 12,99%. Les 6 zones bruxelloises possèdent, avec la Brabant wallon, les effectifs les plus jeunes ; avec respectivement 58,89 et 61,81% de leurs effectifs sous les 40 ans. Dans la tranche d'âge la plus représentée (41-50 ans), les provinces de Luxembourg et du Limburg dépassent chacune les 40%. La province du Luxembourg présente en outre des proportions plus importantes que la moyenne dans les 2 tranches d'âge supérieures : près d'un quart des effectifs opérationnels ont 51 ans et plus dans cette province, contre 18,18% sur l'ensemble du territoire. La province du Brabant wallon regroupe le moins de policiers entre 51 et plus : seulement 11,27% de ses cadres.

	Tot C.R./F.K.	Age / Leeftijd									
		< 31		31-40		41-50		51-55		> 56	
		#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
BW	**728**	151	*20,74%*	299	*41,07%*	196	*26,92%*	57	*7,83%*	25	*3,43%*
LGE	**2.904**	420	*14,46%*	838	*28,86%*	1.018	*35,06%*	452	*15,56%*	176	*6,06%*
LUX	**580**	47	*8,10%*	141	*24,31%*	255	*43,97%*	101	*17,41%*	36	*6,21%*
NAM	**1.148**	184	*16,03%*	353	*30,75%*	410	*35,71%*	154	*13,41%*	47	*4,09%*
HNT	**3.456**	533	*15,42%*	1.091	*31,57%*	1.055	*30,53%*	573	*16,58%*	204	*5,90%*
BRU	**4.736**	1.267	*26,75%*	1.522	*32,14%*	1.175	*24,81%*	438	*9,25%*	334	*7,05%*
ANT	**4.344**	964	*22,19%*	1.048	*24,13%*	1.574	*36,23%*	522	*12,02%*	236	*5,43%*
LIM	**1.494**	194	*12,99%*	398	*26,64%*	637	*42,64%*	210	*14,06%*	55	*3,68%*
VBR	**1.854**	418	*22,55%*	605	*32,63%*	571	*30,80%*	174	*9,39%*	86	*4,64%*
OVL	**3.184**	609	*19,13%*	882	*27,70%*	1.131	*35,52%*	397	*12,47%*	165	*5,18%*
WVL	**2.622**	410	*15,64%*	782	*29,82%*	955	*36,42%*	311	*11,86%*	164	*6,25%*
tot Belg.	**27.050**	**5.197**	***19,21%***	**7.959**	***29,42%***	**8.977**	***33,19%***	**3.389**	***12,53%***	**1.528**	***5,65%***

- *le cadre officiers*

Plus de 80% des officiers ont plus de 40 ans (contre 51,37% tous grades confondus). Seul l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale atteint 40% d'officiers sous les 40 ans. Les officiers les plus âgés (51 ans et plus) se retrouvent dans la province du Luxembourg où il forment 44,45% du cadre ; ce qui suit la tendance tout cadre confondu (voir tableau).

	Tot. (C.R. / F.K.)	Cadre d'officiers / Officierskader									
		< 31		31-40		41-50		51-55		> 56	
		#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
BW	**68**	0	0,00%	12	17,65%	42	61,76%	10	14,71%	4	5,88%
LGE	**271**	0	0,00%	23	8,49%	146	53,87%	66	24,35%	36	13,28%
LUX	**72**	0	0,00%	5	6,94%	35	48,61%	20	27,78%	12	16,67%
NAM	**104**	1	0,96%	11	10,58%	56	53,85%	28	26,92%	8	7,69%
HNT	**279**	7	2,51%	33	11,83%	130	46,59%	78	27,96%	31	11,11%
BRU	**407**	15	3,69%	151	37,10%	167	41,03%	52	12,78%	22	5,41%
ANT	**357**	7	1,96%	50	14,01%	180	50,42%	73	20,45%	47	13,17%
LIM	**123**	1	0,81%	13	10,57%	73	59,35%	21	17,07%	15	12,20%
VBR	**175**	1	0,57%	25	14,29%	103	58,86%	28	16,00%	18	10,29%
OVL	**242**	1	0,41%	50	20,66%	128	52,89%	43	17,77%	20	8,26%
WVL	**222**	2	0,90%	34	15,32%	124	55,86%	39	17,57%	23	10,36%
Tot Belg.	**2.320**	**35**	**1,51%**	**407**	**17,54%**	**1184**	**51,03%**	**458**	**19,74%**	**236**	**10,17%**

- *le cadre moyen*

	Tot. (C.R. / F.K.)	Cadre moyen / Middenkader									
		< 31		31-40		41-50		51-55		> 56	
		#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
BW	**140**	8	5,71%	53	37,86%	54	38,57%	17	12,14%	8	5,71%
LGE	**504**	12	2,38%	108	21,43%	217	43,06%	109	21,63%	58	11,51%
LUX	**96**	2	2,08%	21	21,88%	44	45,83%	20	20,83%	9	9,38%
NAM	**221**	9	4,07%	82	37,10%	78	35,29%	36	16,29%	16	7,24%
HNT	**637**	29	4,55%	143	22,45%	250	39,25%	135	21,19%	80	12,56%
BRU	**847**	66	7,79%	227	26,80%	303	35,77%	112	13,22%	139	16,41%
ANT	**782**	34	4,35%	132	16,88%	406	51,92%	146	18,67%	64	8,18%
LIM	**263**	7	2,66%	50	19,01%	126	47,91%	61	23,19%	19	7,22%
VBR	**354**	22	6,21%	97	27,40%	149	42,09%	55	15,54%	31	8,76%
OVL	**517**	18	3,48%	125	24,18%	238	46,03%	93	17,99%	43	8,32%
WVL	**484**	16	3,31%	133	27,48%	205	42,36%	72	14,88%	58	11,98%
Tot Belg.	**4.845**	**223**	**4,60%**	**1171**	**24,17%**	**2070**	**42,72%**	**856**	**17,67%**	**525**	**10,84%**

Même tendance globale que la pyramide des âges tous cadres confondus, à la différence que les effectifs du cadre moyen présentent des taux élevés dans les tranches d'âge supérieures : 71,23% du cadre moyen a 41 ans et plus, contre 51,35% tous cadres confondus.

- *le cadre de base*

	Tot. (C.R. / F.K.)	Cadre de base / Basiskader									
		< 31		31-40		41-50		51-55		> 56	
		#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
BW	**495**	141	28,48%	220	44,44%	93	18,79%	28	5,66%	13	2,63%
LGE	**2.054**	381	18,55%	666	32,42%	648	31,55%	277	13,49%	82	3,99%
LUX	**405**	42	10,37%	115	28,40%	173	42,72%	60	14,81%	15	3,70%
NAM	**783**	159	20,31%	245	31,29%	268	34,23%	89	11,37%	22	2,81%
HNT	**2.375**	469	19,75%	839	35,33%	633	26,65%	346	14,57%	88	3,71%
BRU	**2.762**	1014	36,71%	872	31,57%	512	18,54%	223	8,07%	141	5,10%
ANT	**3.009**	875	29,08%	784	26,06%	937	31,14%	291	9,67%	122	4,05%
LIM	**1.072**	182	16,98%	313	29,20%	431	40,21%	127	11,85%	19	1,77%
VBR	**1.286**	387	30,09%	471	36,63%	309	24,03%	85	6,61%	34	2,64%
OVL	**2.210**	509	23,03%	626	28,33%	726	32,85%	249	11,27%	100	4,52%
WVL	**1.799**	372	20,68%	549	30,52%	599	33,30%	197	10,95%	82	4,56%
Tot Belg.	**18.250**	**4531**	**24,83%**	**5700**	**31,23%**	**5329**	**29,20%**	**1972**	**10,81%**	**718**	**3,93%**

L'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale et les provinces d'Antwerpen, de Vlaams Brabant et de Brabant wallon présentent des pourcentages de cadre de base ayant moins de 31 ans nettement au-dessus de la moyenne nationale tous cadres confondus : respectivement 36,71%, 29,08%, 30,09% et 28,48%. Ces 2 dernières ont également des pourcentages élevés dans la deuxièmes tranche d'âge (36,63% et 44,44%) ; on constate donc que, si seules les provinces du Luxembourg et du Limburg n'ont pas 50% de leur cadre de base sous la barre des 40 ans, toutes les autres entités du tableaux oscillent autour des 50%. Seuls l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale et les provinces du Brabant wallon et flamand voient plus de 60% de leur personnel sous la barre des 40 ans ; respectivement 68,28%, 72,92% et 66,72%. le cadre auxiliaire

- *le cadre auxiliaire*

	Tot. (C.R. / F.K.)	Cadre auxiliaire / Hulpagenten									
		< 31		31-40		41-50		51-55		> 56	
		#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
BW	**25**	2	8,00%	14	56,00%	7	28,00%	2	8,00%	0	0,00%
LGE	**75**	27	36,00%	41	54,67%	7	9,33%	0	0,00%	0	0,00%
LUX	**7**	3	42,86%	0	0,00%	3	42,86%	1	14,29%	0	0,00%
NAM	**40**	15	37,50%	15	37,50%	8	20,00%	1	2,50%	1	2,50%
HNT	**165**	28	16,97%	76	46,06%	42	25,45%	14	8,48%	5	3,03%
BRU	**720**	172	23,89%	272	37,78%	193	26,81%	51	7,08%	32	4,44%
ANT	**196**	48	24,49%	82	41,84%	51	26,02%	12	6,12%	3	1,53%
LIM	**36**	4	11,11%	22	61,11%	7	19,44%	1	2,78%	2	5,56%
VBR	**39**	8	20,51%	12	30,77%	10	25,64%	6	15,38%	3	7,69%
OVL	**215**	81	37,67%	81	37,67%	39	18,14%	12	5,58%	2	0,93%
WVL	**117**	20	17,09%	66	56,41%	27	23,08%	3	2,56%	1	0,85%
Tot Belg.	**1.635**	**408**	**24,95%**	**681**	**41,65%**	**394**	**24,10%**	**103**	**6,30%**	**49**	**3,00%**

Le cadre auxiliaire est un cadre dans l'ensemble plutôt jeune puisque 66,60% des effectifs de ce cadre ont 40 ans ou moins (48,63% tous cadres confondus), et les zones de police de la province du Luxembourg ont 42,86 % de leurs auxiliaires – dont les zones de police emploient 7 auxiliaires de police – ayant 30 ans ou moins. En outre, sur l'ensemble de territoire, on retrouve seulement 9,30% plus de 51 ans (contre 18,18% tous cadres confondus ; voir tableau supra). Trois provinces n'ont plus d'auxiliaires de police dans la dernière tranche d'âge (supérieur à 56 ans) et tous les auxiliaires de Liège ont moins de 50 ans.

2.4.5.2. Aperçu selon la typologie des zones de police

		Tot. personnel policier / Tot. politiepersoneel									
		< 31ans / jaar		31-40 ans/jaar		41-50 ans/jaar		51-55 ans/jaar		>56 ans/jaar	
typo	C.R./F.K.	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1	7157	1624	22,69%	1661	23,21%	2256	31,52%	1078	15,06%	538	7,52%
2	6626	1566	23,63%	1911	28,84%	1801	27,18%	876	13,22%	472	7,12%
3	4767	887	18,61%	1440	30,21%	1407	29,52%	772	16,19%	261	5,48%
4	4781	836	17,49%	1449	30,31%	1486	31,08%	742	15,52%	268	5,61%
5	3719	485	13,04%	1126	30,28%	1250	33,61%	647	17,40%	211	5,67%
Tot Belg	**27050**	**5398**	**19,96%**	**7587**	**28,05%**	**8200**	**30,31%**	**4115**	**15,21%**	**1750**	**6,47%**

On ne remarque pas de lien de corrélation flagrant entre l'appartenance à une catégorie de typologie et l'appartenance à une des tranches proposées ici. Seule la première tranche d'âge (inférieure à 31 ans) montre qu'en général, les cadres sont plus jeunes dans les typologies 1 et 2 (22,69% et 23,63%) et que l'on en retrouve en moyenne que 13,04% dans les zones de type 5. Aucune autre tendance ne peut se dégager des autres tranches d'âge.

- *le cadre officiers*

		Cadre d'officiers / Officierskader									
		< 31ans / jaar		31-40 ans/jaar		41-50 ans/jaar		51-55 ans/jaar		>56 ans/jaar	
typo	C.R./F.K.	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1	471	55	11,68%	18	3,82%	100	21,23%	206	43,74%	92	19,53%
2	539	53	9,83%	11	2,04%	136	25,23%	247	45,83%	92	17,07%
3	405	39	9,63%	1	0,25%	59	14,57%	228	56,30%	78	19,26%
4	474	41	8,65%	3	0,63%	71	14,98%	260	54,85%	99	20,89%
5	431	48	11,14%	2	0,46%	41	9,51%	243	56,38%	97	22,51%
Tot Belg	**2320**	**236**	**10,17%**	**35**	**1,51%**	**407**	**17,54%**	**1184**	**51,03%**	**458**	**19,74%**

En ce qui concerne le cadre d'officiers, majoritaires dans la tranche 51-55 ans (51,03%), on ne décèle aucune tendance dans les différentes tranches d'âge. Seule la tranche intermédiaire de 31-40 ans une courbe montante. De la typologie 1 à la 5, on dénombre de moins en moins d'officiers appartenant à cette tranche d'âge (de 3,82% en typologie 1 et 0,46% en typologie 5, pour 1,51% de moyenne nationale).

- *le cadre moyen*

		Cadre moyen / Middenkader									
		< 31ans / jaar		31-40 ans/jaar		41-50 ans/jaar		51-55 ans/jaar		>56 ans/jaar	
typo	C.R./F.K.	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1	1116	41	3,67%	185	16,58%	502	44,98%	219	19,62%	169	15,14%
2	1267	88	6,95%	329	25,97%	505	39,86%	194	15,31%	151	11,92%
3	918	47	5,12%	226	24,62%	387	42,16%	172	18,74%	86	9,37%
4	901	28	3,11%	251	27,86%	391	43,40%	156	17,31%	75	8,32%
5	643	19	2,95%	180	27,99%	285	44,32%	115	17,88%	44	6,84%
Tot Belg	**4845**	**223**	**4,60%**	**1171**	**24,17%**	**2070**	**42,72%**	**856**	**17,67%**	**525**	**10,84%**

Le cadre moyen, dont 42,72% des effectifs se retrouvent dans la tranche médiane des 41-50 ans, ne présentent également aucune tendance marquante, à part la tranche d'âge supérieure (> 56 ans), dont les pourcentages augmentent de 6,84% pour le type 5 à 15,14% pour le type 1, ce qui montre qu'un plus grand nombre de cadre moyen approche de la retraite dans les zones de typologie 1 et 2 (320 sur les 525, soit 60,95%).

- *le cadre de base*

		Cadre de base / Basiskader									
		< 31ans / jaar		31-40 ans/jaar		41-50 ans/jaar		51-55 ans/jaar		>56 ans/jaar	
typo	C.R./F.K.	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1	4894	1340	27,38%	1197	24,46%	1482	30,28%	616	12,59%	259	5,29%
2	4120	1256	30,49%	1292	31,36%	986	23,93%	383	9,30%	203	4,93%
3	3303	776	23,49%	1133	34,30%	936	28,34%	364	11,02%	94	2,85%
4	3329	753	22,62%	1154	34,67%	1006	30,22%	323	9,70%	93	2,79%
5	2604	406	15,59%	924	35,48%	919	35,29%	286	10,98%	69	2,65%
Tot Belg	**18250**	**4531**	**24,83%**	**5700**	**31,23%**	**5329**	**29,20%**	**1972**	**10,81%**	**718**	**3,93%**

Le cadre de base, avec 56,10% d'effectifs sous les 40 ans, est, avec le cadre auxiliaire (cf. infra), le plus jeune des 4 cadres opérationnels. Dans les 56 zones de police de typologie 5, on ne retrouve toutefois que 15,59% de policiers sous les 31 ans, alors que les 26 zones des catégories 1 et 2 en emploient 57,87% (pour 33,32% des effectifs de base). Ces 26 zones regroupent également, dans la tranche d'âge des plus de 56 ans, 462 policiers (soit 64,35% des 718 cadres de base âgés de plus de 56 ans).

- *le cadre auxiliaire*

		Cadre auxiliaire / Hulpagenten									
		< 31ans / jaar		31-40 ans/jaar		41-50 ans/jaar		51-55 ans/jaar		>56 ans/jaar	
typo	C.R./F.K.	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1	676	188	27,81%	261	38,61%	172	25,44%	37	5,47%	18	2,66%
2	700	169	24,14%	279	39,86%	174	24,86%	52	7,43%	26	3,71%
3	141	25	17,73%	80	56,74%	25	17,73%	8	5,67%	3	2,13%
4	77	14	18,18%	41	53,25%	18	23,38%	3	3,90%	1	1,30%
5	41	12	29,27%	20	48,78%	5	12,20%	3	7,32%	1	2,44%
Tot Belg	**1635**	**408**	**24,95%**	**681**	**41,65%**	**394**	**24,10%**	**103**	**6,30%**	**49**	**3,00%**

Le cadre auxiliaire (6,04% des effectifs opérationnels locaux – 1.635 sur 27.050) regroupe 66,60% d'auxiliaires sous les 40 ans. Les 26 zones de typologie 1 et 2, plus urbanisées, regroupent 1.376 auxiliaires de police, soit 84,16%.

2.5. Les compétences du personnel opérationnel : la qualité d'OPJ

2.5.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial

	Tot.	C.Moyen et Off. / Midden- en Off.kader			
	(C.R. / F.K.)	# C.M. / M.K.	# C.Off. / Off.K.	Tot	%
BW	**728**	119	68	187	*25,69%*
LGE	**2.904**	407	271	678	*23,35%*
LUX	**580**	86	72	158	*27,24%*
NAM	**1.148**	198	104	302	*26,31%*
HNT	**3.456**	577	279	856	*24,77%*
BXL	**4.736**	561	407	968	*20,44%*
ANT	**4.344**	669	357	1.026	*23,62%*
LIMB	**1.494**	238	123	361	*24,16%*
OVL	**3.184**	437	242	679	*21,33%*
VBR	**1.854**	287	175	462	*24,92%*
WVL	**2.622**	371	222	593	*22,62%*
tot Belg	**27.050**	**3.950**	**2.320**	**6.270**	***23,18%***

	Tot.	C.Moyen et Off. / Midden- en Off.kader			
	(C.R. / F.K.)	# C.M. / M.K.	# C.Off. / Off.K.	Tot	%
WAL	**8.816**	1.387	794	2.181	*24,74%*
BXL	**4.736**	561	407	968	*20,44%*
VL	**13.498**	2.002	1.119	3.121	*23,12%*
tot Belg	**27.050**	**3.950**	**2.320**	**6.270**	***23,18%***

Ce chapitre concerne la qualité d'officier de police judiciaire. Cette qualité confère des compétences supplémentaires de police aux personnes qui en sont revêtues. L'article II.II.10 de l'A.R. du 30 mars 2001 *réglementant la position juridique du personnel des services de police* stipule que « (…) sans préjudice de l'article 138 de la loi, les fonctionnaires de police qui relèvent du cadre moyen sont revêtus de la qualité d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi (OPJ). Les membres du personnel du cadre opérationnel qui relèvent du cadre moyen ou du cadre d'officiers obtiennent cette qualité au moment de la nomination dans le grade d'inspecteur principal de police ou, selon le cas, dans le grade de commissaire de police (…) »

Avec la réforme et dans la période transitoire, certains inspecteurs principaux de police ne possédaient toutefois pas la qualité OPJ en étant par exemple, commissionné à ce grade. Les 2 tableaux ci-dessous reprendront d'une part, le nombre de cadre moyen et d'officiers au sein de la police locale et, d'autre part, le nombre de membres du cadre moyen avec la compétence OPJ.

Pas de grandes variations dans le taux de présence de cadre moyen et de cadre d'officiers dans les différentes provinces. Les taux des différentes provinces ne s'écartent très peu du pourcentage national. Vers le haut, on constate que ce sont les provinces du Luxembourg et de Namur qui obtiennent les 2 taux les élevés. Ce sont ces 2 provinces qui avaient le taux d'occupation d'officiers le plus élevé (respectivement 156,52% et 130%) alors que le taux d'occupation du cadre moyen restait dans la moyenne pour la province namuroise (85,33%) et anormalement bas pour la province du Luxembourg (72,18%) Le grand nombre d'officiers fait donc augmenter considérablement le pourcentage ci-dessus.

Pour la totalité du Royaume, on obtient 81,52% des membres du cadre moyen disposant de la qualité OPJ. Les pourcentages flamand et wallon se rapprochent donc plus de la moyenne (83,42% et 86,80%) que ceux de la Région Bruxelles-Capitale.

	Cadre moyen / midden kader		
	C.R. / F.K.	# OPJ	*% OPJ*
BW	140	119	*85,00%*
LGE	504	407	*80,75%*
LUX	96	86	*89,58%*
NAM	221	198	*89,59%*
HNT	637	577	*90,58%*
BRU	847	561	*66,23%*
ANT	782	669	*85,55%*
LIM	263	238	*90,49%*
VBR	354	287	*81,07%*
OVL	517	437	*84,53%*
WVL	484	371	*76,65%*
tot Bel	**4845**	**3950**	***81,52%***

	Cadre moyen / midden kader		
	C.R. / F.K.	# OPJ	*% OPJ*
WAL	1598	1387	*86,80%*
BRU	847	561	*66,23%*
VL	2400	2002	*83,42%*
tot Bel	**4845**	**3950**	***81,52%***

Au niveau « provincial », l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale et la province de West-Vlaanderen s'éloignent négativement de ce pourcentage : 66,23% pour le premier et 76,65% pour la seconde. A l'inverse, les provinces du Luxembourg, de Namur, du Hainaut et du Limburg connaissent des pourcentages élevés (plus de 90% pour les deux dernières).

2.5.2. Aperçu au niveau de la typologie des zones de police

Avec une moyenne nationale de 23,18%, le pourcentage de présence OPJ varie de manière croissante de la catégorie 1 (18,78% du cadre opérationnel global) à la catégorie 5 (27,80% des cadres). Les 1.034 OPJ des zones de police de typologie 5 ne constituent que 16,50% des OPJ du Royaume, et que les 56 zones de police de la typologie 5 ne regroupent que 13,75% des effectifs opérationnels de la police locale.

			Tot OPJ in ZPZ (HCP+CP+ACP+INPP OPJ)	
Typo.	# C.O. / O.K.	# C.R. / F.K.	#	%
1	7720	7157	1344	18,78%
2	7153	6626	1514	22,85%
3	5197	4767	1161	24,35%
4	5115	4781	1217	25,45%
5	3906	3719	1034	27,80%
Tot Belg.	29091	27050	6270	23,18%

2.6. Autres données relatives aux effectifs opérationnels: Les détachements, et indisponibilités

Les conditions de travail et le statut particulier des fonctionnaires de police entraînent de nombreux types d'absence (au sens large) pour ce type de personnel : maladie, détachement, mesure disciplinaire, formation, accident de travail, décès etc. Autant de raisons qui diminuent et déforcent le cadre d'une zone de police. Le présent chapitre tentera de dresser un aperçu de ces différentes causes et leur proportion par rapport au total des absences recensées. D'autres modalités sont également prévues pour 'renforcer' le cadre de la zone : il s'agit des personnes détachées vers la zone de police ou les mises à disposition de policiers fédéraux vers les zones.

En ce qui concerne la comptabilisation des différents 'genres' d'absence, il a été demandé aux zones de police de procéder comme suit : les absences pour raisons médicales, les absences dues à un accident de travail, les absences suite à une mesure d'ordre ou disciplinaire, les absences pour congé exceptionnel (tel congé de maternité, interruption de carrière, congé parental, etc.) et les absences pour cause de formation. Une catégorie résiduelle avait été prévue concernant les absences pour autre cause (congé syndical, etc.) ; les *détachements* étaient définis comme une prestation d'au moins 80% du temps de travail total d'un membre du personnel vers d'autres services (détachement 'OUT'). Il ne s'agit donc pas du détachement ponctuel d'une journée. Nous renvoyons le lecteur aux règles de comptage reprises dans le manuel, à la page 8. Les détachements 'IN' – c'est-à-dire vers la zone de police – était également recensé. Ils sont également repris dans un des tableaux consacrés aux détachements ; le total de *jours de mise à disposition de policiers fédéraux* dans la zone de police, comme par exemple les policiers fédéraux de la DAR bis.

2.6.1. Les différents types d'absence

Il est très difficile de dresser une liste exhaustive et détaillée des causes d'absence possibles au sein de la police. Elles sont nombreuses et de nature différente.

C’est pourquoi nous avons opté pour une certaine continuité par rapport aux causes d’absence déjà présentes dans les questionnaires ‘morpho’ des années précédentes, en tenant compte des formules du nouveau statut prévu de la Loi de Police intégrée. Les différentes causes d’absence qui faisaient l’objet de questions cette année étaient les suivantes :

Légende/Legende
a = Raisons médicales / Medische redenen
b = Accidents de travail / Arbeidsongevallen
c = Mesure disciplinaire-d'ordre / Disciplinaire - Ordemaatregel
d = Congé exceptionnel / Buitegewoonverlof
e = Formation / Opleiding
f = Autres raisons / Andere redenen

2.6.1.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial

	TOT PRV (C.R. / F.K.)	Indisponibilité en nombre de 'jours' sur base d'une année (abscence pour -) / Onbeschikbaarheid in aantal 'dagen' voor één jaar (afwezigheig voor -)												
		a		b		c		d		e		f		tot
		# j./d.	%	# j./d.	%	# j./d.	%	# j./d.	%	# j./d.	%	# j./d.	%	# j./d.
WAL	**8.816**	217.291	*72,70%*	26.488	*8,86%*	3.872	*1,30%*	10.633	*3,56%*	26.323	*8,81%*	14.262	*4,77%*	**298.869**
BRU	**4.736**	130.788	*69,63%*	15.830	*8,43%*	1.147	*0,61%*	19.037	*10,14%*	8.088	*4,31%*	12.942	*6,89%*	**187.832**
VL	**13.498**	264.372,5	*64,49%*	22.696,0	*5,54%*	3.125,0	*0,76%*	49.240,0	*12,01%*	62.628,5	*15,28%*	7.881,5	*1,92%*	**409.943,5**
Tot. Belg	**27.050**	**612.451,5**	***68,30%***	**65.014**	***7,25%***	**8.144**	***0,91%***	**78.910**	***8,80%***	**97.039,5**	***10,82%***	**35.085,5**	***3,91%***	**896.644,5**

La première des causes d’indisponibilité du personnel opérationnel est sans conteste la *raison médicale* (a). En effet, 68,30% des indisponibilités exprimées en nombre de jours ‘calendrier’ le sont pour raison médicale, ce qui donne 612.451,5 jours en tout pour les 27.050 policiers locaux (soit 22,64 jours par policier). La province du Hainaut plafonne à, en moyenne, 28,95 jours par policier (100.036 jours), alors que le Brabant wallon n’obtient que 13,25 jours par policier (9.646 jours). Au niveau régional, les raisons médicales constituent 72,70% des causes d’indisponibilité en Wallonie, contre 69,63% pour la Région Bruxelles-Capitale et 64,49% pour la Flandre. Au nombre de jours de maladie par homme, la Flandre atteint les 19,59 jours par policier, contre 24,65 pour la Wallonie et 27,62 pour Bruxelles.

	TOT PRV (C.R. / F.K.)	Indisponibilité en nombre de 'jours' sur base d'une année (abscence pour -) / Onbeschikbaarheid in aantal 'dagen' voor éénn jaar (afwezigheig voor -)												
		a		B		c		d		e		f		tot
		# j./d.	%	# j./d.	%	# j./d.	%	# j./d.	%	# j./d.	%	# j./d.	%	# j./d.
BW	**728**	9.646	*58,89%*	1.940	*11,84%*	103	*0,63%*	1.510	*9,22%*	2.101	*12,83%*	1.081	*6,60%*	**16.381**
LGE	**2.904**	71.547	*76,55%*	9.453	*10,11%*	968	*1,04%*	2.512	*2,69%*	6.837	*7,31%*	2.152	*2,30%*	**93.469**
LUX	**580**	10.903	*75,97%*	1.444	*10,06%*	96	*0,67%*	480	*3,34%*	1.340	*9,34%*	89	*0,62%*	**14.352**
NAM	**1.148**	25.159	*50,49%*	3.028	*6,08%*	503	*1,01%*	1.976	*3,97%*	8.691	*17,44%*	10.468	*21,01%*	**49.825**
HNT	**3.456**	100.036	*80,13%*	10.623	*8,51%*	2.202	*1,76%*	4.155	*3,33%*	7.354	*5,89%*	472	*0,38%*	**124.842**

BRU	**4.736**	130.788	*69,63%*	15.830	*8,43%*	1.147	*0,61%*	19.037	*10,14%*	8.088	*4,31%*	12.942	*6,89%*	**187.832**
ANT	**4.344**	86.360,5	*64,63%*	8.431	*6,31%*	1.133	*0,85%*	23.339	*17,47%*	13.045,5	*9,76%*	1.323	*0,99%*	**133.632**
LIM	**1.494**	33.743	*63,07%*	3.751	*7,01%*	549	*1,03%*	6.812	*12,73%*	6.359,5	*11,89%*	2.287	*4,27%*	**53.501,5**
VBR	**1.854**	34.577	*60,43%*	2.263	*3,96%*	651	*1,14%*	6.459	*11,29%*	12.010	*20,99%*	1.255	*2,19%*	**57.215**
OVL	**3.184**	66.445	*67,42%*	4.499	*4,56%*	274	*0,28%*	5.736	*5,82%*	20.142	*20,44%*	1.462,5	*1,48%*	**98.558,5**
WVL	**2.622**	43.247	*64,51%*	3.752	*5,60%*	518	*0,77%*	6.894	*10,28%*	11.071,5	*16,52%*	1.554	*2,32%*	**67.036,5**
tot Belg	**27.050**	**612.451,5**	***68,30%***	**65.014**	***7,25%***	**8.144**	***0,91%***	**78.910**	***8,80%***	**97.039,5**	***10,82%***	**35.085,5**	***3,91%***	**896.644,5**

Après les jours d'absence pour raisons médicales, ce sont les jours de « *formation* » (e) qui constituent la deuxième cause d'indisponibilité, avec 97.039,5 jours au total pour toute les zones de police (soit 3,59 jours de formation en moyenne par policier local et 10,82% du total des indisponibilité). Les provinces du Vlaams Brabant et de Oost-Vlaanderen présentent toutefois des pourcentages bien supérieurs à la moyenne nationale : 20,99% et 20,44%. Pour ces 2 provinces, le nombre de jours de formation par policier est 6,48 et 6,33 jours. Seule la province de Namur atteint les 7,57 jours annuels de formation par homme (17,44% des causes d'indisponibilité dans cette province). Les 6 zones bruxelloises n'obtiennent qu'un faible pourcentage : seulement 4,31% des causes d'indisponibilité (8.088 jours, soit 1,71 jour par homme). En Flandre, les formations forment 15,28% des causes d'indisponibilité, pour 8,81% en Wallonie et 4,31% à Bruxelles. En nombre de jours par homme, nous obtenons, en moyenne, 1,71 jour par homme à Bruxelles, 2,99 en Wallonie et 4,64 en Flandre.

La troisième cause d'indisponibilité, en quantité de jours, est l'absence pour *congé exceptionnel* (d) : 78.910 jours sur l'ensemble du Royaume, soit 8,80% du nombre total de jours d'absence recensés). Ce qui constitue une moyenne nationale annuelle de 2,92 jours par policier local. Les provinces francophones de Liège, Luxembourg, Namur et Hainaut s'écartent de ce pourcentage moyen puisque le leur est inférieur à 4% (respectivement 2,69% ; 3,34% ; 3,97% et 3,33%). En nombre moyen de jours par policier, nous obtenons 0,87 ; 0,83 ; 1,72 et 1,20. A contrario, la province d'Antwerpen atteint 17,47% (soit 23.339 jours au total), ce qui donne 5,37 jours en moyenne par an par policier. Au vu du détail par province, de gros écarts apparaissent donc également au niveau régional : 3,56% du total des jours d'absence en Wallonie, 10,14% à Bruxelles et 12,01% en Flandre. En nombre moyen de jours par policier, nous obtenons 1,21 pour la Wallonie, 3,65 pour la Flandre et 4,02 pour Bruxelles (et, pour rappel, 2,92 comme moyenne nationale).

Deux autres causes étaient proposées dans la liste et donnent, par ordre d'importance, les pourcentages suivants : 7,25% pour les *« accidents de travail »* (b) et 0,91% *« mesures disciplinaires et/ou mesures d'ordre »* (c). Un choix résiduel était également prévu dans la liste (f) et s'élève à 3,91% du total des jours d'indisponibilité. Les raisons les plus invoquées dans cette catégorie *« autres »* étaient le congé syndical et le don de sang.

En ce qui concerne les accidents de travail, on recense 65.014 jours d'absence au total au niveau national, dont 40,69% pour le Hainaut et Bruxelles-Capitale (26.453 jours). Au nombre moyen de jours d'accidents de travail par policier, on obtient 2,40 jours en moyenne pour la Belgique, par policier, contre 3,07 pour le Hainaut, 3,34 pour Bruxelles-Capitale et 3,26 pour la province de Liège. Au niveau des régions, les

accidents de travail atteignent en Wallonie 8,86% du total de ses absences, 8,43% pour Bruxelles-Capitale et 5,54% pour la Flandre. En nombre moyen de jour d'absence, Bruxelles-Capitale plafonne à 3,34 jours en moyenne par policier, suivie de la Wallonie (3,00) et de la Flandre (1,68).

Concernant les mesures d'ordre et disciplinaires, elles forment 0,91% (8.144 jours) de la masse des indisponibilités au sein des zones de police. C'est le Hainaut et le Vlaams Brabant qui obtiennent les pourcentages les plus importants : 1,76% pour la première et 1,14% pour la seconde. On dénombre en Hainaut 27,04% du nombre total des jours d'absence pour mesures disciplinaires ou d'ordre (2.202 jours sur 8.144). Les chiffres élevés des provinces d'Antwerpen et de Bruxelles-Capitale (1.133 et 1.147 jours) sont à relativiser puisqu'ils ne forment que 0,85% et 0,61% du total des jours d'indisponibilité. En nombre moyen de jours par policier, la moyenne nationale est de 0,3. Les extrêmes se retrouvent en Hainaut (0,64) et en Oost-Vlaanderen (0,09). Au niveau régional, les mesures d'ordre et disciplinaires constituent 1,30% des jours d'absence pour le Hainaut (3.872 jours), 0,76% pour la Flandre (3.125 jours) et 0,61% pour Bruxelles-Capitale (1.147 jours), la moyenne nationale étant de 0,91%.

La liste ci-dessus n'étant pas exhaustive, les utilisateurs avaient la possibilité de compléter une case supplémentaire (f) *« autres raisons d'indisponibilité»*. Cette information étant à décrire avec plus de précaution puisque certaines zones de police ont comptabilisé certains types d'absence auxquels d'autres n'auront pas pensé, ce qui peut expliquer l'importance des différences entre certaines provinces où l'on passe de 89 jours en province du Luxembourg à 12.942 à Namur (alors que les effectifs namurois sont le double des luxembourgeois). Pour Namur, cette catégorie d'indisponibilité constitue 21,01%, contre 0,62% pour le Luxembourg et 0,38% pour le Hainaut. En outre, les « autres raisons » atteignent des proportions fort différentes selon les régions : 1,92% pour la Flandre, 4,77% en Wallonie et enfin 6,89% à Bruxelles-Capitale. Le nombre moyen de jours par an et par policier, est de 1,30 pour la Belgique. Namur atteint 9,12 jours, suivi de Bruxelles-Capitale (2,73 jours), du Limburg (1,53 jour) et du Brabant wallon (1,48 jours). Toutes les autres provinces sous la barre du jour par an. La Flandre est sous la moyenne nationale avec 0,58 jour par an, suivie de la Wallonie (1,62 jour) et de Bruxelles-Capitale (2,73).

2.6.1.2. Aperçu au niveau de la typologie des zones de police

Il est intéressant de constater, au niveau de la typologie des zones de police, que 4 causes d'indisponibilité présentent une proportion croissante de la catégorie 5 à la catégorie 1 (cf. les colonnes a, b, c et d), alors que les colonnes 'e' et 'f' suivent la tendance inverse : le pourcentage diminue de la catégorie 5 à la catégorie 1.

En nombre de jours, en moyenne, par policier, les zones de typologie 1 et 2 atteignent les 36,67 et 37,67, les zones de typologie 4 obtiennent en moyenne 27,85 jours par an par policier.

	C.R. / F.K.	Indisponibilité en nombre de 'jours' sur base d'une année (abscence pour -) / Onbeschikbaarheid in aantal 'dagen' voor één jaar (afwezigheig voor -)												
		a		b		c		d		e		f		tot
		# j./d.	%	# j./d.	%	# j./d.	%	# j./d.	%	# j./d.	%	# j./d.	%	# j./d.
1	**7.157**	195.405	*74,45%*	20.847	*7,94%*	3.002	*1,14%*	31.410	*11,97%*	11.524	*4,39%*	293	*0,11%*	262.481
2	**6.626**	161.754	*64,66%*	19.264	*7,70%*	2.361	*0,94%*	21.979	*8,79%*	26.096	*10,43%*	18.711	*7,48%*	250.165
3	**4.767**	101.298,5	*69,43%*	10.846	*7,43%*	1.288	*0,88%*	10.768	*7,38%*	18.046,5	*12,37%*	3.653	*2,50%*	145.900
4	**4.781**	88.828	*66,70%*	8.104	*6,09%*	1.182	*0,89%*	8.303	*6,23%*	23.015	*17,28%*	3.741,5	*2,81%*	133.173,5
5	**3.719**	65.166	*62,11%*	5.953	*5,67%*	311	*0,30%*	6.450	*6,15%*	18.358	*17,50%*	8.687	*8,28%*	104.925
Tot Belg.	**27.050**	**612.451,5**	***68,30%***	**65014**	***7,25%***	**8.144**	***0,91%***	**78.910**	***8,80%***	**97.039,5**	***10,82%***	**35.085,5**	***3,91%***	**896.644,5**

Les tendances globales sont les suivantes : En ce qui concerne la colonne ‘maladie’ (a), les policiers des zones de typologie 1 (5 grandes villes) sont absents, en moyenne, 27,30 jours par an, contre 17,52 jours dans les zones de typologie 5 (moyenne de 22,40 jours pour la Belgique). Les maladies constituent 74,45% des indisponibilités totales dans les 5 grandes villes, et 62,11% dans les zones de catégorie 5. Les ‘formations’ (e) sont proportionnellement plus importantes dans les zones de typologie 5 (17,50%) ; ce pourcentage tombe 4,39% pour les 5 grandes villes de la typologie 1. En nombre moyen de jours de formation annuellement, cela donne 1,61 jour par an pour les zones de type 1 et 4,94 jours en moyenne pour les zones de typologie 5. Ensuite, la catégorie des « congés exceptionnels » (d) (8,80% de la masse des indisponibilités), dont les pourcentages augmentent vers la typologie 1 : de 6,15% (6.450 jours sur 104.925) dans la typologie 5, on atteint les 11,97% pour la typologie 1 (31.410 jours sur 262.481). Cela signifie, en moyenne annuelle, une fourchette allant de 1,73 jour dans les zones formant la typologie 5 à 4,39 jours pour les 5 grandes villes de la typologie 1. Les pourcentages ‘accidents de travail’ (b) et ‘mesures disciplinaires et/ou d’ordre’ (c) augmentent suivent la même courbe montante que celle des ‘congés exceptionnels’ : pour la première, de 5,67% à la catégorie 5 (1,60 jour par an par policier), on arrive à 7,94% aux 5 grandes villes de la typologie 1 (2,91 jours); pour la seconde cause d’indisponibilité, on passe de 0,30% (0,08 jour par an et par policier) à 1,14% (0,42). La catégorie résiduelle (f) ne présente pas de caractéristique particulière par rapport à la typologie : 3,91% de moyenne nationale, 0,11% pour la typologie 1 ; 7,48% pour la 2 ; 2 ,50% pour la 3 ; 2,81% pour la 4 et enfin 8,28% pour la 5. Remarque identique pour le nombre de jours moyens annuels par policier.

2.6.2. Les détachements

Comme pour les autres types d’absence, il a été difficile de dresser une liste exhaustive des lieux de destination du détachement. La liste ci-dessous reprend en grande partie les instances précédemment visées dans les questionnaires précédents. D’autres catégories de détachement vers la police fédérale ont toutefois été ajoutées, tels les Services de Coordination et d’appui, les Services judiciaires d’Arrondissement, les Carrefours d'Information de l'Arrondissement, etc. La liste ci-dessous reprend les 13 items du questionnaire envoyé aux zones de police en 2003 (date de référence : 31/12/2002).

Légende / Legende
a = la Commission permanente de la police locale / de Vaste Commissie van de lokale politie
b = Comité P
c = le cabinet du ministre / de Kabinet van de Minister
d = la Direction générale politique de sécurité et de prévention / Algemeen Directie van Veiligheids- en Preventie beleid
e = le Gouverneur de province / de Gouverneur van provincie
f = le centre de formation-école / opleidingscentrum-school
g = les SCA / de CSD
h = les SJA / de GDA
i = les CIA / de AIK
j = les CIC / de CIC
k = autres / andere fed pol
l = autre zone de la police locale / andere zone van de lokale politie
m = autres (ex: syndicat, commune,…) / andere (bvb: vakbond, gemeente,…)

2.6.2.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial

	TOT PRV (C.R. / F.K.)	Nombre de détachés OUT vers / Aantal gedetacheerden OUT naar													tot	
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	M	#	%
WAL	**8816**	3	2	0	2	0	19	7	8	14	6	23	2	14	99,5	*1,13%*
BRU	**4736**	0	3	2	0	0	24	0	3	11	1	3	2	22	71	*1,50%*
VL	**13498**	3	5	4	3	3	19	14	1	27	10	18	1	22	130	*0,96%*
tot Belg	**27050**	**6**	**10**	**6**	**5**	**3**	**62**	**21**	**12**	**52**	**17**	**44**	**5**	**58**	**300,5**	***1,11%***

La masse totale du personnel opérationnel détaché **vers** d'autres services est le 300,5 personnes (soit 1,11% des 27.050 policiers locaux). On en retrouve 62 d'entre eux (soit 20,63%) dans les centres de formation, 52 vers les Carrefour d'information d'Arrondissement (soit 17,30%) et 44 vers des services de la police fédérale (autres que SJA, SCA, CIA et CIC – soit 14,64%). En outre, 58 personnes (19,30%) étaient détachés vers d'autres services que ceux énumérés dans la liste (syndicat, commune, etc.). Au niveau régional, c'est Bruxelles-Capitale qui rassemble proportionnellement le plus de détachés (1,50% des opérationnels), suivie de la Wallonie (1,13%) et de la Flandre (0,96%). Les proportions du personnel détaché vers les centres de formation varient fortement selon la région : plus d'un tiers des détachés bruxellois (33,80%), 19,10% des détachés wallons et 14,62% des flamands. Les pourcentages sont également fort différents pour le personnel détaché vers les CIA : 14,07% des détachés wallons (14 personnes), 15,49% des bruxellois (11 personnes) et 20,76% des flamands (27 personnes). 56,91% des personnes détachées proviennent de Bruxelles-Capitale et des provinces d'Antwerpen et du Hainaut : 23,62% du personnel détaché (71 personnes) émane de la première; 18,30% de la deuxième (55 personnes) et 14,98% de la troisième (45 personnes).

	TOT PRV (C.R. / F.K.)	Nombre de détachés OUT vers / Aantal gedetacheerden OUT naar													Tot	
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	#	%
BW	**728**	0	0	0	0	0	2	0	1	2	0	0	0	1	**6**	***0,82%***
LGE	**2904**	0	2	0	1	0	9	1	2	2	1	17	2	1	**37,5**	***1,29%***
LUX	**580**	0	0	0	0	0	2	0	1	2	2	0	0	0	**7**	***1,21%***
NAM	**1148**	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	1	**4**	***0,35%***
HNT	**3456**	3	0	0	1	0	6	6	1	8	3	6	0	11	**45**	***1,30%***

BRU	**4736**	0	3	2	0	0	24	0	3	11	1	3	2	22	**71**	***1,50%***
ANT	**4344**	1	2	1	1	1	10	7	0	14	6	2	0	10	**55**	***1,27%***
LIM	**1494**	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0	2	1	3	**9**	***0,60%***
VBR	**1854**	1	1	1	2	0	3	4	1	5	0	8	0	4	**30**	***1,62%***
OVL	**3184**	1	1	1	0	0	6	1	0	4	4	3	0	2	**23**	***0,72%***
WVL	**2622**	0	1	1	0	1	0	0	0	4	0	3	0	3	**13**	***0,50%***
tot Belg	**27050**	**6**	**10**	**6**	**5**	**3**	**62**	**21**	**12**	**52**	**17**	**44**	**5**	**58**	**300,5**	***1,11%***

Le tableau ci-dessous propose un aperçu de flux entre les détachés OUT et les détachés IN. Ces derniers sont au nombre de 250, soit 0,92% du total des policiers locaux. Les 6 zones de Bruxelles-Capitale regroupent à elles seules pas moins de 76% des détachés « IN ». Le nombre de jours de mise à disposition de policiers fédéraux vers les zones de police se concentre dans 4 provinces et à Bruxelles-Capitale.

	TOT PRV (C.R. / F.K.)	**# détachés / gedetach.**		**Dispo / Ter beschikking (*)**
		# OUT	**# IN**	**# jours / dagen**
BW	**728**	**6**	1	4
LGE	**2.904**	**37,5**	9	455
LUX	**580**	**7**	1	249
NAM	**1.148**	**4**	6	1.147
HNT	**3.456**	**45**	9	3.976
BRU	**4.736**	**71**	190	2.642
ANT	**4.344**	**55**	14	242
LIM	**1.494**	**9**	8	467
VBR	**1.854**	**30**	6	299
OVL	**3.184**	**23**	3	2.846
WVL	**2.622**	**13**	3	1.801
tot Belg	**27.050**	**300,5**	**250**	**14.128**

	TOT PRV (C.R. / F.K.)	**# détachés / gedetach.**		**Dispo / Ter beschikking (*)**
		# OUT	**# IN**	**# heures / uren**
WAL	**8.816**	100	26	5.831
BRU	**4.736**	71	190	2.642
VL	**13.498**	130	34	5.655
tot Belg	**27.050**	**300,5**	**250**	**14.128**

(*) = Nombre total de jours de mise à disposition de policiers fédéraux dans les zones
(*) = Totaal aantal DAGEN dat federale politieagenten ter beschikking worden gesteld van de politiezones

2.6.2.2. Aperçu au niveau de la typologie des zones de police

Les pourcentages de la dernière colonne n'indique a priori pas de corrélation entre l'appartenance à une catégorie de typologie et la proportion de détachés s'y retrouvant. En nombre absolu, c'est dans la typologie 1 que l'on retrouve le plus de détachés (81 sur 300,5, soit 26,96% des détachés), mais c'est proportionnellement dans la catégorie 3 qu'il y a le plus de détachés (1,44% du nombre total d'effectifs, 68,5 personnes). En outre 50% des détachés vers les centres de formation proviennent des 5 zones de la typologie 1 (31 sur 62).

	TOT PRV (C.R. / F.K.)	# détachés / gedetach.		Dispo / Ter beschikking (*)
		# OUT	# IN	# jours / dagen
1	**7157**	81	68	4906
2	**6626**	78	147	4804
3	**4767**	68,5	14	1078
4	**4781**	39	9	978
5	**3719**	34	12	2362
Tot Belg.	**27050**	**300,5**	**250**	**14128**

	TOT (C.R. / F.K.)	Nombre de détachés OUT vers / Aantal gedetacheerden OUT naar														
		a	b	c	d	e	f	g	H	i	j	k	l	m	tot	
															#	%
1	**7157**	0	0	1	0	1	31	2	4	15	0	12	2	13	**81**	**1,13%**
2	**6626**	3	4	1	3	1	14	0	0,5	8	3	12	2	26,5	**78**	**1,18%**
3	**4767**	2	4	2	1	0	8	10	1	12	6	11	0	11,5	**68,5**	**1,44%**
4	**4781**	1	1	1	1	0	3	5	3	11	6	4	0	3	**39**	**0,82%**
5	**3719**	0	1	1	0	1	6	4	3	6	2	5	1	4	**34**	**0,91%**
Tot Belg.	**27050**	**6**	**10**	**6**	**5**	**3**	**62**	**21**	**11,5**	**52**	**17**	**44**	**5**	**58**	**300,5**	**1,11%**

Ce sont pas moins de 147 personnes sur 250 qui sont détachées vers les 21 zones de police composant la catégorie 2 (soit 58,8% de l'ensemble des détachés vers la police locale. Ils sont au nombre de 68 dans les 5 zones de police de type 1 (27,2%). Les détachés 'OUT' sont plus nombreux que les 'IN' dans toutes les catégories de typologie, sauf dans la deuxième où la différence s'élève à 69 personnes. Le nombre de jours de mise à disposition est au total, de 9.710 jours pour les catégories 1 et 2 (soit 68,72% du total, les 26 zones de ces 2 typologies regroupant 13.783 policiers locaux, soit 50,95%).

3. Le personnel administratif et logistique (CALog)

3.1. L'effectif minimal CALog (A.R. 5 septembre 2001) vs le cadre réel de la police locale

Comme pour le personnel opérationnel, il existe un effectif minimal pour le personnel administratif et logistique (CALog), repris à l'annexe 2 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001.

3.1.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial

Un rapide coup d'œil aux tableaux ci-dessous permet de constater que la norme à laquelle l'arrêté royal fait référence « *l'effectief minimale du personnel administratif et logistique de la police locale doit, dans un premier temps, au minimum être de 8 % de l'effectief du personnel opérationnel »* est, au niveau fédéral et régional, en général atteinte et que, sur l'ensemble des 196 zones de police, 184 d'entre elles l'atteignent (6e colonne des tableaux). En outre, l'arrêté royal fait référence à une autre norme de 15 à 20% devant être atteinte dans un délai raisonnable par les zones de police. Cette deuxième norme, calculée ici à titre informatif, est déjà atteinte dans 94 zones à travers le pays (31 en Wallonie, 2 à Bruxelles et 61 en Flandre, cf. colonne 7 des tableaux)

	Norme / Norm OPS (AR-KB 05/09/2001)	Norme / Norm 8% CALog (AR-KB 05/09/2001)	C.R. - F.K. CALog (morfo 31/12/2002)	% CALog / OPS	CALog C.R.-F.K. >= Norme-Norm 8%	CALog 15-20% (O / N)	Cap. (morfo 31/12/2002)	ETP (Cap./Créel) / FTE (Cap./F.Kad.)
WAL	8.554	684	1.187	13,88%	67	31	1.047	88,17%
BRU	4.855	388	657	13,53%	5	2	636	96,85%
VL	13.186	1.055	1.801	13,66%	112	61	1.562	86,75%
Tot Belg.	**26.595**	**2.128**	**3.645**	**13,71%**	**184**	**94**	**3.245**	**89,04%**

Il n'y a que très peu d'écart dans les proportions de présence de CALog à travers les différentes provinces ; 13,71% de CALog en moyenne nationale avec un maximum de 18,07% en province de Limburg (15,35%) et un minimum de 12,14% dans la province d'Antwerpen. Au total, 5 provinces voient la totalité de leurs zones atteindre la norme (Brabant wallon, Luxembourg, Namur, Antwerpen et Limburg).

	Norme / Norm OPS (AR-KB 05/09/2001)	Norme / Norm 8% CALog (AR-KB 05/09/2001)	C.R. - F.K. CALog (morfo 31/12/2002)	% CALog / OPS	CALog C.R.-F.K. >= Norme-Norm 8%	CALog C.R.-F.K. 15-20% (O / N)	Cap. (morfo 31/12/2002)	ETP (Cap./Créel) / FTE (Cap./F.Kad.)
BW	671	54	103	15,35%	10	6	87	84,57%
LGE	2898	232	365	12,59%	18	8	323	88,47%
LUX	561	45	82	14,62%	6	2	63,07	76,91%

NAM	1.092	87	150	13,74%	13	6	122,36	81,57%
HNT	3.332	267	487	14,62%	20	9	451	92,65%
BRU	4.855	388	657	13,53%	5	2	636	96,85%
ANT	4.293	343	521	12,14%	25	12	463	88,88%
LIM	1.406	112	254	18,07%	18	14	208	81,91%
VLB	1.815	145	269	14,82%	24	12	240	89,40%
OVL	3.077	246	412	13,39%	28	14	350	84,94%
WVL	2.595	208	345	13,29%	17	9	301	87,20%
Tot Belg.	**26.595**	**2.128**	**3.645**	**13,71%**	**184**	**94**	**3.245**	**89,04%**

En ce qui concerne la capacité (equivalent temps plein), on constate qu'en moyenne, celle-ci est de 10% inférieur au cadre réel. La moyenne nationale est de 89,04%, mais les zones de police de la province de Luxembourg, qui atteignent toutes la norme de 8%, emploient beaucoup de personnel à temps partiels. A contrario, les emplois à temps partiels sont plus rares dans l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. Pour les ETP, ce dernier présente en outre un pourcentage plus élevé que les 2 autres Régions.

3.1.2. Aperçu au niveau de la typologie des zones de police

Typo	Norme / Norm OPS (AR-KB 05/09/2001)	Norme / Norm 8% CALog (AR-KB 05/09/2001)	C.R. - F.K. CALog (morfo 31/12/2002)	% CALog / OPS	CALog C.R.-F.K. >= Norme-Norm 8%	CALog 15-20% (O / N)	Cap. (morfo 31/12/2002)	ETP (Cap./Créel) / FTE (Cap./F.Kad.)
1	7124	570	806	11,31%	5	0	763,78	94,76%
2	6675	534	961	14,40%	18	12	895,35	93,17%
3	4704	376	624	13,27%	46	15	565,49	90,62%
4	4594	368	712	15,50%	62	34	587,24	82,48%
5	3498	280	542	15,49%	53	33	433,49	79,98%
tot Belg	26595	2128	3645	13,71%	184	94	3245,35	89,04%

Il est frappant de constater que le pourcentage d'occupation de CALog augmente avec la typologie des zones de police. De 11,31% dans les 5 grandes villes du pays (et 14,40% dans les 21 communes de la typologie 2), on arrive à plus de 15% dans les zones de typologie 5.

La tendance s'inverse quand on s'attarde sur la capacité du personnel administratif et logistique : les 5 zones de police appartenant à la typologie 1 voient leur capacité 'ETP' élevée et cette dernière diminue progressivement pour arriver à 79,98% d'équivalents temps plein dans les zones de typologie 5.

Nous constatons donc que les zones de police des catégories 1 et 2 occupent proportionnellement moins de CALog que les zones des catégories 4 et 5, mais que ces dernières occupent le plus souvent leur personnel à temps partiels.

3.1.3. Aperçu au niveau des zones de police

- *Province du Brabant wallon*

	Norme / Norm OPS (AR-KB 05/09/2001)	Norme / Norm 8% CALog (AR-KB 05/09/2001)	C.R. - F.K. CALog (morfo 31/12/2002)	% CALog / OPS	CALog C.R.- F.K. >= Norme-Norm 8%	CALog 15-20% (O / N)	Cap. (morfo 31/12/2002)	ETP (Cap./Créel) / FTE (Cap./F.Kad.)
5267 ZONE NIVELLES - GENAPPE	95	8	10	10,53%	1	0	9	88,00%
5268 ZONE OUEST BRABANT WALLON	75	6	15	20,00%	1	1	13	84,00%
5269 LA MAZERINE	78	6	12	15,38%	1	1	11	88,33%
5270 ORNE - THYLE	56	4	9	16,07%	1	1	6	63,33%
5271 POLICE LOCALE WAVRE	72	6	11	15,28%	1	1	10	93,91%
5272 ARDENNES BRABANCONNES	48	4	7	14,58%	1	0	5	74,57%
5273 ZONE DE BRAINE-L'ALLEUD	64	5	8	12,50%	1	0	8	96,25%
5274 POLICE LOCALE DE WATERLOO	64	5	11	17,19%	1	1	10	87,82%
5275 ZP OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	66	5	9	13,64%	1	0	8	88,89%
5276 ZONE DE POLICE DE JODOIGNE	53	4	11	20,75%	1	1	9	77,27%
TOT PRV	**671**	**54**	**103**	**15,35%**	**10**	**6**	**87**	**84,57%**

Toutes les zones de police de la province brabançonne atteignent sans problème la norme des 8%, et 6 d'entre elles la deuxième norme de 15-20% ; 4 zones sur les 10 ont même un cadre dépassant le double de la norme des 8% (ZP Ouest Brabant Wallon, ZP Orne-Thyle, ZP Waterloo et ZP Jodoige). Par contre, toutes les zones de police emploient du personnel à temps partiel, 2 zones n'atteignant pas les 80% de capacité dans les ETP (ZP Ardennes brabançonnes et ZP Jodoigne). La moyenne provinciale est de près de 5% inférieure à la moyenne nationale de 89,04%.

- *Province de Liège*

Sur l'ensemble de la province, 90% des zones atteignent la norme de 8% et 40% la seconde norme de 15-20%. Il y a lieu de relativiser le pourcentage des 2 zones n'atteignant pas la norme ; il s'agit de 2 zones employant à elles-deux 11 CALog, alors que la norme leur en prévoit, en tout, 14 (ZP Flémalle et ZP Ans/St-Nicolas). Au niveau de la « capacité ETP », 20% des zones occupent tout leur personnel à temps plein (ZP Beyne-Heusay/Fléron/Soumagne, ZP Flémalle, ZP Awans/Grâce-Hollogne et ZP Hesbaye Ouest). Les zones de police germanophones de Eifel et de Weser-Gohl occupent proportionnellement de nombreux CALog (19,61% et 19,32% de leur personnel opérationnel), mais que ceux-ci travaillent en moyenne à 64% et 67,65%.

	Norme / Norm OPS (AR-KB 05/09/2001)	Norme / Norm 8% CALog (AR-KB 05/09/2001)	C.R. - F.K. CALog (morfo 31/12/2002)	% CALog / OPS	CALog C.R.-F.K. >= Norme-Norm 8%	CALog 15-20% (O / N)	Cap. (morfo 31/12/2002)	ETP (Cap./Créel) / FTE (Cap./F.Kad.)
5277 POLICE LOCALE DE LIEGE	1113	89	96	8,63%	1	0	92,03	95,86%
5278 POLICE DE SERAING - NEUPRE	201	16	20	9,95%	1	0	19,4	97,00%
5279 ZP HERSTAL	97	8	14	14,43%	1	0	13,3	95,00%
5280 ZP BEYNE-HEUSAY/FLÉRON/SOUMAGNE	75	6	10	13,33%	1	0	10	100,00%
5281 ZONE BASSE MEUSE	149	12	32	21,48%	1	1	29,8	93,13%
5282 ZP FLÉMALLE	73	6	3	4,11%	0	0	3	100,00%
5283 ZONE DE POLICE SECOVA	116	9	15	12,93%	1	0	13,5	90,00%
5284 POLICE ANS - SAINT-NICOLAS	104	8	8	7,69%	0	0	7	87,50%
5285 ZP AWANS/GRÂCE-HOLLOGNE	60	5	10	16,67%	1	1	10	100,00%
5286 HESBAYE	54	4	10	18,52%	1	1	8,7	87,00%
5287 FAGNES	69	6	9	13,04%	1	0	8,5	94,44%
5288 PAYS DE HERVE	87	7	11	12,64%	1	0	8,03	73,00%
5289 ZONE VESDRE	223	18	31	13,90%	1	0	25,5	82,26%
5290 ZONE STAVELOT-MALMEDY	61	5	16	26,23%	1	1	12,8	80,00%
5291 POLIZEIZONE EIFEL	51	4	10	19,61%	1	1	6,4	64,00%
5292 POLIZEIZONE WESER-GÖHL	88	7	17	19,32%	1	1	11,5	67,65%
5293 HESBAYE OUEST	49	4	11	22,45%	1	1	11	100,00%
5294 ZONE MEUSE - HESBAYE	83	7	11	13,25%	1	0	8,54	77,64%
5295 ZP HUY	72	6	21	29,17%	1	1	17,1	81,43%
5296 ZP DU CONDROZ	73	6	10	13,70%	1	0	6,8	68,00%
TOT PROV	**2898**	**232**	**365**	**12,59%**	**18**	**8**	**323**	**88,47%**

- *Province du Luxembourg*

Les 6 zones luxembourgeoises atteignent la norme de 8%, dont une en dépasse le double (18,87% dans la zone de police Sud-Luxembourg). A part la zone de police de Gaume – dans laquelle tout le personnel travaille à temps plein, toutes les autres zones de police occupent du personnel administratif à temps partiel, et la moyenne des EFT est de 76,91%.

	Norme / Norm OPS (AR-KB 05/09/2001)	Norme / Norm 8% CALog (AR-KB 05/09/2001)	C.R. - F.K. CALog (morfo 31/12/2002)	% CALog / OPS	CALog C.R.-F.K. >= Norme-Norm 8%	CALog 15-20% (O / N)	Cap. (morfo 31/12/2002)	ETP (Cap./Créel) / FTE (Cap./F.Kad.)
5297 ZP ARLON/ATTERT/HABAY/MARTELANGE	95	8	14	14,74%	1	0	10,5	75,00%
5298 ZP SUD-LUXEMBOURG	53	4	10	18,87%	1	1	8,5	85,00%
5299 ZONE DE POLICE DE GAUME	69	6	11	15,94%	1	1	11	100,00%
5300 POLICE FAMENNE-ARDENNE	151	12	20	13,25%	1	0	13,31	66,55%
5301 CENTRE ARDENNE	101	8	14	13,86%	1	0	9,76	69,71%
5302 POLICE SEMOIS ET LESSE	92	7	13	14,13%	1	0	10	76,92%
TOT PROV	**561**	**45**	**82**	**14,62%**	**6**	**2**	**63,07**	**76,91%**

- *Province de Namur*

	Norme / Norm OPS (AR-KB 05/09/2001)	Norme / Norm 8% CALog (AR-KB 05/09/2001)	C.R. - F.K. CALog (morfo 31/12/2002)	% CALog / OPS	CALog C.R.-F.K. >= Norme-Norm 8%	CALog 15-20% (O / N)	Cap. (morfo 31/12/2002)	ETP (Cap./Créel) / FTE (Cap./F.Kad.)
5303 ZP NAMUR	354	28	34	9,60%	1	0	32,8	96,47%
5304 ORNEAU-MEHAIGNE	70	6	8	11,43%	1	0	6,5	81,25%
5305 ZONE DES ARCHES	86	7	15	17,44%	1	1	7,86	52,40%
5306 POLICE ENTRE SAMBRE ET MEUSE	67	5	12	17,91%	1	1	9,1	75,83%
5307 SAMSOM	78	6	10	12,82%	1	0	7,29	72,90%
5308 POLICE JEMEPPE S/SAMBRE	36	3	3	8,33%	1	0	2,5	83,33%
5309 FLOWAL	56	4	8	14,29%	1	0	6,55	81,88%
5310 POLICE HOUILLE-SEMOIS	49	4	12	24,49%	1	1	12	100,00%
5311 ZP COUVIN/VIROINVAL	52	4	10	19,23%	1	1	8,39	83,90%
5312 ZONE HAUTE-MEUSE	95	8	11	11,58%	1	0	9,57	87,00%
5313 ZP LESSE ET LHOMME	42	3	6	14,29%	1	0	5	83,33%
5314 CONDROZ-FAMENNE	68	5	13	19,12%	1	1	9,3	71,54%
5315 ZP CERFONTAINE/DOISCHE/PHILIPPEVILLE	39	3	8	20,51%	1	1	5,5	68,75%
TOT PROV	**1.092**	**87**	**150**	**13,74%**	**13**	**6**	**122,36**	**81,57%**

Toutes les zones de police namuroises atteignent la norme des 8% et 6 d'entre-elles atteignent les 15-20% de CALog. A noter que les zones de police de Jemeppe s/Sambre et de Namur dépassent de peut la norme avec respectivement 8,33% (soit 3 personnes, le minimum requis) et 9,60%. La « capacité en ETP », sur l'ensemble de la province, dépasse à peine les 80%. La ZP Cerfontaine/Doische/Philippeville occupe proportionnellement de nombreux CALog (20,51% de leur personnel opérationnel), mais que ceux-ci travaillent en moyenne à 68,75%. A contrario, la ZP Namur (dont le pourcentage de CALog est de 9,60%) occupe les 34 membres du personnel CALog à 96,47% en moyenne. La ZP Houille-Semois, qui emploie 3 fois plus de CALog que son minimum « théorique », occupe la totalité de ses 12 membres à temps plein.

- *Province du Hainaut*

	Norme / Norm OPS (AR-KB 05/09/2001)	Norme / Norm 8% CALog (AR-KB 05/09/2001)	C.R. - F.K. CALog (morfo 31/12/2002)	% CALog / OPS	CALog C.R.-F.K. >= Norme-Norm 8%	CALog 15-20% (O / N)	Cap. (morfo 31/12/2002)	ETP (Cap./Créel) / FTE (Cap./F.Kad.)
5316 ZONE DE POLICE DU TOURNAISIS	192	15	28	14,58%	1	0	28	100,00%
5317 ZONE DE POLICE DE MOUSCRON	146	12	28	19,18%	1	1	26,45	94,46%
5318 ZP COMINES-WARNETON	37	3	7	18,92%	1	1	3,8	54,29%
5319 BELOEIL / LEUZE -HT	56	4	6	10,71%	1	0	5,5	91,67%
5320 ZONE DU VAL DE L'ESCAUT	43	3	7	16,28%	1	1	5,1	72,86%
5321 ZP BERNISSART/PÉRUWELZ	60	5	17	28,33%	1	1	11,29	66,41%

5322 POLICE LOCALE VILLE D'ATH	57	5	11	19,30%	1	1	9	81,82%
5323 ZONE DES COLLINES	72	6	6	8,33%	1	0	5,3	88,33%
5324 ZONE MONS - QUEVY	337	27	54	16,02%	1	1	48	88,89%
5325 ZP LA LOUVIÈRE	194	16	47	24,23%	1	1	46	97,87%
5326 ZONE DE SYLLE ET DENDRE	70	6	11	15,71%	1	1	8,95	81,36%
5327 POLICE BORAINE	227	18	32	14,10%	1	0	32	100,00%
5328 ZP HAUTE SENNE	131	10	18	13,74%	1	0	13,1	72,78%
5329 POLICE DES HAUTS-PAYS	75	6	10	13,33%	1	0	10	100,00%
5330 ZP CHARLEROI	863	69	112	12,98%	1	0	112	100,00%
5331 ZP AISEAU-PRESLES/CHÂTELET/FARCIENNES	143	11	19	13,29%	1	0	17,08	89,89%
5332 ZP ANDERLUES/BINCHE	97	8	10	10,31%	1	0	7,7	77,00%
5333 LERMES	54	4	8	14,81%	1	0	8	100,00%
5334 BOTTE DU HAINAUT	65	5	6	9,23%	1	0	6	100,00%
5335 POLICE LOCALE MARIEMONT	138	11	32	23,19%	1	1	32	100,00%
5336 ZONE DES TRIEUX	106	8	8	7,55%	0	0	8	100,00%
5337 ZP FLEURUS/LES BONS VILLERS/PONT-À-CELLES	87	7	5	5,75%	0	0	4	80,00%
5338 GERMINALT	82	7	5	6,10%	0	0	3,92	78,40%
TOT PROV	**3.332**	**267**	**487**	**14,62%**	**20**	**9**	**451**	**92,65%**

La province du Hainaut présente un taux moyen de présence de CALog relativement élevé (14,62%), même si 3 zones de police de cette province n'atteignent pas les 8%. Il s'agit de la Zone des Trieux, de la ZP Fleurus/Les Bons Villers/Pont-à-Celles et Botte du Hainaut avec respectivement 7,55%, 5,75% et 6,10%. Toutefois, ces pourcentages sont à relativiser puisque les 8% de la zone des Trieux sont « théoriquement » atteints puisqu'en nombre absolu, les 8 membres CALog sont présents ; pour les 2 autres zones de police, il ne leur manque, en nombre absolu, que 2 personnes pour atteindre les 8%. On épingle 8 zones de police qui emploient la totalité de leur personnel CALog à temps plein, en ce compris la zone des Trieux (5336), alors que la ZP 5318 (Comines-Warneton) emploient plus du double du personnel CALog prévu (7 au lieu des 3 au minimum), mais à relativiser puisque avec une très faible capacité ETP de 54,29%.

- *Arrondissement administratif Bruxelles-Capitale*

	Norme / Norm OPS (AR-KB 05/09/2001)	**Norme / Norm 8% CALog (AR-KB 05/09/2001)**	**C.R. - F.K. CALog (morfo 31/12/2002)**	**% CALog / OPS**	**CALog C.R.- F.K. >= Norme-Norm 8%**	**CALog 15-20% (O / N)**	**Cap. (morfo 31/12/2002)**	**ETP (Cap./Créel) / FTE (Cap./F.Kad.)**
5339 BRUSSEL HOOFDSTAD ELSENE/ BRUXELLES CAPITALE IXELLES	2.061	165	269	13,05%	1	0	253,7	94,31%
5340 BRUXELLES-OUEST/ BRUSSEL WEST	574	46	108	18,82%	1	1	108	100,00%
5341 ZONE MIDI - ZONE ZUID	738	59	123	16,67%	1	1	122,5	99,59%
5342 UCCLE/W-B/AUDERGHEM/ UKKEL/W-B/OUDERGEM	425	34	42	9,88%	1	0	41,2	98,10%
5343 ZONE MONTGOMERY	418	33	33	7,89%	0	0	33	100,00%
5344 SCHAERBEEK ST.JOSSE EVERE/ SCHAARBEEK ST JOOST EVERE	639	51	82	12,83%	1	0	77,9	95,00%
TOT PROV	**4.855**	**388**	**657**	**13,53%**	**5**	**2**	**636**	**96,85%**

Au niveau des pourcentages, seule une zone de police n'atteint pas les 8% (ZP Montgomery – 7,89%) mais dans les faits, ceux-ci sont atteints puisque les 33 personnes « théorique » sont présentes. Avec 96 ,85%, la « capacité ETP » est la plus élevée de Belgique ; 2 zones atteignent même les 100% (ZP Bruxelles-Ouest et ZP Montgomery).

- *Province d'Antwerpen*

Avec le taux moyen le moins élevé du Royaume, la province d'Antwerpen ne possède toutefois aucune zone présentant un taux inférieur à 8%. Les taux les plus faibles sont 8,49% (ZP Balen/Dessel/Mol – 9 personnes au lieu de 8), 8,70% (ZP Bodukap – 8 personnes au lieu de 7) et 9,67% (ZP Antwerpen - 206 personnes au lieu de 170). En outre, 12 zones sur les 25 atteignent la fourchette des 15-20%. Seule une zone occupe tout son personnel CALog à temps plein (ZP Willebroek) et 10 zones de police sont sous la barre des 80% au niveau de la « capacité ETP », mais elles présentent touts des pourcentages nettement supérieurs à la norme des 8% (voy. ZP Zwijndrecht, ZP Rupel, ZP Grens, ZP Brasschaat, ZP Ranst/Zandhoven, ZP Berlaar/Nijlen, ZP Noorderkempen, ZP Geel/Laakdal/Meerhoutet et ZP Kempen N-O – seule la ZP Klein-Brabant ne dépasse la norme que de 2,45% avec 7 personnes au lieu de 5).

	Norme / Norm OPS (AR-KB 05/09/2001)	Norme / Norm 8% CALog (AR-KB 05/09/2001)	C.R. - F.K. CALog (morfo 31/12/2002)	% CALog / OPS	CALog C.R.-F.K. >= Norme-Norm 8%	CALog 15-20% (O / N)	Cap. (morfo 31/12/2002)	ETP (Cap./Créel) / FTE (Cap./F.Kad.)
5345 ANTWERPEN	2.131	170	206	9,67%	1	0	193,25	93,81%
5346 PZ ZWIJNDRECHT	35	3	9	25,71%	1	1	7	77,78%
5347 POLITIEZONE RUPEL	99	8	16	16,16%	1	1	11,53	72,06%
5348 POLITIEZONE NOORD	63	5	7	11,11%	1	0	5,64	80,57%
5349 HEKLA	129	10	17	13,18%	1	0	14,9	87,65%
5350 GRENS	73	6	15	20,55%	1	1	11	73,33%
5351 MINOS	129	10	19	14,73%	1	0	17,5	92,11%
5352 PZ BRASSCHAAT	69	6	16	23,19%	1	1	12,7	79,38%
5353 PZ SCHOTEN	72	6	12	16,67%	1	1	10	83,33%
5354 PZ RANST/ZANDHOVEN	42	3	6	14,29%	1	0	4,1	68,33%
5355 VOORKEMPEN	112	9	20	17,86%	1	1	17,8	89,00%
5356 PZ KLEIN-BRABANT	67	5	7	10,45%	1	0	5,5	78,57%
5357 PZ WILLEBROEK	46	4	8	17,39%	1	1	8	100,00%
5358 LOKALE POLITIE MECHELEN	262	21	42	16,03%	1	1	39,3	93,57%
5359 BODUKAP	92	7	8	8,70%	1	0	7,4	92,50%
5360 PZ LIER	83	7	9	10,84%	1	0	8,6	95,56%
5361 BERLAAR - NIJLEN	48	4	7	14,58%	1	0	4,9	70,00%
5362 POLITIEZONE HEIST	52	4	6	11,54%	1	0	5,5	91,67%
5363 POLITIEZONE NOORDERKEMPEN	54	4	9	16,67%	1	1	6,9	76,67%
5364 POLITIE REGIO TURNHOUT	206	16	21	10,19%	1	0	20	95,24%
5365 ZUIDERKEMPEN	63	5	11	17,46%	1	1	10	90,91%
5366 PZ GEEL/LAAKDAL/MEERHOUT	107	9	19	17,76%	1	1	14,45	76,05%

5367 POLITIEZONE KEMPEN N-O	48	4	8	16,67%	1	1	6,1	76,25%
5368 BALEN - DESSEL - MOL	106	8	9	8,49%	1	0	8,4	93,33%
5369 ZONE NETELAND	105	8	14	13,33%	1	0	12,6	90,00%
TOT PROV	**4.293**	**343**	**521**	**12,14%**	**25**	**12**	**463**	**88,88%**

- *Province du Limburg*

	Norme / Norm OPS (AR-KB 05/09/2001)	Norme / Norm 8% CALog (AR-KB 05/09/2001)	C.R. - F.K. CALog (morfo 31/12/2002)	% CALog / OPS	CALog C.R.-F.K. >= Norme-Norm 8%	CALog 15-20% (O / N)	Cap. (morfo 31/12/2002)	ETP (Cap./Créel) / FTE (Cap./F.Kad.)
5370 HAZODI	246	20	46	18,70%	1	1	39,4	85,65%
5371 PZ LOMMEL	52	4	5	9,62%	1	0	3,9	78,00%
5372 PZ HAMONT-ACHEL/ NEERPELT/OVERPELT	51	4	9	17,65%	1	1	7,3	81,11%
5373 PZ BERINGEN/HAM/TESSENDERLO	97	8	16	16,49%	1	1	12,53	78,31%
5374 WEST-LIMBURG	46	4	9	19,57%	1	1	8,1	90,00%
5375 PZ HEUSDEN-ZOLDER	46	4	8	17,39%	1	1	5,3	66,25%
5376 PZ GINGELOM/NIEUWERKERKEN/ SINT-TRUIDEN	94	8	10	10,64%	1	0	10	100,00%
5377 KEMPENLAND	74	6	15	20,27%	1	1	10,95	73,00%
5378 PZ HOUTHALEN-HELCHTEREN	46	4	12	26,09%	1	1	10,5	87,50%
5379 PZ KANTON BORGLOON	58	5	15	25,86%	1	1	11,6	77,33%
5380 TONGEREN - HERSTAPPE	68	5	9	13,24%	1	0	7,8	86,67%
5381 PZ BILZEN/HOESELT/RIEMST	84	7	14	16,67%	1	1	11,4	81,43%
5382 PZ VOEREN	9	1	3	33,33%	1	1	2,5	83,33%
5383 POLITIEZONE MAASLAND	69	6	15	21,74%	1	1	11,2	74,67%
5384 POLITIEZONE GAOZ	185	15	37	20,00%	1	1	31,13	84,14%
5385 PZ NOORDOOST-LIMBURG	67	5	13	19,40%	1	1	9,58	73,69%
5386 PZ LANAKEN	48	4	12	25,00%	1	1	10,36	86,33%
5387 PZ MAASMECHELEN	66	5	6	9,09%	1	0	4,5	75,00%
TOT PROV	**1.406**	**112**	**254**	**18,07%**	**18**	**14**	**208**	**81,91%**

La province du Limburg a la double caractéristique de présenter le pourcentage un taux de présence CALog très élevé (18,07% pour la province contre 13,71% comme moyenne nationale) et l'un pourcentage de « capacité ETP » les plus faibles (81,91% - 89,04% de moyenne nationale). La fourchette des 15-20% est atteinte par 14 zones sur les 18. Seule une zone de police Gingelom/Nieuwkerken/Sint-Truiden atteint les 100% en ce qui concerne la « capacité ETP », toutes les autres zones de police étant sous la barre des 90% (sauf la ZP West-Limburg).

- *Province du Vlaams Brabant*

	Norme / Norm OPS (AR-KB 05/09/2001)	Norme / Norm 8% CALog (AR-KB 05/09/2001)	C.R. - F.K. CALog (morfo 31/12/2002)	% CALog / OPS	CALog C.R.-F.K. >= Norme-Norm 8%	CALog 15-20% (O / N)	Cap. (morfo 31/12/2002)	ETP (Cap./Créel) / FTE (Cap./F.Kad.)
5388 PZ LEUVEN	285	23	50	17,54%	1	1	48,3	96,60%
5389 ZONE HAGELAND	47	4	7	14,89%	1	0	7	100,00%
5390 POLITIEZONE LAN	45	4	13	28,89%	1	1	10,9	83,85%

5391 PZ BIERBEEK/BOUTERSEM/HOLSBEEK/LUBBEEK	48	4	8	16,67%	1	1	6	75,00%
5392 PZ TIENEN - HOEGAARDEN	87	7	8	9,20%	1	0	8	100,00%
5393 HERKO	51	4	6	11,76%	1	0	5,16	86,00%
5394 POLITIEZONE AARSCHOT	48	4	7	14,58%	1	0	6,7	95,71%
5395 HAACHT	47	4	5	10,64%	1	0	5	100,00%
5396 DEMERDAL - DSZ	84	7	8	9,52%	1	0	6,8	85,00%
5397 PZ DIJLELAND	37	3	6	16,22%	1	1	5,15	85,83%
5398 PZ TERVUREN	35	3	5	14,29%	1	0	5	100,00%
5399 POLITIEZONE BRT	46	4	10	21,74%	1	1	10	100,00%
5400 PZ ZAVENTEM	64	5	10	15,63%	1	1	7,7	77,00%
5401 WOKRA	36	3	4	11,11%	1	0	3,5	87,50%
5402 PZ DRUIVENSTREEK	55	4	8	14,55%	1	0	6,23	77,88%
5403 ZONE RODE	45	4	3	6,67%	0	0	2,5	83,33%
5404 BEERSEL	38	3	8	21,05%	1	1	7,37	92,13%
5405 PAJOTTENLAND	49	4	8	16,33%	1	1	5	62,50%
5406 PZ DILBEEK	68	5	5	7,35%	0	0	4,3	86,00%
5407 POLITIEZONE TARL	72	6	15	20,83%	1	1	15	100,00%
5408 POL AMOW	102	8	16	15,69%	1	1	16	100,00%
5409 POLITIEZONE K - L - M	61	5	17	27,87%	1	1	11,5	67,65%
5410 PZ GRIMBERGEN	61	5	9	14,75%	1	0	7	77,78%
5411 VILVOORDE - MACHELEN	119	10	13	10,92%	1	0	12,4	95,38%
5412 KASTZE	57	5	9	15,79%	1	1	7,75	86,11%
5413 POLITIEZONE HALLE	76	6	5	6,58%	0	0	4,8	96,00%
5414 PZ SINT-PIETERS-LEEUW	52	4	6	11,54%	1	0	5,43	90,50%
TOT PROV	**1.815**	**145**	**269**	**14,82%**	**24**	**12**	**240**	**89,40%**

Sur les 27 zones de police de la province du Vlaams Brabant, seules 3 n'obtiennent pas le pourcentage prescrit. Un bémol toutefois puisqu'une de ces 3 zones (ZP Dilbeek) atteint en nombre absolu son minimum en matière de CALog ; malgré leur faible pourcentage (6,67% pour Rode et 6,58% pour Halle), il ne manque à celles-ci que un CALog pour compléter leur cadre minimum prévu par la norme (à savoir respectivement 4 et 6). La moyenne provinciale au niveau de la « capacité ETP » est quasi identique à la moyenne nationale (89,40%) ; 7 zones de police occupent du personnel 100% à temps plein et les deux zones de police occupant du personnel à moins de 70% de « capacité ETP » (ZP Pajottenland et ZP K-L-M) ont un pourcentage élevé de présence de CALog (respectivement 16,33% et 27,87%).

- *Province de Oost-Vlaanderen*

	Norme / Norm OPS (AR-KB 05/09/2001)	**Norme / Norm 8% CALog (AR-KB 05/09/2001)**	**C.R. - F.K. CALog (morfo 31/12/2002)**	**% CALog / OPS**	**CALog C.R.- F.K. >= Norme-Norm 8%**	**CALog 15-20% (O / N)**	**Cap. (morfo 31/12/2002)**	**ETP (Cap./Créel) / FTE (Cap./F.Kad.)**
5415 PZ GENT	956	76	123	12,87%	1	0	112,8	91,71%
5416 PZ LOCHRISTI/MOERBEKE /WACHTEBEKE/ZELZATE	75	6	12	16,00%	1	1	9,13	76,08%
5417 MEETJESLAND CENTRUM	72	6	12	16,67%	1	1	10,5	87,50%

5418 REGIO RHODE & SCHELDE	91	7	11	12,09%	1	0	9,7	88,18%
5419 POLITIEZONE SCHELDE - LEIE	52	4	7	13,46%	1	0	5,8	82,86%
5420 POLITIEZONE DEINZE - ZULTE	70	6	8	11,43%	1	0	6,76	84,50%
5421 PZ ASSENEDE/EVERGEM	59	5	14	23,73%	1	1	10,8	77,14%
5422 LOWAZONE	48	4	8	16,67%	1	1	5,23	65,38%
5423 PZ AALTER/KNESSELARE	41	3	4	9,76%	1	0	4	100,00%
5424 PZ MALDEGEM	41	3	8	19,51%	1	1	5,9	73,75%
5425 VLAAMSE ARDENNEN	105	8	17	16,19%	1	1	14,02	82,47%
5426 BRAKEL	47	4	4	8,51%	1	0	2,8	70,00%
5427 PZ RONSE	57	5	5	8,77%	1	0	4,5	90,00%
5428 GERAARDSBERGEN - LIERDE	59	5	9	15,25%	1	1	7,3	81,11%
5429 ZOTTEGEM HERZELE STLHOUTEM	87	7	14	16,09%	1	1	10,84	77,43%
5430 PZ BEVEREN	81	6	16	19,75%	1	1	11,6	72,50%
5431 SINT-GILLIS-WAAS/STEKENE	48	4	10	20,83%	1	1	8	80,00%
5432 POLITIE SINT-NIKLAAS	190	15	12	6,32%	0	0	11,1	92,50%
5433 PZ KRUIBEKE/TEMSE	70	6	12	17,14%	1	1	8,85	73,75%
5434 LOKEREN	77	6	7	9,09%	1	0	5,6	80,00%
5435 PZ HAMME/WAASMUNSTER	57	5	5	8,77%	1	0	4	80,00%
5436 PZ BERLARE/ZELE	57	5	9	15,79%	1	1	5,8	64,44%
5437 BUGGENHOUT - LEBBEKE	46	4	6	13,04%	1	0	6	100,00%
5438 PZ WETTEREN LAARNE WICHELEN	81	6	14	17,28%	1	1	12,7	90,71%
5439 PZ DENDERLEEUW/HAALTERT	56	4	6	10,71%	1	0	4,8	80,00%
5440 PZ AALST	228	18	35	15,35%	1	1	30,34	86,69%
5441 PZ ERPE-MERE/LEDE	62	5	7	11,29%	1	0	7	100,00%
5442 PZ NINOVE	65	5	8	12,31%	1	0	5,6	70,00%
5443 PZ DENDERMONDE	99	8	9	9,09%	1	0	8,5	94,44%
TOT PROV	**3.077**	**246**	**412**	**13,39%**	**28**	**14**	**350**	**84,94%**

A part la ZP Sint-Niklaas (6,32%), toutes les autres zones de police de la province atteignent les 8% et 14 d'entre elles se retrouvent dans la fourchette 15-20%. En ce qui concerne les ETP, 3 zones de police fonctionnent avec la totalité du personnel à temps plein (ZP Aalter/Knesselare, ZP Buggenhout/Lebbeke et ZP Erpe-Mere/Lede) et 10 zones de police ont une capacité ETP de moins de 80% pour les CALog.

- *Province de West-Vlaanderen*

	Norme / Norm OPS (AR-KB 05/09/2001)	**Norme / Norm 8% CALog (AR-KB 05/09/2001)**	**C.R. - F.K. CALog (morfo 31/12/2002)**	**% CALog / OPS**	**CALog C.R.- F.K. >= Norme-Norm 8%**	**CALog 15-20% (O / N)**	**Cap. (morfo 31/12/2002)**	**ETP (Cap./Créel) / FTE (Cap./F.Kad.)**
5444 PZ BRUGGE	387	31	26	6,72%	0	0	25	96,15%
5445 PZ BLANKENBERGE/ZUIENKERKE	81	6	14	17,28%	1	1	14	100,00%
5446 PZ DAMME/KNOKKE-HEIST	152	12	28	18,42%	1	1	24,5	87,50%
5447 POLITIEZONE HET HOUTSCHE	82	7	14	17,07%	1	1	11,44	81,71%
5448 REGIO TIELT	93	7	11	11,83%	1	0	8,04	73,09%
5449 PZ OOSTENDE	260	21	45	17,31%	1	1	35,8	79,56%
5450 PZ BREDENE/DE HAAN	84	7	11	13,10%	1	0	9,5	86,36%

5451 POLITIEZONE MIDDELKERKE	58	5	6	10,34%	1	0	5,34	89,00%
5452 POLITIEZONE KOUTER	105	8	16	15,24%	1	1	13,7	85,63%
5453 POLITIEZONE RIHO	182	15	30	16,48%	1	1	24,88	82,93%
5454 MIDOW	55	4	5	9,09%	1	0	4	80,00%
5455 GRENSLEIE	137	11	21	15,33%	1	1	17,66	84,10%
5456 VLAS	261	21	42	16,09%	1	1	36,7	87,38%
5457 MIRA	123	10	11	8,94%	1	0	11	100,00%
5458 GAVERS	59	5	7	11,86%	1	0	7	100,00%
5459 POLITIEZONE SPOORKIN	44	4	5	11,36%	1	0	4	80,00%
5460 POLDER	76	6	10	13,16%	1	0	7,5	75,00%
5461 WESTKUST	135	11	9	6,67%	0	0	8,5	94,44%
5462 POLITIEZONE ARRO IEPER	221	18	34	15,38%	1	1	32,28	94,94%
TOT PROV	**2.595**	**208**	**345**	**13,29%**	**17**	**9**	**301**	**87,20%**

Les deux seules zones à ne pas obtenir les 8% de CALog sont des zones relativement importantes puisque la norme OPS prévoit pour elles deux pas moins de 522 opérationnels, et donc 42 CALog. Les zones de police de Brugge et de Westkust n'en emploient que 35, répartis comme ceci : 26 à la place de 31 pour la première et 9 à la place de 11 pour la seconde. Les zones de police de Oostende, Riho ainsi que Vlas dépassent largement la norme des 8% et présentent un nombre important de CALog (en nombre absolu : 45, 30 et 42 ; soit un total de 117 à la place des 52 des la norme). La « capacité ETP », proche de la moyenne nationale, atteint les 100% dans 3 zones (ZP Blankenberge/Zuienkerke, het Houtscheet et Gavers) et les ZP Regio Tielt, Oostende et Polder n'atteignent pas les 80%.

3.2. Le personnel administratif et logistique selon le cadre: aperçu et commentaires

3.2.1. Répartition des CALog au sein des différents cadres

3.2.1.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial

Pas de gros écarts entre la Wallonie et la Flandre concernant la répartition des niveaux A ; seule Bruxelles détonne avec ses 11,26%. Le niveau B apparaît de manière plus uniforme au niveau régional et le niveau C subit aussi des variations importantes selon la région ; de très peu à Bruxelles (18,72%) à presque la moitié en Flandre (45,20%), en passant par 30,50% en Wallonie. Le niveau D est majoritaire en Wallonie (55,18%) et à Bruxelles (61,95%) et inférieur au cadre de niveau C en Flandre (42,64%).

	CALog TOT (C.R. / F.K.)	**Personnel CALog Personeel**							
		Niveau A		**Niveau B**		**Niveau C**		**Niveau D**	
		#	%	#	%	#	%	#	%
WAL	**1187**	69	*5,81%*	101	*8,51%*	362	*30,50%*	655	*55,18%*
BRU	**657**	74	*11,26%*	53	*8,07%*	123	*18,72%*	407	*61,95%*
VL	**1801**	79	*4,39%*	140	*7,77%*	814	*45,20%*	768	*42,64%*
tot Belg	**3.645**	**222**	***6,09%***	**294**	***8,07%***	**1.299**	***35,64%***	**1.830**	***50,21%***

	CALog TOT PRV (C.R. / F.K.)	Personnel CALog Personeel							
		Niveau A		Niveau B		Niveau C		Niveau D	
		#	%	#	%	#	%	#	%
BW	**103**	8	*7,77%*	3	*2,91%*	39	*37,86%*	53	*51,46%*
LGE	**365**	27	*7,40%*	31	*8,49%*	112	*30,68%*	195	*53,42%*
LUX	**82**	0	*0,00%*	4	*4,88%*	31	*37,80%*	47	*57,32%*
NAM	**150**	7	*4,67%*	21	*14,00%*	48	*32,00%*	74	*49,33%*
HNT	**487**	27	*5,54%*	42	*8,62%*	132	*27,10%*	286	*58,73%*
BRU	**657**	74	*11,26%*	53	*8,07%*	123	*18,72%*	407	*61,95%*
ANT	**521**	19	*3,65%*	46	*8,83%*	259	*49,71%*	197	*37,81%*
LIM	**254**	8	*3,15%*	28	*11,02%*	112	*44,09%*	106	*41,73%*
VBR	**269**	14	*5,20%*	15	*5,58%*	116	*43,12%*	124	*46,10%*
OVL	**412**	17	*4,13%*	24	*5,83%*	166	*40,29%*	205	*49,76%*
WVL	**345**	21	*6,09%*	27	*7,83%*	161	*46,67%*	136	*39,42%*
tot Belg	**3.645**	**222**	***6,09%***	**294**	***8,07%***	**1.299**	***35,64%***	**1.830**	***50,21%***

Comme l'indiquent les 2 tableaux de ce chapitre, le personnel administratif et logistique au sein des zones de police est majoritairement constitué d'effectifs de niveaux C et D (85,85%). En outre, on ne retrouve que 6,09% de cadres de niveau A (222 sur les 196 zones de police) et 8,07% de niveau B (294 sur les 196 zones de police). Quelques unes de ces tendances « nationales » sont chahutées dans certaines provinces. Ainsi, aucun CALog niveau A ne travaille en province du Luxembourg alors qu'on en retrouve 74 au sein des 6 zones bruxelloises (soit un tiers des niveaux A et 11,26% des CALog bruxellois des polices locales). Les niveaux B sont proportionnellement plus présents en province de Namur (14,00%) et les niveaux C dans les provinces d'Antwerpen et de West-Vlaanderen (49,71% et 46,67% des cadres). Les 6 zones de la capitale n'en emploient que 18,72% (123 sur les 657 au total). Les niveaux D, qui constituent 50,21% des CALog au sein des zones de police, sont généralement très présents dans touts les provinces, et en particulier dans le Hainaut et à Bruxelles (58,73% et 61,95% de leur cadre, soit 695 personnes ou 37,98% de tous les niveaux D).

3.2.1.2. Aperçu au niveau de la typologie des zones de police

	C.R. / F.K.	Personnel CALog Personeel							
		Niveau A		Niveau B		Niveau C		Niveau D	
		#	%	#	%	#	%	#	%
1	**806**	66	8,19%	56	6,95%	287	35,61%	397	49,26%
2	**961**	98	10,20%	96	9,99%	279	29,03%	488	50,78%
3	**624**	25	4,01%	50	8,01%	241	38,62%	308	49,36%
4	**712**	21	2,95%	52	7,30%	283	39,75%	356	50,00%
5	**542**	12	2,21%	40	7,38%	209	38,56%	281	51,85%
Tot Belg.	**3645**	**222**	**6,09%**	**294**	**8,07%**	**1299**	**35,64%**	**1830**	**50,21%**

Ce sont les zones de typologie 1 et 2 qui regroupent le plus de niveaux A (164 sur les 222 du Royaume, soit 74,77%). Par rapport à la moyenne nationale (6,09%), ces derniers sont moins bien représentés dans les zones de type 3, 4 et 5. Les niveaux B, C et D présentent, par rapport aux moyennes nationales, des fluctuations moins notables entre les différentes typologies.

3.2.2. Répartition des CALog selon le sexe

3.2.2.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial

Au niveau régional, peu d'écarts entre la Wallonie et la Flandre au niveau de cette répartition H/F par rapport à la répartition au niveau national (22,17% d'hommes et 77,83% de femmes). Seule Bruxelles-Capitale a proportionnellement plus d'hommes au sein de ses cadres (28,92%).

	CALog TOT (C.R. / F.K.)	Personnel CALog Personeel			
		Cadre réel / Feitelijk kader			
		Hommes / Mannen		Femmes / Vrouwen	
		#	%	#	%
WAL	**1187**	253	*21,31%*	934	*78,69%*
BRU	**657**	190	*28,92%*	467	*71,08%*
VL	**1801**	365	*20,27%*	1436	*79,73%*
Tot Belg	**3.645**	**808**	***22,17%***	**2.837**	***77,83%***

La proportion homme / femme du cadre opérationnel (*88,07% pour les hommes et 11,93% pour les femmes)* est donc totalement bouleversée au sein des zones de police. Cette proportion subit quelques changements notamment dans les provinces du Brabant wallon (88,35% de femmes), du Luxembourg (86,59% de femmes), de Namur (86,67% de femmes) et du Limburg (84,65% de femmes). Les hommes sont les « plus » présents dans la province du Hainaut (27,52%) et à Bruxelles (28,95%).

	CALog TOT PRV (C.R. / F.K.)	Personnel CALog Personeel			
		Cadre réel / Feitelijk kader			
		Hommes / Mannen		Femmes / Vrouwen	
		#	%	#	%
BW	**103**	12	*11,65*	91	*88,35*
LGE	**365**	76	*20,82*	289	*79,18*
LUX	**82**	11	*13,41*	71	*86,59*
NAM	**150**	20	*13,33*	130	*86,67*
HNT	**487**	134	*27,52*	353	*72,48*
BRU	**657**	190	*28,92*	467	*71,08*
ANT	**521**	121	*23,22*	400	*76,78*
LIM	**254**	39	*15,35*	215	*84,65*
VBR	**269**	46	*17,10*	223	*82,90*
OVL	**412**	80	*19,42*	332	*80,58*
WVL	**345**	79	*22,90*	266	*77,10*
Tot Belg	**3.645**	**808**	***22,17***	**2.837**	***77,83***

3.2.2.2. Aperçu au niveau de la typologie des zones de police

Près d'un tiers des cadres administratifs et logistique des 5 grandes villes (typologie 1) sont des hommes. Cette proportion diminue au fur et à mesure que l'on passe d'une typologie à une autre, et atteint *in fine* 13,84% dans les zones de type 5, donc bien moins que la moyenne nationale de 22,17%.

	CALog TOT (C.R. / F.K.)	Personnel CALog Personeel			
		Cadre réel / Feitelijk kader			
		Hommes / Mannen		Femmes / Vrouwen	
		#	%	#	%
1	**806**	267	33,13%	539	66,87%
2	**961**	218	22,68%	743	77,32%
3	**624**	134	21,47%	490	78,53%
4	**712**	114	16,01%	598	83,99%
5	**542**	75	13,84%	467	86,16%
Tot Belg.	**3645**	**808**	**22,17%**	**2837**	**77,83%**

3.2.3. Répartition des CALog selon la fonction

3.2.3.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial[22]

Au niveau régional, ce sont près de 10% (relatif) de personnel administratif en plus dont dispose la Flandre par rapport à Bruxelles (75,12% contre 65,14%). Les zones de police flamandes totalisent 52,06% du personnel administratif de la police locale (contre 49,41% du total des CALog). La Région Bruxelles-Capitale, qui regroupe 18,02% du personnel CALog, ne compte que 0,91% de personnel « Appui politique policière » (soit 6 personnes ou 0,07% du total du personnel « Appui politique policière »).

	CALog TOT PRV (C.R. / F.K.)	Personnel CALog Personeel					
		Administratif / administratief		Technique / Technische		APP / PBO	
		#	%	#	%	#	%
WAL	**1187**	818	*68,91%*	335	*28,22%*	34	*2,86%*
BRU	**657**	428	*65,14%*	223	*33,94%*	6	*0,91%*
VL	**1801**	1353	*75,12%*	400	*22,21%*	48	*2,67%*
tot Belg	**3.645**	**2.599**	***71,30%***	**958**	***26,28%***	**88**	***2,41%***

	CALog TOT PRV (C.R. / F.K.)	Personnel CALog Personeel					
		Administratif / administratief		Technique / Technische		APP / PBO	
		#	%	#	%	#	%
BW	**103**	78	*75,73%*	20	*19,42%*	5	*4,85%*

[22] Nous renvoyons le lecteur à la partie3 « *Guide le l'utilisateur – grille de lecture »* de l'introduction pour l'explication des différentes catégories reprises dans les tableaux ci-dessous.

LGE	**365**	251	*68,77%*	106	*29,04%*	8	*2,19%*
LUX	**82**	48	*58,54%*	34	*41,46%*	0	*0,00%*
NAM	**150**	99	*66,00%*	51	*34,00%*	0	*0,00%*
HNT	**487**	342	*70,23%*	124	*25,46%*	21	*4,31%*
BRU	**657**	428	*65,14%*	223	*33,94%*	6	*0,91%*
ANT	**521**	394	*75,62%*	113	*21,69%*	14	*2,69%*
LIM	**254**	186	*73,23%*	58	*22,83%*	10	*3,94%*
VBR	**269**	205	*76,21%*	57	*21,19%*	7	*2,60%*
OVL	**412**	294	*71,36%*	111	*26,94%*	7	*1,70%*
WVL	**345**	274	*79,42%*	61	*17,68%*	10	*2,90%*
tot Belg	**3.645**	**2.599**	***71,30%***	**958**	***26,28%***	**88**	***2,41%***

Le personnel CALog est majoritairement utilisé dans des missions administratives (71,30%). Même si ce pourcentage diminue fortement dans certaines provinces (ex : Luxembourg, 58,54%), il reste élevé dans toutes les provinces et il culmine à 79,42% en West-Vlaanderen. Le personnel technique constitue un peu plus du quart du personnel CALog (26,28%). Il atteint 41,46% en province du Luxembourg contre seulement 17,68% en West-Vlaanderen. L'appui à la politique policière n'entre dans les missions des CALog que dans 2,41% pour le territoire national. Même s'il approche les 5% en Brabant wallon, cette fonction reste sous-représentée dans les autres provinces et même inexistante dans les provinces du Luxembourg et de Namur (soit 19 zones de police). La province la plus « fournie » en nombre absolu est celle du Hainaut avec 21 personnes dans cette fonction.

3.2.3.2. Aperçu au niveau de la typologie des zones de police

	CALog TOT (C.R. / F.K.)	**Personnel CALog Personeel**					
		Administratif / administratief		**Technique / Technische**		**APP / PBO**	
		#	**%**	**#**	**%**	**#**	**%**
1	**806**	497	61,66%	278	34,49%	31	3,85%
2	**961**	741	77,11%	195	20,29%	25	2,60%
3	**624**	484	77,56%	125	20,03%	15	2,40%
4	**712**	509	71,49%	195	27,39%	8	1,12%
5	**542**	368	67,90%	165	30,44%	9	1,66%
Tot Belg.	**3645**	**2599**	**71,30%**	**958**	**26,28%**	**88**	**2,41%**

A part pour le personnel « Appui politique policière » qui diminue progressivement quand on passe des typologies 1 à 5, les autres fonctions présentent des pourcentages divers. Ainsi, le personnel administratif est *relativement* peu présent dans les 5 grandes villes (typologie 1 : 61,66% des CALog), alors que les zones de typologie 2 et 3 atteignent respectivement 77,11% et 77,56%.

3.2.4. Répartition des CALog selon le type de contrat

3.2.4.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial

	CALog TOT PRV (C.R. / F.K.)	Personnel CALog Personeel					
		Statutaire		Contractuel / Contractueel		GCS (*)	
		#	%	#	%	#	%
WAL	**1187**	261	*21,99%*	707	*59,56%*	219	*18,45%*
BRU	**657**	197	*29,98%*	396	*60,27%*	64	*9,74%*
VL	**1801**	409	*22,71%*	984	*54,64%*	408	*22,65%*
tot Belg	**3645**	**867**	***23,79%***	**2087**	***57,26%***	**691**	***18,96%***

	CALog TOT PRV (C.R. / F.K.)	Personnel CALog Personeel					
		Statutaire		Contractuel / Contractueel		GCS (*)	
		#	%	#	%	#	%
BW	**103**	9	*8,74%*	85	*82,52%*	9	*8,74%*
LGE	**365**	96	*26,30%*	205	*56,16%*	64	*17,53%*
LUX	**82**	16	*19,51%*	63	*76,83%*	3	*3,66%*
NAM	**150**	22	*14,67%*	95	*63,33%*	33	*22,00%*
HNT	**487**	118	*24,23%*	259	*53,18%*	110	*22,59%*
BRU	**657**	197	*29,98%*	396	*60,27%*	64	*9,74%*
ANT	**521**	163	*31,29%*	271	*52,02%*	87	*16,70%*
LIM	**254**	51	*20,08%*	142	*55,91%*	61	*24,02%*
VBR	**269**	55	*20,45%*	134	*49,81%*	80	*29,74%*
OVL	**412**	81	*19,66%*	215	*52,18%*	116	*28,16%*
WVL	**345**	59	*17,10%*	222	*64,35%*	64	*18,55%*
tot Belg	**3645**	**867**	***23,79%***	**2087**	***57,26%***	**691**	***18,96%***

Au 31/12/2002, le premier type de « lien de subordination » chez les CALog reste le contrat (57,26%). Les *contractuels* constituent même 76,83% en province du Luxembourg et 82,52% en Brabant wallon. Seule la province du Vlaams Brabant est légèrement sous la barre des 50% (49,81%). Près d'un tiers des contractuels (31,96%) se retrouvent à Bruxelles et dans la province d'Antwerpen. Les contractuels, proportionnellement plus nombreux à en Région Bruxelles-Capitale, le sont également plus en Wallonie qu'en Flandre.

En seconde position, les *statutaires* regroupent, en moyenne, au niveau national, pratiquement un quart du cadre administratif et logistique (23,79%) et frôlent les 30% en Région Bruxelles-Capitale (et seulement 21,99% en Wallonie et 22,71% en Flandre). Les provinces de Namur (14,67%) et du Brabant wallon (8,74%) ont les proportions les plus faibles de statutaires[23].

[23] Cette proportion devrait être modifiée l'année prochaine suite à l'organisation, les 10, 11, 12 et 13 décembre 2002, d'un examen de statutarisation pour les membres du cadre administratif et logistique des polices fédérale et locales ayant satisfait à toutes les conditions de nomination. Ces derniers ont été

Enfin, avec 18,96%, les *contractuels subventionnés* constituent la dernière catégorie de « type de contrat ». Ils sont toutefois 29,74% en Vlaams Brabant et seulement 3,66% en province du Luxembourg, 8,74% en Brabant wallon. Les provinces du Hainaut (110) et de Oost-Vlaanderen (116) regroupent à elles seules 32,71% du total des contractuels subventionnés. Au niveau régional, une faible proportion de contractuels subventionnés pour les 6 zones de Bruxelles (9,74%), et c'est en Flandre que les contractuels subventionnés sont les plus présents (en nombre absolu – 408 – et relatif – 22,65%).

3.2.4.2. Aperçu au niveau de la typologie des zones de police

	CALog TOT (C.R. / F.K.)	Personnel CALog Personeel					
		Statutaire		Contractuel / Contractueel		GCS (*)	
		#	%	#	%	#	%
1	**806**	327	40,57%	427	52,98%	52	6,45%
2	**961**	173	18,00%	576	59,94%	212	22,06%
3	**624**	132	21,15%	346	55,45%	146	23,40%
4	**712**	149	20,93%	396	55,62%	167	23,46%
5	**542**	86	15,87%	342	63,10%	114	21,03%
Tot Belg.	**3645**	**867**	**23,79%**	**2087**	**57,26%**	**691**	**18,96%**

Il n'y a en général pas d'importants écarts entre les pourcentages au niveau national et ceux des différentes typologies des zones de police. Seuls deux pourcentages détonnent par rapport à ces moyennes nationales : la grande proportion de statutaires et le très faible pourcentage (52 personnes, soit 6,45%) de contractuels subventionnés dans les 5 grandes villes de la typologie 1 (40,57%).

statutarisés par Arrêté ministériel pour les CALog de la police fédérale (A.M. du 14 mars 2003, *M.B.* 15 mai 2003) et par décision du Conseil de police de la zone de police pour les CALog de la police locale.

PARTIE 3 : MOYENS

1. Introduction

Les moyens – « logistique» – se réfèrent aux différents moyens *matériels* dont disposent les zones de police. En l'occurrence, nous aborderons les domaines suivants : l'infrastructure générale au sein de la zone, le parc informatique, les moyens de communication, l'armement, le charroi, l'équipement de circulation et l'équipement spécial.

Dans cette partie, les résultats sont examinés au niveau national et régional et au moyen de la typologie des zones. Pour les niveaux provincial et zonal, nous renvoyons aux tableaux détaillés des rapports partiels[24].

1.1. Infrastructure

1.1.1. Aperçu au niveau fédéral et régional

Dans le cadre de la rubrique infrastructure, il a été demandé aux zones de mentionner l'existence ou non de certains types de locaux, ainsi que les possibilités de

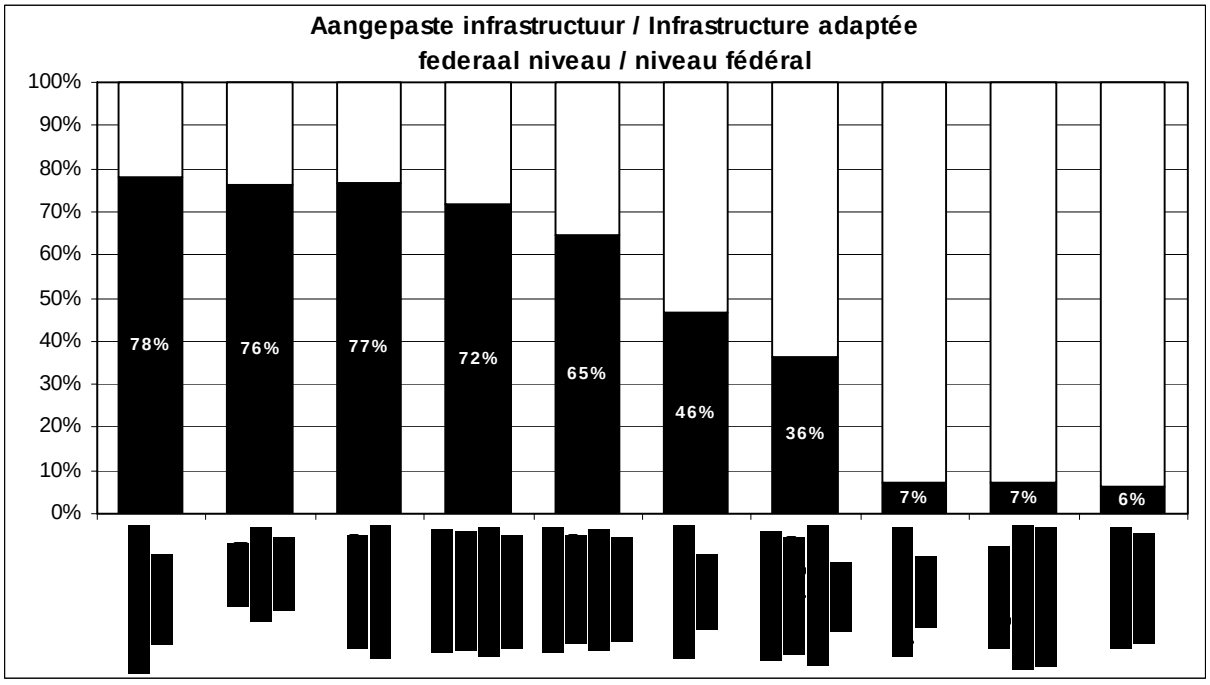

[24] Certains de ces rapports partiels sont disponibles via notre site 'internet', www.infozone.be, Direction des Relations avec la police locale, suivez le lien *« Morphologie de la police locale »*, *publications*.

parking et le nombre de cellules disponibles pour les détenus.

Plus de trois quart des zones (78% et 76%) disposent de facilités de parking pour leur propre personnel et les visiteurs.

En ce qui concerne les locaux adaptés à l'audition de personnes, 72% des zones en sont pourvues, 65% des zones disposent d'un local adapté à l'accueil de victimes et 36% d'une infrastructure adaptée pour l'audition de mineurs.

Trois quart des zones (77%) disposent d'une salle de réunion. Les salles de cours sont moins répandues (46%).

Quant aux autres infrastructures proposées, leur présence est plus marginale : 7% des zones disposent d'une salle de sports ; même pourcentage pour le local technique. Seules 6 % des zones disposent d'un local équipé et opérationnel de premier soin.

Par cellules de détention de personnes, on entend cellules individuelles et collectives : on en dénombre 1.158 pour l'ensemble des zones de police. Ces cellules ont une capacité de 1.651 places. Avant la réforme des services de police, les ex-corps de police communale disposaient d'une capacité de 1.302 personnes et les ex-brigades de gendarmerie d'une capacité de 672, soit un total de 1.974 personnes. La capacité des cellules a donc diminué de 16,4% lors de la mise en place de la police locale dans 196 zones de police.

Au niveau régional, les différences entre la Flandre et la Wallonie sont ténues ; il s'agit plutôt de « glissements d'accent ». Les zones de police bruxelloises ont cependant un tout autre profil. Elles sont "équipées plus spécifiquement" et disposent de plus d'infrastructures adaptées pour l'accueil de victimes et l'audition de mineurs, de salles de réunion, de salles de sports ou de locaux techniques. Par contre, aucune des six zones de police bruxelloises ne dispose d'un local équipé et opérationnel de premiers soins. Elles ont également peu de facilités de parking, l'accent étant surtout mis sur le parking pour les visiteurs et moins sur le parking pour le personnel.

Lorsqu'on prend, par région, la moyenne des 10 types d'infrastructure présents ou non, on obtient un score global par région[25]. En soi, ce chiffre a peu de signification mais il constitue une norme neutre utile en vue de rendre possible la comparaison de régions avec un nombre différent de zones. De cette manière, on remarque clairement qu'il n'y a peu ou pas de différences entre la Wallonie et la Flandre par rapport auxx infrastructures au sein des zones de police. Les zones bruxelloises ont un score plus élevé, ce qui signifie qu'elles ont un meilleur équipement structurel.

[25] Moyenne par région des 10 éléments d'infrastructure par rapport au nombre de zones dans la région. Cette méthode peut être appliquée parce qu'on ne regarde que la présence d'éléments structurels dans la zone et non leur nombre.

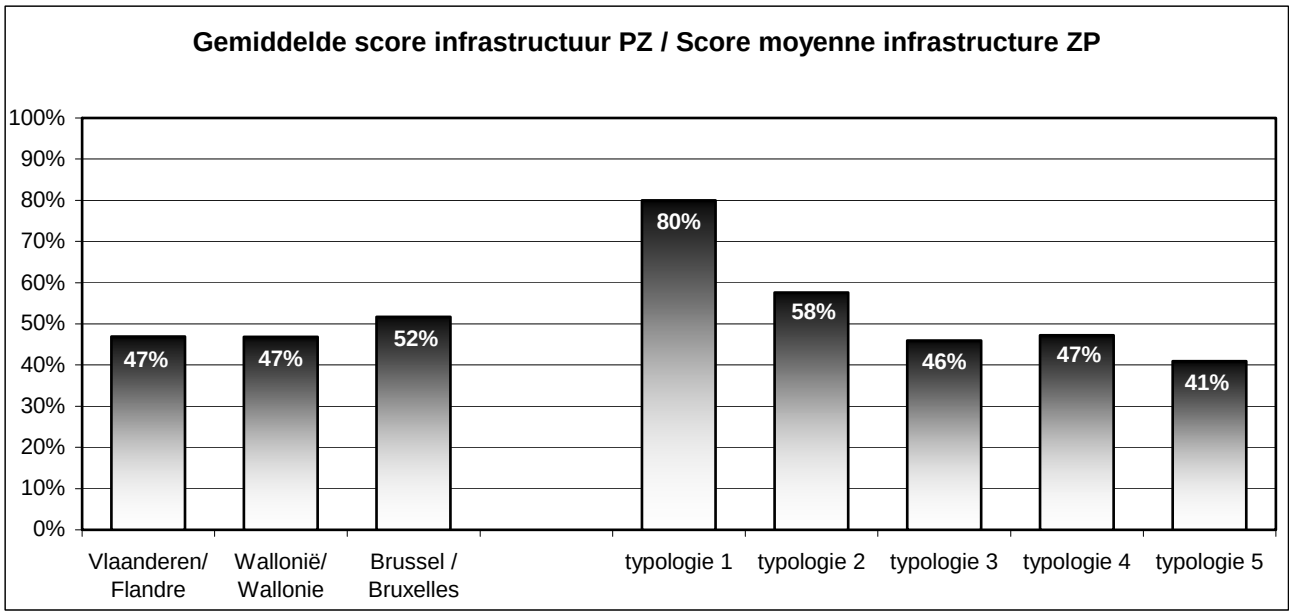

On peut établir un même score comparatif selon la typologie des zones de police.

1.1.2. Aperçu par typologie

Le score plus élevé des zones bruxelloises par rapport aux deux autres régions indiquait déjà que les zones de police dans les villes étaient mieux équipées au niveau de l'infrastructure. Ceci se confirme complètement lorsque l'on répartit les zones par typologie. On retrouve les zones bruxelloises dans les classes de typologies 1 et 2. La tendance baisse avec le degré d'urbanisation (cf. graphique ci-dessus). Les zones les plus urbanisées sont mieux équipées en matière d'infrastructure que les moins urbanisées.

1.2. Équipement informatique

1.2.1. Aperçu au niveau fédéral et régional

L'informatique occupe une place de plus en plus importante au sein des zones de police. Le 31/12/2000, le nombre de PC au sein des anciens corps de police communale et des ex-brigades de gendarmerie s'élevaient à 13.973 machines. Deux ans plus tard, leur nombre a augmenté de 4,9%. Le nombre de PC a peut-être cessé d'augmenter de manière spectaculaire mais le matériel est renouvelé et s'adapte vite. Le nombre de PC équipés d'un lecteur de CD-Rom a ainsi augmenté entre le 31/12/2000 et le 31/12/2002 de 49,5%.

Au 31/12/2002, au niveau informatique, la Belgique comptait en moyenne 57 machines (postes fixes et portables) pour 100 fonctionnaires de police et 56 pour 100 membres du personnel (opérationnel **et** CALog). En Flandre, le personnel policier dispose de plus de PC qu'en Wallonie, où le personnel policier dispose, à son tour, de

plus d'appareils que dans les zones bruxelloises. Lorsqu'on utilise le nombre de lecteurs CD-Rom en tant que critère de "mise à jour" du matériel, on remarque un alignement entre la Flandre et la Wallonie mais Bruxelles perd du terrain sur les deux autres régions.

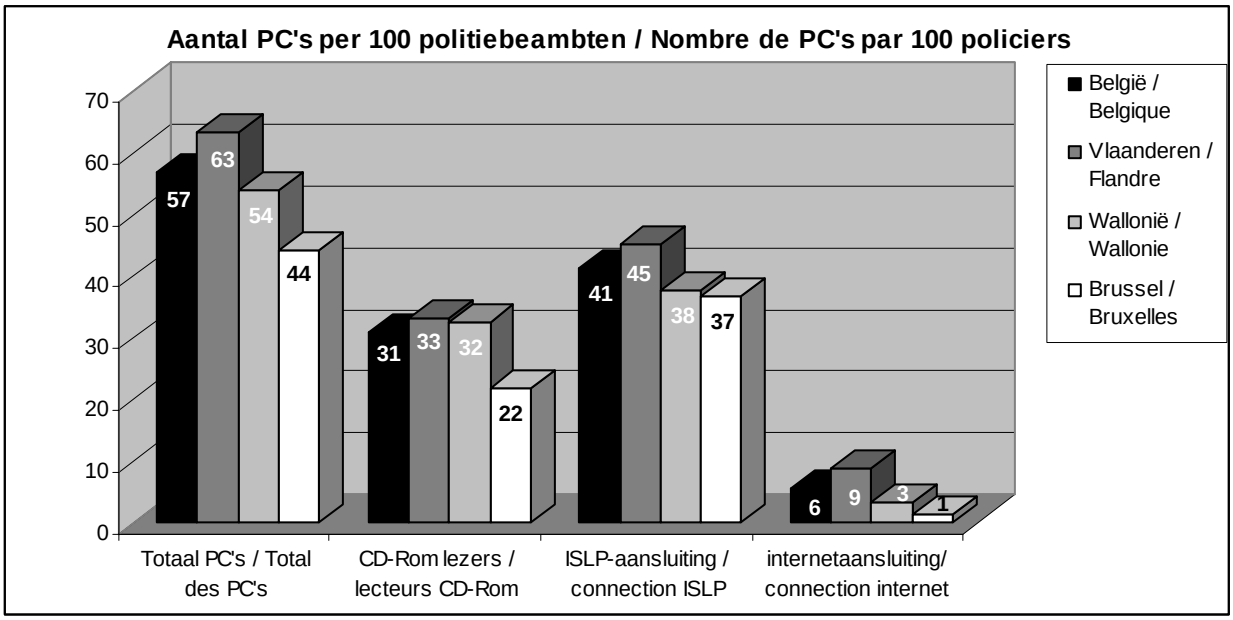

En moyenne, on dénombre 7 postes sur 10 raccordés à l'ISLP. La proportion de PC équipés d'une telle connexion par rapport au nombre total de PC disponibles est le plus élevé à Bruxelles. Par rapport au nombre de fonctionnaires de police, le nombre de PC avec connexion ISLP par 100 fonctionnaires de police est le plus bas à Bruxelles (37) et le plus élevé en Flandre(45).

Malgré une spectaculaire augmentation du nombres de connexions ces deux dernières années (6 fois plus), le nombre de connexions « internet » reste de loin inférieur aux autres types de connexions. Pour toute la Belgique, il y a 6 PC « internet » pour 100 fonctionnaires de police. En moyenne, il y a 7,8 PC connectés au réseau « internet » par zone et, sur les 196 zones de police, 15 ne sont toujours pas connectées.

En ce qui concerne la transmission des données de criminalité, de nombreuses zones mentionnent l'utilisation de plusieurs modes de transmission. Parmi les choix proposés, l'ISLP est le mode de transmission majoritairement utilisé. Il y a peu de différences entre Région. En Flandre, on utilise un peu plus ISLP qu'en Wallonie et à Bruxelles. Peu importe la Région : l'ISLP reste la méthode la plus utilisée, alors que « Themis » a le moins de succès

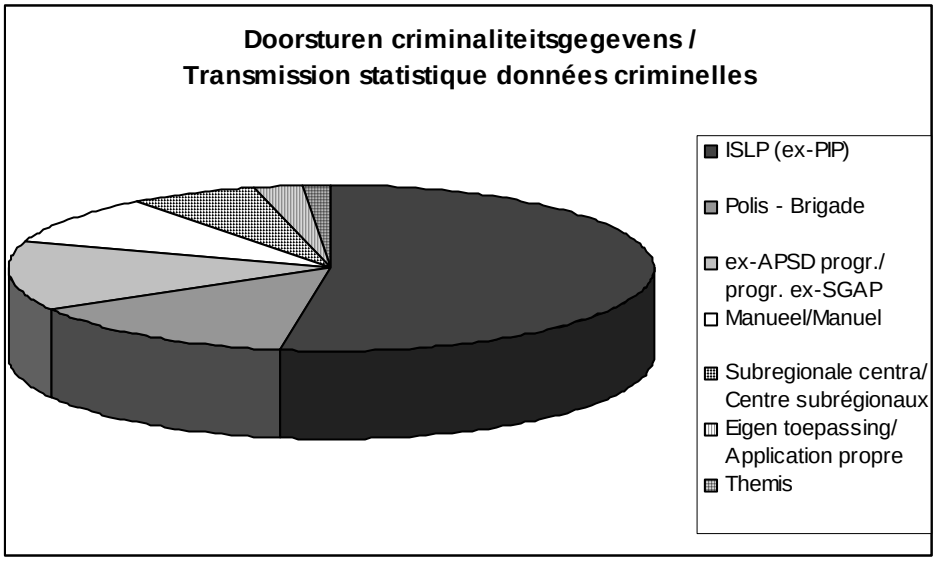

.

1.2.2. Aperçu selon typologie

Le personnel policier dans les grandes villes dispose du plus petit nombre de PC par rapport à la taille des corps. Plus la zone est « rurale », plus il y a proportionnellement de PC à disposition des membres du personnel.

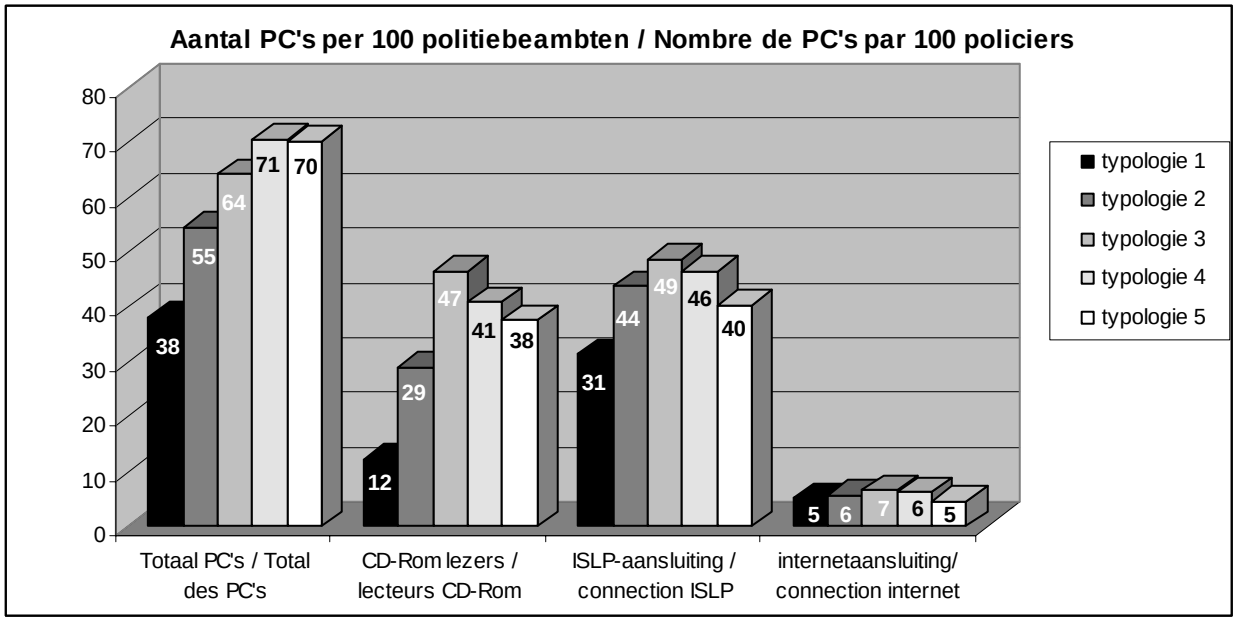

En ce qui concerne le nombre de lecteurs CD-Rom, cela n'est que partiellement vrai. Le nombre de lecteurs CD-Rom pour 100 fonctionnaires de police diminue à nouveau dans les zones rurales de typologie 4 et 5.

Une comparaison du nombre de PC et de lecteurs CD-Rom au 31/12/2000 et au 31/12/2002 démontre que pour les zones de typologie 1, le nombre d'ordinateurs et de lecteurs CD-Rom a diminué. La principale augmentation a eu lieu dans les zones appartenant à la typologie 2. Les trois autres classes connaissent une augmentation mais moins prononcée. On peut supposer que les régions les plus urbanisées étaient équipées plus tôt au niveau informatique et que les régions les moins urbanisées sont en train de rattraper les autres en ce qui concerne l'équipement informatique.

Le nombre de PC avec connexion ISLP ou avec « internet » pour 100 fonctionnaires de police indique la même tendance que pour le nombre de lecteurs CD-Rom, d'abord une augmentation de la typologie 1 à 3, suivie d'une légère diminution pour les typologies 4 et 5..

1.3. Moyens de communication

1.3.1. Aperçu au niveau fédéral et régional

La communication s'opère, à quelques exceptions près (en Flandre orientale et à Liège) au moyen de radios de type classique.

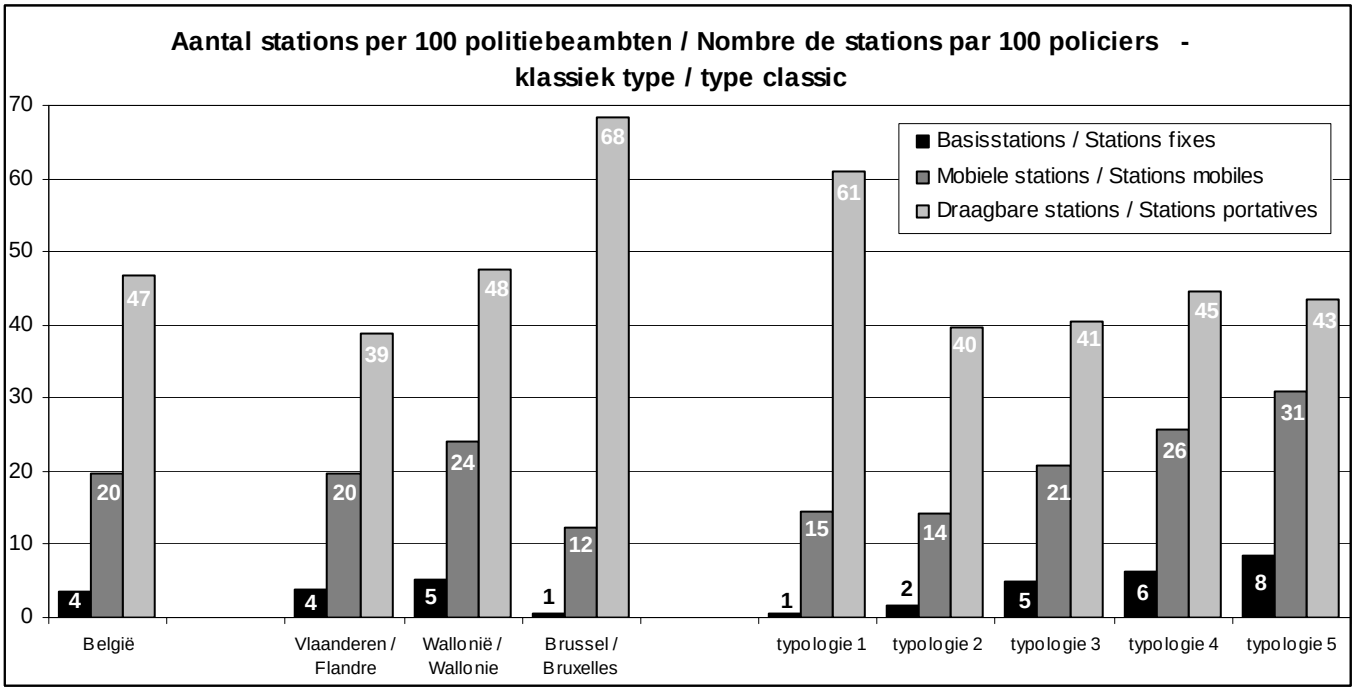
Aantal stations per 100 politiebeambten / Nombre de stations par 100 policiers - klassiek type / type classic
Basisstations / Stations fixes
Mobiele stations / Stations mobiles
Draagbare stations / Stations portatives
België
Vlaanderen / Flandre
Wallonië / Wallonie
Brussel / Bruxelles
typologie 1
typologie 2
typologie 3
typologie 4
typologie 5

Pour toute la Belgique, on dénombre 47 stations portatives pour 100 policiers locaux, contre 20 stations mobiles et 4 stations fixes.

Au niveau régional, les nombres pour la Flandre et la Wallonie se trouvent dans le même ordre de grandeur, seule Bruxelles-Capitale s'en écarte. En effet, on comptabilise plus de stations portatives (68) mais moins de stations mobiles (12) et fixes (1) à Bruxelles par rapport aux Régions flamande et wallonne.

Les lignes de communication directes existent mais sont peu nombreuses. Les zones de police ont le plus souvent une ligne directe avec les services d'incendie (29 des 196 zones), suivis par la centrale-100 (18 zones). Seules 17 zones ont une ligne directe avec le Service de Coordination et d'Appui (SCA) et 7 avec le Service judiciaire d'Arrondissement (SJA). En dehors de la structure de la police fédérale ou d'autres services de secours, 14 zones disposent d'une ligne directe avec des centrales d'alarme privées (bijouteries, banques, etc.) et autant qui ont une ligne directe avec les réseaux de surveillance quartier.

1.3.2. Aperçu selon typologie

Le nombre de radios portables pour 100 fonctionnaires de police est le plus élevé dans les cinq grandes villes de typologie 1 (cf. graphique ci-dessus). Pour les quatre autres catégories de la typologie, le nombre de stations portatives se situe autour des mêmes chiffres. Le nombre de stations mobiles et fixes augmente cependant au fur et à mesure que l'urbanisation décroît.

1.4. Véhicules

1.4.1. Aperçu au niveau fédéral et régional

En Belgique, il y a en moyenne 22 véhicules (quatre-roues) pour 100 fonctionnaires de police. Les deux-roues sont moins nombreux; le nombre de vélos reste supérieur au nombre de cyclomoteurs et de scooters. Ce nombre est pour ainsi dire deux fois plus élevé que le nombre de motos.

Au niveau régional, le nombre de véhicules (quatre roues) pour 100 fonctionnaires de police est le plus important en Wallonie (27) et le plus faible à Bruxelles-Capitale (14). Le nombre de motos, de cyclomoteurs et de scooters présente de moins grandes différences entre les Régions. Les vélos au sein des services de police locale semblent être une caractéristique du Nord du pays: 86% du nombre total des vélos de la police locale appartiennent aux zones de police flamandes.

Avant et après la réforme de la police, le parc automobile est quasiment resté inchangé (5.846 au 31/12/2000 contre 5.924 au 31/12/2002). L'augmentation du nombre de deux-roues est principalement due au nombre plus important de vélos. Un certain nombre de zones disposent en outre d'une brigade cycliste à part entière.

La police locale utilise principalement des véhicules du type berline ou break (36% du nombre total des quatre-roues), suivi par un nombre important de combis (29%) et de voitures anonymes (24%). La proportion par Région est identique en Flandre et la Wallonie. Seule Bruxelles-Capitale dispose de nettement plus de véhicules du type berline ou break et de moins de combis.

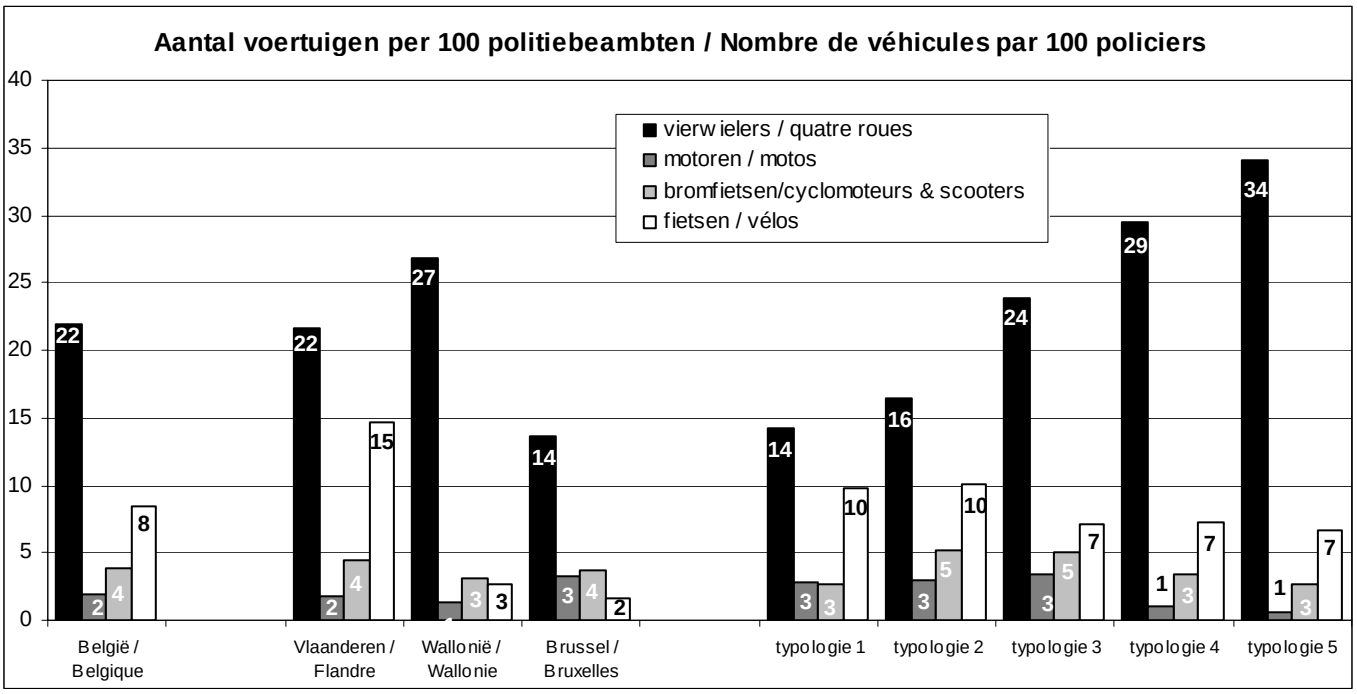

Le kilométrage des véhicules a été demandé comme facteur indicatif de longévité des véhicules dans les services de police locaux. 64% des véhicules ont moins de 100.000 km, 32% comptent entre les 100.000 et les 200.000 km et seulement 4% comptaient plus de 200.000 km. Seule la Région de Bruxelles-Capitale a un plus grand nombre de voitures qui comptent moins de kilomètres.

1.4.2. Selon la typologie

Le nombre de véhicules pour 100 fonctionnaires de police augmente quand l'urbanisation diminue : le nombre de véhicules est donc plus élevé dans les zones de police les plus rurales. Le nombre de motos, de cyclomoteurs et de scooters est faible et reste peu élevé dans chaque classe de la typologie. On dénombre plus de vélos dans les plus grandes villes et les villes régionales.

Les caractéristiques des véhicules restent pour ainsi dire identiques pour les différentes classes de typologie. Dans les zones plus rurales, les quatre-roues font plus de kilomètres. Ainsi, le pourcentage des véhicules dont le kilométrage se situe entre 100.000 et 200.000 km va de 26% dans les zones de typologie 1 à 36% dans les zones de typologie 5, et ce, au détriment des véhicules avec moins de 100.000 km.

1.5. Équipement de circulation et équipement spécial

1.5.1. Aperçu au niveau fédéral et régional

Les éthylotests ATT représentent la plus grande partie de l'équipement de circulation. Le nombre d'éthylomètres est également élevé dans l'équipement de « circulation » de la police locale, tout comme les herses.

Au rayon « équipement spécial » des zones de police, on dénombre surtout des appareils photo classiques ou numériques. Les CCTV et les caméras de surveillance sont fortement répandues pour la protection des installations des zones de police.

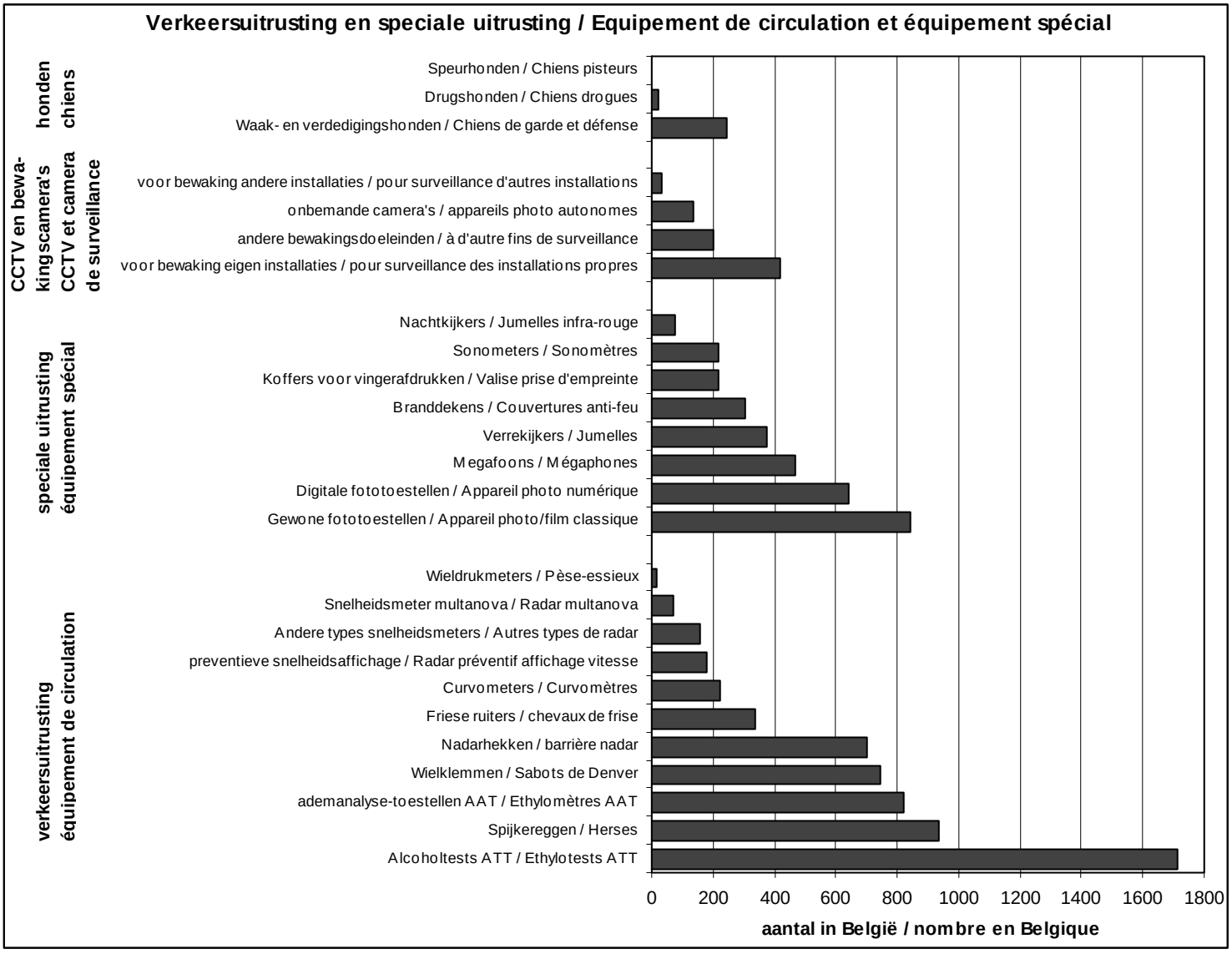
Verkeersuitrusting en speciale uitrusting / Equipement de circulation et équipement spécial
honden chiens
CCTV en bewakingscamera's CCTV et camera de surveillance
speciale uitrusting équipement spécial
verkeersuitrusting équipement de circulation
Speurhonden / Chiens pisteurs
Drugshonden / Chiens drogues
Waak- en verdedigingshonden / Chiens de garde et défense
voor bewaking andere installaties / pour surveillance d'autres installations
onbemande camera's / appareils photo autonomes
andere bewakingsdoeleinden / à d'autre fins de surveillance
voor bewaking eigen installaties / pour surveillance des installations propres
Nachtkijkers / Jumelles infra-rouge
Sonometers / Sonomètres
Koffers voor vingerafdrukken / Valise prise d'empreinte
Branddekens / Couvertures anti-feu
Verrekijkers / Jumelles
Megafoons / Mégaphones
Digitale fototoestellen / Appareil photo numérique
Gewone fototoestellen / Appareil photo/film classique
Wieldrukmeters / Pèse-essieux
Snelheidsmeter multanova / Radar multanova
Andere types snelheidsmeters / Autres types de radar
preventieve snelheidsaffichage / Radar préventif affichage vitesse
Curvometers / Curvomètres
Friese ruiters / chevaux de frise
Nadarhekken / barrière nadar
Wielklemmen / Sabots de Denver
ademanalyse-toestellen AAT / Ethylomètres AAT
Spijkereggen / Herses
Alcoholtests ATT / Ethylotests ATT
0
200
400
600
800
1000
1200
1400
1600
1800
aantal in België / nombre en Belgique

Les chiens recensés au sein des zones de police sont généralement de garde et de défense.

L'équipement de circulation et l'équipement spécial peuvent être considérés comme équipement « standard » pour la police locale de manière à ce que les différences entre Région importent moins. Chacun doit pouvoir disposer d'un équipement minimal.

A côté l'équipement décrit ci-dessus, la police locale possède, pour 100 fonctionnaires de police, 26 gilets pare-balles et 10 masques à gaz.

1.5.2. Aperçu selon la typologie

Les différences entre région ou selon typologie sont moins nettes que pour les autres catégories de moyens matériels dont dispose la police locale. Il s'agit en effet d'un équipement pour lequel une présence minimale est nécessaire par zone mais dont la quantité variera selon la taille de la zone et le nombre de fonctionnaires de police. Dans cette optique, nous donnons un aperçu des cinq principaux éléments de l'équipement de circulation et leur ordre d'importance.

1 = Alcoholtests ATT / Ethylotests ATT
2 = Spijkereggen / Herses
3 = Ademanalyse-toestellen AAT / Ethylomètres AAT
4 = Wielklemmen / Sabots de Denver
5 = Nadarhekken / Barrière nadar

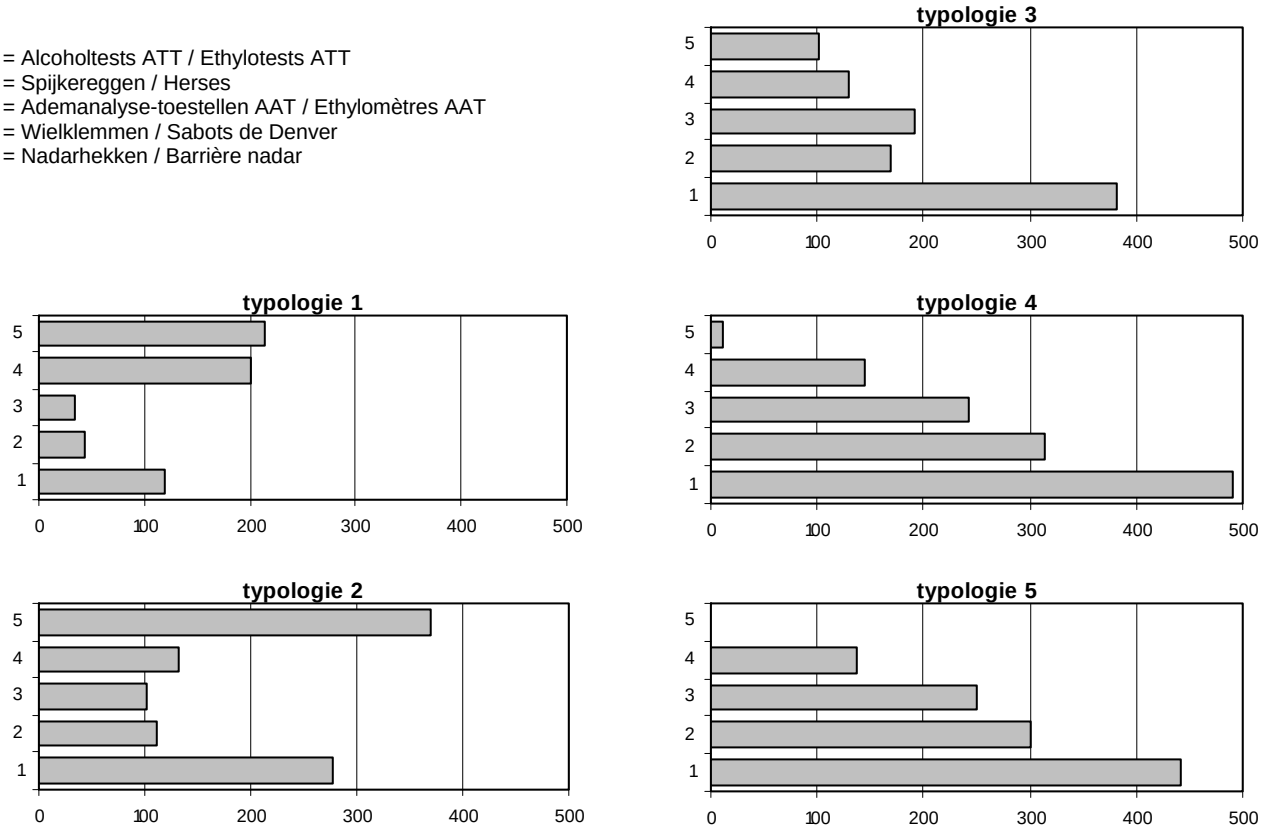

Les nombres absolus de chaque classe de typologie sont indicatifs mais, au vu le nombre différent de zones dans les cinq classes, ils ne sont pas directement comparables entre eux. On trouve plus d'éthylotests et d'éthylomètres dans les zones avec un degré d'urbanisation plus bas. Dans les grandes villes, on retrouvera plus de barrières « nadar » qui se rapportent plus au maintien de l'ordre ou des sabots de Denver pour les véhicules mal garés.

1.6. Armement

1.6.1. Aperçu au niveau fédéral et régional

Sur l'ensemble du territoire, on dénombre, au sein des 196 zones de police, 366 salles d'armes protégées et 2.177 armoires à armes protégées. 38 zones de police – dont 35 flamandes – disposent de leur propre stand de tir.

Le nombre d'armes, de matraques et d'aérosols de petite capacité a été considéré en fonction du nombre de fonctionnaires de police, hors cadre auxiliaire, ce dernier n'étant pas armé.

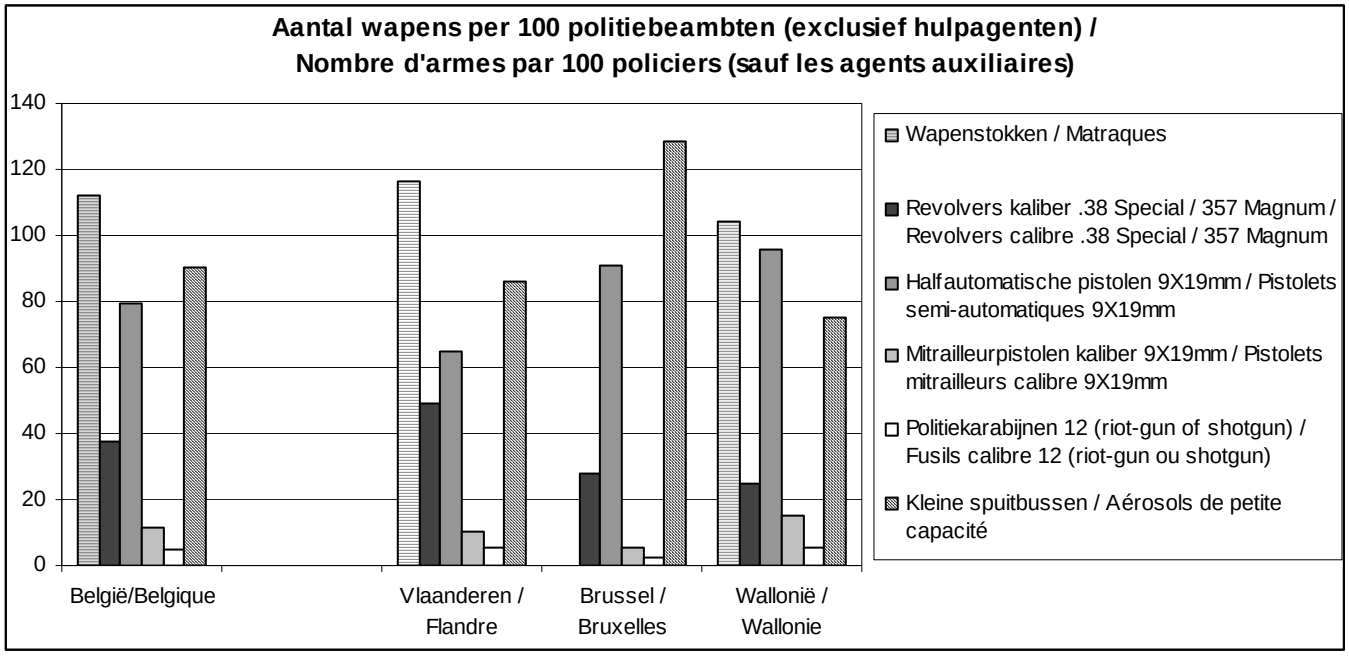
Aantal wapens per 100 politiebeambten (exclusief hulpagenten) /
Nombre d'armes par 100 policiers (sauf les agents auxiliaires)
140
120
100
80
60
40
20
0
België/Belgique
Vlaanderen / Flandre
Brussel / Bruxelles
Wallonië / Wallonie
Wapenstokken / Matraques
Revolvers kaliber .38 Special / 357 Magnum / Revolvers calibre .38 Special / 357 Magnum
Halfautomatische pistolen 9X19mm / Pistolets semi-automatiques 9X19mm
Mitrailleurpistolen kaliber 9X19mm / Pistolets mitrailleurs calibre 9X19mm
Politiekarabijnen 12 (riot-gun of shotgun) / Fusils calibre 12 (riot-gun ou shotgun)
Kleine spuitbussen / Aérosols de petite capacité

Au niveau fédéral, on comptabilise 100 matraques par 100 agents (ce chiffre est légèrement sous-estimé; deux zones bruxelloises n'ont en effet pas fourni d'informations à ce sujet). Le nombre d'armes de poing (revolvers et pistolets) est d'environ 117 pour 100 fonctionnaires de police. Il y a également 90 aérosols de petite capacité (produits incapacitants) par 100 agents.

Au niveau régional, les policiers locaux bruxellois ont plus d'aérosols de petite capacité. La quantité d'armes de poing reste en grande partie la même, bien qu'en Flandre, on possède plus de revolvers et dans les autres régions, plus souvent de pistolets semi-automatiques. Les pistolets mitrailleurs et fusils sont beaucoup plus rares.

1.6.2. Aperçu selon la typologie

Le grand nombre de matraques dans les zones de typologie 1 est dû à la zone d'Antwerpen mentionnant un nombre de matraques deux fois supérieur au nombre de policiers locaux.

Pour les autres classes de la typologie, on relève peu de différences. L'armement dépend donc peu de la typologie de la zone de police.

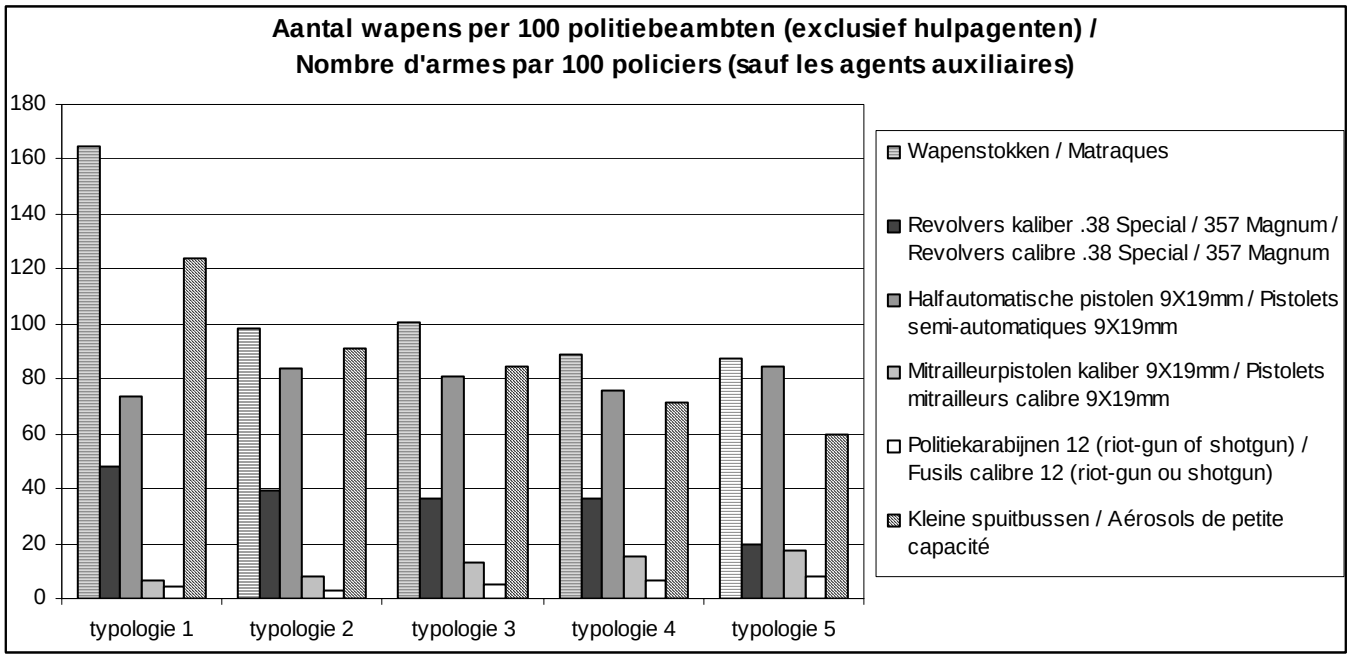

PARTIE 4: SPECIALISATIONS FONCTIONNELLES

1. Répartition et cadre de référence

Comme prévu à l'art. 3, al. 2 de la *Loi organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux* (Loi du 7 décembre 1998, *MB 5 janvier 1999*), « (…) la police locale assure au niveau local la fonction de police de base, laquelle comprend toutes les missions de police administrative et judiciaire nécessaires à la gestion des événements et phénomènes locaux sur le territoire de la zone de police (…) ».

La fonction de **police de base** à la population est assurée par la police locale et comprend **six fonctionnalités de base** : la police de proximité, l'accueil, l'intervention, l'assistance policière aux victimes, la recherche et enquête locale ainsi que le maintien de l'ordre public (Art.1, A.R. du 17 septembre 2001 fixant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, *MB 12 octobre 2001*). Ce sont les fonctions de base arrêtées par A.R. et qui sont remplies dans chaque zone dans le cadre d'une offre normale de service offert à la population.

En outre, d'**autres services fonctionnels** ont été abordés par le truchement du questionnaire. Il s'agit de services qui ne sont pas décrits dans l'A.R. précité mais qui peuvent néanmoins être considérés comme des fonctions de police de base. Dans cette optique, le questionnaire proposait la liste non-exhaustive suivante: la prévention de la criminalité, l'environnement, le service jeunesse (hors du service recherche et enquête locale), le service social du personnel et le service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPP). En outre, les zones de police avaient la possibilité d'ajouter à cette liste un certain nombre de services qui reçoivent un attention particulière dans leur zone[26].

Certains **services d'appui** font également partie des spécialisations fonctionnelles. Deux groupes avaient été proposés : Le premier regroupe les fonctionnalités faisant partie intégrante des **processus de politique**. Ont été répertoriés dans la liste le contrôle interne, le service communication, les collaborateurs en politique policière, accompagnateurs de processus, les coordinateurs de qualité, les analystes stratégiques et les analystes opérationnels. Le deuxième groupe concernait les **processus d'appui**: le personnel et l'organisation, le service informatique, les finances, l'administration, les moyens (logistique). Ici aussi, les zones ont eu la possibilité mentionner d'autres services[27].

[26] Voyez les questions III.2.6.1. et 2 du questionnaire 'morphologie 2002', pp. 27-28.
[27] Voyez la question IV.1.8. (p. 32 du même questionnaire) pour la fonction des processus de politique et les questions IV.2.6.1. et 2 pour les processus d'appui (p.36 du même questionnaire)

2. Existence de services spécialisés

Tous les services proposés dans le questionnaire ne se retrouvent évidemment pas dans toutes les zones. L'existence d'un service est déterminée sur base du personnel spécialisé actif dans le domaine concerné. On considère qu'un service existe si au moins 1 personne (cadre opérationnel ou CALog, à temps partiel ou à temps plein) est spécialisée et active au sein du service. La présence des six fonctionnalités de base n'est pas mise en cause puisqu'elles sont considérées comme présentes. Pour chaque service fonctionnel, on demande les coordonnées du responsable ou de la personne de contact. La mention d'une personne responsable ou de contact n'implique cependant pas toujours que la fonction est effectivement remplie et effectuée dans la zone.

Le graphique suivant indique seulement qu'une personne est occupée à temps partiel ou à temps plein dans le domaine mentionné. Elle n'indique pas l'importance du domaine ou de la fonction en question. Cette importance est calculée en fonction du volume du personnel occupé dans chaque fonction (cf. 3 Intérêt des services spécialisés – répartition du personnel).

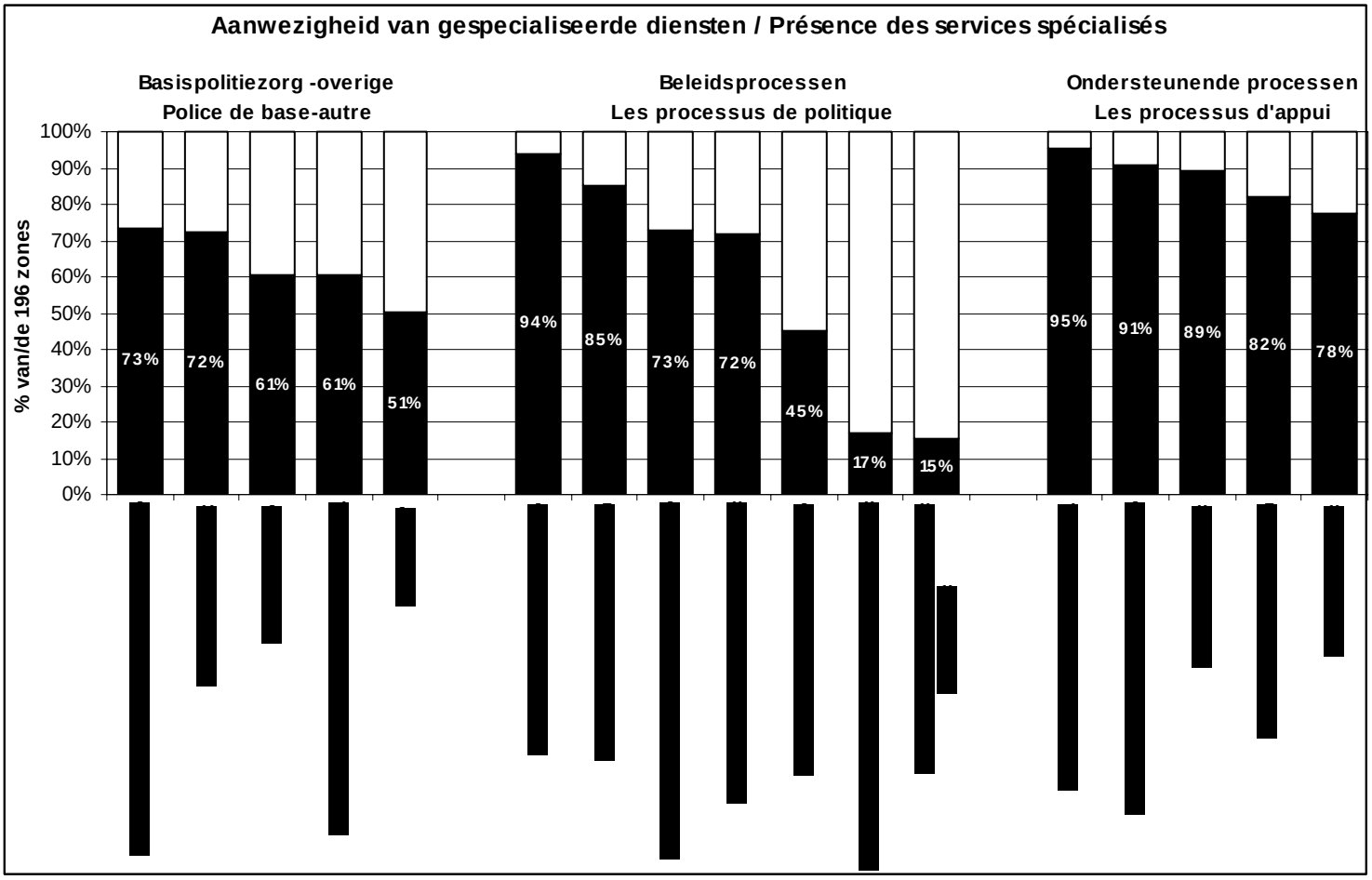

Les processus d'appui (personnel et organisation, service informatique, finances, administration et moyens) sont les mieux représentés avec les services contrôle interne et communication. Tous ces services sont présents dans au moins 75% des zones de

police. Dans les autres services appartenant aux processus de politique (collaborateurs politique policière, accompagnateurs de processus, coordinateurs de qualité, analystes stratégiques et analystes opérationnels), on constate d'importantes variations. Dans 16-17% des zones seulement, on retrouve des analystes opérationnels ou stratégiques. Dans plus de la moitié des zones (55%), on ne retrouve pas de coordinateurs de qualité. Les autres services d'appui à la politique sont représentés dans un plus grand nombre de zones.

On retrouve les services faisant partie, à côté des six fonctionnalités de base, de la fonction de police de base, dans 60 à 75% des zones. La prévention de la criminalité et le service de l'environnement sont les services les plus représentés dans cette catégorie.

3. Intérêt des services spécialisés – répartition du personnel

Afin d'approcher au maximum le volume d'occupation au sein d'une fonction déterminée, il a systématiquement été demandé le nombre personnes – opérationnelles ou CALog – actives dans tel ou tel domaine. Le volume d'occupation au sein d'une fonctionnalité déterminée a été répartie comme suit :

- *À temps plein* = plus de 80 % du temps de travail total de la personne
  poids=1 ETP
- *A temps partiel* = entre 50 et 80 % du temps de travail total de la pers.
  poids=0,65 ETP
- *De temps en temps* = moins de 50 % du temps de travail total de la pers.
  poids=0,25 ETP

Pour les six fonctionnalités de base (IV.1. dans le questionnaire), seul le personnel actif à temps plein et/ou à temps partiel a été pris en considération. On suppose que tout fonctionnaire de police est engagé de manière polyvalente, principalement dans le cadre des fonctionnalités de base. Ce serait pour les zones mission impossible de préciser pour les six fonctions de base le personnel y étant actif *de temps en temps*. En ce qui concerne l'accueil, aucune question n'a été posée concernant le personnel spécialisé.

La mesure dans laquelle du personnel est engagé dans certaines fonctions donne un aperçu global de la répartition du personnel, à savoir la capacité consacrée à chaque fonction au sein de la zone. Nous attirons une nouvelle fois l'attention sur le fait qu'il s'agit d'un aperçu global car, dans une certaine mesure, il subsiste toujours une certaine marge de polyvalence au sein du corps qui ne peut être mesurée.

Pour chacun des cadres (opérationnel ou CALog), le personnel spécialisé dans une fonction est exprimé selon le poids en équivalent temps-plein (temps plein = 1 ETP, temps partiel = 0,65 ETP, de temps en temps = 0,25 ETP). Ce chiffre est considéré en

fonction de la capacité totale disponible (ETP) du cadre opérationnel d'une part et du personnel CALog d'autre part[28].

L'importance d'un certain service est donc estimée en fonction de la capacité totale disponible du personnel dans le cadre opérationnel ou du personnel CALog et ce, au niveau national.

3.1. Fonction de police de base

La fonction de police de base est subdivisée en six fonctionnalités de base.

3.1.1. Les fonctionnalités de base

Les fonctionnalités de base comprennent l'accueil, la proximité, l'intervention, l'assistance policière aux victimes, la recherche locale et l'ordre public.

Nous constatons que 1) pour la fonction d'accueil, aucune donnée au sujet de l'investissement en personnel n'a été demandée et 2), dans l'A.R. du 17/09/01, la fonction ordre public y est décrite en ce compris la fonction « circulation ». Or, dans certaines zones, le service « circulation » constitue un service séparé; nous distinguerons donc la fonction ordre public en ce compris la circulation à côté de la fonction ordre public sans circulation, où la fonction de circulation sera alors mentionnée séparément.

3.1.1.1. Aperçu au niveau fédéral et régional

Pour le cadre opérationnel, de nombreux membres du personnel sont spécialisés en intervention et en proximité. Le pourcentage pour les autres fonctions est plus bas. L'ordre public et la circulation constituent un peu plus que 10 %. La fonction de circulation prend la plus grande partie pour son compte. On retrouve ensuite, pour l'ensemble du territoire, la recherche locale avec plus de 8% de la capacité. Enfin, on retrouve la fonction d'assistance policière aux victimes où la capacité en EFT du personnel engagé est peu élevée, certainement en ce qui concerne le personnel en général, c'est-à-dire sans *statut de collaborateur spécialisé*. Les collaborateurs spécialisés dans ce domaine représentent certainement une partie plus importante par rapport à la capacité disponible, surtout en ce qui concerne le personnel CALog.

La capacité en ETP des CALog dans les fonctions de police de base est toutefois nettement inférieure à celle du cadre opérationnel. Elle est la plus élevée pour la fonctionnalités d'assistance policière aux victimes, pour fonction « circulation » et pour la fonction « intervention ». Ces fonctions constituent celles pour lesquelles on mobilise la plus grande capacité de CALog par rapport à la capacité totale de ce cadre.

---

[28] Un exemple:la fonction "prévention" compte 179 membres du personnel spécialisés à temps plein dans le cadre opérationnel, 122 à temps partiel et 760 pour la catégorie de temps en temps. Exprimé en ETP (179x1) + (122 x 0,65) + (760 x 0,25) = 448,3. Il y a 27050 opérationnels pour une capacité de 26876,2. Pour la fonction de prévention, cela signifie 448,3/26876,2 = 1,7%.

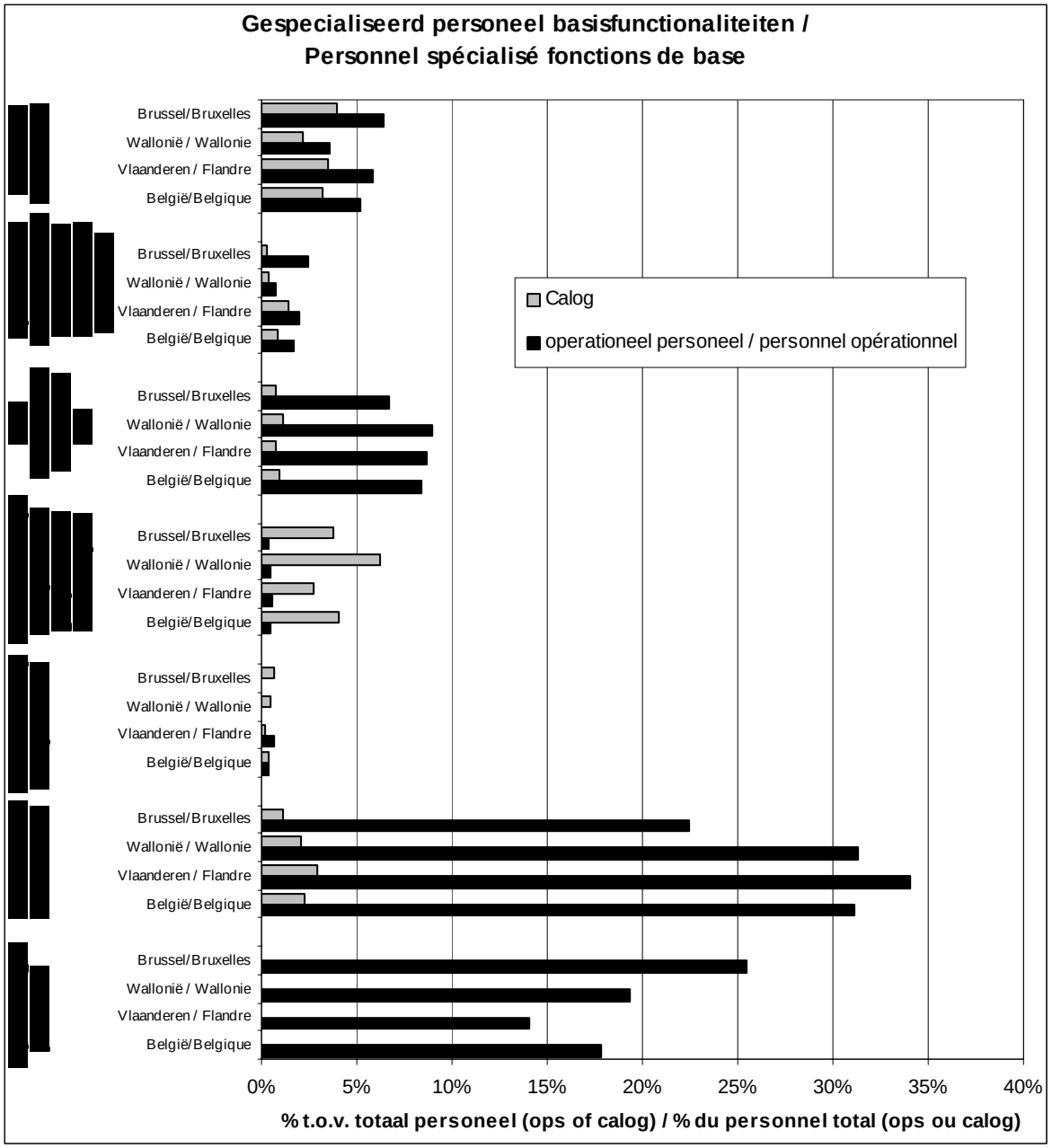

Pour chaque fonction, on obtient donc d'une part, un aperçu de la proportion de CALog par rapport à leur nombre total et d'autre part, de la proportion du personnel opérationnel par rapport au total du personnel opérationnel présent dans la zone. Par rapport à la proportion de la capacité totale dans chaque cadre, les CALog sont les plus représentés parmi les collaborateurs spécialisés de l'assistance policière aux victimes. Ajoutons qu'au niveau national, on constate une proportion de 1 à 3 pour la fonction « circulation ». Ailleurs, le cadre opérationnel est fortement présent proportionnellement à la capacité de chaque cadre.

L’ordre d’importance des différentes fonctions, toujours exprimé en volume ETP total du personnel, demeure inchangé au niveau régional. En Flandre, la participation des agents de quartier au sein du cadre opérationnel est la plus faible, alors qu’à Bruxelles-Capitale, elle est beaucoup plus élevée. En Flandre par contre, on retrouve davantage de personnel spécialisé en intervention alors que cette proportion est la plus faible à Bruxelles. Les fonctionnalités « ordre public » et « circulation » sont moins représentées en Wallonie que dans les autres régions du pays.

La fonction d’assistance policière aux victimes n’occupe pas une grande partie dans la palette des spécialisations du personnel. Toutefois, à Bruxelles-Capitale et en Wallonie certainement, cette fonction est plus souvent dévolue au CALog qu’aux membres du cadre opérationnel.

3.1.1.2. Aperçu selon typologie

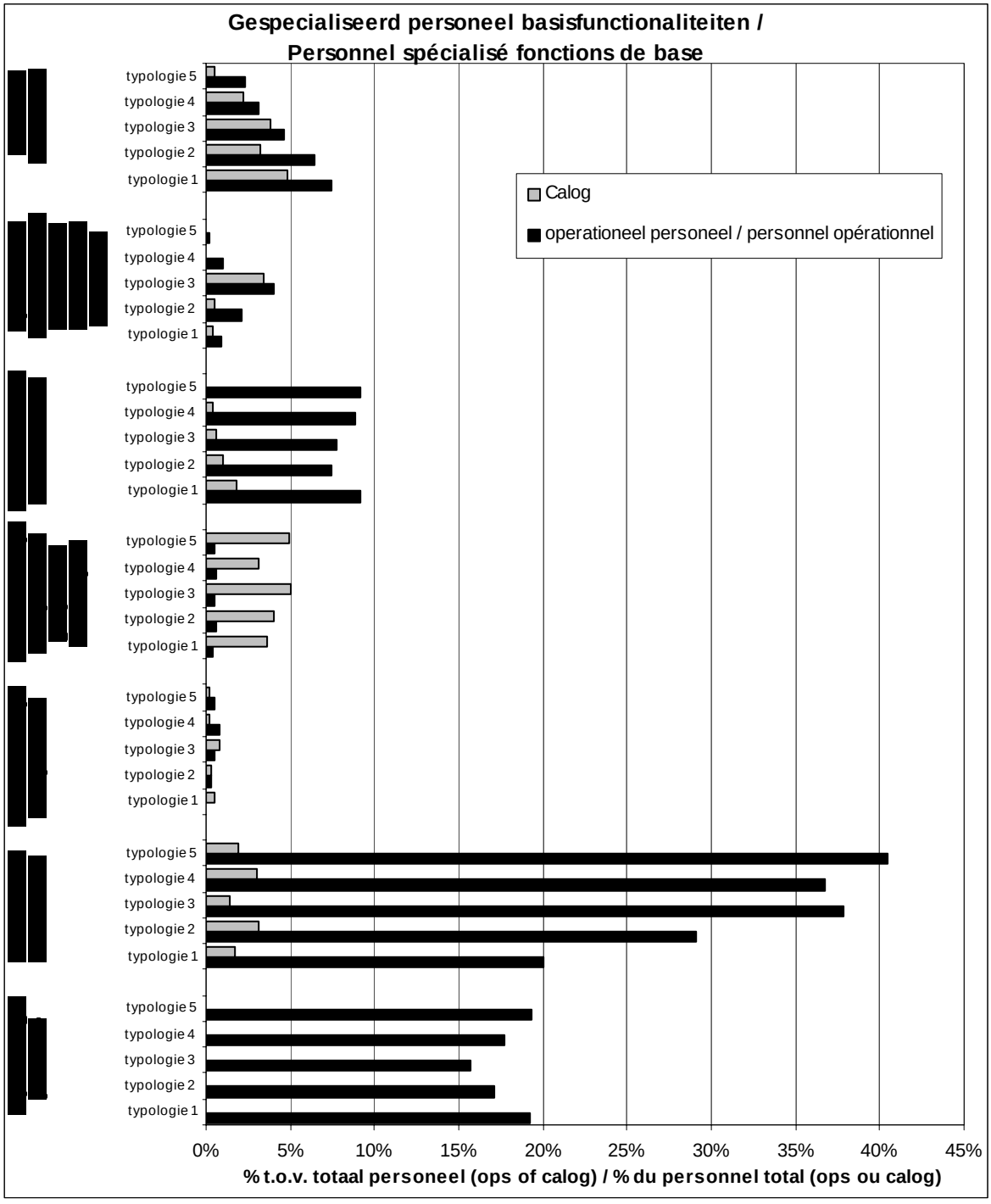

Selon la typologie, nous remarquons que les fonctions « recherche locale », « assistance policière aux victimes » (avec ou sans statut de collaborateur spécialisé) et « police de proximité » sont plutôt indépendants de l'urbanisation, c.-à-d. de la

répartition en classes de typologie. Cela vaut également pour la fonction « ordre public » sans prendre en considération la fonction circulation (une zone a d'ailleurs complété un chiffre anormalement élevé de personnel spécialisé pour cette fonction). Ceci influence fortement le chiffre de la « typologie 3 » .

La « circulation » et « l'intervention » constituent des fonctions dépendantes de la typologie. Pour la fonction de « circulation », la spécialisation augmente dans la mesure où la zone se trouve dans un milieu plus urbanisé, et l'inverse pour la fonction « intervention ». La proportion de personnel spécialisé en intervention augmente avec le caractère plus rural de la zone.

3.1.2. Les autres services de la fonction de police de base

Au vu du nombre peu élevé de membres du personnel spécialisés pour les fonctions appartenant aux "autres services de la police de base", il ne nous a pas semblé opportun de réaliser une répartition au niveau régional ou selon la typologie.

Les échelles des graphiques pour les différentes fonctions appartenant aux "autres services de la police de base", aux "processus de politique" et aux "processus d'appui" restent identiques afin de permettre la comparaison entre les différents services et processus.

3.1.2.1. Aperçu au niveau fédéral et régional

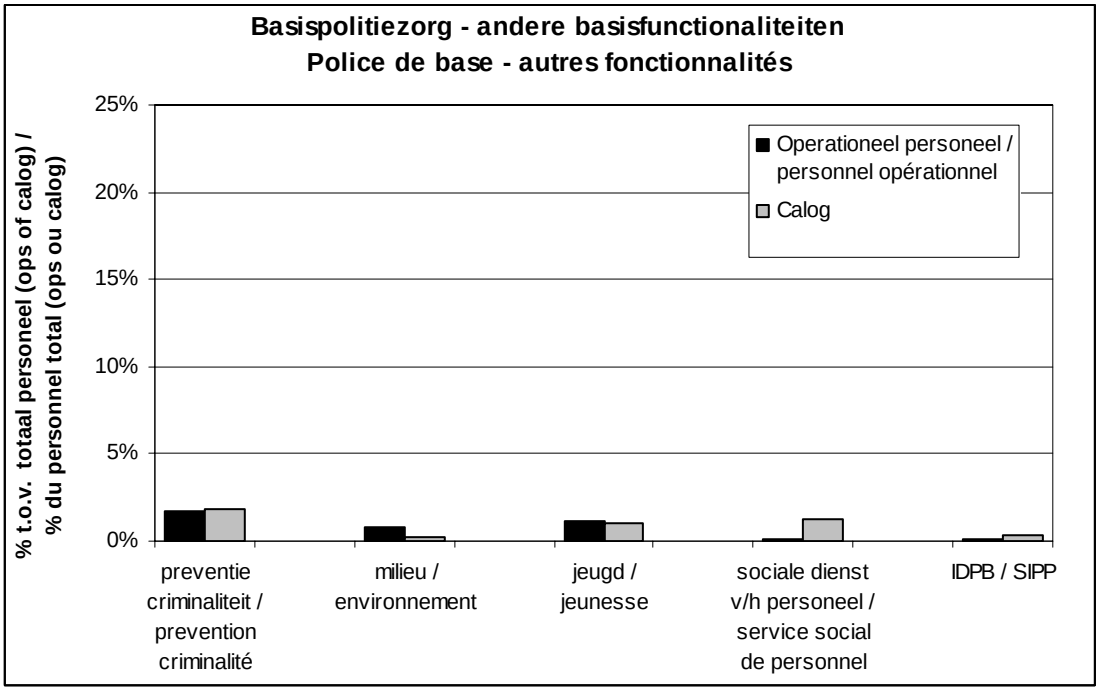

Pour les fonctions ne faisant pas partie des 6 fonctionnalités de base mais bien de la police de base (cf. supra), la proportion de personnel spécialisé est faible par rapport au volume total du personnel des zones de police. Étaient ici visées les

fonctions « prévention de la criminalité », « environnement », « jeunesse », « service social du personnel » et le « service interne pour la protection et la prévention au travail » (SIPP). La prévention de la criminalité est, des cinq services repris dans le graphique, celui avec la plus grande proportion en personnel tant pour le personnel opérationnel que pour les CALog.

Pour chacune des fonctions, on peut remarquer que le volume de personnel opérationnel et CALog par rapport à la capacité totale de chacun de ces cadres, est soit égal, soit plus élevé pour le personnel CALog. Plus la fonction revêt un caractère administratif (service social pour le personnel, SIPP), plus la proportion de personnel administratif et logistique croît.

3.1.2.2. Aperçu selon la typologie

Pas d'application

3.2. Services d'appui

3.2.1. Processus de politique

Vu le faible nombre de membres du personnel spécialisés pour les fonctions relatives aux processus de politique au sein des services d'appui, il n'est pas opportun d'établir une répartition au niveau régional ou selon la typologie.

3.2.1.1. *Aperçu au niveau fédéral et régional*

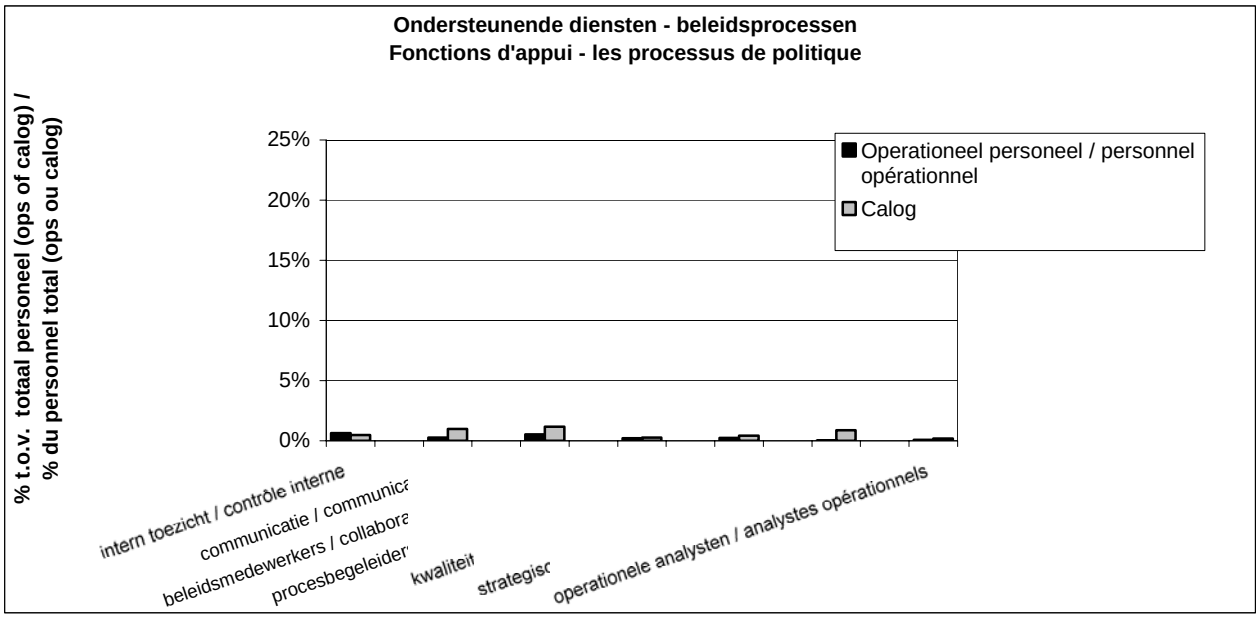

Tout comme pour les fonctions qui, à côté des 6 fonctionnalités de base, font partie de la police de base (cf. supra), les pourcentages par rapport à la capacité totale

sont faibles. Nous constatons qu'au 31 décembre 2002, peu de personnel a été investi pour donner forme et contenu au développement de l'organisation de la police locale. Il s'agit en fait de fonctions qui n'exigent pas immédiatement l'engagement de grandes quantités en personnel. Aucune de ces fonctions n'atteint, en matière de volume personnel – pour le personnel opérationnel et CALog ensemble – une moyenne d'un équivalent (ETP) temps plein par zone:

Fonctionnalité	***Total pour la Belgique (en ETP)***	***Moyenne par zone (en ETP)***
Contrôle interne	183,4	0,94
Communication	104,2	0,53
Collaborateurs en pol. Pol.	180,1	0,92
Acc. de processus	69,5	0,35
Coordin. de qualité	77,6	0,39
Analystes stratégiques	35,9	0,18
Analystes opérationnels	26,6	0,14

3.2.1.2. Aperçu selon la typologie

Pas d'application

3.2.2. Processus d'appui

3.2.2.1. Aperçu au niveau fédéral et régional

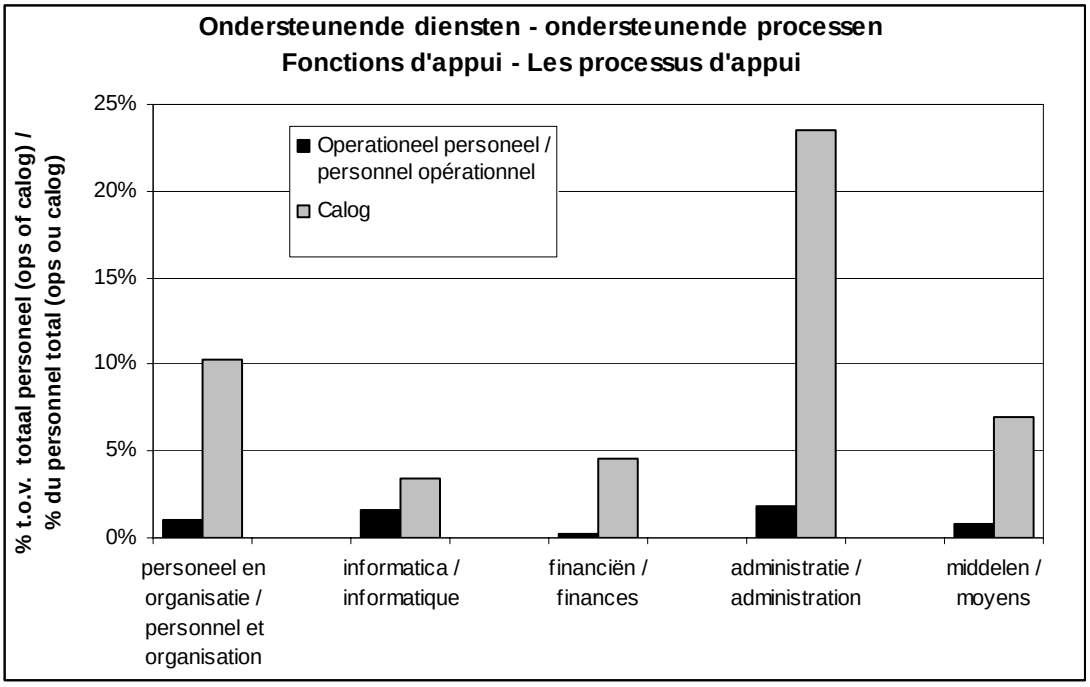

Pour les *processus d'appui*, nous constatons que ce sont les CALog qui sont principalement mobilisés dans ces fonctionnalités. En ce qui concerne les tâches à caractère administratif, la constatation que l'on mobilise plus de personnel CALog, permettant ainsi de libérer la capacité du personnel opérationnel pour le travail de nature opérationnelle, ne peut être considérée que comme une évolution favorable. Un quart de la capacité totale en personnel CALog est mobilisé dans l'administration.

3.2.2.2. Aperçu selon la typologie

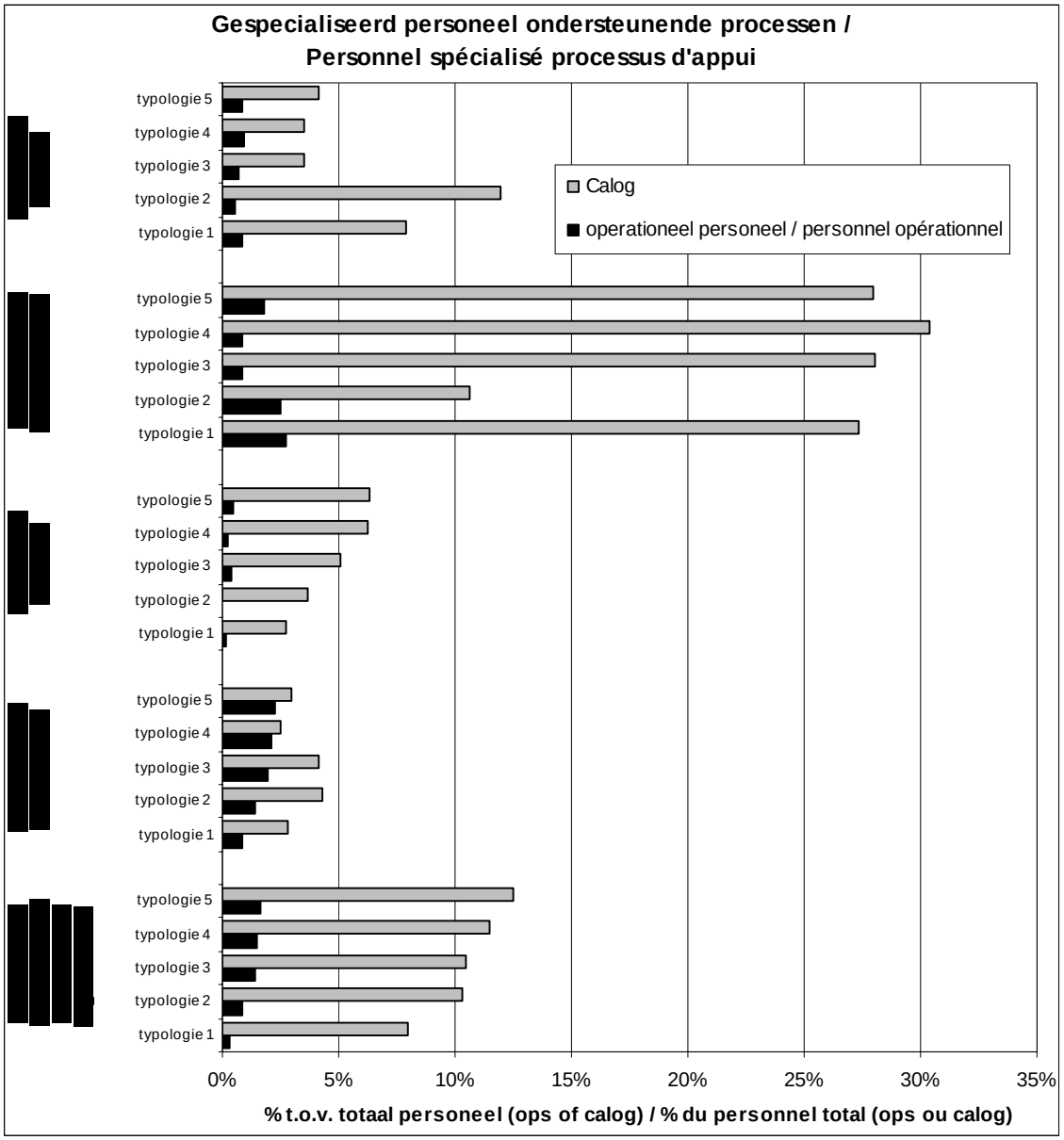

Pour la fonction « personnel et organisation », la capacité ETP augmente tant en ce qui concerne le personnel CALog que le personnel opérationnel avec la décroissance de l'urbanisation. La même tendance est constatée pour les « finances » bien que la participation du personnel opérationnel y est particulièrement faible. Pour les autres fonctions, la relation avec la répartition suivant la typologie des zones de police est moins nette.

3.3. Aperçu du personnel spécialisé

Le graphique ci-dessous donne un aperçu global des fonctions selon la présence de personnel spécialisé. Toutes les remarques citées précédemment restent d'application : le personnel spécialisé pour la fonction "accueil" n'a pas été repris (pas de question à ce sujet). Pour les autres fonctions de base, tout le personnel actif à moins de 50% de son temps de travail n'a pas été repris (considéré comme polyvalent).

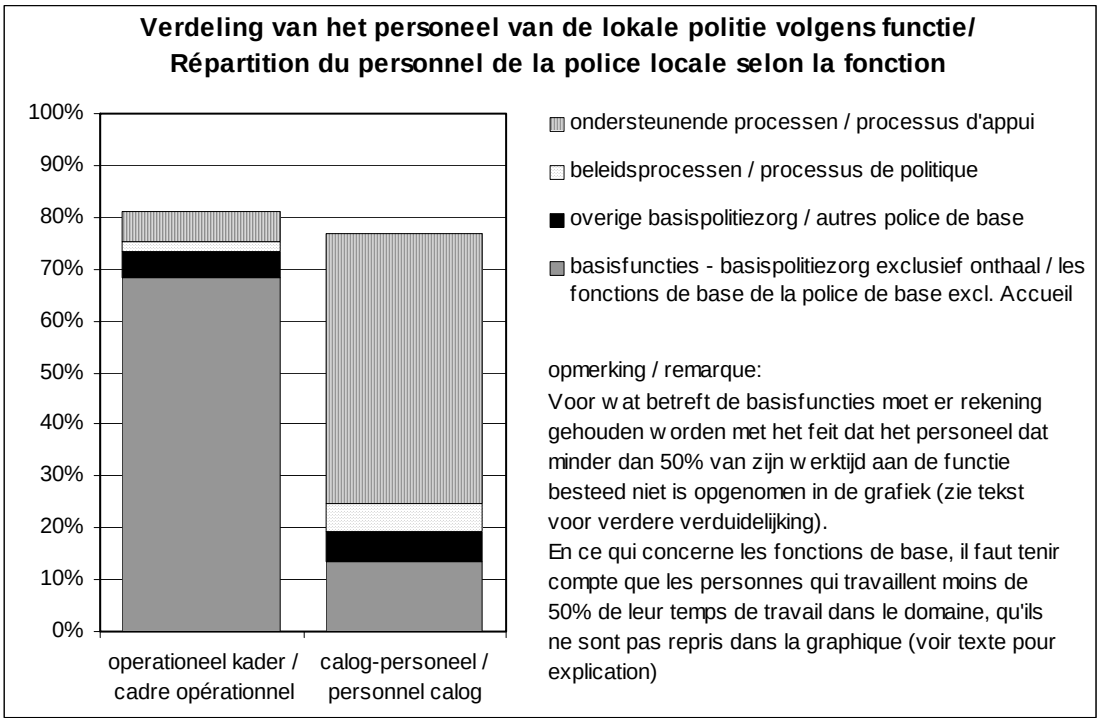
Verdeling van het personeel van de lokale politie volgens functie/
Répartition du personnel de la police locale selon la fonction
100%
90%
80%
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
operationeel kader / cadre opérationnel
calog-personeel / personnel calog
ondersteunende processen / processus d'appui
beleidsprocessen / processus de politique
overige basispolitiezorg / autres police de base
basisfuncties - basispolitiezorg exclusief onthaal / les fonctions de base de la police de base excl. Accueil
opmerking / remarque:
Voor wat betreft de basisfuncties moet er rekening gehouden worden met het feit dat het personeel dat minder dan 50% van zijn werktijd aan de functie besteed niet is opgenomen in de grafiek (zie tekst voor verdere verduidelijking).
En ce qui concerne les fonctions de base, il faut tenir compte que les personnes qui travaillent moins de 50% de leur temps de travail dans le domaine, qu'ils ne sont pas repris dans la graphique (voir texte pour explication)

Alors que les fonctionnalités de police base exigent une plus grande participation du cadre opérationnel, le personnel CALog est principalement appelé dans le cadre les processus d'appui. A noter que le total du personnel spécialisé ne constitue pas 100%, ni dans le cadre opérationnel, ni dans le personnel CALog ; le reste du personnel constituant la partie polyvalente des effectifs. A cet effet, le personnel d'entretien (propre à la zone de police) constitué de membres du personnel "spécialisés" n'est pas mentionné en tant que tel, n'étant pas spécialisés dans le cadre du travail purement policier.

4. L'obtention de la norme minimale pour les six fonctionnalités de base

4.1. Cadre de référence

Seules les 6 fonctionnalités de base seront abordées dans ce chapitre. Sur base des données morphologiques, on vérifie le nombre de zones qui satisfont à la norme minimale qui fixe les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale afin d'assurer un service équivalent minimal à la population (A.R. 17/09/01). Il s'agit d'une approche purement quantitative moyennant une comparaison de chaque zone par rapport à une norme nationale imposée.

Ce chapitre s'impose ici puisque les informations récoltées au 31/12/2002 représentent la première saisie des données morphologiques de la police locale ; c'est à ce titre qu'elles doivent être considérées comme une « mesure zéro » après la mise en place de la réforme de la police. Déterminer la position qu'occupent les zones de police juste après leur implémentation est particulièrement important pour l'avenir. Des comparaisons seront établies principalement par rapport à cette mesure zéro.

Sans aucun doute, l'évaluation de l'obtention ou non des normes minimales par les zones de police locales fera surgir d'autres questions. Afin de formuler une réponse à ces questions, un examen complémentaire s'imposera. Ce rapport ne dépasse pas la description et éventuellement la formulation d'hypothèses de travail de la situation pour trouver la réponse à ces questions. Dans des publications ultérieures, nous espérons tester ces hypothèses de travail à l'aide des données morphologiques disponibles mais aussi sur base d'informations provenant d'autres banques de données.

4.2. Norme minimale des fonctionnalités de base

L'A.R. du 17 septembre 2001 détermine les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale afin d'assurer un service équivalent minimal à la population (*MB* 12/10/01). Ces normes sont décrites dans la circulaire ministérielle PLP 10 du 9 octobre 2001 relative aux normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale afin d'assurer un service équivalent minimal à la population (*MB* 16/10/01).

Fonctionnalité de base	Norme minimale	Dérogations ou conditions supplémentaires
Proximité	1 agent de quartier par 4000 habitants	Compte tenu de circonstances locales et de la densité de population
Accueil	Accessibilité physique : 12 h par jour	➢ Si présence permanente physique impossible: citoyen qui se présente personnellement ou par téléphone est mis en contact direct avec le fonctionnaire de police ➢ AU moins 1 poste de police dans chaque commune
Intervention	1 équipe d'intervention 24h/24h avec une équipe supplémentaire pendant 84h par semaine	OPA et OPJ en permanence joignable et rappelable
Assistance policière aux victimes	1 collaborateur spécialisé par zone	➢ Un collaborateur spécialisé en permanence joignable et rappelable ➢ Habileté de base de tous les fonctionnaires de police et auxiliaires
Recherche locale	10% de l'effectif du cadre opérationnel pour les zones avec 230 effectifs ou plus, 7% dans d'autres zones	1 équipe composée de deux enquêteurs les jours ouvrables
Ordre public	Pas de norme spécifique	OPA en permanence joignable et rappelable

Le respect des normes a pu être vérifié sur base de la banque de données morphologiques. Dans la mesure où des conditions supplémentaires ou des dérogations sont mesurables, les zones de police peuvent également être évaluées sur base de ces différentes normes.

Tous les chiffres et les calculs s'effectuent sur base de l'effectif réel présent dans les zones. Ce dernier peut s'écarter du cadre organique ou théorique prévu pour la zone (cf. supra).

4.3. Evaluation de la norme

Chaque fonctionnalité passée en revue fera l'objet de graphiques proposant l'évaluation de la norme minimale. Ces graphiques reprennent la proportion des zones satisfaisant à la norme prévue, au niveau fédéral, régional, provincial ou par catégorie de typologie.

4.3.1. Police de proximité

L'obtention de la norme « proximité » peut être interprétée de deux manières : Soit on considère le nombre d'agents de quartier actifs dans le travail de quartier, soit on considère le volume de personnel investi (nombre d'agents de quartier exprimé en ETP).

Remarques spécifiques:

- La zone de police brabançonne de Orne-Thyle (5270) n'a pas fourni de données relatives à la « proximité ». Cette zone n'est pas reprise dans l'analyse.
- Les chiffres de la population utilisés sont ceux de l'INS avec la population au 1er janvier 2002.

4.3.1.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial

Les zones des provinces wallonnes et de la Région Bruxelles-Capitale obtiennent des bons à de très bons scores. A l'exception de deux zones de police wallonnes, elles atteignent presque toutes la norme sur base du nombre d'agents de quartier. Ces bons scores se maintiennent également quand le nombre de personnes est converti en ETP. Seule la province du Hainaut et dans une moindre mesure celle de Liège présentent un résultat plus modeste. Selon les critères plus strictes sur base du nombre d'agents de quartier en ETP, 6 des 72 zones de police wallonnes ne satisfont pas à la norme.

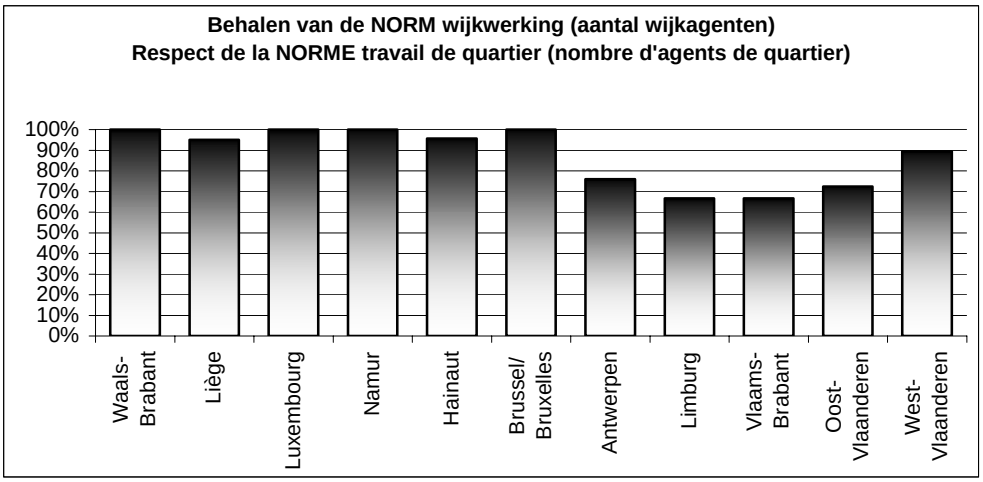

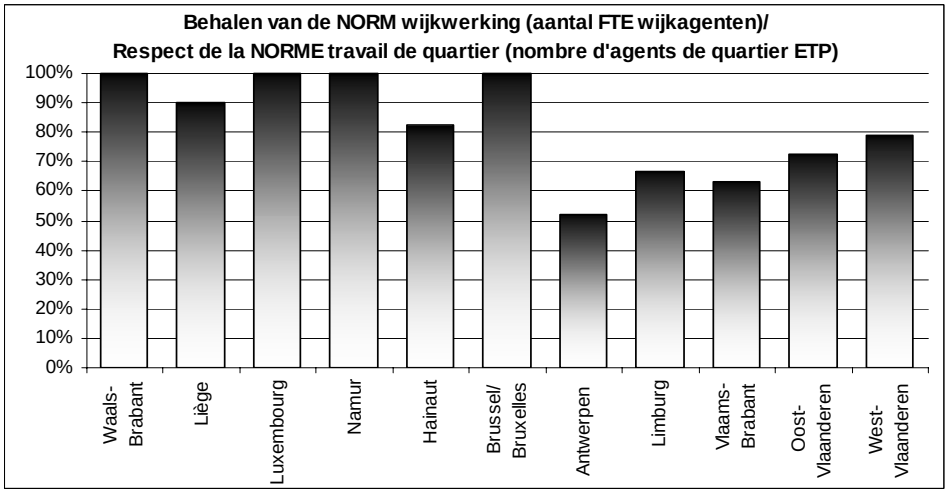

Sur base des « équivalents temps plein », la Flandre occidentale garde le score le plus élevé mais c'est la province de Antwerpen, seule la moitié des zones anversoises atteignent la norme (agent de quartier ETP), qui obtient la lanterne rouge.

Les provinces de Hainaut et de Antwerpen sont, avec la Région de Bruxelles-Capitale, les provinces avec le plus grand nombre d'agents de quartier à temps partiel.

Au total, 33 (31 en Flandre, 2 en Wallonie) des 195 zones reprises dans l'analyse, soit 17%, ne satisfont pas à la norme. Selon le schéma encore plus strict des agents de quartier en ETP, 46 des 195 zones reprises dans l'analyse (40 en Flandre, 6 en Wallonie, 0 à Bruxelles – soit 24%) ne respectent pas la norme.

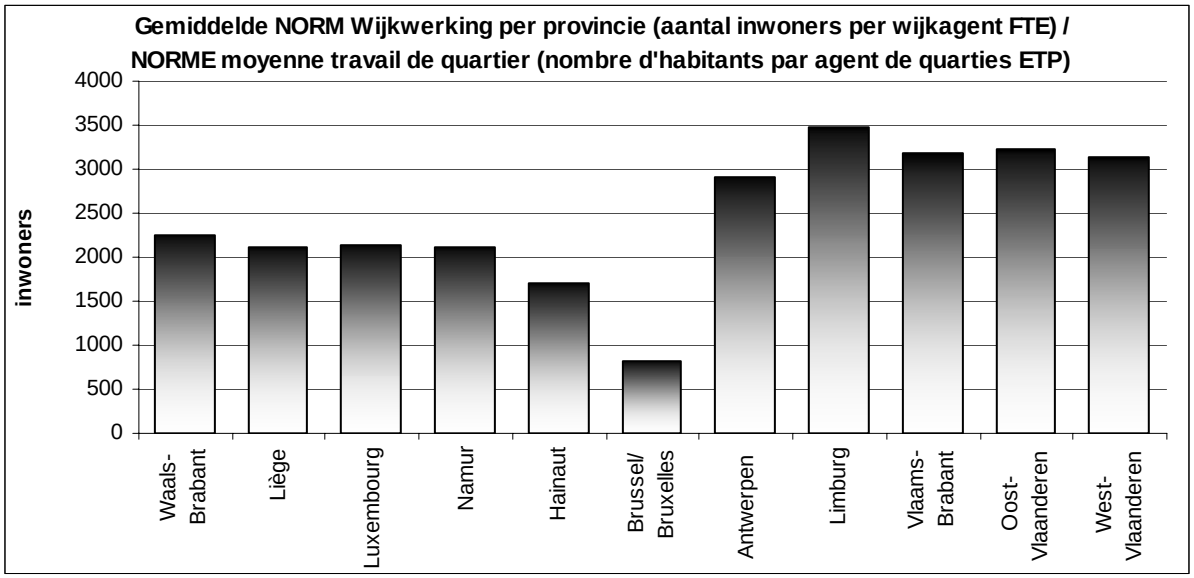

Au niveau des provinces (nombre d'agents de quartier dans la province / population de la province), celles-ci satisfont toutes à la norme d'1 agent de quartier pour 4.000 habitants et ce, tant en nombre d'agents de quartier qu'en « équivalent temps plein ». Le graphique donne la situation pour les ETP. En Wallonie, à l'exception de la province du Hainaut, ce chiffre tourne autour de 1 agent de quartier par 2.000 habitants. A Bruxelles-Capitale, le nombre d'habitants desservis par 1 agent de quartier représente un peu plus de 800 habitants. En Flandre, il y a proportionnellement moins d'agents de quartier puisque le nombre d'habitants par « ETP agent de quartier » se positionne autour des 3.000. Bien que la Flandre obtienne un moins bon score, la norme est, tout comme à Bruxelles et en Wallonie, atteinte au niveau régional:

- 1 ETP agent de quartier par 814 habitants en Région Bruxelloise;
- 1 ETP agent de quartier par 1.947 habitants en Wallonie;
- 1 ETP agent de quartier par 3.135 habitants en Flandre.

Au niveau national, la norme est également atteinte puisque l'on obtient un « ETP agent de quartier » pour 2.134 habitants.

Nous rappelons que, sur base des informations recueillies, l'objectif n'est certainement pas de discuter le contenu concret de la fonction d'agent de quartier.

4.3.1.2. Aperçu selon la typologie

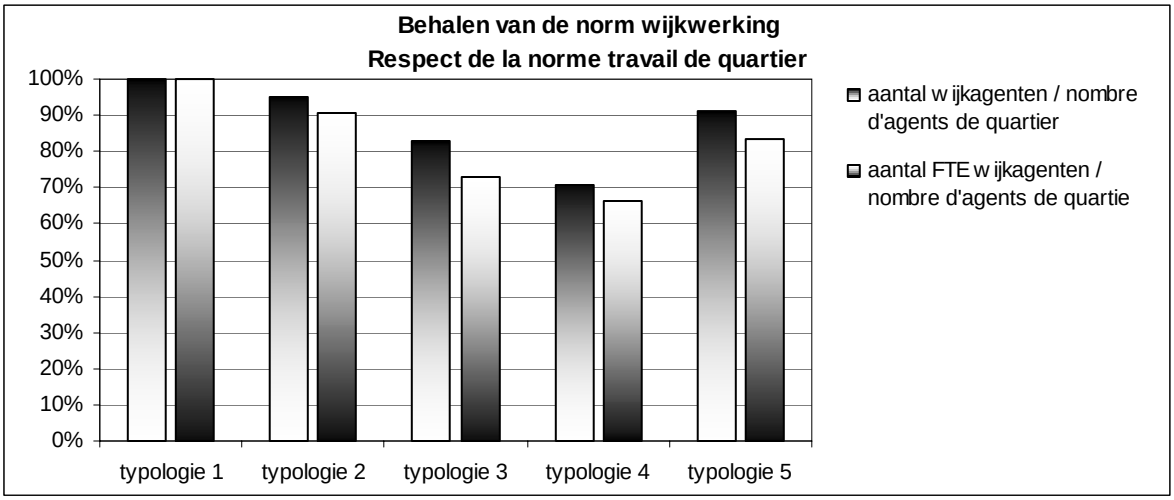

L'obtention de la norme travail de quartier n'est pas indépendant de la typologie de la zone. Ainsi, à l'exception des zones les moins urbanisées (typologie 5), le pourcentage des zones qui atteignent la norme diminue avec le degré d'urbanisation. On retrouve le plus bas score, variant entre 65 et 70% (selon l'approche choisie : ETP ou pas), dans les zones appartenant à la classe 4.

4.3.1.3. Dérogations ou conditions supplémentaires

Comme dérogations ou conditions supplémentaires concernant la norme « travail de quartier », la PLP10 précise qu'il faut tenir compte de circonstances locales et de la densité de population. En effet, on constate une faible corrélation entre le nombre d'habitants par « ETP agent de quartier » et la densité de la population. La valeur s'élève à -0,10[29], qui démontre donc une faible corrélation entre les deux variables. Cela signifie que plus la densité de la population diminue, plus il est difficile de satisfaire à la norme prévue.

[29] Une valeur 0 signifierait qu'il n'y a pas de corrélation, une valeur 1 ou -1 signifierait qu'il y a une corrélation idéale, que les deux données sont entièrement interdépendantes.

4.3.2. Accueil

La norme prévoit une accessibilité physique de 12h par jour pour la population au sein de la zone de police. La norme « accueil » a été subdivisée de la façon suivante : soit tous les jours de la semaine; soit uniquement les jours ouvrables; soit répartie sur plusieurs points d'accueil dans la zone de police. On constate à la lecture des graphiques les différentes proportions des zones satisfaisant à la norme prévue (7jours sur 7), d'autres satisfaisant à une "norme affaiblie" (5 jours par semaine, les jours ouvrables, pas les samedi et dimanche ni les jours fériés) et les dernières rencontrant la "norme composée" (répartition sur plusieurs points d'accueil).

4.3.2.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial

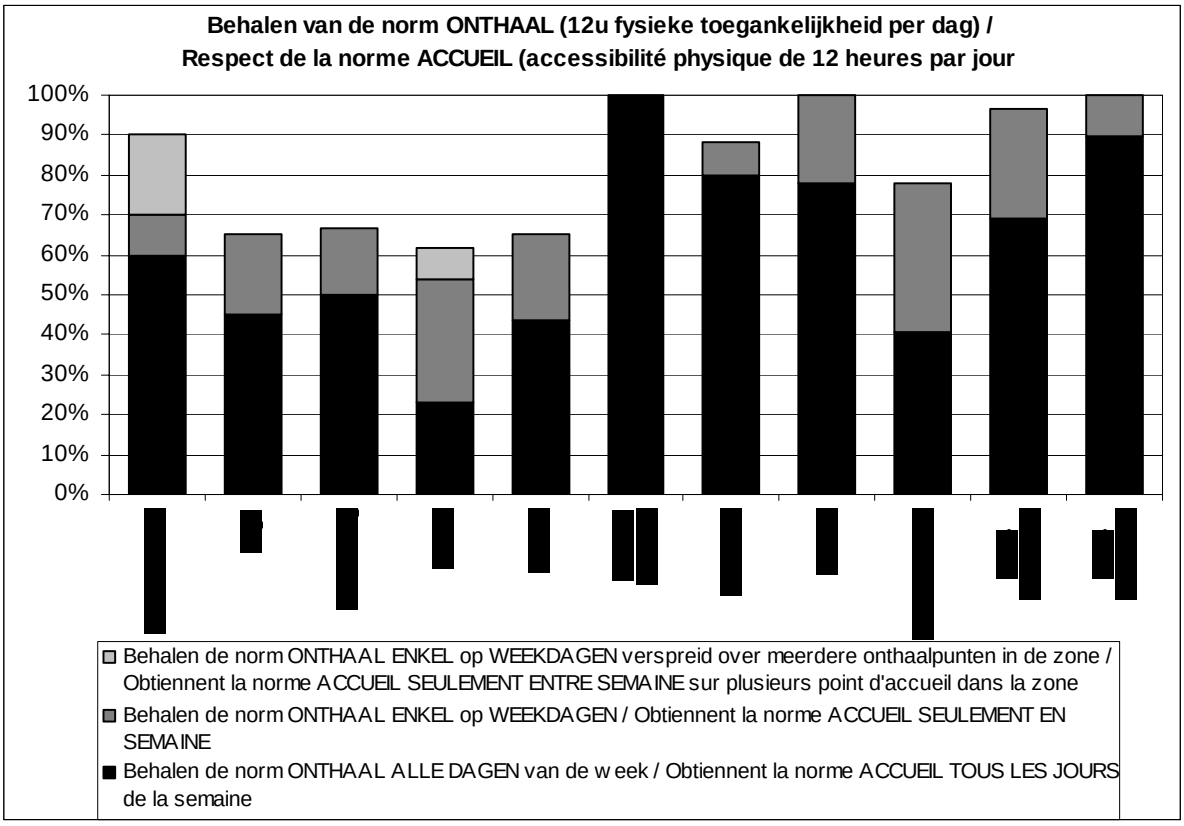
Behalen van de norm ONTHAAL (12u fysieke toegankelijkheid per dag) /
Respect de la norme ACCUEIL (accessibilité physique de 12 heures par jour
100%
90%
80%
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
Behalen de norm ONTHAAL ENKEL op WEEKDAGEN verspreid over meerdere onthaalpunten in de zone / Obtiennent la norme ACCUEIL SEULEMENT ENTRE SEMAINE sur plusieurs point d'accueil dans la zone
Behalen de norm ONTHAAL ENKEL op WEEKDAGEN / Obtiennent la norme ACCUEIL SEULEMENT EN SEMAINE
Behalen de norm ONTHAAL ALLE DAGEN van de week / Obtiennent la norme ACCUEIL TOUS LES JOURS de la semaine

Seules les 6 zones bruxelloises respectent toutes la norme de 12 heures d'accessibilité physique 7 jours sur 7 pour Bruxelles-Capitale. Dans les provinces de Limburg et de West-Vlaanderen, toutes les zones atteignent la « norme affaiblie » (cf. supra). Dans les autres provinces, les 100% ne sont pas atteints, ni pour la norme « stricte », ni pour la norme « affaiblie » ou « composée ».

En général, les provinces flamandes ont un score convenable, surtout si l'on ne considère que la norme « affaiblie » aux jours ouvrables. En Wallonie, c'est le Brabant wallon qui tient le haut du pavé, alors que la province de Namur s'octroie la lanterne

rouge. A peine 20% des zones y atteignent la norme pour les sept jours de la semaine, et 60% y atteignent la norme d'accessibilité « affaiblie » ou « composée ».

Sur l'ensemble du Royaume, 61% des zones atteignent la norme 7 jours sur 7, 21% seulement pendant les jours ouvrables et 2% répartie sur plusieurs points de contact de la zone. Cela signifie qu'au total 84% des zones atteignent la norme ou s'en approchent au moyen de la version « atténuée » ou « composée » et que 16% des zones ne répondent à aucun de ces critères. Ces dernières doivent donc d'urgence se pencher sur leur fonctionnalité « accueil ». Les différences régionales sont assez importantes. Ainsi, en Flandre, 8% des zones n'atteignent aucune norme, en Wallonie ce pourcentage grimpe à 32%.

4.3.2.2. Aperçu selon typologie

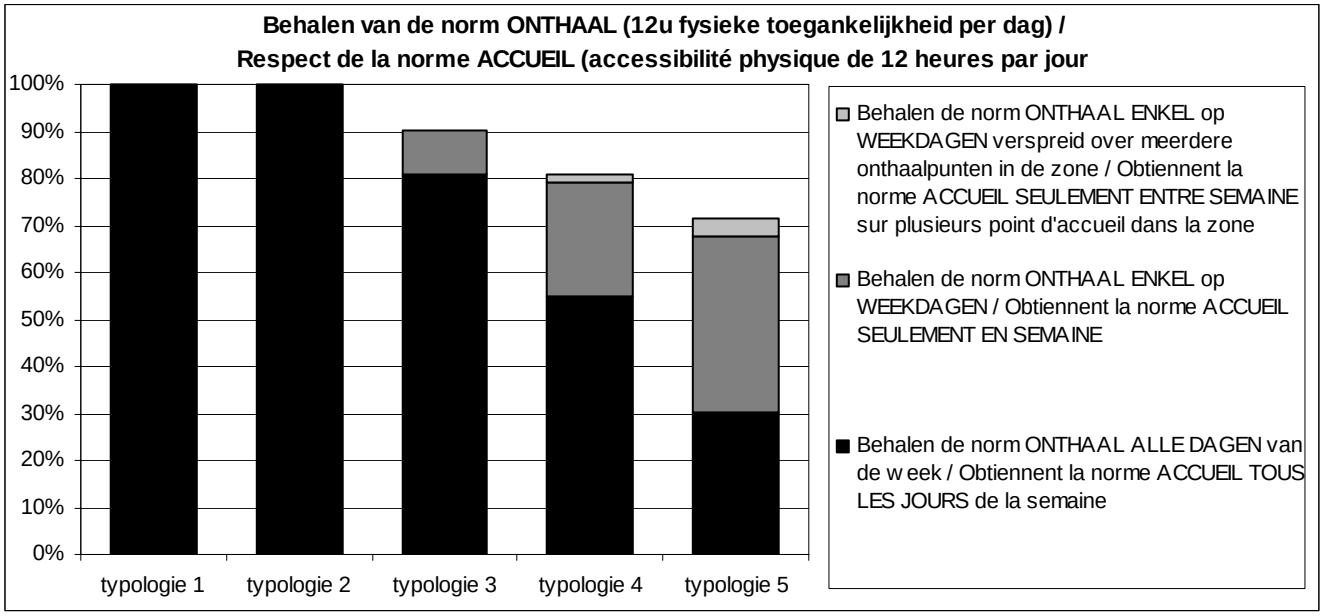
Behalen van de norm ONTHAAL (12u fysieke toegankelijkheid per dag) /
Respect de la norme ACCUEIL (accessibilité physique de 12 heures par jour
100%
90%
80%
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
typologie 1
typologie 2
typologie 3
typologie 4
typologie 5
Behalen de norm ONTHAAL ENKEL op WEEKDAGEN verspreid over meerdere onthaalpunten in de zone / Obtiennent la norme ACCUEIL SEULEMENT ENTRE SEMAINE sur plusieurs point d'accueil dans la zone
Behalen de norm ONTHAAL ENKEL op WEEKDAGEN / Obtiennent la norme ACCUEIL SEULEMENT EN SEMAINE
Behalen de norm ONTHAAL ALLE DAGEN van de week / Obtiennent la norme ACCUEIL TOUS LES JOURS de la semaine

Ici aussi on remarque que le nombre de zones qui respectent la norme diminue avec le degré d'urbanisation. Les zones rurales éprouvent le plus de difficultés à atteindre la norme. Seul un tiers des zones de la "typologie 5" (30%) la respecte les 7 jours de la semaine, 38% des zones de la même catégorie l'atteignent mais seulement les jours ouvrables et 4% atteignent la norme les jours ouvrables mais répartie sur plusieurs points d'accueil. Ensemble, 72 % des zones atteignent plus ou moins la norme (version « stricte », « atténuée » ou « composée »), ce qui implique que dans plus d'un quart des zones de la classe 5, on n'arrive même pas à une norme « atténuée » ou « composée ».

4.3.2.3. Dérogations ou conditions supplémentaires

Dans les conditions supplémentaires de la PLP10, il est prévu pour la fonction « accueil » qu'il faille au moins un point d'accueil dans chaque commune. Trois zones

ne respectent pas cette condition ; une zone dans la province de Namur et une dans le Brabant flamand. La troisième zone est celle de Tongeren-Herstappe : la commune de Herstappe ne comptant que 84 habitants au 1er janvier 2002, on peut toutefois affirmer qu'elle satisfait à la condition.

Une autre condition est celle qui impose l'existence de moyens techniques. Ces derniers permettent de prendre contact avec un fonctionnaire de police, doivent être mis à la disposition du citoyen lorsque ce dernier se présente physiquement au point d'accueil ou via un appel téléphonique et que la présence physique au point d'accueil n'est pas réalisable. Dans ce contexte, nous examinerons le transfert inter-zonal lorsqu'il n'y pas de permanence dans une seule zone.

Point d'accueil permanent dans la zone: 94 zones	Pas de point d'accueil permanent dans la zone: 102 zones	Annonce physique	Renvoi en dehors de la zone: 32 zones
			Pas de renvoi en dehors de la zone: 70 zones
		Annonce téléphonique	Transfert en dehors de la zone: 90 zones
			Pas de transfert en dehors de la zone: 12 zones

Parmi les 196 zones, on en dénombre 94 (48%) qui disposent d'au moins un point d'accueil permanent. Dans les autres zones, les points d'accueil ne sont pas en permanence pourvus en personnel et, en vertu de la PLP10, ils doivent assurer un renvoi et un transfert téléphonique des appels. Parmi les 102 zones sans permanence 24 heures/24, 32 prévoient un renvoi vers une autre zone ou vers le niveau fédéral lorsque le citoyen se présente physiquement. Dans 70 zones, il n'y a pas de renvoi pour le citoyen se présentant au point d'accueil. Pour les appels téléphoniques, un transfert des appels est prévu dans 90 des 102 zones sans permanence. Ceci peut se faire vers une autre zone ou vers un dispatching central. Aucun renvoi téléphonique n'est donc prévu dans 12 zones.

4.3.3. Intervention

Remarques spécifiques:

- Les calculs s'effectuent sur base du nombre d'heures/équipe 'intervention' rendues par 24h pour les 7 jours de la semaine.

4.3.3.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial

Il y a lieu de remarquer qu'un certain nombre de zones soulignent qu'elles ne font pas de distinction entre les équipes d'intervention « permanentes » et les équipes dites « de pointe » ; elles considèrent donc toutes les équipes comme des équipes d'intervention permanentes. Après avoir constaté qu'il y avait au moins 1 équipe d'intervention permanente pendant 24h, c'est le total d'heures/équipe par 24h pour les équipes d'intervention permanente et les équipes de pointe qui a été effectué pour les sept jours de la semaine. Ce nombre d'heures équipes doit être supérieur ou égal à 252, soit (24 heures x 7 jours = 168 heures équipe) + (84 heures par semaine) = 252 heures/équipe.

Seule 1 zone ne dispose pas d'une équipe d'intervention permanente 24h/24h pour les 7 jours de la semaine. L'obtention de la norme est donc entièrement dépendante de la présence ou non d'une équipe supplémentaire pendant 84 heures par semaine.

Les scores au sein des différentes provinces divergent fortement. Trois provinces (Namur, Brabant flamand et Liège) ont un score médiocre. Dans la province de Namur on n'obtient même pas les 40%. La province de Antwerpen, du Brabant wallon et du Hainaut ont un score moyen pour la norme intervention. Dans les autres provinces, le score s'élève à minimum 80%. A Bruxelles-Capitale et dans la province du Luxembourg toutes les zones atteignent les 100%.

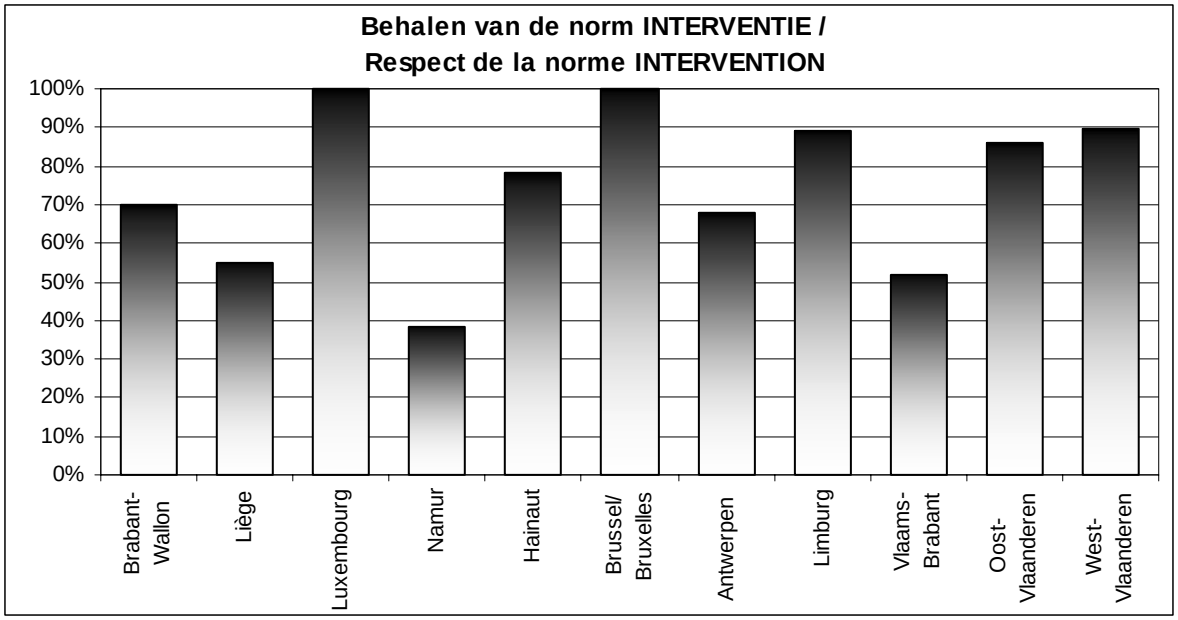

Au total, 142 zones sur 196 (72%) obtiennent la norme. 65% des zones wallonnes, 75% des zones en Flandre et toutes les zones bruxelloises atteignent la norme pour la fonction intervention. Contrairement par exemple au « travail de quartier » où les chiffres présentent une certaine homogénéité par région, on constate ici, tant en Flandre qu'en Wallonie, qu'il y a de grandes différences entre les provinces.

4.3.3.2. Aperçu selon typologie

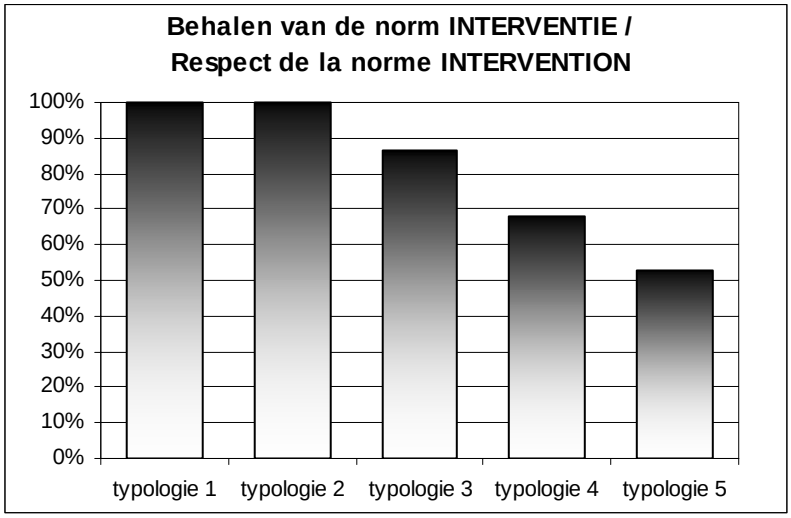

Le nombre de zones atteignant la norme diminue à nouveau avec le degré d'urbanisation. Les zones rurales rencontrent le plus de difficultés pour atteindre la norme, alors que les zones de police des grandes villes et des villes régionales (typologie 1 et 2) respectent toutes la norme. A partir de la classe 3, la norme diminue progressivement de 85% en classe 3 à 50% en classe 5.

4.3.3.3. Dérogations et conditions supplémentaires

Les conditions supplémentaires pour la fonction « intervention » se rapportent toutes à la présence et à la possibilité de rappeler un officier de police administrative (OPA) et un officier de police judiciaire (OPJ). Dix zones maintiennent en permanence un officier de police administrative. Dans 183 zones, un OPA peut toujours être rappelé. Les trois autres zones ont un accord zonal réciproque. On retrouve un OPJ présent en permanence dans 64 zones et rappelable dans 129 zones. Une zone signale toutefois qu'elle ne dispose pas d'OPJ rappelable en permanence et deux autres zones mentionnent un accord de coopération.

4.3.4. Assistance policière aux victimes

4.3.4.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial

Seule à Bruxelles-Capitale, toutes les zones respectent la norme. Tant pour les provinces flamandes que wallonnes, on épingle les mêmes différences. En Wallonie, le pourcentage varie de 50% au en province de Luxembourg à 90% pour la province du Brabant wallon. En Flandre, les différences sont moins importantes et le pourcentage varie de 50 % au Brabant flamand à 70% en Flandre occidentale. Dans leur ensemble, les zones wallonnes satisfont mieux à la norme, avec un taux de 75%, alors que les zones de police flamandes atteignent un score de 62%. Au niveau national, la norme est atteinte par 68 % des zones.

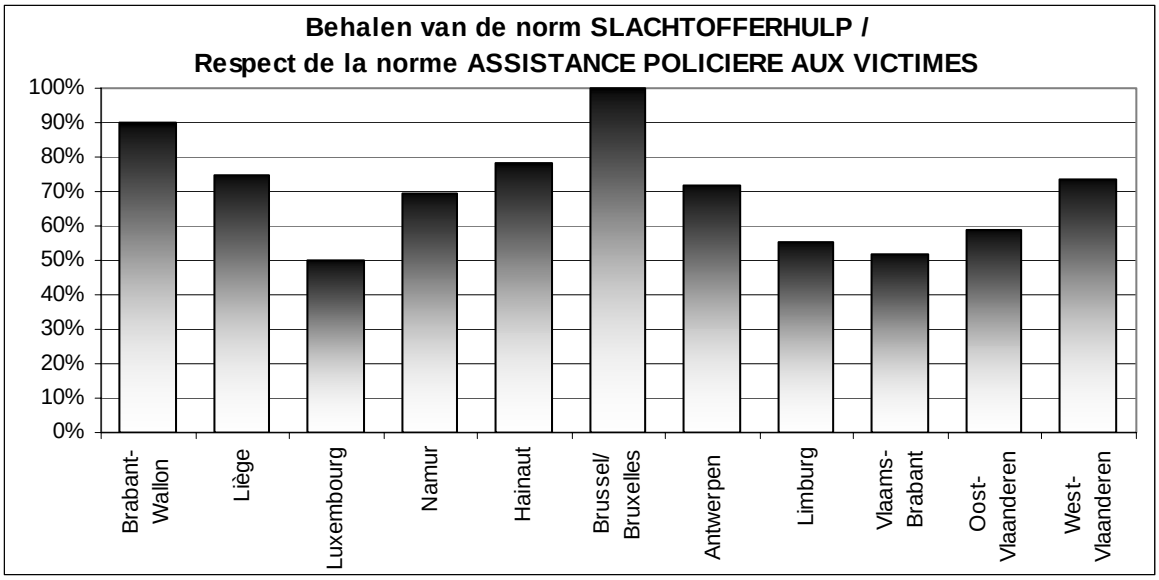

4.3.4.2. Aperçu selon typologie

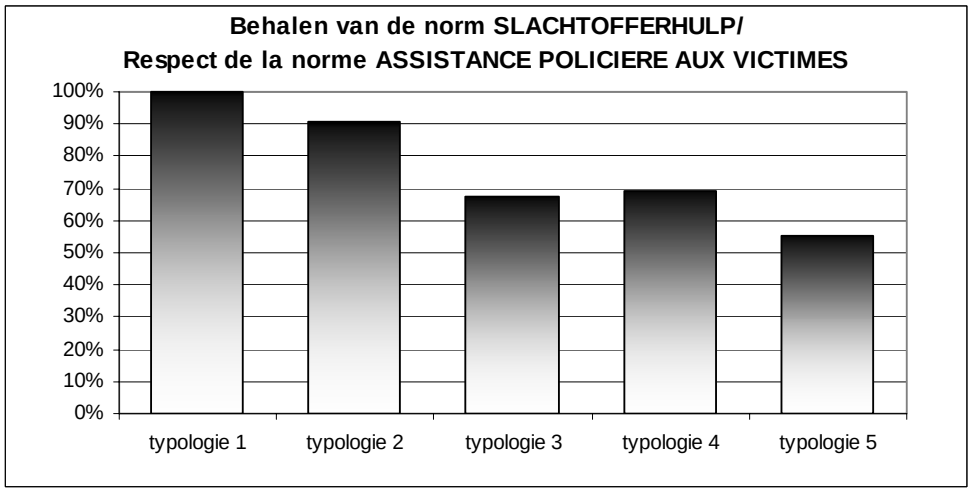

La norme est atteinte dans toutes les zones de police de la classe 1 (Antwerpen, Bruxelles-Ville, Charleroi, Gent, Liège). L'obtention de la norme diminue avec le taux d'urbanisation, même si le score des zones appartenant aux typologies 3 et 4 reste équivalent et frôle même les 70%. Au sein de la classe 5, 55% des zones de police atteignent la norme.

4.3.4.3. Dérogations et conditions supplémentaires

En marge des questions relatives au personnel de l'assistance policière aux victimes, d'autres informations étaient recherchées par le biais du questionnaire, notamment concernant le personnel « rappelable ». A noter l'acception de l'expression "collaborateur spécialisé" : interprétée au sens large par certaines zones, elle a visé plus

restrictivement les collaborateurs munis d'un diplôme spécifique (assistant social, criminologie, …) et spécialisé dans le thème abordé par d'autres. D'autres encore considèrent comme spécialisés ceux qui, ayant bénéficié d'une formation de quelques heures ou jours, sont actifs dans l'assistance policière aux victimes.

Présence d'au moins 1 collaborateur spécialisé Nombre de zones			Accord zonal assistance policière aux victimes	
			oui	non
Présence permanente	18		9	9
Toujours rappelable	72	dont	17	55
Rappelable à partir d'une autre zone	20		20	0
Pas toujours rappelable	52		12	40
Pas de réponse	34		13	21
Total	196		71	125

Au total, au moins un collaborateur spécialisé est en permanence présent, rappelable dans la propre zone ou à partir d'une autre zone dans 110 zones. Pour 52 d'entre elles, la condition n'est pas remplie et seules 12 zones de police mentionnent un accord zonal en matière d'assistance policière aux victimes. 34 zones n'ont pas répondu à la question, ne disposant pas de collaborateur spécialisé assistance aux victimes.

4.3.5. Recherche et enquête locale

Remarques spécifiques:

- La fonctionnalité « enquête et recherche locale » des zones de police a été analysée au niveau des arrondissements judiciaires, les tâches de la police judiciaire relevant de la compétence du Ministère public à ce même niveau.

4.3.5.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial

Il convient d'aborder le graphique suivant en prenant les précautions nécessaires. En effet, deux des 27 arrondissements judiciaires ne se composent que d'une seule zone de police. La zone de police de Famenne-Ardenne (5300), qui recouvre le territoire de l'arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne, n'atteint pas la norme. Son pourcentage est donc nul. Dans l'arrondissement judiciaire de Ieper, la zone de police Arro IEPER (5462) atteint la norme et son score s'élève donc à 100%. Cette relativité interprétative est également de rigueur pour les arrondissements qui ne comportent que peu de zones et où le résultat d'une zone peut donc fortement influer sur le pourcentage global de l'arrondissement judiciaire.

Au niveau du questionnaire morphologique, le contenu de la fonctionnalité de la recherche locale a été basé sur la présence ou non de personnel spécialisé à temps plein (plus que 80% du temps de travail total d'une personne) ou à temps partiel (entre 50 et 80% du temps de travail total d'une personne. Les personnes qui s'occupent à moins de la moitié de leur temps de travail total avec la recherche locale, n'ont pas été prises en considération, ce qui peut entraîner une sous-estimation systématique au

niveau de la capacité. Au total, ce sont 14 zones de police qui ne font pas mention de personnel spécialisé dans la recherche locale ni à temps plein, ni à temps partiel.

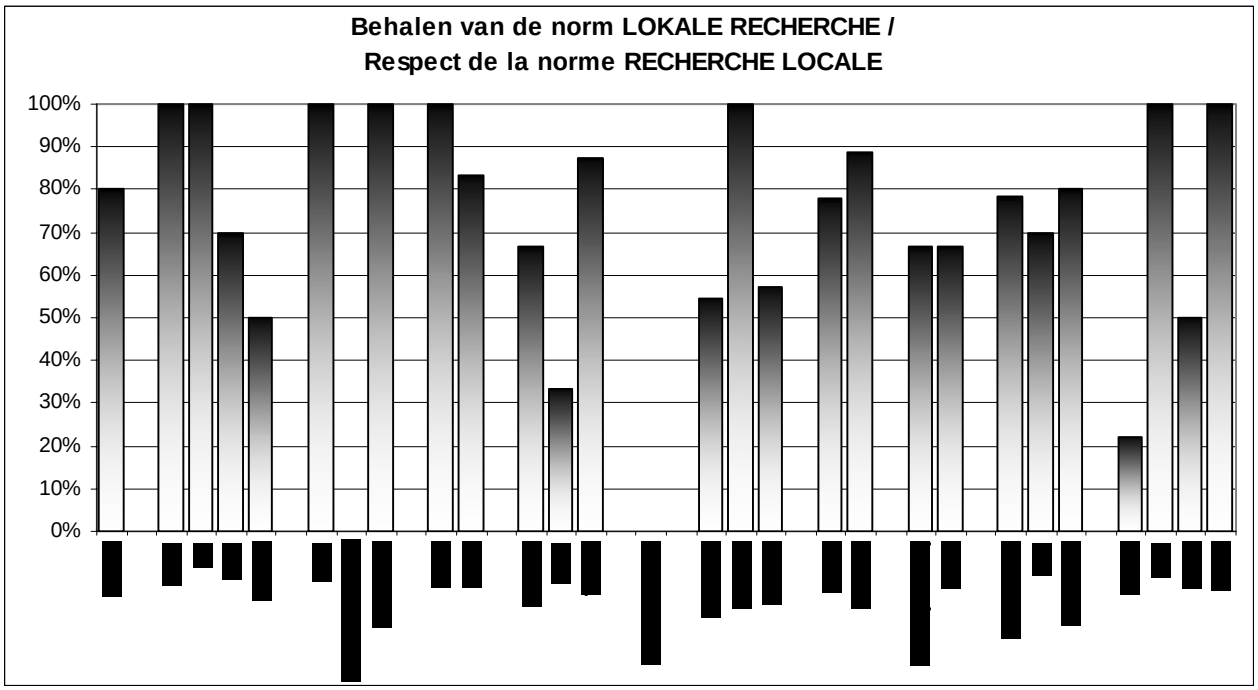

Sur l'ensemble du territoire, 136 des 196 zones atteignent la norme, soit 69% (76% en Wallonie, 69% en Flandre). Aucune des 6 zones bruxelloises ne respecte la norme. On retrouve des pourcentages peu élevés dans les arrondissements de Brugge, Mons, Kortrijk et Verviers (moins de 50%). Les arrondissements de Antwerpen et Turnhout ont un score qui dépasse tout juste les 50%. En outre, 5 autres arrondissements ont un score variant entre 60 et 70%, les autres arrondissements ayant un meilleur score.

4.3.5.2. Aperçu selon la typologie

Au contraire des fonctionnalités passées en revue jusqu'ici, on constate un plus grand nombre de zones respectant la norme avec la diminution du degré d'urbanisation. L'explication est sans doute à rechercher dans le fait que les plus grands corps, se situant presque tous en typologie 1 (grande ville) ou typologie 2 (ville régionale et autres zones dans la région bruxelloise), doivent satisfaire à la norme plus sévère des 10% de l'effectif du cadre opérationnel par rapport au 7% dans les autres corps (< 230 personnes dans l'effectif). Si ces premiers devaient satisfaire au seuil des 7%, les résultats seraient différents. En effet, toutes les zones de la classe 1 satisferaient à la norme (100%), on obtiendrait 86% pour la classe 2, 63 % pour la classe 3, 82% en classe 4 et 77% en classe 5. A l'exception de la classe 3, les zones les moins urbanisées ont à nouveau le plus de difficultés pour respecter la norme.

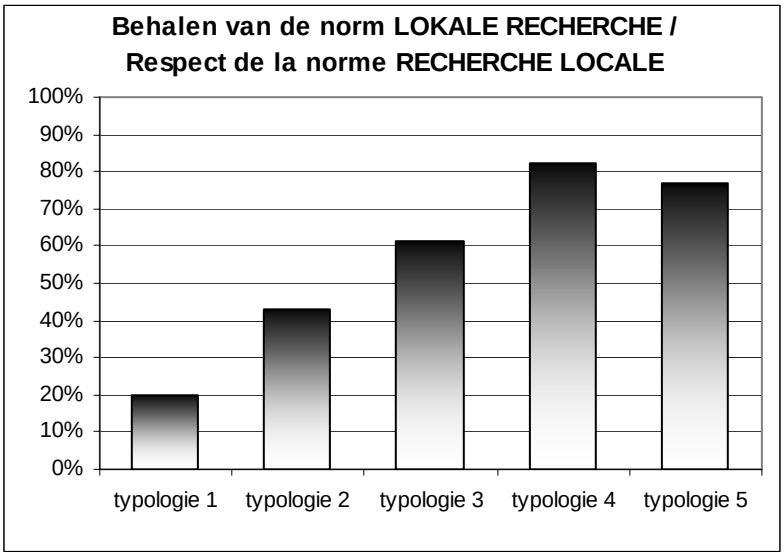

4.3.5.3. Conditions supplémentaires ou dérogations

La condition supplémentaire de la présence d'une équipe de deux enquêteurs les 5 jours ouvrables n'a pu être vérifiée avec les informations du questionnaire morphologique.

4.3.6. Ordre public

Aucune limitation quantitative n'a été établie pour cette fonction. Les résultats ne peuvent donc pas être représentés au niveau fédéral, régional ou province ou suivant la typologie.

Les conditions supplémentaires concernant les caractères « contactable » et « rappelable » d'un officier de la police administrative (OPA) ont pu être vérifiées. Dix zones ont en permanence un OPA; 183 en dispose d'un rappelable. Les trois autres zones ont un accord zonal réciproque.

4.4. Evaluation des normes de fonctionnement

4.4.1. Aperçu au niveau fédéral, régional et provincial

Il y a 5 normes quantitatives minimales:

- Travail de quartier: 1 ETP agent de quartier pour 4000 habitants;
- Accueil:12 h accessible (si satisfait en semaine (jours ouvrables), la norme est atteinte);
- Intervention: 1 équipe 24h sur 24 + 1 équipe pendant 84 h par semaine;
- Assistance policière aux victimes: 1 collaborateur spécialisé;
- Recherche locale: 10 % de l'effectif du cadre opérationnel est supérieur ou égal à 230, sinon 7 %.

Pour l'ordre public, aucune norme quantitative n'a été spécifiée.

D'une part, sur l'ensemble du territoire, pratiquement un quart des zones (23 %) satisfont aux 5 normes quantitatives fixées. D'autre part, chaque zone atteint au moins une norme ; 64% des zones de police atteignent 4 normes sur 5 ou plus ; 86 % atteignent au moins 3 des 5 normes quantitatives et 97 % en atteignent au moins deux.

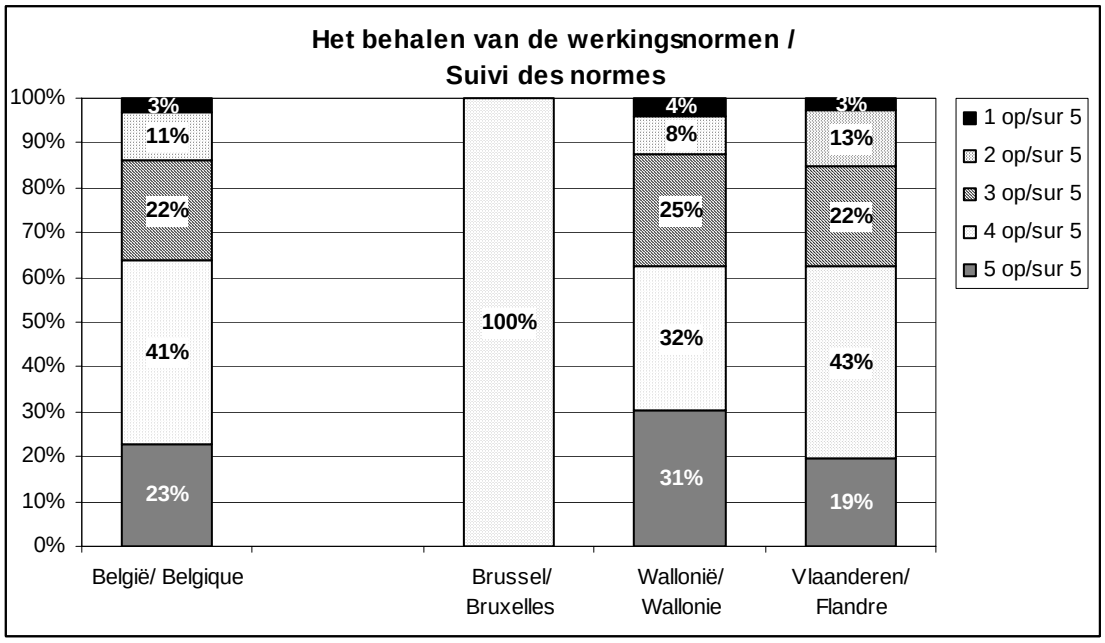

A Bruxelles, les six zones atteignent chacune quatre normes. La Wallonie a un pourcentage plus élevé de zones satisfaisant aux 5 normes quantitatives que la Flandre (31 % contre 19 %). Le total des zones atteignant 4 normes ou plus est équivalent dans les deux régions, 63 % en Wallonie et 62 % en Flandre. Respectivement 25 % et 22 % des zones en Wallonie et en Flandre obtiennent trois des cinq normes. Le nombre de zones qui n'atteint qu'une norme est quasiment identique dans les deux régions (4% et 3%). En chiffre absolu, trois zones flamandes et trois wallonnes n'atteignent qu'une seule norme.

4.4.2. Aperçu selon la typologie

Le nombre de zones respectant les différentes normes décroît avec le degré d'urbanisation. Les normes sont déterminées au niveau national mais le degré d'urbanisation d'une zone est déjà un indice important pour connaître la facilité ou la difficulté qu'ont les zones pour satisfaire aux normes nationales.

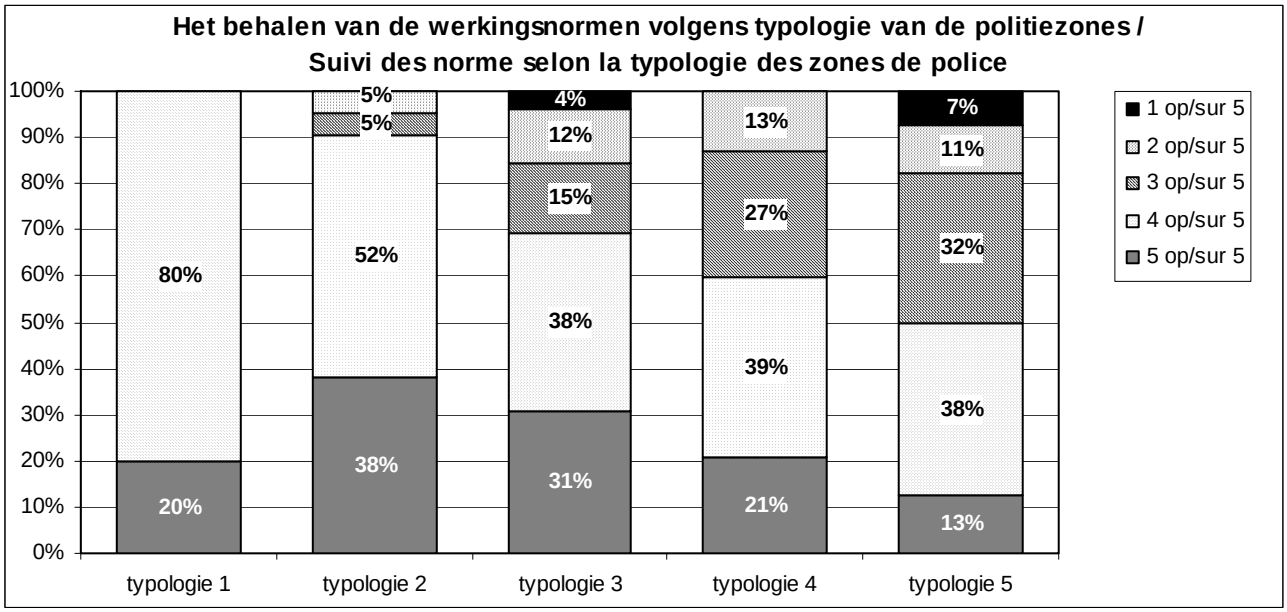

Les tableaux ci-dessous reprennent quelques chiffres qui mettent en évidence les relations de base entre certains éléments. Les tendances croissantes ou décroissantes sont clairement rendues par les couleurs du tableau.

Le nombre d'effectifs dans le corps (ainsi que la densité de population et le nombre moyen d'habitants par zone de police) diminue avec le degré d'urbanisation. Avec la diminution du degré d'urbanisation, on constate également une augmentation de la superficie de la zone de police, du nombre d'habitants et de la superficie desservie par 1 effectif du cadre opérationnel. Bref, le degré d'urbanisation, la taille du corps, la population moyenne par zone et la densité de la population sont liés.

Typologie	Nombre de zones	Effectifs cadre réel	Population au 01/01/02	Superficie en km²	Densité de la population (hab/km²)	Nombre moyen d'habitants par zone	Superficie moyenne par zone (km²)	Nombre d' habitants par effectif cadre réel	Superficie par effectif cadre réel (km²)
Typologie 1	5	7.157	1.271.745	571,1	2.226,8	254.349	114,2	177,7	0,1
Typologie 2	21	6.626	2.119.544	2.319,4	913,9	100.931	110,4	319,9	0,4
Typologie 3	52	4.767	2.238.286	4.127,5	542,3	43.044	89,4	469,5	0,9
Typologie 4	62	4.781	2.643.258	9.948,9	265,7	42.633	160,5	552,9	2,1
Typologie 5	56	3.719	2.036.892	13.561,0	150,2	36.373	242,2	547,7	3,6
Belgique	196	27.050	10.309.725	30.527,9	337,7	52.600	155,8	381,1	1,1

Pour la norme « travail de quartier », les facteurs population et densité de la population jouent un rôle prépondérant. Pour « l'accueil » et « l'intervention », c'est surtout la taille du corps qui est importante pour équiper le point d'accueil et les équipes d'intervention dans le délai imposé. La taille du corps est également un facteur-clé pour la « recherche locale ». Ainsi, on constate que la norme plus sévère imposée aux grands corps n'est pas respectée.

Ces éléments n'apparaissent pas au niveau provincial. Ceci est dû au fait qu'au sein d'une même province, des zones de types différents sont rassemblées.

Province	Nombre de zones	Effectifs cadre réel	Population 01/01/02	Superficie en km²	Densité de la population (hab/km²)	Nombre moyen d'habitants par zone	Superficie moyenne par zone (km²)	Nombre d'habitants par effectif cadre réel	Superficie par effectif cadre réel (km²)
Anvers	25	4.344	1.652.450	2.867,4	576,3	66.098	114,7	380,4	0,7
Bruxelles/Bruxelles	6	4.736	978.384	161,4	6.063,4	163.064	26,9	206,6	0,03
Hainaut	23	3.456	1.281.042	3.785,7	338,4	55.697	164,6	370,7	1,1
Flandre orientale	29	3.184	1.366.652	2.982,2	458,3	47.126	102,8	429,2	0,9
Liège	20	2.904	1.024.130	3.862,3	265,2	51.206	193,1	352,7	1,3
Flandre occidentale	19	2.622	1.132.275	3.144,3	360,1	59.593	165,5	431,8	1,2
Brabant flamand	27	1.854	1.022.821	2.106,1	485,6	37.882	78,0	551,7	1,1
Limbourg	18	1.494	798.583	2.422,1	329,7	44.366	134,6	534,5	1,6
Namur	13	1.148	447.775	3.666,0	122,1	34.444	282,0	390,0	3,2
Brabant wallon	10	728	354.412	1.090,6	325,0	35.441	109,1	486,8	1,5
Luxembourg	6	580	250.406	4.439,7	56,4	41.734	740,0	431,7	7,7
Belgique	*196*	*27.050*	*10.309.725*	*30.527,9*	*337,7*	*52.600*	*155,8*	*381,1*	*1,1*

En conclusion, les normes nationales sont surtout satisfaites par les grands corps urbains.

5. Compléments relatifs aux fonctions de base

5.1. Introduction

Pour certains éléments relatifs aux fonctionnalités du service de police de base, des questions complémentaires ont été posées dans le questionnaire. Nous donnons ci-après un aperçu par fonction:

Travail de quartier:	-
Accueil:	Type de point d'accueil
	Type du personnel au point d'accueil
	Permanence et heures d'ouverture
Intervention:	Organisation du service
	Nombre d'équipes d'intervention
	Nombre de personnes par équipe
	Temps d'arrivée « zonal »
	Capacité des équipes d'intervention
	Intervention non urgentes
Assistance policière aux victimes:	
	Organisation du service
	Type du personnel (collaborateur spécialisé)
Recherche locale:	Organisation du service
	Formation spécialisée tâches judiciaires
Ordre public:	Organisation du service

Pour chaque point, nous donnerons un aperçu pour l'ensemble du territoire. Nous n'allons pas pour cette partie traiter les niveaux régional ou provincial ni la répartition selon la typologie des zones de police.

5.2. Points détaillés par fonctionnalité de base

5.2.1. Travail de quartier

Sur base des données rassemblées dans le questionnaire morphologique, aucun complément concernant cette fonctionnalité ne sera abordé.

5.2.2. Accueil

5.2.2.1. Type point d'accueil

On distingue plusieurs types de point d'accueil ou de contact. Premièrement, on peut simplement prévoir un accueil pour le citoyen. Ensuite, l'accueil peut être combiné avec un point de chute pour les équipes d'intervention ou prévoir le dispatching. Enfin, on a attribué un code pour les points d'accueil pour lesquels on ne prévoit pas d'accueil du citoyen. Cela peut être le cas dans les commissariats principaux des plus grandes zones.

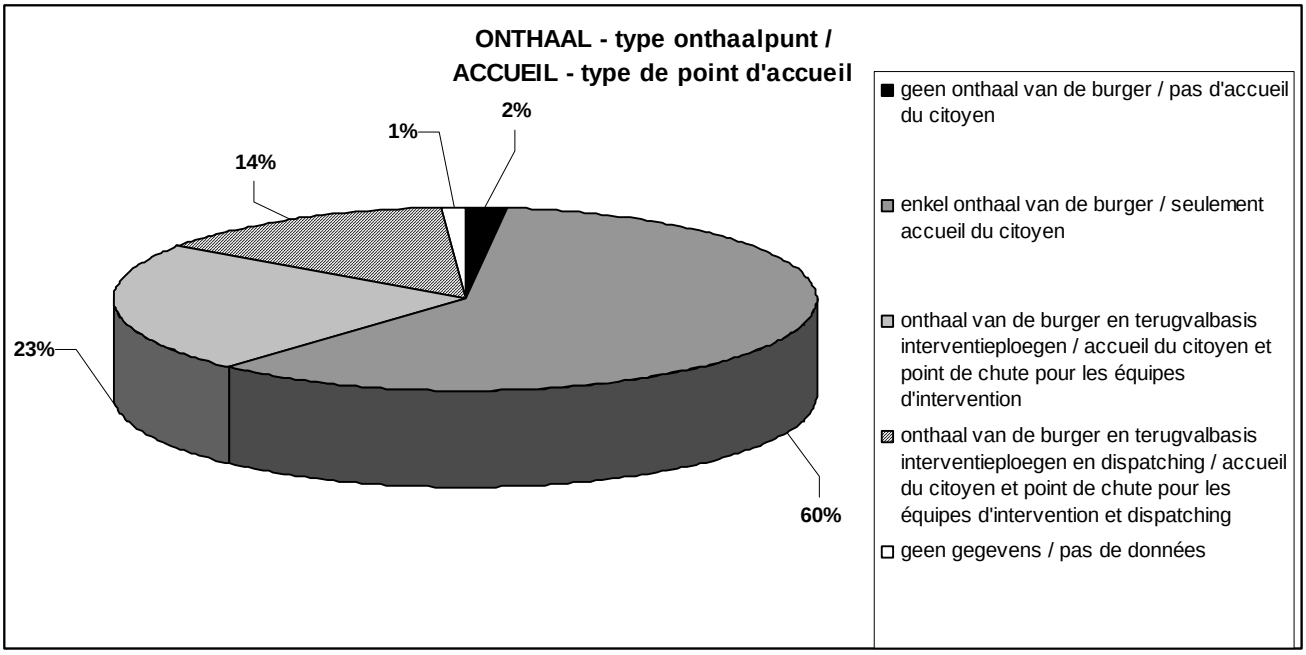
ONTHAAL - type onthaalpunt /
ACCUEIL - type de point d'accueil
2%
1%
14%
23%
60%
geen onthaal van de burger / pas d'accueil du citoyen
enkel onthaal van de burger / seulement accueil du citoyen
onthaal van de burger en terugvalbasis interventieploegen / accueil du citoyen et point de chute pour les équipes d'intervention
onthaal van de burger en terugvalbasis interventieploegen en dispatching / accueil du citoyen et point de chute pour les équipes d'intervention et dispatching
geen gegevens / pas de données

Selon les informations récoltées, il y avait, au 31/12/2002, 866 points de contact sur l'ensemble du territoire. Dans 14% des cas, ces points d'accueil remplissent différentes fonctions en prévoyant notamment un dispatching, un accueil du citoyen et un point de chute pour les équipes d'intervention. 23% des points d'accueil prévoient un accueil pour le citoyen et servent de point de chute pour les équipes d'intervention; en outre, 60% des points d'accueil ne prévoit que l'accueil du citoyen. Les autres points d'accueil ne prévoient pas l'accueil du citoyen ou n'ont pas donné de réponse à la question (3%).

5.2.2.2. Type de personnel

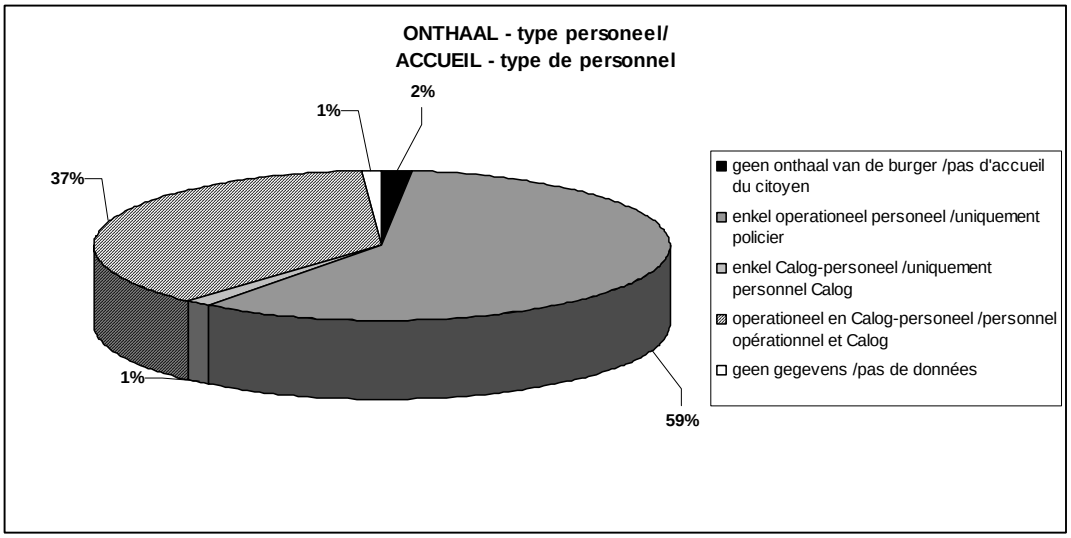

Il n'y a presque pas de points d'accueil où l'on mobilise que des CALog afin d'y assurer l'accueil au citoyen. Dans 37% des points d'accueil, l'accueil est assuré par du personnel policier et CALog, et ce simultanément ou avec des horaires séparés. Dans 6 des 10 points d'accueil, seuls des membres du personnel du cadre opérationnel assurent l'accueil du citoyen (59%).

5.2.2.3. Permanence et heures d'ouverture

Certaines zones disposent d'un ou de plusieurs points d'accueil avec présence humaine 24h/24h et 7 jours sur 7. D'autres points d'accueil ne sont pas accessibles en permanence. Nous donnons ci-dessous un aperçu de la permanence et de la durée d'ouverture des points d'accueil de la police locale. Puisqu'une seule zone peut disposer de plusieurs point d'accueil, c'est le total par zone qui est repris.

Zones avec…	Nombre de zones de police		Durée moyenne d'ouverture		population	Cadre réel Ops	Sup (km²)	IHab/km²
			Par jour	Par jour de semaine				
24h/24h permanence 7 jours sur7	94	48%	24u	24u	64%	76%	42%	518,5
Accessible au moins 12h par jour (cfr. Norme minimale)	25	13%	13u38	13u25	9%	6%	11%	284,1
Accessible au moins 12h par jour de semaine (réparti sur un ou plusieurs points d'accueil dans la zone)	44	22%	9u30	12u18	16%	11%	26%	206,9
Accessible pendant moins de 12h	33	17%	7u42	10u00	11%	7%	21%	172,0
Total	196	100%	16u40	17u40	100%	100%	100%	337,5

Un peu moins de la moitié des zones de police (94 zones, soit 48%) disposent d'une permanence de 24 heures. Ces zones couvrent 42% de la superficie totale du territoire national et desservent 64% de la population et ce, surtout dans les villes et les autres régions plus peuplées. En outre, ces zones emploient 76% des fonctionnaires de police locaux.

13% des zones prévoient une durée d'ouverture de minimum 12 heures par jour. Avec les zones disposant d'une permanence 24 heures/24, elles satisfont à la norme minimale en matière d'accueil (cf. supra). Ces deux groupes de zones desservent environ trois quarts de la population totale et occupent 82% du cadre réel des policiers locaux.

Un bon cinquième des zones (22%) atteignent la norme des 12 heures d'accessibilité par jour, durant les jours ouvrables.

17% des zones ne peuvent prévoir une accessibilité de 12 heures par jour, même durant les jours ouvrables. Ceci est lié aux caractéristiques démographiques des zones de police (population et superficie), ces zones ne desservant que 11% de la population et ne couvrant que 21% de la superficie nationale. Il s'agit donc de plus petits corps de police où l'on ne recense que 7% du total des policiers locaux au niveau national.

5.2.3. Intervention

Les données ont été demandées aux zones en référence à une semaine-type de travail, sans tenir compte d'éventuels événements spéciaux ou des jours fériés.

5.2.3.1. Organisation du service

Dans 78% des zones, la fonctionnalité de base « intervention » est organisée au sein d'un service à part entière.

5.2.3.2. Nombre d'équipes d'intervention

Un certain nombre de zones signalent qu'elles ne font pas de distinction entre les équipes d'intervention permanentes et les équipes de pointe. Les tableau et graphique ci-dessous sont donc présentés pour l'ensemble des équipes d'intervention (qu'elles soient permanentes ou de pointe).

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	Dimanche	Total semaine
Nombre d'équipes d'intervention par 24h	11.287	11.220	11.222	11.248	11.633	11.516	10.787	78.913
Nombre personnes par 24 h	22.321	22.171	22.210	22.243	23.173	22.603	21.121	155.842
Nombre personnes par équipe	1,98	1,98	1,98	1,98	1,99	1,96	1,96	1,97

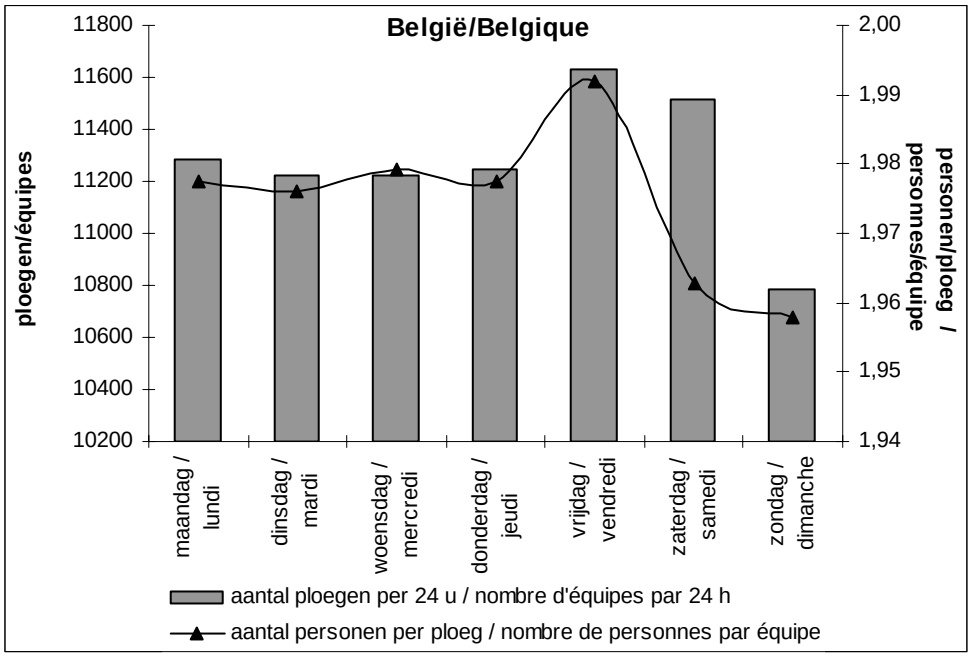

Du lundi au jeudi, le nombre d'équipes d'intervention par jour reste au même niveau que le nombre de personnes par équipe. Les équipes d'intervention sont plus nombreuses les vendredi et samedi pour ensuite diminuer le dimanche. Le nombre de personnes par équipe varie peu mais on remarque toutefois une augmentation le vendredi et une nette diminution le week-end par rapport au début de la semaine.

A la question de savoir de quels motifs le nombre d'équipes d'intervention dépend, nous obtenons les réponses ci-dessous. Dans cette partie, on reprend la distinction « équipes d'intervention permanente / équipes de pointe » puisque les zones de police ne répondaient à la question de la dépendance du nombre d'équipes de pointe que lorsque elles en mobilisaient. A noter qu'une zone pouvait fournir plusieurs motifs.

Le nombre d'équipes d'intervention permanentes ou d'équipes de pointe dépend-t-il de ...	équipes d'intervention permanentes		Equipes de pointe	
Moments de pointe dans le nombre total d'appels	48	20%	90	19%
Le nombre de personnes disponibles	42	17%	54	11%
Possibilités de sortie – heures de sortie	33	14%	79	16%
Evénements annoncés	27	11%	88	18%
Actions policières spécifiques	23	9%	73	15%
Heures de pointe pour la circulation	19	8%	43	9%
Heures scolaires	13	5%	36	7%
Les Zones ont mentionné sous la rubrique d'autres motifs, à savoir				
Etendue/caractéristiques de la zone	11	5%	2	0%
Organisation propre du service et sécurité	9	4%	3	1%
Nombre d'appels	9	4%	1	0%
Législation/normes imposées/limitations budgétaires	6	2%	7	1%
Périodes spécifiques de la journée/semaine/année	3	1%	5	1%
Vague de criminalité	1	0%	4	1%
	244		485	

Le nombre d'équipes d'intervention permanentes dépend le plus fréquemment des moments de pointe dans le nombre d'appels, de la disponibilité du personnel et des événements répétitifs tels que par exemple les heures de sortie du week-end (dancings, bars, etc.). En ce qui concerne les équipes de pointe, leur nombre dépend également de pics dans le nombre d'appels avec en outre, comme on pouvait l'attendre, d'événements plus occasionnels sans caractère répétitif (par exemple des événements annoncés tels des concerts, …) et moins de la disponibilité du personnel.

5.2.3.3. Nombre de personnes par équipe

Le nombre de personnes par équipe dépend principalement du personnel disponible et, dans une moindre mesure, de la mission ou de l'appel. En outre, les pics dans le nombre d'appels, l'organisation du service et/ou les raisons de sécurité jouent également un rôle dans le nombre de personnes à prévoir par équipe d'intervention.

Le nombre de personnes par équipe d'intervention permanente ou d'équipe de pointe dépend de ...		
Le nombre de personnes disponibles	51	42%
La mission ou l'appel	31	25%
Des moments de pointe dans le total du nombre d'appels	17	14%
Le quartier	5	4%
Les Zones mentionnent sous la rubrique d'autres motifs, en raison de:		
	15	12%
Propre organisation du service et sécurité	1	0%
	1	0%
Législation/normes imposées/limitations budgétaires	1	0%
Périodes spécifiques de la journée/semaine/année	122	
Nombre d'appels		

5.2.3.4. Temps d'arrivée zonal

Sur les 196 zones de police, 66 font état d'un temps d'arrivée zonal (soit 34%). Ce dernier est décrit dans le questionnaire comme le "temps indicatif nécessaire pour arriver sur place en cas d'interventions urgentes". Il y a une différence considérable entre les zones flamandes et les zones wallonnes. Dans les zones flamandes, en particulier dans les provinces d'Anvers et du Limbourg, on mentionne plus fréquemment un temps d'arrivée zonal que dans les zones wallonnes. 42% des zones de police flamandes contre 22% des zones wallonnes font état d'un temps d'arrivée zonal. Il faut tenir compte du fait que les zones wallonnes sont en moyenne nettement plus grandes que leurs pendants flamands. Une zone wallonne s'étend en moyenne sur 233,9 km² contre 114,6 km² en Flandre. Des zones bruxelloises, aucune ne mentionne un temps d'arrivée zonal pour intervention (en superficie, il s'agit de petites zones, en moyenne 29,9 km²).

Temps d'arrivée zonal en minutes	Nombre de zones	
10 minutes	11	17%
12 minutes	1	1%
15 minutes	15	23%
20 minutes	24	37%
30 minutes	11	17%
60 minutes	3	5%
Minutes non spécifiées	1	
	66	

Le temps d'arrivée zonal pour intervention va de 10 minutes à 1 heure, et la majorité à 20 minutes.

5.2.3.5. Capacité des équipes d'intervention

Dans le questionnaire morphologique, il était demandé de mentionner le pourcentage moyen du temps consacrés à d'autres tâches policières par ces équipes d'intervention permanente et les équipes de pointe.

% moyen du temps rempli par les équipes d'intervention pour d'autres tâches policières de base Rempli en assumant d'autres tâches policières de base	équipes d'intervention permanentes		équipes de pointe	
Moins de 50% du temps	165	84%	104	61%
Entre 50% et 80% du temps	28	14%	50	30%
Plus de 80% du temps	3	2%	15	9%
	196	100%	169	100%
Pas d' équipes de pointe			27	

Dans plus de 1 zone sur 6 (16%), les équipes d'intervention permanente consacrent plus de la moitié de leur temps à d'autres tâches policières de base que l'intervention. Pour les équipes de pointe, le pourcentage s'élève jusqu'à 39% des zones. De ce pourcentage, 1 zone sur 10 mentionne que les équipes de pointe

consacrent plus de 80% du temps à d'autres tâches que l'intervention. Nous rappelons également que 27 zones ne mentionnent pas d'équipes de pointe.

5.2.3.6. Interventions non urgentes

Les interventions non urgentes peuvent être traitées par le service d'intervention ou par un autres service après renvoi vers ce dernier.

	Nombre de zones	
Pas de renvoi	19	10%
Renvoi	177	90%
Renvoi – de temps en temps	*112*	*63%*
Renvoi – régulièrement	*52*	*29%*
Renvoi – presque toujours	*8*	*5%*
Renvoi – toujours	*1*	*1%*
Renvoi – fréquence non spécifiée	*4*	*2%*

Dans 10% des zones, il n'y a pas de renvoi d'interventions non urgentes vers un service d' intervention. Dans la plupart des autres zones, cela varie entre « de temps en temps » à « régulièrement ».

5.2.4. Assistance policière aux victimes

5.2.4.1. Organisation du service

Dans 61% des zones, l'«assistance policière aux victimes» est organisée dans un service à part entière.

5.2.4.2. Type personnel collaborateur spécialisé

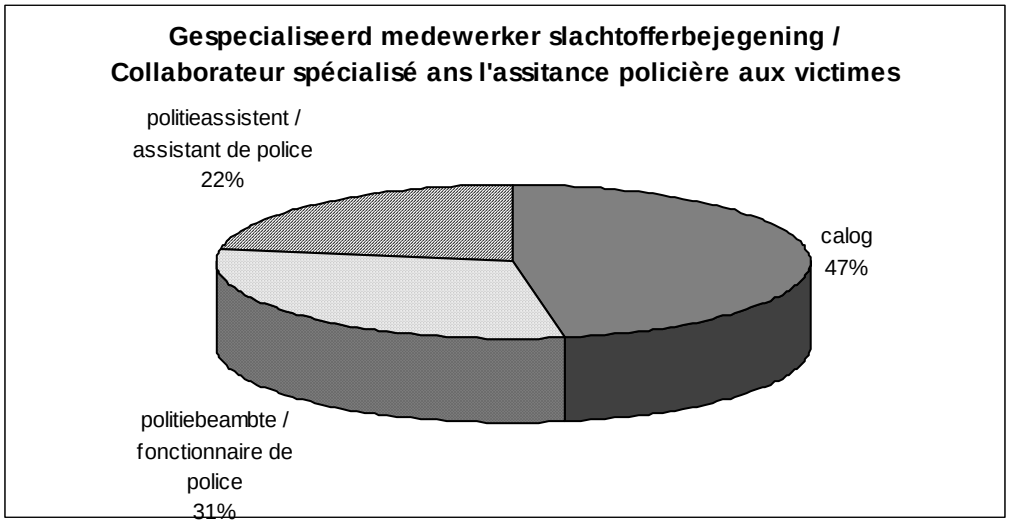
Gespecialiseerd medewerker slachtofferbejegening /
Collaborateur spécialisé ans l'assitance policière aux victimes
politieassistent / assistant de police 22%
calog 47%
politiebeambte / fonctionnaire de police 31%

Sur les 196 zones, on recense 356 collaborateurs spécialisés « assistance policière » aux victimes. Nous signalons d'emblée que dans certaines zones, la notion collaborateur spécialisé a été interprétée de manière assez large. De ceux qui remplissent au moins 50% de leur temps de travail total en tant que collaborateur spécialisé, 47% appartiennent au personnel CALog, 31% sont des fonctionnaires de police et 22% sont des assistants de police.

En terme de formation, 38% des collaborateurs spécialisés qui mentionnent un diplôme spécifique ont un diplôme en sciences sociales. 19% possède un diplôme en criminologie et 12% un diplôme en psychologie. En dehors de ces catégories reprises explicitement dans le questionnaire, la rubrique "autres" mentionne surtout le diplôme d'assistant social.

5.2.5. Enquête et recherche locale

5.2.5.1. Organisation du service

Organisation du service	Nombre de zones	
Service de recherche exclusivement pour travail de recherche et judiciaire (service entièrement séparé)	117	60%
Service de recherche principalement pour travail de recherche et judiciaire - service séparé mais le personnel assume de temps en temps aussi d'autres tâches	76	39%
Orientation permanente du travail judiciaire vers certaines personnes – pas de service séparé	1	0%
Pas d'organisation spécifique	2	1%
	196	

Six zones sur dix organisent une entité à part entière pour la recherche locale qui s'occupe exclusivement de la matière concernée. 76 autres zones présentent un service séparé pour la recherche locale mais le personnel y travaillant remplit également d'autres tâches.

5.2.5.2. Formation spécialisée tâches judiciaires

Les 196 zones de la police locale recensent 1.203 personnes ayant suivi une formation spécialisée aux tâches judiciaires. 83% d'entre eux ont reçu leur formation (cours) dans le milieu policier contre 9% hors du milieu policier. 4% ont obtenu leur formation par le biais d' un stage.

5.2.6. Ordre public

5.2.6.1. Organisation du service

La fonction ordre public comporte selon la définition de la PLP10 également la fonction circulation. Toutefois, plus de la moitié des zones de police proposent un service indépendant pour la fonction circulation. 28% des zones ont un service séparé

du service « ordre public » et 24% ont seulement un service séparé « circulation ». Dans 4 sur 10 zones, il n'y a pas d'organisation de service à part entière pour l'ordre public.

Organisation du service	Nombre de zones	
Service séparé pour ordre public et service séparé pour circulation	54	28%
Service séparé pour ordre public avec circulation (pas de service séparé pour la	14	7%
Service séparé pour ordre public sans circulation (pas de service séparé pour la	1	0%
Seul un service séparé pour circulation	46	24%
Pas d'organisation spécifique	81	41%
	196	100%

6. Accords zonaux

La circulaire PLP 27 du 4/11/2002 (publication 4/12/2002) vise *« l'Intensification et la stimulation de la coopération interzonale ».* Le but est de réaliser des liens supra locaux en vue d'une intensification, d'une rationalisation et d'une efficience de la collaboration policière.

Cette circulaire dispose que "L' (les) accord(s) conclu(s) visant la coopération inter-zonale peut (peuvent) être fixé(s) en protocoles par les conseils de police et les conseils communaux respectifs lorsqu'il s'agit d'une zone monocommunale. En ce qui concerne les accords de coopération inter-zonaux qui ne se situent pas dans le cadre précité, il n'y a pas de contraintes formelles prévues".

Le questionnaire morphologique demandait pour chaque fonction (cf. Spécialisations fonctionnelles) si oui ou non il existait un accord zonal et si oui, quelle était l'entité avec laquelle il était conclu? La première partie des questions nécessitait une réponse positive ou négative (oui ou non) sous la forme d'une question fermée. La deuxième partie de la question en cas de réponse affirmative, est posée sous une forme ouverte. Les réponses à celle-ci ont été plutôt insatisfaisantes. Ceci peut être dû aux contraintes formelles plutôt vagues pour de tels accords, l'interprétation n'étant pas partout identique. Certaines zones mentionnent des accords de coopération avec le niveau fédéral alors que la question portait sur les niveaux local et inter-zonal. Il est également possible que d'anciens accords de coopération sont toujours considérés comme valables par l'un des parties alors que l'autre la considère comme tacitement "supprimés par la réforme".

Des accords zonaux sont, par principe, consensuels ; en effet, les deux parties donnent leur assentiment réciproques sur l'*objet* du « contrat ». Toutefois, l'exécution de ce « dernier » peut être orientée unilatéralement. La PLP27 mentionne que *"les principes d'équivalence des zones et de réciprocité sont d'importance capitale*". Mais la circulaire mentionne également que "*la réciprocité peut trouver sa concrétisation par la combinaison de différents domaines pour lesquels la coopération inter-zonale est traitée".* Ces domaines sont soit de nature non opérationnelle, soit de nature opérationnelle. Cette dernière regroupe les fonctions relatives aux normes d'organisation et de fonctionnement (PLP10) en général, et les fonctionnalités de base en particulier.

Nous établissons ici un aperçu des accords zonaux pour les fonctionnalités de base. Le tableau doit être interprété avec la réserve nécessaire:

- Toutes les zones ayant mentionné un accord ont été comptabilisées. Cela signifie qu'un accord zonal entre zone A et zone B est compté une fois pour zone A et une fois pour zone B. Lorsque la zone A signe un accord avec la zone B et la zone C, on comptabilise pour la zone A un accord, tout comme pour la zone B et la zone C.

Cette méthode a été appliquée car la réciprocité des accords n'a pas toujours pu être retrouvée par le biais de la banque de données morphologique.

- Beaucoup de zones semblent avoir interprété l'existence d'un accord zonal comme l'existence d'un accord de coopération *lato sensu* et mentionnent par conséquent la coopération avec le niveau fédéral.
- Certaines zones mentionnent la coopération au sein de l'arrondissement judiciaire entre les zones, avec ou sans la collaboration avec les Dirco et/ou Dirju.

Nous mentionnons en outre que les accords zonaux dépassent rarement, vu le cadre juridique, les limites territoriales de l'arrondissement judiciaire, et a fortiori celles de la province.

	accueil/ renvoi si pas de permanence dans la zone	Assistance policière aux victimes	Intervention	Recherche locale	Ordre public
Nombre d'accords	15	70	70	12	53
Dont interzonal	*5*	*66*	*67*	*11*	*41*
Dont fédéral	*10*	*1*	*3*	*1*	*12*
Les deux	*0*	*3*	*0*	*0*	*0*

La plupart des accords sont souscrits pour les fonctions de base « assistance policière aux victimes » et « intervention ». La plupart des accords sont d'ordre inter-zonal. Pour la fonction de « recherche locale », les accords sont inter-zonaux mais leur nombre est minime. Pour le « maintien de l'ordre public », certaines zones font appel au niveau fédéral.

A la lecture des données morphologiques, il appert que si un accord zonal n'est pas mentionné par les deux zones, il s'agit souvent d'une coopération entre une plus grande ville et une zone de police aux environs de celle-ci. C'est alors la zone périphérique de la ville qui fait appel à la zone la plus urbaine, dans le cadre d'une intervention à sens unique émanant de cette dernière. Cela explique, d'après la typologie, pourquoi il y a proportionnellement plus d'accords dans les régions les moins urbanisées.

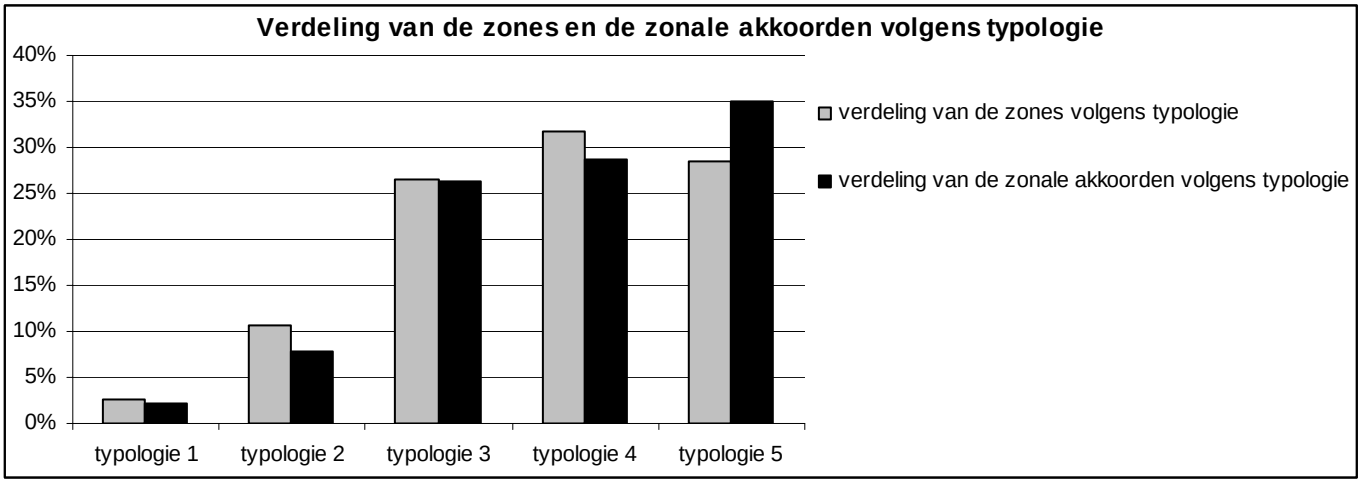

En dehors des 6 fonctionnalités de base, il y a dans les domaines d'ordre opérationnel beaucoup moins d'accords zonaux. Pour les fonctions énumérées dans le questionnaire, (cf. spécialisations fonctionnelles), il y a des accords pour:

- l'analyse stratégique 15 (niveau fédéral)
- l'analyse opérationnelle 6 (niveau fédéral)

Pour les autres fonctions opérationnelles, on mentionne chaque fois 1 ou 2 accords.

LIJST VAN DE POLITIEZONES / LISTE DES ZONES DE POLICE

code	Nom complémentaire/Complementaire naam	Zone de police: communes / Politiezone: gemeenten	typologie
Brabant-Wallon			
5267	5267 Zone NIVELLES - GENAPPE	Genappe / Nivelles	3
5268	5268 Zone OUEST BRABANT WALLON	Braine-Le-Château / Ittre / Rebecq / Tubize	4
5269	5269 LA MAZERINE	La Hulpe / Lasne / Rixensart	4
5270	5270 ORNE - THYLE	Chastre / Court-Saint-Etienne / Mont-Saint-Guibert / Villers-La-Ville / Walhain	5
5271	5271 Police locale WAVRE	Wavre	3
5272	5272 ARDENNES BRABANCONNES	Beauvechain / Chaumont-Gistoux / Grez-Doiceau / Incourt	5
5273	5273 Zone de BRAINE-L'ALLEUD	Braine-l'Alleud	3
5274	5274 Police locale de WATERLOO	Waterloo	3
5275	5275 ZP Ottignies-Louvain-La-Neuve	Ottignies-Louvain-La-Neuve	4
5276	5276 Zone de police de JODOIGNE	Hélécine / Jodoigne / Orp-Jauche / Perwez / Ramillies	5
Liège			
5277	5277 Police locale de LIEGE	Liège	1
5278	5278 Police de SERAING - NEUPRE	Neupré / Seraing	3
5279	5279 ZP Herstal	Herstal	3
5280	5280 ZP Beyne-Heusay/Fléron/Soumagne	Beyne-Heusay / Fléron / Soumagne	3
5281	5281 Zone BASSE MEUSE	Bassenge / Blégny / Dalhem / Juprelle / Oupeye / Visé	4
5282	5282 ZP Flémalle	Flémalle	3
5283	5283 Zone de police SECOVA	Aywaille / Chaudfontaine / Esneux / Sprimont / Trooz	5
5284	5284 Police ANS - SAINT-NICOLAS	Ans / Saint-Nicolas	3
5285	5285 ZP Awans/Grâce-Hollogne	Awans / Grâce-Hollogne	3
5286	5286 HESBAYE	Berloz / Crisnée / Donceel / Faimes / Fexhe-le-Haut-Clocher / Geer / Oreye / Remicourt / Waremme	4
5287	5287 FAGNES	Jalhay / Spa / Theux	4
5288	5288 PAYS DE HERVE	Aubel / Baelen / Herve / Limbourg / Olne / Plombières / Thimister-Clermont / Welkenraedt	5
5289	5289 Zone VESDRE	Dison / Pepinster / Verviers	2
5290	5290 Zone STAVELOT-MALMEDY	Lierneux / Malmédy / Stavelot / Stoumont / Trois-Ponts / Waimes	5
5291	5291 Polizeizone EIFEL	Amblève / Bullange / Butgenbach / Burg-Reuland / Saint-Vith	5
5292	5292 Polizeizone WESER-GÖHL	Eupen / Kelmis / Lontzen / Raeren	4
5293	5293 HESBAYE OUEST	Braives / Burdinne / Hannut / Héron / Lincent / Wasseiges	4
5294	5294 zone MEUSE - HESBAYE	Amay / Engis / Saint-Georges-Sur-Meuse / Verlaine / Villers-Le-Bouillet / Wanze	5
5295	5295 ZP Huy	Huy	3
5296	5296 ZP du CONDROZ	Anthisnes / Clavier / Comblain-Au-Pont / Ferrières / Hamoir / Marchin / Modave / Nandrin / Ouffet / Tinlot	5

Luxembourg			
5297	5297 ZP Arlon/Attert/Habay/Martelange	Arlon / Attert / Habay / Martelange	2
5298	5298 ZP SUD-LUXEMBOURG	Aubange / Messancy / Musson / Saint-Léger	5
5299	5299 Zone de police de GAUME	Chiny / Etalle / Florenville / Meix-Devant-Virton / Rouvroy / Tintigny / Virton	5
5300	5300 Police FAMENNE-ARDENNE	Durbuy / Erezée / Gouvy / Hotton / Houffalize / La Roche-en-Ardenne / Manhay / Marche-en-Famenne / Nassogne / Rendeux / Tenneville / Vielsalm	5
5301	5301 CENTRE ARDENNE	Bastogne / Bertogne / Fauvillers / Léglise / Libramont-Chevigny / Neufchâteau / Sainte-Ode / Vaux-Sur-Sûre	4
5302	5302 Police SEMOIS ET LESSE	Bertrix / Bouillon / Daverdisse / Herbeumont / Libin / Paliseul / Saint-Hubert / Tellin / Wellin	5

Namur			
5303	5303 ZP Namur	Namur	2
5304	5304 ORNEAU-MEHAIGNE	Eghezée / Gembloux / La Bruyère	4
5305	5305 Zone des ARCHES	Andenne / Assesse / Fernelmont / Gesves / Ohey	4
5306	5306 Police ENTRE SAMBRE ET MEUSE	Floreffe / Fosses-La-Ville / Mettet / Profondeville	5
5307	5307 SAMSOM	Sambreville / Sombreffe	4
5308	5308 Police JEMEPPE S/SAMBRE	Jemeppe-Sur-Sambre	5
5309	5309 FLOWAL	Florennes / Walcourt	5
5310	5310 Police HOUILLE-SEMOIS	Beauraing / Bièvre / Gedinne / Vresse-Sur-Semois	5
5311	5311 ZP Couvin/Viroinval	Couvin / Viroinval	4
5312	5312 Zone HAUTE-MEUSE	Anhée / Dinant / Hastière / Onhaye / Yvoir	4
5313	5313 ZP LESSE ET LHOMME	Houyet / Rochefort	5
5314	5314 CONDROZ-FAMENNE	Ciney / Hamois / Havelange / Somme-Leuze	4
5315	5315 ZP Cerfontaine/Doische/Philippeville	Cerfontaine / Doische / Philippeville	4

Hainaut			
5316	5316 Zone de police du TOURNAISIS	Antoing / Brunehaut / Rumes / Tournai	2
5317	5317 Zone de police de MOUSCRON	Mouscron	3
5318	5318 ZP Comines-Warneton	Comines-Warneton	5
5319	5319 BELOEIL / LEUZE -Ht	Beloeil / Leuze-en-Hainaut	5
5320	5320 Zone du VAL DE L'ESCAUT	Celles / Estaimpuis / Mont-de-l'Enclus / Pecq	5
5321	5321 ZP Bernissart/Péruwelz	Bernissart / Péruwelz	4
5322	5322 Police locale VILLE D'ATH	Ath	3
5323	5323 Zone des COLLINES	Ellezelles / Flobecq / Frasnes-Lez-Anvaing / Lessines	5
5324	5324 Zone MONS - QUEVY	Mons / Quévy	2
5325	5325 ZP La Louvière	La Louvière	2
5326	5326 Zone de SYLLE ET DENDRE	Brugelette / Chièvres / Enghien / Jurbise / Lens / Silly	5
5327	5327 Police BORAINE	Boussu / Colfontaine / Frameries / Quaregnon / Saint-Ghislain	3
5328	5328 ZP HAUTE SENNE	Braine-Le-Comte / Ecaussinnes / LeRoeulx / Soignies	4
5329	5329 Police des HAUTS-PAYS	Dour / Hensies / Honnelles / Quiévrain	4
5330	5330 ZP Charleroi	Charleroi	1
5331	5331 ZP Aiseau-Presles/Châtelet/Farciennes	Aiseau-Presles / Châtelet / Farciennes	3
5332	5332 ZP Anderlues/Binche	Anderlues / Binche	4
5333	5333 LERMES	Erquelinnes / Estinnes / Lobbes / Merbes-Le-Château	5
5334	5334 BOTTE DU HAINAUT	Beaumont / Chimay / Froidchapelle / Momignies / Sivry-Rance	5
5335	5335 Police locale MARIEMONT	Chapelle-Lez-Herlaimont / Manage / Morlanwelz / Seneffe	3
5336	5336 Zone des TRIEUX	Courcelles / Fontaine l'Évêque	3
5337	5337 ZP Fleurus/Les Bons Villers/Pont-à-Celles	Fleurus / Les Bons Villers / Pont-à-Celles	5
5338	5338 GERMINALT	Gerpinnes / Ham-Sur-Heure-Nalinnes / Montigny-Le-Tilleul / Thuin	5

Arr. adm. Bruxelles-capitale / Adm. Arr. Brussel-hoofdstad			
5339	5339 BRUSSEL HOOFDSTAD ELSENE/ BRUXELLES CAPITALE IXELLES	Bruxelles / Ixelles / / Brussel / Elsene	1
5340	5340 BRUXELLES-OUEST/ BRUSSEL WEST	Berchem-Sainte-Agathe / Ganshoren / Jette / Koekelberg / Molenbeek-Saint-Jean / / Ganshoren / Jette / Koekelberg / Sint-Agatha-Berchem / Sint-Jans-Molenbeek	2
5341	5341 Zone MIDI - Zone ZUID	Anderlecht / Saint-Gilles / Forest / / Anderlecht / Sint-Gillis / Vorst	2
5342	5342 UCCLE/W-B/AUDERGHEM/ UKKEL/W-B/OUDERGEM	Auderghem / Uccle / Watermael-Boitsfort / / Oudergem / Ukkel / Watermaal-Bosvoorde	2
5343	5343 Zone MONTGOMERY	Etterbeek / Woluwe-Saint-Lambert / Woluwe-Saint-Pierre / / Etterbeek / Sint-Lambrechts-Woluwe / Sint-Pieters-Woluwe	2
5344	5344 SCHAERBEEK ST.JOSSE EVERE/ SCHAARBEEK ST JOOST EVERE	Evere / Schaerbeek / Saint-Josse-Ten-Noode / / Evere / Schaarbeek / Sint-Joost-Ten-Node	2

Antwerpen			
5345	5345 ANTWERPEN	Antwerpen	1
5346	5346 PZ Zwijndrecht	Zwijndrecht	4
5347	5347 Politiezone RUPEL	Boom / Hemiksem / Niel / Rumst / Schelle	4
5348	5348 Politiezone NOORD	Kapellen / Stabroek	3
5349	5349 HEKLA	Aartselaar / Edegem / Hove / Kontich / Lint	3
5350	5350 GRENS	Essen / Kalmthout / Wuustwezel	5
5351	5351 MINOS	Boechout / Borsbeek / Mortsel / Wijnegem / Wommelgem	3
5352	5352 PZ BRASSCHAAT	Brasschaat	3
5353	5353 PZ SCHOTEN	Schoten	3
5354	5354 PZ Ranst/Zandhoven	Ranst / Zandhoven	5
5355	5355 VOORKEMPEN	Brecht / Malle / Schilde / Zoersel	4
5356	5356 PZ KLEIN-BRABANT	Bornem / Puurs / Sint-Amands	4
5357	5357 PZ Willebroek	Willebroek	4
5358	5358 Lokale politie MECHELEN	Mechelen	2
5359	5359 BODUKAP	Bonheiden / Duffel / Putte / Sint-Katelijne-Waver	4
5360	5360 PZ Lier	Lier	3
5361	5361 BERLAAR - NIJLEN	Berlaar / Nijlen	4
5362	5362 Politiezone HEIST	Heist-op-den-Berg	4
5363	5363 Politiezone NOORDERKEMPEN	Hoogstraten / Merksplas / Rijkevorsel	4
5364	5364 Politie regio TURNHOUT	Baarle-Hertog / Beerse / Kasterlee / Lille / Oud-Turnhout / Turnhout / Vosselaar	3
5365	5365 ZUIDERKEMPEN	Herselt / Hulshout / Westerlo	5
5366	5366 PZ Geel/Laakdal/Meerhout	Geel / Laakdal / Meerhout	3
5367	5367 Politiezone KEMPEN N-O	Arendonk / Ravels / Retie	5
5368	5368 BALEN - DESSEL - MOL	Balen / Dessel / Mol	3
5369	5369 Zone NETELAND	Grobbendonk / Herentals / Herenthout / Olen / Vorselaar	3

Limburg			
5370	5370 HAZODI	Diepenbeek / Hasselt / Zonhoven	2
5371	5371 PZ Lommel	Lommel	4
5372	5372 PZ Hamont-Achel/Neerpelt/Overpelt	Hamont-Achel / Neerpelt / Overpelt	4
5373	5373 PZ Beringen/Ham/Tessenderlo	Beringen / Ham / Tessenderlo	4
5374	5374 WEST-LIMBURG	Halen / Herk-De-Stad / Lummen	5
5375	5375 PZ Heusden-Zolder	Heusden-Zolder	4
5376	5376 PZ Gingelom/Nieuwerkerken/Sint-Truiden	Gingelom / Nieuwerkerken / Sint-Truiden	3
5377	5377 KEMPENLAND	Hechtel-Eksel / Leopoldsburg / Peer	5
5378	5378 PZ Houthalen-Helchteren	Houthalen-Helchteren	5
5379	5379 PZ KANTON BORGLOON	Alken / Borgloon / Heers / Kortessem / Wellen	5
5380	5380 TONGEREN - HERSTAPPE	Herstappe / Tongeren	3
5381	5381 PZ Bilzen/Hoeselt/Riemst	Bilzen / Hoeselt / Riemst	4
5382	5382 PZ Voeren	Voeren	5
5383	5383 Politiezone MAASLAND	Dilsen-Stokkem / Maaseik	4
5384	5384 Politiezone GAOZ	As / Genk / Opglabbeek / Zutendaal	2
5385	5385 PZ NOORDOOST-LIMBURG	Bocholt / Bree / Kinrooi / Meeuwen-Gruitrode	5
5386	5386 PZ Lanaken	Lanaken	5
5387	5387 PZ Maasmechelen	Maasmechelen	4

Vlaams-Brabant			
5388	5388 PZ Leuven	Leuven	2
5389	5389 Zone HAGELAND	Bekkevoort / Geetbets / Glabbeek / Kortenaken / Tielt-Winge	5
5390	5390 Politiezone LAN	Landen / Linter / Zoutleeuw	5
5391	5391 PZ Bierbeek/Boutersem/Holsbeek/Lubbeek	Bierbeek / Boutersem / Holsbeek / Lubbeek	5
5392	5392 PZ TIENEN - HOEGAARDEN	Hoegaarden / Tienen	3
5393	5393 HERKO	Herent / Kortenberg	4
5394	5394 Politiezone AARSCHOT	Aarschot	3
5395	5395 HAACHT	Boortmeerbeek / Haacht / Keerbergen	4
5396	5396 DEMERDAL - DSZ	Diest / Scherpenheuvel-Zichem	3
5397	5397 PZ DIJLELAND	Bertem / Huldenberg / Oud-Heverlee	5
5398	5398 PZ Tervuren	Tervuren	3
5399	5399 Politiezone BRT	Begijnendijk / Rotselaar / Tremelo	4
5400	5400 PZ Zaventem	Zaventem	3
5401	5401 WOKRA	Kraainem / Wezembeek-Oppem	3
5402	5402 PZ DRUIVENSTREEK	Hoeilaart / Overijse	4
5403	5403 Zone RODE	Drogenbos / Linkebeek / Sint-Genesius-Rode	3
5404	5404 BEERSEL	Beersel	3
5405	5405 PAJOTTENLAND	Bever / Galmaarden / Gooik / Herne / Lennik / Pepingen	5
5406	5406 PZ DILBEEK	Dilbeek	3
5407	5407 Politiezone TARL	Affligem / Liedekerke / Roosdaal / Ternat	4
5408	5408 Pol AMOW	Asse / Merchtem / Opwijk / Wemmel	4
5409	5409 Politiezone K - L - M	Kapelle-op-den-Bos / Londerzeel / Meise	4
5410	5410 PZ Grimbergen	Grimbergen	3
5411	5411 VILVOORDE - MACHELEN	Machelen / Vilvoorde	3
5412	5412 KASTZE	Kampenhout / Steenokkerzeel / Zemst	5
5413	5413 Politiezone HALLE	Halle	3
5414	5414 PZ SINT-PIETERS-LEEUW	Sint-Pieters-Leeuw	3

Oost-Vlaanderen			
5415	5415 PZ Gent	Gent	1
5416	5416 PZ Lochristi/Moerbeke/Wachtebeke/Zelzate	Lochristi / Moerbeke / Wachtebeke / Zelzate	5
5417	5417 MEETJESLAND CENTRUM	Eeklo / Kaprijke / Sint-Laureins	3
5418	5418 Regio RHODE & SCHELDE	Destelbergen / Melle / Merelbeke / Oosterzele	3
5419	5419 Politiezone SCHELDE - LEIE	De Pinte / Gavere / Nazareth / Sint-Martens-Latem	4
5420	5420 Politiezone DEINZE - ZULTE	Deinze / Zulte	3
5421	5421 PZ Assenede/Evergem	Assenede / Evergem	5
5422	5422 LOWAZONE	Lovendegem / Nevele / Waarschoot / Zomergem	5
5423	5423 PZ Aalter/Knesselare	Aalter / Knesselare	5
5424	5424 PZ Maldegem	Maldegem	5
5425	5425 VLAAMSE ARDENNEN	Kluisbergen / Kruishoutem / Oudenaarde / Wortegem-Petegem / Zingem	3
5426	5426 BRAKEL	Brakel / Horebeke / Maarkedal / Zwalm	5
5427	5427 PZ Ronse	Ronse	3
5428	5428 GERAARDSBERGEN - LIERDE	Geraardsbergen / Lierde	4
5429	5429 ZOTTEGEM HERZELE StLHOUTEM	Herzele / Sint-Lievens-Houtem / Zottegem	4
5430	5430 PZ BEVEREN	Beveren	4
5431	5431 SINT-GILLIS-WAAS/STEKENE	Sint-Gillis-Waas / Stekene	5
5432	5432 Politie SINT-NIKLAAS	Sint-Niklaas	2
5433	5433 PZ Kruibeke/Temse	Kruibeke / Temse	4
5434	5434 LOKEREN	Lokeren	3
5435	5435 PZ Hamme/Waasmunster	Hamme / Waasmunster	4
5436	5436 PZ Berlare/Zele	Berlare / Zele	4
5437	5437 BUGGENHOUT - LEBBEKE	Buggenhout / Lebbeke	4
5438	5438 PZ WETTEREN LAARNE WICHELEN	Laarne / Wetteren / Wichelen	4
5439	5439 PZ Denderleeuw/Haaltert	Denderleeuw / Haaltert	4
5440	5440 PZ Aalst	Aalst	2
5441	5441 PZ Erpe-Mere/Lede	Erpe-Mere / Lede	4
5442	5442 PZ Ninove	Ninove	4
5443	5443 PZ Dendermonde	Dendermonde	3

West-Vlaanderen			
5444	5444 PZ Brugge	Brugge	2
5445	5445 PZ Blankenberge/Zuienkerke	Blankenberge / Zuienkerke	4
5446	5446 PZ Damme/Knokke-Heist	Damme / Knokke-Heist	3
5447	5447 Politiezone het HOUTSCHE	Beernem / Oostkamp / Zedelgem	5
5448	5448 Regio TIELT	Ardooie / Lichtervelde / Pittem / Ruiselede / Tielt / Wingene	5
5449	5449 PZ Oostende	Oostende	2
5450	5450 PZ Bredene/De Haan	Bredene / De Haan	3
5451	5451 Politiezone MIDDELKERKE	Middelkerke	5
5452	5452 Politiezone KOUTER	Gistel / Ichtegem / Jabbeke / Oudenburg / Torhout	5
5453	5453 Politiezone RIHO	Hooglede / Izegem / Roeselare	2
5454	5454 MIDOW	Dentergem / Ingelmunster / Meulebeke / Oostrozebeke / Wielsbeke	4
5455	5455 GRENSLEIE	Ledegem / Menen / Wevelgem	4
5456	5456 VLAS	Kortrijk / Kuurne / Lendelede	2
5457	5457 MIRA	Anzegem / Avelgem / Spiere-Helkijn / Waregem / Zwevegem	4
5458	5458 GAVERS	Deerlijk / Harelbeke	3
5459	5459 Politiezone SPOORKIN	Alveringem / Lo-Reninge / Veurne	4
5460	5460 POLDER	Diksmuide / Houthulst / Koekelare / Kortemark	4
5461	5461 WESTKUST	De Panne / Koksijde / Nieuwpoort	5
5462	5462 Politiezone ARRO IEPER	Heuvelland / Ieper / Langemark-Poelkapelle / Mesen / Moorslede / Poperinge / Staden / Vleteren / Wervik / Zonnebeke	4

COLOPHON

CGL – Service Morphologie

CHEF DE SERIVCE

Patricia Scharff

COLLABORATEURS

Benjamin Martin : 02/223.99.20

Sandra Savenberg : 02/223.99.21

POLICE FEDERALE – CGL

Square Victoria Regina 1

1210 Bruxelles

tel : 02/223.99.31 fax : 02/223.99.45

www.infozone.be